This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

WILLIAM DOWNES.

Collection
University
DBA
1092 E

COLLECTION
UNIVERSELLE
DES
MÉMOIRES PARTICULIERS,
RELATIFS
A L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME LXII.

CONTENANT la fin des Mémoires de NICOLAS DE NEUFVILLE, SIEUR DE VILLEROI, *& ceux* DE CHARLES DE VALOIS, DUC D'ANGOULÊME.

XVIe SIECLE.

IL paroît chaque mois un Volume de cette Collection, auſſi réguliérement que le travail peut le permettre.

Le prix de la Souſcription pour douze Volumes à Paris, eſt de 54 livres pour les nouveaux Souſcripteurs, à dater du premier Décembre 1788, & de 48 livres pour les anciens. Ceux qui voudront recevoir les Volumes en Province, par la poſte, payeront de plus 7 livres 4 ſols.

Il faut s'adreſſer à M. CUCHET, Libraire, rue & Hôtel Serpente, à Paris, & avoir ſoin d'affranchir le port de l'argent & des lettres.

COLLECTION

UNIVERSELLE,

DES

MÉMOIRES PARTICULIERS

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME LXII.

A LONDRES,

Et se trouve à PARIS,

RUE ET HOTEL SERPENTE.

1790.

MEMOIRES D'ÉTAT DU SIEUR DE VILLEROI.

1590.

TROISIEME PARTIE.

CESTE assemblée & conference commença donc au lieu de Buy, le quinzieſme jour d'Octobre, entre les ſuſdits Seigneurs & moy, le maiſtre de la maiſon y aſſiſtant, & ledit ſieur de Fleury, leur fuſt repreſenté tout ce qui s'eſtoit paſſé en la pourſuitte de la paix, & de la bonne vonlonté que les chefs avoient d'y entendre; & recogneu qu'il falloit commencer par une ceſſation d'armes pour quelque temps, laquelle fuſt pour ceſte cauſe arreſtée de part & d'autre, & fuſt ce diſcours de la forme & des conditions, & particulierement des qualitez qu'on donneroit aux chefs du département & levée des deniers publics, de la liberté & ſeureté du commerce & du labourage, au ſoulagement du pauvre peuple, du renvoy hors du Royaume des forces eſtrangeres, de la délivrance des priſonniers de guerre, où il fuſt fait mention de celles de Meſſieurs de Guiſe & d'Elbœuf, & de Madame de Longueville & ſa ſuite, & de la reſtitution & jouyſſance des biens ſaiſis, & de

1590. l'ordre qu'on tiendroit pour faire executer & garder ladite ceſſation d'armes, des lieux où elle s'eſtendoit, du temps qu'elle dureroit; ce qui fut débattu & diſcouru diverſement: mais enfin il fuſt arreſté que chacun mettroit ſon advis par eſcrit pour en communiquer plus meurement, & s'en accorder à un autre jour.

Dès le lendemain, je leur envoyay par le ſieur de Fleury ce que j'en avois projetté & eſcrit: dont depuis je conferay avec eux au lieu de *Preaux* près *Giſors*, où ils amenerent Monſieur de *Revol*. Mais d'autant que Sa Majeſté eſtoit partie dudit Giſors, & que je n'eſtois marry de ſçavoir l'intention dudit Duc, ſur l'advis que je lui avois donné de noſtre premiere conférence, devant que paſſer outre, nous ne concluſmes ny accordaſmes rien, & ſeulement recogneuſmes, diſcourans ſur chacun article de l'eſcrit que j'avois dreſſé, par où à peu près nous en devions ſortir, ſi nos chefs continuoient à vouloir faire ladite caſſation d'armes.

Soudain que Sa Majeſté fut revenue audit Giſors, leſdits Seigneurs me renvoyerent querir, & manderent auſſi à mon pere de s'y trouver, leſquels me dirent par la bouche de Monſieur le Mareſchal de Biron aſſez ſuccinctement, « qu'encore que Sa Majeſté fuſt advertie que Monſieur le Duc de Parme s'en retournoit avec

» ſon armée au Païs Bas, & qu'il eſtoit en ſi 1590.
» mauvais eſtat, que de long-temps il ne pour-
» roit revenir en ce Royaume, de ſorte qu'elle
» ne pouvoit faillir qu'elle n'en receuſt un grand
» advantage : toutesfois que Sa Majeſté avoit tant
» de pitié de ſon pauvre peuple, & eſtoit ſi rem-
» plie de bonté envers ſes ſubjects, qu'elle ne
» vouloit point laiſſer de leur donner la paix, ſi
» ledit Duc s'y vouloit réſoudre : mais qu'elle ne
» pouvoit aucunement gouſter ladite ceſſation
» d'armes qui avoit eſté propoſée : parce qu'elle
» luy eſtoit trop préjudiciable, d'autant que
» c'eſtoit accroiſtre ſes ſubjects à la déſobeïſſance ;
» & un moyen de rafraiſchir les vivres dans les
» villes qui en avoient néceſſité, comme celle
» de Paris ; donner le temps & loiſir audit Duc
» de Parme de dreſſer ſes forces, en ce faiſant
» reculer pluſtoſt que d'avancer la paix générale,
» laquelle ſi on vouloit pouvoit eſtre auſſi-toſt
» concluë, & après plus facilement exécutée &
» mieux receüe que non pas ladite ceſſation d'ar-
» mes. Mais d'autant que j'avois ſouvent dit, que
» le Duc ne pouvoit traicter ſans l'advis & con-
» ſentement de ceux de ſon party, leſquels il
» ne pouvoit aſſembler durant la guerre à cauſe
» des dangers des chemins, ils offroient des paſſe-
» ports de Sa Majeſté pour les aller querir, &
» faire venir ſeurement, leſquels ſeroient expé-

1590. » diez en la forme qu'ils adviſeroient avec moy ;
» ſi je m'en voulois contenter : adjouſtant que ce
» moyen avoit eſté practiqué en autre temps,
» mais que durant nos guerres civiles, on n'a-
» voit jamais fait ceſſation d'armes généralement :
» partant que Sa Majeſté ne s'y vouloit point
» accommoder ».

Je luy reſpondis que l'on m'avoit mandé, & fait venir exprès pour traicter ladite ceſſation d'armes, que ledit Duc m'avoit ſur cela envoyé & donné charge de l'accorder, croyant que Sa Majeſté fuſt réſoluë comme on lui avoit eſcrit, mais puis qu'il eſtoit autrement & que l'on avoit changé d'avis, & que maintenant ils faiſoient une autre propoſition, je ne pouvois y reſpondre ſans ſçavoir l'intention dudit Duc, lequel à ceſte cauſe retournois trouver le lendemain avec la permiſſion de Sa Majeſté & la leur ; & neantmoins qu'il ne falloit laiſſer à faciliter les moyens de faire la paix pour la retraicte dudit Duc de Parme, & de ſon armée, parce que de long-temps elle ne recouvriroit par armes l'advantage qu'elle avoit perdu devant Paris : que c'eſtoit toujours à recommencer ; que tant plus la guerre dureroit, plus Sa Majeſté y perdroit, car chacun de part & d'autre la faiſoit à ſes deſpens ; & plus le mal eſt inveteré, & plus il eſt difficile à guarir : que j'eſtimois que les Eſpagnols n'en feroient au-

cunement marris, parce qu'ils ne s'y eſtoient formellement oppoſez quand on leur en avoit parlé. 1590.

Nous nous ſéparaſmes là-deſſus, certes à mon grand regret, parce que j'avois bien fait etat d'engager ſi avant l'affaire par l'accord de ladite ceſſation, que l'on euſt été contraint de part & d'autre de paſſer outre : mon pere n'en fut moins marry que moy ; car il s'en eſtoit fait fort. Toutesfois je receus le ſoir meſme une lettre dudit Duc, *par laquelle il me deffendoit d'accorder ladite ceſſation d'armes, d'autant que ledit Duc de Parme ne le trouvoit à propos, que les habitans de Paris en murmuroient, comme diſoit le Prevoſt des Marchands, & auſſi que l'Eveſque de Plaiſance que ledit Legat avoit laiſſé ne l'approuvoit :* partant il me prioit ſeulement d'obtenir la liberté du commerce & la ſeureté du labourage. Par là je recogneus que de part & d'autre l'on ne s'accorderoit que trop à rejetter les moyens d'acheminer & faciliter la paix.

Eſtant auprès dudit Duc, je lui fis entendre ce que j'avois fait avec la derniere reſponſe & ouverture qui m'avoit eſté faicte de la part de Sa Majeſté, laquelle il prit réſolurion d'accepter, après pluſieurs diſputes & conſidérations, ſe promettant qu'outre leſdits paſſe-ports, que l'on promettoit de luy bailler, on accorderoit auſſi le

1590. commerce & le labourage qui eſtoit ce à quoi il tendoit le plus.

Cecy fuſt conſulté avec ledit Duc de Parme, & l'Evêque de Plaiſance, leſquels je recognus craindre extremêment que l'on attachaſt quelque négociation avec Sa Majeſté pour quoy que ce fuſt, tant ils ſe défioient deja dudit Duc de Mayenne auquel auſſi ils déguiſoient encore le but du Roy d'Eſpagne : car Jean-Baptiſte de Taſſis ayant remis à l'en éclaircir, quand il arriva, après que la ville de Paris ſeroit ſecourue, comme il fuſt bleſſé d'une arquebuſade devant Corbeil, de laquelle l'on penſoit qu'il duſt mourir, il ne luy en dit rien du tout, non plus que ledit Roſſieux qui l'avoit accompagné en Eſpagne, lequel diſoit que Sa Majeſté Catholique avoit chargé du tout ledit Taſſis; & toutesfois Monſieur le Préſident Jannin m'a dit avoir apris en ſon voyage d'Eſpagne qu'il n'en avoit eſté rien celé audit Roſſieux, mais qu'ils l'avoient ſi bien gaigné, qu'il eſtoit plus à eux qu'à ſon Maiſtre, comme il teſmoigna très-bien en ceſte occaſion, que ledit Duc de Parme & les autres Miniſtres du Roy d'Eſpagne réſolurent couvrir audit duc de Mayenne la volonté de leur Maiſtre, parce qu'ils recognoiſſoient qu'il avoit quelqu'autre deſſein, que ledit Duc de Parme s'en vouloit retourner avec

ſon armée, & que leur partie n'eſtoit pas encore 1590.
ſi bien dreſſée qu'ils deſiroient pour la manifeſter à d'autres qu'à ceux deſquels ils eſtoient bien aſſeurez : & ſi ledit Roſſieux euſt eſté fidelle à ſon Maiſtre, il l'eûſt lors eſclaircy de toutes choſes, ſur quoy il euſt peu prendre quelque autre party que celuy qu'il prit : Et veritablement pluſieurs jugeoient que ledit Duc de Parme n'avoit ſecouru Paris pour le delivrer ; mais pour en acquerant à ſon Maiſtre & à luy la gloire & l'obligation de ce ſuccez, rendre ſes forces plus néceſſaires ; car il euſt pris ladite ville de Corbeil pluſtoſt & à meilleur compte s'il euſt voulu : & s'il ſe fuſt adreſſé à Melun devant l'autre, peut-eſtre qu'il en euſt eu bon marché.

Davantage, il pouvoit encore retenir l'armée, & après la prinſe de Corbeil entreprendre encore quelqu'autre choſe, & meſme s'attaquer à Saint-Denis qui n'eſtoit encore fortifié, car Sa Majeſté eſtoit foible, & ledit Duc de Parme n'avoit faute de moyens d'entretenir, voire de rafraiſchir ſon armée : mais il fuſt poſſible bien aiſe qu'elle ſe deffiſt & conſumaſt devant ledit Corbeil, tant il donna mauvais ordre à la nourriture d'icelle, exprès pour avoir excuſe de s'en retourner, et en ſe faiſant laiſſer ladite ville de Paris & le party en néceſſité, car ledit ſiege de Corbeil dura plus de ſix ſemaines : & ſi d'abord

1590. il eut voulu l'assaillir par où il le battit & print à la fin, comme il luy fust remonstré, il l'eust forcé en huit jours, sans rejetter comme il fit, ceste longueur sur la faute des poudres & balles à canon, & partant sur ledit Duc de Mayenne, lequel faisoit plus qu'il ne pouvoit pour le secourir; & toutesfois l'autre le descrioit tant qu'il pouvoit. S'il le faisoit pour mieux faire les affaires du Roy Catholique ou non, comme aucuns ont voulu dire, je m'en rapporte à ce qui en est; mais il est certain qu'il y fit plus de mal que de bien, s'y gouvernant comme il fit; car les hommes, & principalement les François, se gagnent & acquierent bien plutôt par les beaux faits que par la nécessité, comme les Espagnols ont depuis éprouvé.

Donc ledit Duc ayant pris résolution d'accepter lesdits passe-ports, pour envoyer aux Provinces, & assembler le party, il me pria encore de faire cet office, m'asseurant de rechef qu'il ne desiroit rien tant que de faciliter ladite assemblée, pour composer les affaires : il me donna encore charge de faire instance du *commerce & du labourage*, & d'asseurer un chacun de sa bonne volonté à la paix, mesme me la bailla par escrit.

Avec lequel je me résolus de faire encore le voyage, jugeant estre nécessaire d'avancer la-

dite assemblée, pour en tout cas lever audit 1590.
Duc l'excuse de traiter ce qu'il faudroit sur icelle.

Je fus à Mantes pour cela, où je trouvai Monsieur le Mareschal de Biron, qui estoit sur son partement pour aller en Angleterre & Allemagne querir le secours qu'il en emmena depuis, & Monsieur le Chancelier qui se trouva en son lieu en la conférence, en laquelle nous accordasmes la forme desdits passe-ports, lesquels ne furent delivrez, suivant nos Mémoires, mais seulement furent expédiez pour deux mois, pour plus advancer ladite assemblée, comme chacun jugeoit estre nécessaire de faire, afin de prévenir les pratiques & recherches des forces estrangeres que l'on faisoit de part & d'autre : toutesfois il me fust promis que l'on les prolongeroit, si l'on cognoissoit qu'il fust nécessaire. Nous fismes un réglement pour la liberté & seureté du labourage, qui fust depuis approuvé & publié de part & d'autre ; mais nous ne peusmes convenir dudit commerce général, pour les difficultez que l'on me fit, & recogneusmes que l'on n'avoit aucune envie de nous accommoder : toutesfois ils ne voulurent pas m'en esconduire du tout, pour ne nous effaroucher, mais s'excusoient de n'avoir pouvoir de passer outre, & me promirent d'en escrire à Sa Majesté ; laquelle estoit allée

1590. après ledit Duc de Parme, qui estoit enfin party; nonobstant les remonstrances de ceux de Paris, pour s'en retourner en Flandres avec son armée, me priant d'attendre ladite response, & cependant envoyer audit Duc de Mayenne, lesdits passe-ports, afin de s'en servir, comme je fis. De sorte que je me retiray à Alincour auprès de mon père, où je receus la nouvelle de la prise de Corbeil, & du sac de ma maison (a), laquelle durant ledit siege, avoit servy de retraite à plusieurs serviteurs de Sa Majesté; laquelle il avoit aussi prise en sa protection, & honorée d'une sauvegarde, & estoit encore remplie de plusieurs mesnages sans jamais avoir fait la guerre, ny refusé la porte & accès aux serviteurs de Sa Majesté, ny mesme désobéi à ses commandemens; toutesfois l'on y mit une garnison qui y demeura six semaines.

Mon sejour audit Alincour, attendant la susdite response, fust cause d'une grande faute qui fust faite, ou par malice ou par ignorance, par ceux ausquels ledit Duc donna charge de dresser ou envoyer aux Provinces les lettres pour

(a) Le 10 Novembre 1590, Givry, pendant la nuit, avoit repris Corbeil par escalade. La garnison fut passée au fil de l'épée. Au milieu du tumulte inséparable de tout ce qui s'appelle Camisade, il n'étoit point surprenant qu'on eût pillé la maison & les effets de Villeroi.

faire ladite assemblée, suivant lesdits passe-ports 1590.
que je luy avois envoyez, car elles portoient mandement d'une convocation des Estats généraux du Royaume, dont je n'avois eu aucune charge de parler, & n'en avoit aussi esté fait aucune mention, moins aussi d'une autre clause portée par lesdites lettres, par laquelle ledit Duc donnoit occasion de croire qu'il vouloit assembler le party (10), plus pour eslire un Roy que pour autre chose.

De quoi je fus le premier adverty, & certes 1591.
par hazard, car ledit Duc ny pas un des siens ne m'en manderent rien : mais estant allé faire un tour à Paris, en attendant lesdites reponses de Sa Majesté, pour voir M. de la Chastre qui m'y avoit convié, un Gentil-homme servant dudit Duc, lequel il avoit depesché en Provence & en Languedoc avec lesdites lettres, me vint trouver pour sçavoir de moy comme il en devoit user, dont il disoit avoir esté mal instruit par ceux qui les lui avoient baillées, auquel je dis que lesdites lettres avoient esté malfaites, que je n'avois eu charge de prendre lesdits passe-ports pour l'effet auquel l'on les employoit, & qu'il ne les devoit porter : aussi que ce n'estoit l'intention de ceux qui les avoient accordez & demandez, & particulierement que c'estoit me faire tort : que les porteurs d'icel-

1591. les couroient fortune d'eſtre arreſtez & prins eſtans deſcouverts, & que je ſerois le premier à les condamner quand on les jugeroit : que ledit Duc recevant leſdits paſſe-ports m'avoit expreſſément eſcrit & aſſeuré ſur la remonſtrance & ſupplication que je luy en avois faite, & qu'il n'eſcriroit ny manderoit rien aux Provinces en vertu d'iceux qui peuſt offenſer Sa Majeſté, ny ſes ſerviteurs, & toutesfois je voyois le contraire, dont je ne lui conſeillois de ſe charger, & luy dis que je m'en plaindrois à Meſdames de Nemours, de Montpenſier & du Mayne qui eſtoient en la ville, & ceux qui les aſſiſtoient; comme je fis dès le jour meſme : j'en fis auſſi une bonne depeſche audit Duc, & à M. le Préſident Jannin.

Leſdites Dames ordonnerent la retention deſdites lettres : cependant je revins à Pontoiſe, & à Alincour, d'où je donnay advis à M. le Chancelier, & à M. le Marechal de Biron de ceſte faute, & depuis leur envoyay la reſponſe meſme que M. le Preſident Jannin me fit à la plainte & depeſche que je lui en avois faicte, par laquelle il me mandoit que cela avoit eſté fait par inadvertence & non par malice, que l'on y pourvoiroit, & que l'intention dudit Duc eſtoit tres-bonne, qu'il eſtoit ſeulement neceſſaire que je la viſſe pour faire reformer leſdites lettres en faiſant prolonger leſdits paſſe-ports, d'autant que le terme

d'iceux estoit expiré quasi devant qu'ils fussent reçeus où l'on les avoit envoyez. 1591.

Mesdits sieurs le Chancelier & Mareschal de Biron, me firent responſe qu'ils avoient trouvé ceſte depeſche tres-mauvaiſe, & bien eſloignée de l'eſpérance que je leur avois donnée de l'intention dudit Duc : mais puiſque ledit Preſident m'avoit reſcrit, qu'il la reformeroit quand il me verroit, qu'ils me conſeilloient d'aller trouver promptement ledit Duc, afin qu'il y fiſt remedier.

Veritablement, ceſte depeſche avoit été mal conſiderée & eſcrite, car jamais il n'avoit eſté parlé deſdits Eſtats generaux, & moins d'eſlire un Roy ; c'eſt choſe auſſi que Sa Majeſté ſe fuſt bien gardée d'accorder, ſi elle ſe fuſt ſeulement apperceuë que l'on euſt tiré à ce but : par le memoire auſſi que ledit Duc me bailla, que j'ay encore, pour accepter leſdits paſſe-ports, il ne fit aucune mention de tout cela : & pour maintenir & convoquer leſdits Eſtats, il euſt bien fallu plus grand nombre de paſſe-ports que je n'en pris : car vous ſçavez qu'il faut eſcrire à tous les Baillifs & Seneſchaux du Royaume, & je n'avois levé que vingt ou vingt-cinq paſſe-ports, tant pour le dedans que pour le dehors, où nous avions accordé qu'ils ſeroient envoyez.

Doncques ſuivant l'advis deſdits Sieurs, je m'acheminay à *Soiſſons*, & vis Sa Majeſté en

1591. passant à *Senlis*, à laquelle je dis, & pareillement à M. d'*O* & de *la Noue*, le desplaisir que j'avois reçu desdites lettres, les plaintes que j'en avois faites, & avois deliberé de renouveller ce que le Président *Jannin* m'en avoit escrit, & comme j'allois trouver ledit Duc exprès pour les faire réformer & remédier au mal qu'elles avoient fait; mais qu'il estoit question de savoir si Sa Majesté feroit renouveller & prolonger lesdits passe-ports, si ledit Duc vouloit changer sa despeche puisque les deux mois accordés par les premiers estoient quasi expirés; remonstrant à Sa Majesté que c'estoit chose qu'elle devoit accorder, afin que cette faute que l'on disoit ne procéder de mauvaise volonté, comme ledit *Jannin* m'avoit escrit, ne fût cause de rompre ladite assemblé, sans laquelle la paix ne se pouvoit faire. Sa Majesté me promit *faire rafraischir* lesdits passe-ports pourvu qu'elle vist & fust d'accord de la forme & substance des lettres que l'on escriroit aux Provinces.

Et d'autant que ledit S^r. *Jannin* m'avoit escrit que ledit Duc l'envoyoit en Espagne, & qu'il desiroit savoir devant son partement, si Sa Majesté en traitant la paix, se laisseroit aller de vuider par accord aussi les différends qu'elle avoit avec le Roy d'Espagne; afin d'en respondre où il alloit, je pris la hardiesse d'en demander à Sa Majesté sa volonté, & luy dis que c'estoit pour la faire savoir audit

Président, ajoutant qu'il me sembloit que Sa 1591.
Majesté ne devoit faire difficulté d'en donner parole, d'autant que cela pourroit servir grandement à faire ladite paix, étant certain que le vent qui venoit de ce côté-là, nourrissoit plus qu'autre chose la tourmente qui troubloit ce Royaume, joint que je savois que ledit Duc de Mayenne ne traiteroit jamais sans ledit Roy, & que ce seroit l'honneur & l'avantage de Sa Majesté de mettre la Chrestienneté en paix avec son Royaume; ce qu'il prit de sa grace en très-bonne part, me disant, qu'il avoit si grande envie de délivrer son Peuple d'oppression, qu'il étoit résolu de céder du sien pour y parvenir, & suivre en cela le conseil des plus sages, pourvu qu'on le fist dignement & honorablement, & non autrement, car il vouloit plustost perdre la vie que de rien faire & passer indigne de Sa Majesté, & de la mémoire de ses predecesseurs; de quoy elle me promit de donner advis audit Président *Jannin*, comme à un chacun, de son affection au repos du Royaume. Cecy fut par l'advis de M. *de la Noüe* que j'ay toujours trouvé très-fidele à son maistre, & prudent en toutes choses, mais principalement en ses derniers jours à desirer & conseiller ladite paix, comme il faisoit ordinairement, combattant l'opiniastreté ou malice de certains flatteurs ou ignorans, lesquels soustenoient que Sa Majesté pouvoit mieux venir à bout de ses ennemis par la

1591. guerre que par un accord ; & partant la diſſuadoient d'entendre à toute reconciliation, & toutesfois euſſent eſté bien marris de ſe relaſcher d'un ſeul point de leurs profits & commoditez ordinaires pour pourveoir aux néceſſitez de Sa Majeſté & du Royaume.

Eſtant en la ville de Senlis le ſieur Alphonſe d'Ornano, Colonel des Corſes qui avoit paſſé à Guiſe, où il avoit veu ledit Duc de Mayenne ; me dit en la préſence de Sa Majeſté par ſon commandement, *qu'il avoit appris de bonne part, que ledit Duc eſtoit ſi bien lié & engagé avec les Eſpagnols, qu'il ne pouvoit plus traiter avec Sa Majeſté ſans eux, comme celuy qui dépendoit du tout de leur volonté*, dont je luy répondis que je n'en avois encore rien ſçu, mais que l'on luy avoit peut-être voulu dire que le Duc avoit promis aux Eſpagnols de ne traiter ſans eux, comme je ne doutois point qu'il n'euſt fait ; que je l'eſtimois honneſte & raiſonnable, vu le ſecours qu'il en avoit reçu ; toutesfois qu'il ne s'enſuivoit que pour cette promeſſe il dependiſt d'eux entierement, ni qu'il fût obligé de preferer leur contentement au bien de la Religion du Royaume, & de ſa maiſon, &c. &c.

J'arraivai à Soiſſons la veille de Noël, audit an 1591, où je trouvay ledit Duc, auquel je fis ma plainte & remontrance de l'expedition & envoy deſdictes lettres, dont il jetta la faûte ſur ceux qui les avoient

avoient dressées, & sur le peu de loisir qu'il avoit eu de les considérer, à cause qu'elles avoient été faites en chemin, & lorsqu'il estoit accablé d'affaires avec ledit Duc de Parme, & pour faire la dépesche du President Jannin qu'il avoit envoyé en Espagne, & des continuelles allarmes que Sa Majesté leur avoit données jusqu'à Guise. Mais qu'il estoit content de les faire reformer, en m'asseurant de n'avoir rien promis audit Duc de Parme qui l'obligeast à ruiner le Royaume, ny ses amis, sans l'advis desquels il se garderoit bien aussi de promettre aucune chose à qui que ce fust, qui importast au general de la cause dont il ne se departiroit jamais. 1591.

Plusieurs qui étoient auprès de lui le destournoient de ladite assemblée, laquelle il disoit estre fort suspecte aux Espagnols, desquels ils lui remontroient qu'il avoit plus grand besoin que jamais, & luy devoit estre aussi en particulier plus dommageable qu'utile : d'autant qu'en telle assemblée publique, l'on s'estudie ordinairement de diminuer l'authorité & puissance de ceux qui commandent : toutesfois il passa par dessus leurs raisons, & fit dresser une forme de lettre, laquelle j'adressay au sieur de Fleury, pour faire voir à Sa Majesté, lui donnant advis de la disposition en laquelle ledit Duc estoit.

Sa Majesté fit changer quelques mots ausdites

1591. lettres, qui n'importoient à leur ſubſtance, offrant en ce cas qu'on les vouluſt envoyer ſelon la réformation, de rafraiſchir & prolonger leſdits paſſeports pour tel tems qu'il ſeroit adviſé, encore qu'elle n'euſt que trop d'occaſion de ſe defier de ladite aſſemblée, ayant ſurpris des lettres qui alloient à Rome qui le confirmoient en ce ſoupçon : neantmoins elle vouloit paſſer par deſſus-tout cela, pour faciliter la paix & ne divertir ledit Duc à y entendre, puis qu'il continuoit à proteſter, qu'il ne pouvoit rien faire ſans ladite aſſemblée.

Ledit Duc ayant vu ladite reformation l'approuva, mais voulut que je fiſſe dire à Sa Majeſté qu'il n'entendoit pour cela preſcrire aux Deputés, qu'il enverroit querir, la charge qui leur ſeroit donnée aux provinces, avec leſquelles il vouloit ſavoir ſi elles ne pourroient pas venir ſûrement, quand bien elle leur ſeroit donnée contraire au ſervice & aux intentions de Sa Majeſté, & au contenu deſdites lettres reformées, afin que perſonne de part & d'autre ne fuſt trompé, & euſt occaſion de ſe plaindre de ce qui en ſuccéderoit, diſant aimer mieux n'avoir leſdits paſſe-ports, que de répondre deſdites commiſſions, aſſujettir leſdits Députés & ceux qui les envoyoient à la volonté d'autruy, & mettre ſes amis en peine & haſard à faute d'éclairciſſement & intelligence... &c. &c...

Ledit ſieur de Fleury eut charge de faire cet

office envers Sa Majesté, laquelle lui commanda 1591.
de parler luy-même audit Duc sur ce propos, pour mieux entendre & concevoir son intention, dont j'advertis ledit Duc, qui fust conseillé de plusieurs de le voir & faire infinis voyages, comme s'il eust esté question de conclure la paix; toutesfois il le vit en public & parla à luy, dont ledit sieur de Fleury retourna assez satisfait.

Monsieur de Nevers estoit lors à Soissons, qui m'avoit mandé qu'il desiroit parler à moy; mais ledit Duc ne le voulut permettre, dont je fus très-marry pour le respect que j'ay toujours porté audit Duc de Nevers, & l'espérance que j'avois de profiter avec luy pour le public.

L'on promit audit sieur de Fleury, que l'on luy envoyeroit après son partement un memoire des passe-ports qu'il falloit faire rafraischir, avec un double de ladite lettre reformée, signée & approuvée dudit Duc.

Ledit sieur de Fleury trouva la Cour partie de Senlis, & separée, de sorte qu'il ne put executer sa charge, & fust contrainct la suivre jusques auprès de la ville de Chartres, laquelle Sa Majesté alla de là assieger: ledit Duc ne laissa de lui envoyer lesdites lettres & memoires par un trompette, exprès pour en avoir response plus seurement. Le sieur de Videville arriva en ce temps-là à Soissons, lequel avoit veu Monsieur le Chancelier & Mon-

1591. ſieur d'*O*, & conferé de nouveau du commerce par le commandement dudit Duc, où il n'avoit rien profité, parce qu'ils avoient refuſé de comprendre le bled, le vin, & le foin, tant ils craignoient accommoder Paris, qui en avoit certainement neceſſité : toutesfois ils luy donnerent après eſperance qu'ils pourroient changer d'advis, après en avoir parlé à Sa Majeſté, laquelle ils allerent trouver audit ſiege de Chartres.

Nous demeuraſmes plus de ſix ſemaines ſans avoir reſponſe dudit ſieur de Fleury à la depeſche qui luy avoit eſté envoyée par ledit trompette, dont il s'excuſoit ſur ledit ſiege qui occupoit du tout Sa Majeſté, & certaines lettres interceptées, leſquelles il diſoit avoir mis Sa Majeſté en plus grande defiance que jamais de ladite Aſſemblée ; & meſme une dudit Duc de Mayenne addreſſante à l'Eveſque d'Amiens, du ſecond de Fevrier, par laquelle il luy mandoit ne vouloir entendre à la paix avec Sadite Majeſté, & que tout ce qu'il faiſoit avec elle n'eſtoit que pour faciliter ladite Aſſemblée, & avec icelle pourvoir à leurs affaires. Mais ledit ſieur de Fleury vint ſur la fin de Mars auprès de Soiſſons avec la copie deſdites lettres & pluſieurs mémoires qui avoient eſté ſurpris, leſquels il avoit charge de faire voir audit Duc, & ſur ce entendre & s'aſſeurer encore de ſa volonté, & de l'effect auquel il vouloit employer ladite aſſemblée devant que de

livret leſdits paſſe-ports. Entr'autres interceptes, 1591.
il y en avoit une de l'Eveſque de Plaiſance au Cardinal Cajetan, par laquelle il luy mandoit que l'on ne ſe devoit fier audit Duc de Mayenne ny à moy : que ceſte Aſſemblée dont l'on parloit ne luy pouvoit eſtre que ſuſpecte, combien que ledit Duc l'euſt aſſeuré la faire pour mieux affermir & eſtablir le party : il apporta auſſi une certaine remonſtrance de Panigarolle au Duc de Savoye, par laquelle il luy perſuadoit d'entreprendre la conqueſte de ce Royaume, comme celuy qui y devoit avoir plus de part, & y mieux faire ſes affaires que tous autres : adjouſtant que le Roy ſeroit bientoſt maiſtre de la ville de Chartres, & qu'après il avoit deliberé de faire une aſſemblée ſeulement des Princes, Officiers de la Couronne & de pluſieurs Prelats, & meſme y appeller ceux du Parlement, pour donner ordre à ſes affaires par leur advis, & ſur tout au fait de la Religion : ou ſi l'on pouvoit faire que Monſieur de Mayenne fiſt trouver quelques-uns de ſa part, pluſieurs eſtimoient qu'il en reüſſiroit un grand bien : qu'il avoit charge de le dire audit Duc ; & que par meſme moyen l'on y pourroit traiter & accorder le commerce general, me priant d'entreprendre le voyage de la part dudit Duc avec Monſieur de Videville. Et d'autant que je luy dis qu'il ne falloit pas eſperer que ledit Duc le nous promiſt ſi ce n'eſtoit pour traicter dudit

1591. commerce, il escrivit que l'on nous envoyast des passe-ports fondez sur ce subjet, en attendant qu'il vist ledit Duc, lequel estoit party de Soissons, & allé à Meaux, pour voir si de là il pourroit secourir ladite ville de Chartres, qui commençoit à estre pressée. Il donna jusques au bois de Vincennes, où il fust conseillé de reformer le Parlement de Paris, & en oster quelques Officiers, à la poursuite des zelez de ladite ville, lesquels estoient lors si supportez des grands, & redoutez des autres, qu'ils osoient & faisoient tout ce qu'ils vouloient, & souvent deffaisoient ou blasmoient au soir ce qu'ils avoient fait ou approuvé le matin, comme il advient ordinairement à ceux qui suivent plustost leurs passions que la raison, lesquels accusent d'injustice tout ce qui leur desplaist : ceux-cy en firent de mesme en ceste occasion, car quelques jours après ils blasmerent ladite purgation, faite toutesfois à leur postulation, comme disoient ceux qui avoient suivy ledit Duc ; car il m'avoit laissé en ladite ville de Soissons, mais l'ayant adverty de l'arrivée dudit sieur de Fleury, de ce qu'il avoit apporté, & de l'instance qu'il faisoit de parler à luy, il me manda le mener à Chasteau-Thierry où il estoit rebrousſé, ne se sentant assez fort pour secourir ladite ville de Chartres ; joint qu'il ne disposoit des forces étrangeres comme il vouloit, de sorte que ladite ville se rendit bientôt après . . . &c.

Ledit Duc, ayant oüy ledit ſieur de Fleury ſur 1591.
le ſoupçon que Sa Majeſté avoit conçeu de ladite aſſemblée, fondée ſur ce qu'elle apprint par leſdites lettres interceptées que cela ſeul avoit eſté cauſe du retardement deſdits paſſe-ports, luy reſpondit que depuis l'avoir veu il n'avoit changé de volonté, & qu'il deſiroit ayder à la paix de tout ſon pouvoir, pourveu qu'elle ſe peuſt faire avec l'honneur de Dieu, & la conſervation de la Religion. Mais que ne le pouvant ſans frapper coup, comme il avoit toujours dit, il avoit deſiré ladite aſſemblée, de laquelle toutesfois il ne pouvoit nier, que pluſieurs du party n'euſſent prins ombrage comme ceux qui avoient diverſes fins & opinions en la conduitte & reſolution des affaires publiques; qu'il eſtoit conſtrainct quelquefois, pour contenir chacun en office & conſerver ſon crédit, d'eſcrire & parler des choſes qui ſe préſentoient diverſement; toutesfois qu'il n'avoit qu'un but, qui eſtoit celuy meſme qu'il avoit toujours declaré, dont il appelloit Dieu à teſmoin; que Sa Majeſté n'eſtoit apprentifve des peines & traverſes, auſquelles eſtoient ſubjects ceux qui commandoient à des volontaires, comme celuy qui avoit paſſé par là, que certainement on n'en diſpoſoit pas comme l'on vouloit; qu'il deſiroit doncques le repos du Royaume, comme à la fin l'on cognoiſtroit par effect: mais puiſque Sadite Majeſté prenoit tant de

1591. jalousie de ladite assemblée, & faisoit difficulté de bailler ses passe-ports pour l'advenir, il ne le vouloit presser d'avantage, & néanmoins mettoit peine de ne laisser pas de ce faire sans cela; qu'il ne vouloit respondre aux conseils & opinions de ceux qui s'y trouveroient, non plus qu'aux escrits & lettres d'un chacun: mais qu'il l'asseuroit qu'il ne manqueroit jamais à son devoir, & que la lettre qu'il avoit escrite à l'Evesque d'Amiens, dont on se plaignoit, n'estoit du tout semblable à la coppie qu'il avoit apportée, comme il estoit facile de verifier sur la minute qu'il representeroit, & mesme sur l'original qu'il disoit estre tombé en leurs mains, d'autant qu'il leur consigneroit le chiffre pour la dechiffrer quand on s'en voudroit esclaircir. Et d'autant que ledit sieur de Fleury luy avoit fait instance d'envoyer à Chartres, où il disoit se devoir faire par le commandement de Sa Majesté une notable assemblée, en laquelle l'on pourroit encore traicter du commerce, & auroit supplié donner cette commission à M. de Videville, & à moy: il luy respondit, encore qu'il desirast grandement satisfaire au desir de Sa Majesté & des Catholiqués qui la desiroient, qu'il ne pouvoit toutesfois ouvertement envoyer en ladite assemblée, sans par trop ombrager ceux qui le secouroient, lesquels il ne vouloit mescontenter à cause du besoin qu'il en avoit: que toutesfois si à bon

eſcient on vouloit traicter dudit commerce pour ladite ville de Paris, comme ſouvent il avoit eſté propoſé, il nous prioit volontiers ledit ſieur de Videville & moy, d'aller juſques-là, mais il ne pouvoit donner d'autre charge que de reſpondre en general de ſa droicte intention au bien du Royaume, avec la conſervation de la Religion, parce qu'il ne pouvoit paſſer plus avant ſans ſes amis, ainſi qu'il avoit toujours déclaré, & ſur cela congedia ledit ſieur de Fleury par le moyen duquel nous reçeuſmes le paſſe-port bientoſt après. 1591.

Mais ledit ſieur de Fleury s'eſtant rencontré avec le ſieur de Roſne devant que de partir, recueillit de luy certaines ouvertures pour faciliter ladite paix, & croyant qu'il ne les mettroit en avant ſans deſſein, il les rapporta à Sa Majeſté, laquelle en fit cas, parce qu'il diſoit qu'il ne falloit s'arreſter à ladite aſſemblée generale pour traicter, mais ſeulement en faire une particuliere en quelque lieu, ſous pretexte de parler de la délivrance de Monſieur le Duc de Guiſe, & là enfoncer une bonne négociation en laquelle on employaſt des perſonnes qui affectionnaſſent le bien & advantage particulier de Paris, ſans tant s'arreſter au general comme on avoit toujours fait & s'offroit d'y ſervir volontiers ſi l'on trouvoit bon qu'il y fuſt employé, comme celuy qui deſiroit & affectionnoit plus le bien dudit Duc que toute autre choſe, adjouſtant que ce

1591. ne ſeroit jamais fait que de remettre ſes affaires ladite aſſemblée : cela fuſt cauſe que Sa Majeſt envoya ledit ſieur de Fleury avec d'autres paſſe-port leſquels faiſoient mention de la delivrance dudi Duc de Guiſe, entre leſquels il y en avoit un pou ledit ſieur de Roſne : mais d'autant qu'après que ledit ſieur de *Videville* & moy euſmes reveu les premiers que l'on nous avoit envoyez pour traicter dudit commerce, ledit Duc nous avoit preſſez de partir, j'arrivay à Fleury auſſi-toſt que le maiſtre de la maiſon avec ces derniers paſſe-ports, où il me dit lors le langage que luy avoit tenu ledit ſieur de Roſne, l'eſtime que Sa Majeſté en avoit faite, & ce qui s'en eſtoit enſuivy ; de quoy je fus aſſez eſtonné, car il ne m'en avoit rien dit, & n'avois point oüy parler de ce moyen ny de choſe qui en approchaſt, & vous aſſeure que j'en fis plus d'eſtat, cognoiſſant l'humeur de l'autheur ; neantmoins voyant que Sa Majeſté l'avoit prins autrement avec ceux de ſon conſeil leſquels ſur cela attendoient peut-eſtre que Monſieur de Videville & moy leur ferions d'autres ouvertures que celle dont ledit Duc de Mayenne nous avoit donné charge, je ne voulus paſſer outre ſans leur faire ſçavoir que ledit ſieur de Videville & moy n'avions autre pouvoir que de parler du commerce pour la ville de Paris, & eſcouter ce que l'on nous voudroit propoſer pour le public, pour à noſtre retour informer & advertir

ledit Duc du changement afin qu'il depeſchaſt ledit 1591
ſieur de *Roſne*, pour nous éclaircir de ſa volonté ſur les ouvertures qu'il avoit faites, & meſme ſur la délivrance de Mr ſon neveu, laquelle je luy conſeillois d'embraſſer & affectionner, puiſque l'occaſion s'en préſentoit. Cela fait, ledit ſieur de Fleury alla à Chartres pour advertir Sa Majeſté, & ceux de ſon Conſeil, de ce que deſſus, cependant je demeuray en la maiſon oiſif; & afin que je n'obmette rien en ce diſcours ſur ceſte occaſion, j'employeray le temps pour vous rendre compte de la priſe & reduction de Chaſteau-Thierry; pour ce que je ſçay qu'il en a eſté parlé diverſement, & meſme à mon deſavantage; & vous tous en direz la vérité, comme je ferois, de la priſe dudit ſieur de Videville, advenuë comme il s'acheminoit à ceſte négociation avec le paſſe-port de Sa Majeſté, ſi vous n'en aviez eſté mieux informé qu'un autre, comme celuy duquel il fuſt très-bien ſervy & ſecouru en ſon beſoin.

Vous noterez doncques, s'il vous plaiſt, que je n'eſtois à la ſuite dudit Duc lors qu'il inveſtit ladite ville de Chaſteau-Thierry, pour m'avoir laiſſé en ladite ville de Soiſſons, dont je ne fuſſe party pour le venir trouver, ſans l'arrivée dudit ſieur de Fleury, lequel me manda l'y conduire, & le fuſmes trouver audit ſiege, ayant d'abord gagné les fauxbourgs de la ville des deux coſtez de la riviere, où

1591. ſon armée eſtoit logée avec luy très-comm
ment, ayant tellement ſurpris ceux de ded
qu'ils n'avoient peu les bruſler ny les debattre l
temps: auſſi eſtoient-ils auſſi mal pourveus de
de guerre pour ce faire, & meſme pour bien
fendre la ville qui a toujours eſté eſtimée, com
certainement elle eſt une des plus mauvaiſes pla
du Royaume: toutesfois nous trouvaſmes que
dits aſſiegez s'eſtoient aſſez gaillardement deffe
dus, ayant pris une piece dedans la batterie d
dit Duc qui l'incommodoit grandement

Quand ledit Duc me vit il fit dire à M. Pinar
que je deſirois parler à luy, ſans que je le ſçeuſſe
ledit ſieur Pinard fit reſponſe qu'il ſeroit bien aiſ
de me voir. Je fus mandé ſur cela & prié par ledi
Duc de me préſenter, ce que je fis à la meſme heure:
ledit Pinard m'appercevant par une canonniere
d'une porte de la ville laquelle eſtoit terraſſée me
pria de paſſer du coſté du pont, par où il me pour-
roit recevoir & parler plus commodement; ce qu'il
fit accompagné des Gentils-hommes & principaux
Capitaines & habitans qui l'aſſiſtoient, & m'ayant
retiré en une bouticque entre la porte du pont &
celle de la ville, je luy dis en la preſence de cinq ou
ſix qu'il avoit retenus, *n'eſtre venu là pour luy don-
ner Conſeil de ſe rendre ou faire choſe indigne d'un
homme d'honneur, ny luy ny ſon fils, d'autant
qu'aymant mes amis comme moy-meſme, je ne*

voulois auſſi leur conſeiller choſe que je ne vouluſſe 1591.
faire eſtant en leurs places ; joint que j'avois ſi bonne opinion d'eux , & de ceux qui les aſſiſtoient que quand j'en uſerois autrement ils en feroient peu de compte : partant je deſirois ſeulement qu'ils ſçeuſſent que j'eſtois en l'armée prêt à les aſſiſter & ſervir avec mes amis quand ils en auroient beſoin, n'eſtant arrivé que depuis un jour avec le ſieur de Fleury , venu pour parler de la paix. Ledit (a) ſieur Pinard me remercia de mon conſeil & de l'offre que je luy faiſois : & me dit « *qu'ils eſtoient tous* « *reſolus* de mourir pluſtoſt que de commettre une » laſcheté ; qu'ils eſtoient plus de mille hommes » de guerre ſans les habitans qui regorgeoient de » courage & de bonne volonté de ce faire , l'ayant » ainſi promis & juré tous enſemble ſur les ſaints » Evangiles depuis le ſiege , & eſperoit que Dieu » les fortifieroit juſques à la fin : qu'ils s'eſton- » noient comme ledit Duc s'eſtoit attaqué à eux » avec une armée ſi foible & mal pourveuë de » munitions qu'eſtoit la ſienne , pour forcer une

(a) Quoi qu'en diſe Villeroi pour ſa juſtification, cette entrevue avec Pinart pouvoit au moins donner matière à de violens ſoupçons. D'ailleurs quel jugement peut-on porter, ſi l'on rapproche les fanfaronnades de Pinard, de la foible réſiſtance que lui & ſon fils oppoſerent. Au ſurplus aucun des contemporains n'a imputé à Villeroi d'avoir participé à cet événement.

1591. » telle place, garnie de tout ce qui eſtoit néceſ-
» ſaire pour bien ſe deffendre; qu'après que la ville
» ſeroit priſe il auroit encore affaire au Chaſteau
» qui eſtoit imprenable, & qu'il ſçavoit auſſi qu'il
» avoit dejà conſumé ſes pouldres & ſes balles
» ſans rien advancer, & que ſon canon eſtoit allé
» à la picoré : que ledit Duc feroit bien mieux
» au lieu de s'opiniaſtrer à ce ſiege, de ſe ſervir de
» luy & de ceſte occaſion pour faire la paix à l'hon-
» neur de Dieu; qu'il ſçavoit que Sa Majeſté y
» eſtoit très-diſpoſée & ne l'en eſconduiroit, &
» que de ſa part il ſacrifieroit volontiers ſa vie :
» qu'il eſtoit bien adverty que Sa Majeſté avoit
» pris Chartres, & qu'on la verroit bientoſt aux
» tranchées de l'armée dudit Duc, toutesfois il
» l'avoit ſupplié de ne ſe haſter, tant il eſtoit aſ-
» ſeuré de *ſon baſton* ». En verité, je ne fus mar-
ry de le voir en ces propos, croyant certainement,
veu ſa contenance, laquelle eſtoit encore plus aſ-
ſeurée que ſes paroles, qu'il avoit le jeu encore
meilleur qu'il ne diſoit, de ſorte que je luy dis
ſeulement *qu'il ne s'attendiſt à cette négociation de*
la paix, ny que ledit Duc ſe départiſt dudit ſiege que
par force; que je ſçavois qu'il avoit envoyé querir des
balles & des pouldres, & qu'elles devoient arriver le
lendemain, partant qu'il ſongeaſt ſeulement à ſe bien
deffendre, & ne ſe fier pas tant à la bonté de ſa
place & de ſes forçes, que de mépriſer ny retarder

un bon secours s'il le pouvoit avoir Estant en ces termes l'allarme se donna dedans la ville à cause de quelques boutiques enfoncées dedans la riviere, qu'ils appercevoient que nos soldats vouloient retirer à la faveur de la trefve accordée durant ce Parlement, de sorte que je fus contraint me retirer sans voir le Vicomte de Comblizy, ny entretenir davantage son pere, qui ne parla jamais à moy que tout haut & en la présence de ceux qu'ils avoient appellez. 1591.

Mais la ville fust prise bien-tost après par faute de garde à la bresche; l'on dit que ceux qui y avoient été commis n'estimoient pas qu'on deust aller alors à l'assaut pour ce qu'il y avoit plus de quatre heures que le canon avoit cessé, de sorte qu'ils avoient remparé ladite bresche; que la montée d'icelle s'étoit rendue plus difficile à cause qu'il avoit pleu, & que le jour commençoit à faillir, telles longueurs procédant des difficultéz que faisoient les Capitaines estrangers d'aller à l'assaut, encore qu'ils eussent obtenu la pointe, au grand desplaisir des François : mais ils vouloient qu'on ostast encore quelques places qui les voyoient tout à découvert, avant qu'aucun ny allast, & ledit Duc n'avoit pour ce faire, tant il estoit mal pourveu de balles & de pouldres, ayant consumé celles qui luy estoient arrivées. Mais comme l'on estoit en cette contestation, les soldats s'ennuyans de

1591. telle longueur, l'un d'eux ſe coula d'une
rompuë, où il s'eſtoit logé avec quelques a
juſques ſur la breſche avec une pique à la m
où ne voyant que trois ou quatre ſoldats en ga
commença à les combattre & à appeller ſes c
pagnons qui furent ſuivis du reſte de l'armée
ſorte que ladite ville fuſt ainſi forcée alors que
y penſoit le moins. . . .

Chacun ſe retira au Chaſteau, contre lec
ledit Duc dreſſa ſa batterie, & deux jours a
le Vicomte de Combliſy m'envoya un billet,
lequel il me prioit de parler à luy. Je trou
la place ſi remplie de femmes & d'enfans, qu
cogneus bien qu'ils ne pouvoient guères dur
avec cela auſſi il commença deſlors de compoſ
& d'autant qu'il eſtoit occupé ailleurs, il me la
ſon pere qui me propoſa des conditions que je l
dis qu'on n'accorderoit jamais; car il demand
que la place luy fuſt laiſſée en garde comme à l
appartenante, à la charge de n'en plus faire
guerre : encore vouloit-il qu'on luy donnaſt loi
d'en advertir Sa Majeſté, à quoy il s'opiniaſt
tellement que je fus contraint de me retirer ſa
rien faire, eſtant mandé dudit Duc, après avc
conteſté plus de deux heures avec luy. En partai
je luy dis que s'il n'eſtoit preſſé de compoſer
il faiſoit mal d'en parler, parce que cela déco
rageoit ſes gens, & ſçavoit bien que ledit Du
n'accorderoi

n'accorderoit jamais ce qu'il demandoit. Je le dis 1591
auſſi audit ſieur de Combliſy, lequel me pria d'obtenir un paſſe port pour faire ſortir ſa mere & ſa femme, avec les autres femmes qui eſtoient au Chaſteau, dont il diſoit eſtre en plus grand ſoucy que de la batterie qui eſtoit preſte à jouer, & n'avoit eſté retardée que pour ma conſideration : & de fait Madame Pinart ſe vint jetter à mes pieds toute eſplorée, me priant de l'amener avec moy, ce que je n'oſay entreprendre ſans congé dudit Duc, dont je luy fis requeſte : mais il m'en refuſa, & fit commencer la batterie, laquelle s'adreſſant à une tour, & au pignon d'une gallerie qui n'avoit eſté terraſſée, fit bientoſt jour. Les eſtrangers eſtoient logez au pied du Chaſteau, & fuſſent entrez dans la ville toſt après, ſi la batterie euſt continué, mais ledit Duc la fit ceſſer à ma requeſte : & ſur ce que ledit ſieur Pinart & de Combliſy me prierent de faire pour eux telle compoſition que je voudrois, je l'obtins dudit Duc le plus honorablement & advantageuſement qu'il me fuſt poſſible, tant pour eux & leurs gens de guerre qui les aſſiſtoient, que pour les habitans ; & vous aſſeure qu'elle fuſt faite au grand regret deſdits eſtrangers, car ils cognoiſſoient très-bien ledit advantage. Mais ledit Duc me vouloit faire ce plaiſir, & fit accompagner luy-meſme ledit Pinart & ſa ſuite, quand ils ſortirent, juſques

1591. au dehors de l'armée, de laquelle il ne m'eut
poſſible de les garantir autrement. Voila la
de ceſte compoſition, que je puis prouver pa
crit, pour laquelle ledit Pinart & ſon fils ont
fert (11) ce que vous ſçavez. Ce qu'on leur pou
imputer eſtoit d'avoir refuſé les gens de guerre
l'on diſoit leur avoir eſté offerts quelques jour
vant ledit ſiege : mais ils s'excuſoient ſur la r
vaiſe volonté qu'ils diſoient ſçavoir bien, que
qui leur commandoient leur portoient, leſq
avoient fait auparavant ce qu'ils avoient pu p
les deſnicher de la place, & avoient juré de n
leur pardonner en ceſte occaſion : & quoy qu
ſoit, je vous jure en homme de bien n'avoir eu
rant le ſiege aucune intelligence avec ledit Pi
& ſon fils, que celle que je vous ay repreſentée
davantage, n'avoir jamais veu perſonne ſi aigre
contraire à la Ligue, que le pere, dont il ne ſe
garder qu'il n'en donnaſt cognoiſſance audit I
quand il ſortit & l'accompagna : & ſi ceux
avoient entrepris de deffendre la breche de la v
euſſent fait leur devoir, je croy certainement c
Monſieur de Mayenne ſe fuſt tiré ſans la prend
Voila à quoy ſont ſubjets en ce Royaume ceux
changent de profeſſion, & ont faute d'amis
de ſupport à la Cour ; car je puis dire que j
veu aſſaillir, forcer, & rendre infinies places q
n'avoient eſté ſi bien deffenduës, & dont le pé

n'estoit toutesfois à beaucoup près si grand que ce- 1591.
luy-cy : mais l'on avoit besoin de la bourse du pere, & croy que ledit sieur de Videville n'eust esté quitte de sa prise à meilleur compte que les autres, si la foy & bonté de Sa Majesté ne les eussent garantis de la haine, tant est grande l'envie de ce temps; & prend on plaisir de courir à un affligé que l'on a veu en prosperité.

Après la delivrance du sieur de Videville, & le retour de Chartres du sieur de Fleury, par lequel je receus des lettres de Monsieur le Chancelier, & de Monsieur le Mareschal de Biron, n'y ayant trouvé Sa Majesté, je m'acheminay à Estampes suivant leur mandement, où se trouva ledit sieur de Videville, & eusse bien desiré que Monsieur le Cardinal de Gondy eust pris la peine d'en faire autant, comme je l'en avois supplié, afin de nous ayder à faciliter les affaires : mais il s'en excusa, ayant à mon advis mauvaise opinion du succez de nostre negociation. Nous passasmes à Dourdan, que ledit sieur Mareschal tenoit assiegé. Ledit Duc m'avoit mandé n'avoir jamais oüy les propos que le sieur de Rosne avoit tenus audit sieur de Fleury, lesquels aussi ledit sieur de Rosne tournoit en risée suivant sa coustume; de sorte que ledit Duc me prioit de parler seulement du commerce dont il nous avoit donné charge, sans s'engager plus avant, ce qui fust cause que mon voyage fust du

1591. tout inutile: car les ſieurs de Cheverny & Biron, n'avoient aucune charge ny envie c corder ledit commerce, & attendoient de r toute autre choſe; partant chacun ſe tint ſur paroles generales, avec plus de deffiances les des autres, qu'il n'y en avoit ce me ſemble ſujet; car ils eſtimoient que nous fiſſions les fi à cauſe de ce que ledit de Roſne avoit dit au ſi de Fleury, & nous ne voyant rien de l'eſpera qu'on nous avoit donnée de noſtre voyage, moyen de quoy après nous eſtre aſſemblez de jours durant, nous nous ſeparaſmes, remettan conſulter de toutes choſes avec ceux qui nous avoie envoyez. J'avois apporté le chiffre, de laque avoit eſté eſcrite la lettre de l'Eveſque d'Amier de laquelle a eſté cy-devant parlé, afin de la v rifier; mais leſdits ſieurs n'avoient l'original, ſorte que cela fuſt remis à une autre fois, do l'on ne s'eſt depuis ſouvenu, non plus que d autres diſcours que nous euſmes enſemble: ce fu au commencement du mois de May de l'an 159

Nous retrouvaſmes Monſieur du Mayne Rheims, qui fuſt plus marry du refus du con merce que de toute autre choſe, dont j'adverti ledit ſieur de Fleury, & qu'il ne falloit plus s'at tendre que ledit Duc fiſt parler de la paix, qu les Deputez de Provinces qu'ils diſoient avoi mandés les attendant tous les jours, ne fuſſen

venus : d'autant qu'il s'arreſtoit à ne vouloir traiter 1591.
ſans eux, pour les raiſons ſuſdites. Et me ſouvient, Monſieur, que vous priſtes la peine, eſtant à voſtre maiſon, de m'eſcrire une très-aigre lettre ſur ce ſubjet, ne vous pouvant contenter des difficultez que faiſoit ledit Duc de traiter, ou du moins eſbaucher les affaires, en attendant ſon aſſemblée, pour garantir l'Eſtat du peril qu'il alloit courir à l'arrivée des armées eſtrangeres que chacun attendoit, laquelle je fis voir audit Duc, cuidant l'esbranler; car c'eſtoit mon advis qu'on en uſaſt ainſi, mais je ne gagnay rien, s'excuſant toujours ſur ce qu'il ne vouloit donner jalouſie ny meſcontentement à ſes amis dedans ny dehors le Royaume, quoy qu'il en peuſt advenir.

Le ſieur de Landriano, Milanois, arriva inopinement en la ville de Rheims, en ce temps-là envoyé par le Pape Gregoire quatorzieſme, de la maiſon des Sfondrate, n'agueres au Pontificat, chargé d'offres & d'aſſeurances du ſecours, & d'un nouveau mandement de Sa Sainteté, adreſſant aux Catholiques qui aſſiſtoient Sa Majeſté, & ſpecialement aux Eccleſiaſtiques, par lequel ils eſtoient exhortez & commandez d'abandonner Sa Majeſté & ſortir des villes qui la recognoiſſoient, à peine d'excommunication : & combien que ledit mandement fuſt jugé de pluſieurs très-rigoureux, & arrivé très-mal à propos, à cauſe de la proſperité

1591. des affaires de Sa Majesté, toutesfois il fut incontinent publié à la sollicitation de ceux qui vouloient nourrir la guerre : dont aucuns Ecclesiastiques (a) furent scandalisez, encore qu'ils fussent très-affectionnez au party, car ils disoient que le Pape devoit encourager plutost ceux qui residoient aux villes de Sa Majesté d'y demeurer que d'en sortir ; parce que c'estoit quitter le champ aux heretiques, qui estoit ce qu'ils me mandoient, & ce faisans, adstraindre le peuple d'abandonner leurs biens, maisons, & familles : qu'il estoit à craindre qu'ils esleussent l'un plutost que l'autre, car il s'en verroit peu en ce temps qui vouluſſent mourir de faim pour obeïr à Sa Saincteté ; les Ecclesiastiques mesmes ne le feroient pas : de sorte que ledit mandement confirmoit plutost les Catholiques auprès de Sa Majesté, qu'il ne les estrangeoit, au mespris du Saint Siege, comme il estoit advenu des precedents ; & d'autant plus que les affaires de Sa Majesté estoient en meilleur estat qu'auparavant : que c'estoit mal fait de desesperer chacun de la paix, les affaires du party estant si decousuës quelles estoient, & devant que l'on visť les moyens de les redresser ; bien asseurez que nos maux estoient si enracinez,

(a) Voyez les observations sur les mémoires de Cheverny (Tome LI de la collection, pag. 359). On y trouvera en peu de mots la preuve des faits qu'allégue Villeroi.

qu'ils ne pouvoient plus estre gueris par charmes ou paroles, ny crainte de l'indignation de Sa Saincteté : de sorte que les huguenots & les estrangers qui avoient conjuré la ruine de la Religion, profiteroient soubs ombre du desespoir qu'apporteroit ledit mandement, duquel si on les eust creus l'on eust sursis la publication après la victoire. Mais ledit Landriano avoit charge expresse de le fulminer, dont il ne voulut rien rabattre, tant il estoit mal informé de nos affaires, & se comporta en l'execution de sa commission *à la mode de Rome où il leur semble que toutes choses doivent passer par leur censure & jugement, encore que souvent ils se fondent plus sur le vrayssemblable que sur le profitable.* Ils s'estoient persuadez que la France tomberoit au seul bruit de la levée & venue des forces que Sa Saincteté avoit resolu d'envoyer en ce Royaume contre Sa Majesté, & avoit fait ledit Landriano exprès commandement, comme si la crainte & apprehension desdits forces eussent deu l'autoriser, & rendre les affaires selon leur desir : mais l'evenement leur apprit bientost que la France ne veut pas estre maniée de ceste façon. 1591.

J'advertis ledit sieur de Fleury de tout cecy, afin qu'il sçeust que nos folies alloient ruinant toutes choses, ce fust lorsque le pauvre Marquis (a)

(a) Florimond de Hallevin, marquis de Menelay, fut poignardé par Colas, en sortant de l'Eglise. C'est-là la

1591. de Maignelay ſervit d'exemple & d'enſeignement à pluſieurs, & qu'il fuſt mené devant la ville de Fere, laquelle il avoit acquiſe au party, au hazard de ſa vie ſur un ſoupçon que l'on avoit de luy, qu'il traitoit avec Sa Majeſté & Monſieur de Longueville; ce fuſt le Vice-Seneſchal de Montlimar nommé Collas, qui fit ce bel exploit de guerre, auquel ledit Marquis ſe fioit plus qu'à perſonne de la Ligue. Il eſtoit accompagné du Lieutenant des Gardes dudit Duc; mais veritablement les Capitaines dudit Marquis, & le peuple de ladite ville furent cauſe de ſon malheur plus que tous les autres, tant ſes fautes avoient attiré ſur luy l'ire de Dieu: car ceux-là eſtoient ſes creatures qu'il avoit eſlevées de peu, & preferées à d'autres, & ceux-cy avoient eſté mal traités de luy depuis la priſe de ladite ville: de ſorte que les uns par malice, & les autres par animoſité conjurerent ſa mort, & pour ce faire augmenter tellement le ſoupçon que ledit Marquis avoit commencé à donner de luy audit Duc, par meſcontement, de la frequentation de luy & des ſiens avec ceux du party contraire, que ledit Duc laiſſa aller à y remedier par l'envie dudit Vice-Seneſchal (a), accompagné dudit Lieutenant

manière de procéder dans les tems de trouble & d'anarchie.

(a) Nous ne répéterons point ce que nous avons dit de ce Colas vice-ſénéchal de Montelimart dans les mé-

des Gardes, auquel il donna charge, eſtans en la- 1591.
dite ville, de faire tout ce qu'ils jugeroient eſtre neceſſaire pour la conſerver, & neanmoins je crois certainement que ledit Marquis, comme jeune & mal-adviſé, vouloit plutoſt faire peur de luy audit Duc, afin de l'exciter de l'honorer de plus grande charge, que prendre le party de Sa Majeſté; joint que ledit Duc luy avoit permis de conferer avec ledit ſieur de Longueville: auſſi n'a-t'on depuis ſa mort pu rien faire prouver contre luy qui ait pu condamner ſa memoire d'infidelité, ny excuſer les autres de ce marché, quelque diligence qu'on y ayt faite; dont je parle comme celuy qui a veu les depoſitions meſmes, & les informations qu'ils ont produites, leſquelles condamnent plutoſt les autheurs, quelles ne les deſchargent. Mais l'heure dudit Marquis eſtoit arrivée: j'eſtois avec ledit Duc quand il en receut la nouvelle, de laquelle je luy vis tomber les larmes des yeux; & s'il n'euſt depuis donné la charge de la place audit Vice-Seneſchal comme il fit, ou du moins qu'il n'euſt mieux juſtifié en la juſtice l'acte qu'il avoit commis, il euſt beaucoup fait pour ſa reputation.

moires de J. A. de Thou: il ſuffit d'y renvoyer le lecteur, pour qu'il puiſſe ſe convaincre que le portrait du brigand dont il s'agit, n'eſt pas trop chargé par Villeroi.

1591. Son excuſe eſtoit qu'il ne pouvoit aucunement ſe conſerver ; je crois qu'il s'en eſt repenty depuis aſſez de fois, tant pour le reſpect dudit Marquis, que pour la conſequence d'un tel acte, que pour s'eſtre depuis ledit Vice-Seneſchal monſtré plus affectionné auſdits Eſpagnols qu'à luy : il ne faillit pas auſſi de ſe deffaire bientoſt des Capitaines dudit Marquis qui l'avoit trahy, ne ſe pouvant fier en eux après un tel forfait, qui eſt le juſte payement qui eſt deu à telles perſonnes.

Ledit Duc partant de Rheims alla tenter une entrepriſe ſur Compiegne, qui ne reüſſit pas ; ce fuſt en la ville de la Fere, où il eſtablit ledit Vice-Seneſchal, de là il arriva à Amiens, où arriva Don Diego d'Ibarra, pour reſider auprès de luy de la part du Roy d'Eſpagne. D'Amiens il fuſt contraint de courir à Rouen à cauſe de la meſintelligence qui eſtoit entre le Comte de Tavannes qui y commandoit, & de Monſieur de Villars, Gouverneur du Havre, auquel il donna la charge du premier qu'il retira, & l'emmena avec luy fort à propos pour conſerver ladite ville, comme il apparut depuis par les evenemens : cela fait il donna juſqu'à Pontoiſe pour executer une autre entrepriſe ſur Mantes (a), qu'il faillit auſſi, & reprit le

(a) Roſny fit échouer les projets du duc de Mayenne ſur Mantes. Ces détails ſe trouvent dans les mémoires de Cheverny (Tome LI de la collection, pag. 95).

chemin de Beauvais, Amiens, & Peronne, pour gagner Ham ; d'autant que Sa Majeſté avoit aſſiegé Noyon (a), laquelle elle prit en peu de temps à la veuë dudit Duc, & des forces eſtrangeres que ledit Duc de Parme luy avoit laiſſées, leſquelles eſtoient commandées par le Prince d'Aſcoli (b), aſſiſté dudit Diego d'Ibarra, faiſant peu de compte des commandemens dudit Duc, lequel je ſuivis en tout ce voyage, attendant le retour d'Eſpagne du Preſident Jannin en ceſte aſſemblée, ſans laquelle ledit Duc proteſtoit toujours ne pouvoir prendre party. Or ledit Preſident Jannin arriva en la ville de Ham, où l'on ſçeuſt en meſme temps la nouvelle de la ſortie & evaſion du Chaſteau de Tours de Monſieur le Duc de Guiſe, advenuë au jour de noſtre Dame du mois d'Aouſt, s'eſtant fait deſcendre & devaller avec une corde par deux de ſes gens, de la feneſtre du grenier en bas, comme chacun diſnoit en la ville & au Chaſteau, & fuſt recueilly par la trompette de Monſieur de la Chaſtre, qui l'attendoit hors le fauxbourg, d'où il 1591.

(a) Voyez ce qui concerne la priſe de Noyon dans les mêmes mémoires qu'on vient de citer, page 96, & dans ceux de Guillaume de Saulx, ſeigneur de Tavannes, Tome XLIX de la collection, pag. 440.

(b) De Leyva, prince d'Aſcoli, que le texte des mémoires de Cheverny, Tome LI de la collection, pag. 96) déſigne mal-à-propos, ſous le nom de Duc d'Arſcot.

1591. fuſt conduit à Bourges. Ceſte nouvelle resjouit grandement les eſtrangers, leſquels en verité monſtroient eſtre très-mal ſatisfaits dudit Duc du Mayne partant luy deſiroient moins d'authorité. (12)

Le Preſident Jannin avoit eſté envoyé en Eſpagne pour deſcouvrir au vray l'intention du Roy Catholique ſur les affaires de France, que Jean-Baptiſte de Taffis & Roſſieux avoient celé audit Duc, comme je vous ay cy-devant dit. Ledit Duc perſuadant toujours que quand le Roy auroit eſté bien informé de la verité des affaires, que non ſeulement il ne s'embarraſſeroit en la conqueſte du Royaume, pour luy ny pour ſa fille, comme aucuns diſoient qu'il vouloit faire, mais auſſi qu'ayant eſgard au pouvoir qu'il auroit au party, & à ſes travaux & merites, il ſe reſoudroit à le favoriſer pluſtoſt que nul autre; & encore que ledit Preſident ne ſe promiſt pas d'en rapporter contentement, comme celuy qui cognoiſſoit bien la diſpoſition des choſes: neantmoins preſſé, voire forcé qu'il fuſt d'entreprendre ce voyage, il s'y réſolut volontiers, eſperant qu'il diſſuaderoit le Roy Catholique du deſſein ſuſdit, ou bien qu'à ſon retour l'on traicteroit; & crois à la verité que l'intention dudit Preſident eſtoit très-bonne, & partant que le voyage eſtoit très-neceſſaire, toutesfois il ne ſervit ny à l'un ny à l'autre effect, tant il eſtoit difficile d'effacer des cœurs

des Princes, les conceptions qu'ils affection- 1591.
noient. Car encore que ledit Preſident ſe fuſt eſtudié de repreſenter au Roy de très-grandes oppoſitions & difficultez qu'il rencontreroit à ſon deſſein, tant de la part de Sa Majeſté que du party meſme duquel il vouloit s'aider, voire de toute la Chreſtienté & ſur ce fiſt la choſe comme impoſſible, en luy repreſentant & faiſant après conſiderer les autres moyens qu'il avoit d'aſſeurer la Religion en ce Royaume, & le récompenſer de ſes peines & frais avec beaucoup moins de péril & deſpens, & plus de gloire & d'advantage pour luy, & pour le party : neantmoins au lieu de profiter il s'apperçeut qu'on ſe défioit de luy, comme s'il euſt propoſé telles difficultez, exprès pour favoriſer ledit Duc, & non pour eſtre véritables & bien fondées. Quoy voyant, je luy ay ouy dire qu'il fuſt contraint pour ne rompre & perdre du tout ledit Duc avec le Roy, ou revenir ſans réſolution, de ſe laiſſer entendre à ſes miniſtres, & nonobſtant ſes raiſons, ils vouloient traiter de leurs deſſeins : il eſtoit donc néceſſaire pour ne perdre la Religion, que tout ce qu'ils y employoient qu'ils l'entrepriſſent avant tant de forces & moyens, que tant par crainte & neceſſité, que par force d'argent & bienfaicts, ils en peuſſent venir à bout. Sur quoy ils réſolurent, & l'aſſeurerent qu'ils feroient in-

1591. continent entrer en ce Royaume, deux puiſſantes armées, payées & accompagnées d'artillerie, vivres, & autres munitions néceſſaires & ſuffiſantes pour reprendre & forcer les places de Sa Majeſté, & en meſme temps l'acculer en quelque lieu avec ſon armée, dont l'une ſeroit commandée par ledit Duc du Mayne, & l'autre par celuy de Parme, ou tel autre Chef que Sa Majeſté Catholique choiſiroit, à la charge que l'on aſſembleroit les Eſtats du party en meſme temps, pour leur faire approuver le deſſein dudit Roy, lequel leur ſeroit expoſé par ſes Ambaſſadeurs. Voilà la ſubſtance de la reſponſe que rapportoit ledit Preſident, lequel voulut voir ledit Duc de Parme devant que d'entrer en ce Royaume, pour ſçavoir au vray quel ordre & acheminement l'on avoit donné à ce que deſſus, dont il luy donna plus d'aſſeurance que depuis il n'en vit d'effect. Or ſi ledit Preſident avoit eſté deceu de ſon eſpérance envers ledit Roy d'Eſpagne, il ne le fuſt moins à ſon retour, du fruict qu'il s'eſtoit promis de recueillir auprès dudit Duc. Car non ſeulement il ne l'esbranla de l'opinion en laquelle il l'avoit laiſſé, mais je ſçai que ledit Duc ſe plaignoit qu'il ne l'avoit pas bien ſervy en ce voyage, ſoit qu'il le creuſt ainſi en ſe flattant luy meſme ou ſe laiſſant flatter ou abuſer, ou bien qu'il fuſt marry que l'on ſçeuſt & cogneuſt que le Roy d'Eſpagne euſt fait ſi

peu de compte de luy, dont je vis ledit Preſident 1591.
en peine, combien qu'il euſt toujours eſté, & fuſt encore le plus affectionné, franc & digne ſerviteur qu'euſt ledit Duc, envers lequel je cuide (a) bien que la nouvelle de la délivrance du Duc de Guiſe ſon nepveu rendoit encore ce deſplaiſir plus ſenſible. Or je ferois tort audit Préſident ſi j'obmettois à vous dire que paſſant par la ville de Marſeille allant en Eſpagne il fit un tel devoir & office envers leſdits habitans de Marſeille contre les menées du Duc de Savoye qu'il y trouva, qu'il les renverſa entierement (13). Car il eſpéroit s'en rendre maiſtre, & n'y avoit faute de partiſans: mais comme le peuple entendit que le Duc de Mayenne deſiroit bien que le païs s'aidaſt du Duc de Savoye contre les ennemis communs, mais non que ladite ville ny les autres ſe ſéparaſſent du Royaume pour qui que ce fuſt, un chacun s'en resjoüit & prit bientoſt le party; de ſorte que ledit Duc de Savoye s'embarqua avec ledit Preſident pour aller en Eſpagne, où il recogneut comme fit ledit Preſident, que l'on avoit auſſi peu d'envie qu'il devinſt maiſtre de la ville de Marſeille que de la France, ſoit que ledit Roy d'Eſpagne fiſt eſtat que ladite ville ne luy pouvoit eſchapper, avec le reſte du Royaume, ou que

(a) C'eſt-à-dire je préſume.

1591. l'accroiſſement de ſon gendre luy fuſt auſſi ſuſpect qu'aux autres : j'adjouſteray encore icy que ledit Duc de Mayenne n'a jamais deſiré que l'autre priſt pied au païs de Provence, luy ayant dès le commencement refuſé un pouvoir pour y commander, qu'il a long-temps pourſuivy, & l'euſt volontiers acheté & payé bien cherement.

Après la priſe de la ville de Noyon ledit Duc du Mayne alla à Rheims, & de là en Lorraine, tant pour conférer avec ledit Duc des affaires publiques, & de ce que luy avoit rapporté d'Eſpagne ledit Preſident Jannin, que pour recevoir des forces de cheval & de pied que le Pape Gregoire XIV envoyoit à ſon ſecours ſous la charge de ſon nepveu, que l'on nommoit le Duc de *Montemartiano* : leſdites forces eſtoient compoſées d'environ mille hommes de cheval, & quinze cens de pied Italiens, & quatre mille Suiſſes. La cavallerie étoit mieux en ordre que le reſte. Mais après avoir fait montre & parade en l'armée (a)

(a) Ce corps d'armée, qu'amenoit le duc de Monte-Marciano, ſe fondit tout-à-coup par une cauſe fort naturelle. Les Ducs de Lorraine & de Mayenne, après en avoir fait la revue à Verdun, logèrent ces troupes dans la ville. Fatiguées d'une marche longue & pénible, elles avoient beſoin de repos ; Sur ces entrefaites on apprit la mort imprévue du Pape Grégoire XIV. Ce fut un coup de maſſue pour M. Monte-marciano, & pour les officiers qui dudit

dudit Duc, elle se défit incontinent, & ne servit quasi de rien. C'estoit toutesfois les forces avec lesquelles ils discouroient à Rome, que Sa Majesté & ses serviteurs donneroient bientost du nez en terre, & que les bulles & fulminations de Sa Saincteté, apportées & publiées par ledit Landriano, devoient estre executées. 1591.

Le Roy receut au mesme temps l'armée d'Allemans que Monsieur le Vicomte de Turenne avoit levée, & pour laquelle il l'avoit depesché l'année précedente, lors que Sa Majesté refusa la cessation d'armes que je poursuivois. Elle estoit forte, principalement de cavallerie, avec laquelle Sa Majesté vint courir jusques auprès de Verdun, où ledit Duc de Lorraine & de Mayenne estoient venus, avec lesdites forces de Sa Saincteté, & quelques autres du Païs-Bas & de Luxembourg; ceste course fust sans effect de remarque.

Monsieur le Duc de Lorraine faisoit démonstration d'estre fort las de la guerre, & encore plus mal content des Espagnols; son païs estoit aussi merveilleusement ruiné, il parloit souvent des moyens de pacifier le Royaume avec ledit Duc de Mayenne & nous, mais sans résolution; seulement ils promirent de ne traicter du géneral l'un

commandoient sous lui. Aussi cette armée du Pape qui devoit faire trembler la France, ne tarda-t-elle pas à se disperser en grande partie.

1591. ſans l'autre. Et d'autant que le Roy d'Eſpagne avoit remis au Duc de Parme l'accord & réſolution de toutes choſes, & que l'on eſtimoit qu'il entreroit bientoſt en France, Monſieur de Lorraine envoya avec Monſieur de Mayenne Monſieur le Comte de Vaudemont ſon fils, accompagné du ſieur de Baſſompierre, pour aſſiſter à la négociation que l'on prétendoit faire avec luy, comme il diſoit, en intention d'accorder ce que le Roy d'Eſpagne deſiroit, mais ſeulement d'entendre la propoſition & les conditions d'icelle : car ledit Duc de Lorraine faiſoit démonſtration d'eſtre fort contraire à ce deſſein, & ne le pouvoit gouſter aucunement; neantmoins il ſouſtenoit toujours n'y avoir moyen de traitter avec Sa Majeſté tant qu'elle ſeroit de contraire Religion, & eſtoit bien empeſché d'en trouver un bon entre ces deux extremitez.

Si-tôt que Sa Majeſté ſe fuſt retirée du coſté de Sedan (a), où elle fit le mariage de M. de Tu-

(a) Henri IV agit en politique, lorſqu'il favoriſa l'alliance du vicomte de Turenne, avec Charlotte de la Marck, héritière du duché de Bouillon. Par ce moyen, il couvroit ſes frontières contre les entrepriſes du duc de Lorraine d'une part, & de l'autre contre le duc de Nevers dont il ſuſpectoit les intentions. D'ailleurs il tiroit le vicomte de Turenne du milieu du Royaume, ou ce ſeigneur avoit de grandes propriétés. Le Vicomte de Turenne eſt l'auteur des mémoires publiés ſous le nom du duc de Bouillon.

renne avec l'héritiere de la maiſon, ledit Duc de Mayenne rentra en France, & ſe vint rendre à Montcornet, paſſant par Retel, où arriva ledit Duc de Guiſe, accompagné de M. de la Chaſtre, & de peu de nobleſſe au regard de ce que l'on en eſpéroit. 1591.

La délivrance de ce Prince avoit eſmeu les cœurs, & relevé l'eſperance des zelez, leſquels jettoient incontinent le principal fondement ſur luy, comme gens qui ſe laſſoient dudit Duc de Mayenne, ſe promettant tout ce qu'ils deſiroient, tout ainſi que s'ils euſſent peu & deu diſpoſer des volontez des plus grands Princes, & les ranger à leurs opinions, tant leur ignorance eſtoit profonde, & leur préſomption extrême, comme ſçeut fort bien remarquer ledit ſieur de la Chaſtre; de ſorte qu'ils ne parloient plus dudit Duc qu'en deſdain, choſe qui n'eſtoit déſagreable à ceux qui deſiroient la paix: car ils eſpéroient que leur inſolence, jointe au peu de compte que leſdits Eſpagnols faiſoient de luy, & au meſcontentement qu'ils avoient du ſuccez du voyage dudit ſieur Jannin, enfin lui ouvriroient les yeux, & le feroient réſoudre de ſortir des mains des uns & des autres. Sur cela Boucher, Docteur en Théologie, le ſieur de Maſparault & Senault arriverent audit lieu de Retel, envoyez par ceux de Paris avec des cahiers & demandes, qui préſuppoſoient

1591. dejà quelque changement ou malheur en ladite ville (a); car ils parloient insolemment, se plaignans de ce qu'on leur avoit osté le conseil de l'Union & le sceau, dont sous main ils accusoient ledit Duc, & publiquement blasmerent ceux qui l'assistoient, au nombre desquels je n'estois pas espargné, ny ledit sieur President Jannin qui eut de grandes paroles avec eux. A la fin je fus appellé à la résolution de leurs demandes, où l'on eut assez de peine à les contenter : ils estoient couvertement supportez des Espagnols, & surtout dudit Don Diego d'Ibarra; neantmoins ils ne rapporterent que des responses génerales: aussi ne leur en pouvoit-on donner d'autres sans faire tort au public, & sur-tout à l'authorité dudit Duc, dont toutesfois ils firent contenance d'estre aucunement satisfaits : mais l'on apperçeut bien-tost

(a) Les mémoires de l'Etoile feront connoître plus en détail ces trois brûlots de la ligue, & particulièrement Jean Boucher, Curé de Saint-Benoît. La chronologie novennaire & les mémoires de Cheverny, ont suffisamment développé le caractère de ces personnages, pour nous dispenser d'y revenir. Ils demandoient, au nom des Seize, le rétablissement de l'ancien conseil de l'Union, que le Duc de Mayenne avoit cassé & rétabli sur un plan nouveau qui le rendoit maître de ses opérations. Les Seize soutenus par la faction espagnole, vouloient détruire l'autorité du duc de Mayenne: le prince Lorrain sentit le coup qu'on cherchoit à lui porter.

après qu'ils diſſimuloient, voire qu'ils couvoient 1591.
quelque meſchef; car Meſſieurs (a) Briſſon Préſident, l'Archer Conſeiller au Parlement, & Tardif Conſeiller du Chaſtelet, furent pendus par ceux de leur caballe. Comme leſdits Boucher & Senault eſtoient près de ladite ville, ledit ſieur de Maſparault eſtant demeuré près dudit Duc, l'on dit que leur deſſein eſtoit de changer & cribler le Parlement, & le dreſſer à leur mode, pour après diſpoſer du nom & de l'authorité d'iceluy contre ledit Duc de Mayenne, & meſme faire revoquer ſon pouvoir à l'arrivée en France du Duc de Parme, & après chercher un Roy à *leur poſte*, dont ledit Duc de Mayenne eut le vent, ce qui le fit réſoudre d'accourir en la ville pour chaſtier les mutins, & renverſer leurs deſſeins. Il eſtoit à Laon quand il ſçeut cette nouvelle, dont il fuſt fort troublé; il avoit laiſſé l'armée audit Montcornet, & encore que ce coup l'euſt picqué juſques au vif pour ſes ſuſdites cauſes, ſon eſprit fuſt agité de diverſes conſidérations, & le vit-on en branle de ne paſſer outre; mais enfin il fuſt emporté de l'énormité du fait, de l'apprehenſion

(a) Liſez le récit de cette cataſtrophe, & tout ce qui concerne le Préſident Barnabé. Briſſon, dans l'obſervation n°. 3, ſur le troiſième livre des mémoires de M. de Thou. On peut également conſulter les mémoires de Pierre-Victor Palma Cayet, ou la chronologie novennaire.

1591. de ſon particulier, & des advis que Madame de Montpenſier & Monſieur de Belin luy donnerent, par leſquels ils luy manderent qu'allant à Paris, non ſeulement il puniroit les coulpables, mais auſſi aſſeureroit du tout à ſa devotion ladite ville, comme il advint; car il fit prendre & chaſtier ceux qu'il voulut, s'empara de la Baſtille, où le Procureur le Clerc, dit Buſſy, qui a tant malheureuſement fait parler de luy, commandoit, & punit tellement la grandeur & énormité de ce forfait, que chacun advoüoit qu'il eſtoit loué, honoré, craint, & aymé des principaux Citoyens & Bourgeois: mais auſſi ce ne fuſt ſans eſtre deteſté & maudit par ledit Don Diego d'Ibarra, lequel eſtoit audit Montcornet, quand ledit Duc partit de Laon pour venir à Paris, qui le ſuivit neantmoins en telle diligence, ſçachant ſa réſolution, & le joignit entre Meaux & ladite ville, en laquelle il entra avec luy; il eſtoit une grande partie des habitans ſortis au devant de luy, leſquels à leur contenance monſtroient eſtre très-aiſes de ſa venuë, eſperans qu'il feroit punir les autheurs de ce fait, qui avoit remply la ville de crainte & de deüil. Mais ces factieux furent ſi effrontez qu'ils vindrent en corps à pied au devant de luy juſques à ſaint Anthoine des Champs (a),

(a) C'eſt dans la chronologie novennaire de Cayet qu'il

ayans les visages rians & asseurez comme meur- 1591.
triers, lesquels devant sa venuë avoient esté si impudens que de se présenter à mes Dames de Nemours & de Montpensier, & à ceux du Conseil dudit Duc qui estoient en la ville, pour leur faire advoüer ce bel exploit, que ledit Don Diego excusoit tant qu'il pouvoit, pressant & importunant ledit Duc, & ceux qui l'assistoient d'en faire de mesme : mais il n'y gaigna rien, car ledit Duc en fit prendre quatre, lesquels furent pendus & estranglez dans la salle basse du Louvre. Ceste exécution fust faicte sans forme ny ordre de Justice, contre mon advis (a); car je desirois que la Cour les jugeast, & que la punition en fust publique, pour servir d'exemple aux autres : mais d'autres jugerent plus à propos d'en user autrement, à cause que le Parlement estoit la partie offensée, qui estoit encore si effarouchée que difficilement elle les condamneroit; que l'enormité du fait requeroit une prompte & extraordinaire punition, & que les prisonniers estoient recogneus autheurs,

faut lire la relation de ces atrocités. Nous y reviendrons en publiant les mémoires de l'Etoile.

(a) Villeroi raisonnoit d'après les vrais principes. On ne peut supplicier un homme, quelque coupable qu'il soit, sans que sa forfaiture ait été jugée. En agissant autrement, on commet ces actes d'injustice & de férocité qu'on reproche avec raison aux insurrections populaires.

1591. & convaincus d'icelle ; joint que l'on ne vouloit à la verité en tout tant authoriſer le Parlement, parce que ledit Duc ne ſe fioit pas trop d'iceluy, ny approfondir le fait juſques au bout, pour n'eſtre pas contrainct d'en chaſtier plus grand nombre, ny manifeſter davantage la cauſe de ſon courroux ; ledit Buſſy encore qu'il fuſt plus coulpable que les autres, en fuſt quitte pour la Baſtille, qu'il remit entre les mains dudit Duc, lequel pardonna auſſi aux autres, leſquels l'ont depuis recogneu, comme ſont couſtumiers de faire ceux que l'on tire du gibet contre raiſon, car ils n'ont ceſſé de le perſecuter ſecrettement & publiquement : ſauver auſſi la vie à un malfaicteur, c'eſt l'oſter à pluſieurs gens de bien, & offenſer Dieu & le public.

Après ceſte execution je me retiray à Pontoiſe, voyant que ledit Duc retournoit en l'armée y attendre ledit Duc de Parme, pour aller ſecourir la ville de Roüen que Sa Majeſté tenoit aſſiegée.

Prenant congé de luy, il me pria d'aſſeurer ceux que je verrois, qu'il eſtoit le plus affectionné & diſpoſé à la paix, & certes je le croyois : car il me ſembloit qu'il en avoit plus grande occaſion que jamais, voyant que l'on l'avoit voulu deſauthoriſer (a) à Paris, & que tous les factieux

(a) C'eſt-à-dire, lui enlever ſon autorité.

avoient les yeux tournez sur Monsieur son nep- 1591.
veu ; toutesfois comme il avoit lors l'esprit du tout bandé à secourir ladite ville de Roüen pour la conséquence d'icelle, il me dit qu'il ne vouloit rien faire qui peust servir d'excuse audit Duc de Parme de le retarder, cognoissant n'y pouvoir parvenir sans luy, & que l'autre n'y procédoit dejà que trop lentement, joint qu'estant ledit Duc de Guise demeuré en l'armée, il craignoit offenser davantage lesdits Espagnols, & qu'ils ne l'authorisassent à ses despens ; partant il ne donna charge aucune de rechercher ladite paix, ains seulement asseurer un chacun en termes generaux de sa bonne volonté, comme j'ay dit.

Or vous devez sçavoir que l'Abbé de Chesy, ayant esté pris prisonnier par la garnison de Meaux, retournant d'Alincour en son Abbaye, qui est près de Chasteau-Thierry ; encore qu'il eust un passeport dudit Duc, que je luy avois fait donner, il estoit prétendu par ceux qui le tenoient, de bonne prise, & craignant qu'ils le traitassent mal, je le fis envoyer à *Montcornet*, où discourant avec luy des affaires publiques, je luy dis le regret que j'avois du peu de compte que l'on faisoit de la paix de part & d'autre ; que les grands qui estoient auprès du Roy se devoient eschauffer plus qu'ils ne faisoient, & mesme les Princes du Sang, lesquels perdoient plus que nuls autres à ceste guerre

1591. après le Roy : car encore qu'ils fussent Catholiques; ils devoient croire qu'advenant le succès de Sa Majesté, ils seroient aussi peu recogneus de la Ligue qu'elle, d'autant que les Chefs de la Ligue avoient plus d'envie de faire leurs affaires que celles d'autruy, & que quand tels morceaux tomberoient entre les Princes armez, ils suivroient plustost leur appétit que la raison; que si je voyois M. le Cardinal de Bourbon, je luy en dirois franchement mon advis, & qu'un tel œuvre qui estoit plus difficile & important à la Religion, & mesme à leur maison qu'onques se fust présenté, devoit estre entrepris par personne de grande authorité si l'on vouloit qu'il reüssist; & les autres s'y morfondoient, comme il estoit advenu à ceux qui s'en estoient meslez comme moy jusques alors; toutesfois que je m'y rembarquerois encore très-volontiers comme j'estimerois que feroit de nostre costé Monsieur le Président Jannin, & ledit sieur de Videville, si ledit sieur Cardinal l'entreprenoit, parce que nous croyons qu'il desiroit le bien, & qu'il ne s'y embarqueroit qu'à bonnes enseignes, & que Sa Majesté respecteroit son entremise plus que nul autre, dont je priois d'advertir ledit sieur Cardinal au plustost, d'autant que je craignois que l'on prist quelque résolution à la venuë dudit Duc de Parme, qui nous rendit irréconciliables pour jamais; ce que ledit sieur de Chesy fit, quand

il fuſt retourné en ſon Abbaye, par un de ſes gens; 1591.
car il n'y pouvoit aller à cauſe du danger des chemins, par lequel ledit ſieur Cardinal le renvoya, & m'eſcrivit ſur ceſte occaſion de l'aller trouver à *Humieres* où il eſtoit lors, & receus la lettre quelques jours après eſtre arrivé à Pontoiſe : me mandant que Sa Majeſté, à laquelle il avoit fait ſçavoir l'advis que luy avoit donné ledit ſieur de Cheſy, trouvoit bon qu'il me viſt; toutesfois je m'en excuſay, d'autant que ledit Duc du Mayne, lequel eſtoit déjà party de Paris pour retourner au camp, ne m'avoit promis de ce faire, ny donné pouvoir de conférer ny traiter de ladite paix à perſonne, comme je vous ay dit cy-devant, de ſorte que je craignois, y allant de moy-meſme, le faire inutilement, & luy préjudicier, à cauſe de la jalouſie deſdits Eſpagnols, & du ſiege de Roüen. Mais ledit ſeigneur Cardinal m'envoya Monſieur de (a) Belloſane à ma priere, auquel je dis les propos que j'avois tenus audit Abbé de Cheſy,

(a) Touchard, abbé de Bellozane avoit été précepteur du cardinal de Bourbon. Il devint ſon homme de confiance, & on verra ailleurs les projets ambitieux qu'il ſuggéra à ſon élève. Les conférences de Touchard avec Villeroi eurent lieu vers la fin du mois de Décembre 1591. Selon le journal de Henri IV par l'Etoile ; cet écrivain convient, comme l'auteur des mémoires, que les conférences dont il s'agit ici, furent infructueuſes.

1591. les raiſons qui m'avoient meu, l'aſſeurance que ledit Duc m'avoit donné de ſa bonne volonté, les raiſons d'icelle, fondées principalement ſur le meſcontentement deſdits Eſpagnols, & ſur la jalouſie de ſon nepveu, mais qu'il eſtoit néceſſaire de ſçavoir au vray ſi Sa Majeſté vouloit eſtre Catholique devant qu'entrer en matiere, parce que je ſçavois que ledit Duc ne traiteroit jamais avec elle tant qu'elle perſevereroit en la Religion : que j'avois deſiré voir Monſieur le Cardinal pour eſtre eſclaircy de ce point, croyant qu'il ſçeuſt mieux l'intention de Sa Majeſté que perſonne, & ſur ce l'implorer d'employer ſon crédit envers elle pour advancer un ſi bon œuvre, & ſi ceſte difficulté ne pouvoit eſtre ſurmontée, adviſer par quels moyens l'on pourroit faire ceſſer la guerre, d'autant qu'elle continuant, le Royaume courroit fortune de changer de main, & la Religion de ſe perdre, luy diſant ſur cela le deſſein des Eſpagnols, les menées qu'ils faiſoient en ce Royaume ; & l'eſtat qu'ils faiſoient d'y eſtre aſſiſtez de Sa Saincteté ; dont ledit de Belloſane me dit qu'il advertiroit ledit ſieur Cardinal de mon affection & droite intention à la conſervation de la Religion & du Royaume ; il me donna aſſeurance en partant, qu'il ne falloit point douter qu'il ne deſiraſt employer tout ſon crédit envers Sa Majeſté pour advancer ſa conſervation, de laquelle

elle luy avoit donné ſouvent bonne eſpérance, joint qu'il connoiſſoit certainement qu'il n'y avoit autre moyen de conſerver la Religion, & le Royaume en ſon entier, que celui-là. J'eſcrivis ces propos audit ſieur Jannin, comme à celuy que je ſçavois deſirer pour rechercher les moyens de renverſer les deſſeins deſdits Eſpagnols; toutesfois je recognus par ſa reſponſe, qu'il avoit ſi mauvaiſe opinion de la converſion du Roy, qu'il eſtimoit eſtre plus à propos de traiter avec ledit Cardinal, qu'avec Sa Majeſté, ſi l'on ne le pouvoit ſéparer d'elle avec les Catholiques qui l'aſſiſtoient, remonſtrant que par ce moyen l'on n'auroit que faire deſdits eſtrangers pour deffendre la Religion, & partant qu'ils ne ruineroient l'Eſtat comme ils avoient deliberé, croyant que ce chemin eſtoit plus court & plus ſeur que celuy de la converſion de Sa Majeſté. 1591.

Toutesfois comme il nous (a) conduiſoit à la paix, de meſme je ne pouvois eſpérer que ledit ſieur Cardinal ny leſdits Catholiques quittaſſent Sa Majeſté; qu'ils ne fuſſent au moins eſconduits & deſeſperez de ſa converſion, & que ledit Préſident me prioit ſeulement de ſonder ſur ce l'in-

(a) On aperçoit ici le germe de cette faction qui, ſous le nom de Tiers-parti, s'éleva alors à la cour de Henri IV. Peut-être la négociation de Touchard avec Villeroi, aida-t-elle à le faire éclore.

1591. tention dudit ſieur Cardinal, ſans m'aſſurer que ledit Duc fuſt bien réſolu de traiter avec luy. Je m'adviſay de propoſer une trefve, durant laquelle l'on pourroit conférer avec leſdits Catholiques du party de Sa Majeſté, des moyens d'aſſeurer la Religion & l'Eſtat, & envoyer devers Sa Saincteté pour ſçavoir ſon intention ſur la converſion de Sa Majeſté, eſperant qu'en gaignant le temps, l'on arreſteroit le cours des menées deſdits Eſpagnols, & qu'il n'eſperoit autre remede à nos maux. Mais ledit ſieur Préſident Jannin me manda par ſa reſponſe, que ceſte voye eſtoit trop longue & incertaine, parce que de part & d'autre l'on ne vouloit parler de trefve; que le Saint Siegé eſtoit vacquant, & qu'il ne falloit eſpérer que le Pape qui ſeroit, fuſt moins contraire à Sa Majeſté que les précédens, ny que les Eſpagnols ceſſaſſent leurs pratiques, quoy que l'on fiſt, meſme quand Sa Majeſté changeroit de Religion, joint que ledit Duc ne pouvoit conſentir qu'on traitaſt en ſon nom avec Sa Majeſté tant qu'elle ſeroit de contraire Religion, & qu'il n'en euſt conferé avec ceux du party, comme il avoit toujours declaré: au moyen de quoy il perſiſtoit à dire qu'on traitaſt avec ledit ſieur Cardinal de Bourbon, pour renverſer les deſſeins deſdits Eſpagnols, qui aſpirans maintenant ouvertement à la couronne, preſſoient merveilleuſement ledit Duc de traiter

avec eux, ne voulant ſecourir Roüen qu'il ne 1591.
leur promiſt faire eſlire leur Infante, comme ceux qui vouloient profiter de la neceſſité publique, & partant traitoient ledit Duc indignement : toutesfois qu'il s'en eſtoit défendu juſques alors, mais il eſtoit à craindre qu'à la longue il ne ſe laiſſaſt emporter : de ſorte qu'il eſtoit néceſſaire de mettre promptement en jeu ledit ſieur Cardinal ou quelque autre Prince de la maiſon Catholique, encore que l'Eveſque de (a) Plaiſance, Landriano, Nonce du feu Pape, & les Députez des Eſtats eſtans arrivez, ayant le vent de ce Conſeil, furent ſi inſenſez que de le blaſmer; toutesfois ils eſtimoient qu'eſtant conclu & effectué, chacun l'approuveroit par amour ou par force, tant il ſeroit trouvé & jugé utile, pourveu que le Prince Catholique fuſt auſſi ſuivy des Catholiques, & des villes principales, & que recognoiſſant Sa Majeſté, il me prioit d'entreprendre & pourſuivre vivement ce traité, ſans m'arreſter à Sa Majeſté, ſi promptement elle ne quittoit ſa religion à la requeſte de ceux qui la ſervoient, & ne s'attendre plus d'eſtre convié dudit Duc, car il en eſtoit plus eſloigné que jamais; mais ſi Sa Majeſté vouloit prendre ceſte réſolution, ledit Duc donneroit ſa foy à tel Prince

(a) Plilippe Sega.

1591. Catholique qui ſeroit choiſi auprès de Sa Majeſté tel que pourroit eſtre Monſieur le Duc de Nevers, de la recognoiſtre avec tous ceux du party qui le voudroient ſuivre incontinent après ſa converſion, & pourvoyant auſſi aux ſeuretez de la Religion & de ſa maiſon à conditions raiſonnables. Ceſte reſponſe m'empeſcha grandement voyant d'un coſté en quels termes eſtoient les Eſpagnols avec ledit Duc, & de l'autre, que l'on demandoit une parole d'aſſeurance du Roy de ſa converſion, comme je faiſois grande difficulté qu'il vouluſt donner, & que l'on me prioit & preſſoit ſur cela de rechercher Monſieur le Cardinal de Bourbon & traiter avec luy, eſtant incertain comme j'eſtois de ſon pouvoir, non moins que de ſon vouloir; joint que je ſçavois que ledit Duc s'eſtoit toujours monſtré fort peu affectionné à ce party; de ſorte que je faiſois conſcience de m'y embarquer, & d'y plonger ledit ſieur Cardinal, attribuant ce conſeil & mandement audit Preſident Jannin pluſtoſt qu'à la volonté dudit Duc; au moyen de quoy je me contentay de faire ſçavoir audit ſieur Cardinal ce que l'on deſiroit de Sa Majeſté ſur ſa converſion, & à ſon refus, l'envie qu'on avoit de traiter avec luy; mais ce ne fuſt ſans luy en mander mon opinion, afin qu'il priſt garde à luy, & n'euſt occaſion de ſe plaindre de moy à l'advenir,

venir, comme pourra toujours teſmoigner ledit 1591.
Abbé de Belloſane, lequel combien qu'il cherchaſt tous moyens d'advancer la grandeur de ſon Maiſtre faiſoit pareil jugement que moy de ceſte ouverture.

Madame de Longueville fuſt lors miſe en liberté avec Madame ſa belle fille, & mes Damoiſelles ſes filles, par le moyen dudit Duc du Mayne, lequel fut en cela traverſé de pluſieurs; de ſorte que ladite dame qui s'attendoit d'en eſtre quitte pour vingt-cinq ou trente mille eſcus, à quoi du commencement elle avoit eſté taxée, ſous prétexte d'aider à payer la rançon de Monſieur d'Elbœuf, (a) détenu priſonnier à Loches par Monſieur d'Eſpernon, fuſt contrainte de s'obliger encore pour pareille ſomme, moyennant certaine promeſſe que luy fit ledit Duc, ſans lequel elle n'euſt encore eſté quitte à ſi bon marché. Elle avoit eſté arreſtée en la ville d'Amiens après la mort de Monſieur de Guiſe, avec ſa fille, & Monſieur le Comte de Saint Pol, ſon ſecond fils, lequel depuis s'eſtoit ſauvé,

(a) Ce fait ne s'accorde pas avec celui qui eſt articulé par le vicomte de Tavannes dans les mémoires de Guillaume de Saulx ſon frère, Tome XLIX de la collection; page 441. Le vicomte dit formellement qu'on l'échangea pour Madame de Longueville & ſes filles. Il ajoute même une gaſconnade (pag. 443 *ibid.*) c'eſt que ſa délivrance coûta cher à Henri IV.

1591. comme elle meſme avoit eu envie de faire par deux fois, & avoit eſté traitée très-indignement durant ſa priſon, de laquelle elle n'euſt eſté encore delivrée ſans l'évaſion de Monſieur de Guiſe; car on diſoit qu'elle eſtoit retenue pour luy. Ceſte Princeſſe n'avoit jamais fait mal ni deſplaiſir à perſonne, eſtant innocente de tout ce qui eſtoit advenu à Blois, & n'eſtant venue en Picardie que pour accompagner Monſieur de Longueville, ſon fils, qui en eſtoit Gouverneur, ſans penſer à autre choſe qu'à faire plaiſir à ceux du païs; néanmoins elle n'avoit pu éviter le malheur commun, qui lui avoit eſté d'autant plus grief, qu'elle ſavoit ne l'avoir mérité & que M. ſon fils faiſoit la guerre au pays pour Sa Majeſté; mais j'ai ſouvent admiré la conſtance avec laquelle madite Dame la Ducheſſe, ſa belle fille, & mes Damoiſelles ſes filles avoient ſupporté leur captivité; certes ſi je ne l'euſſe veu, je ne l'euſſe peu croire, & puis dire que rien ne les avoit tant travaillées durant icelles, que l'ennuy de Madame leur mere; & que toute autre ſorte de péril & d'afflictions n'avoient ſeulement pu esbranler leur courage, ni leur faire changer de contenance & de langage.

Comme cecy ſe manioit, mon pere m'envoya une lettre du ſieur de Buſſy, (a) par laquelle

(a) Il faut lire Buhy: ainſi ſe nommoit le frère de du Pleſſis Mornay.

il luy mandoit que l'on ne trouvoit pas bon que 1591.
je traitaſſe de la paix avec ledit de Belloſane, & que ſi j'avois charge de négocier je m'adreſſaſſe droit à Sa Majeſté, laquelle m'oyroit volontiers. Je reſpondis « *que ledit Abbé m'avoit dit* » *eſtre venu* parler à moy par la permiſſion de » Sa Majeſté, & que mondit ſieur le Cardinal » ne faudroit de luy rendre compte de noſtre » conférence; » que je n'avois aucune charge de négocier avec Sa Majeſté, mais que je ne me pouvois garder de rechercher la paix pour l'affection que je portois au Royaume, que la guerre à la longue diviſeroit en pluſieurs pieces, comme j'avois dit audit de Belloſane, avec mon advis du chemin qu'il falloit tenir pour y remédier, duquel j'eſtois preſt encore à communiquer avec tel autre que Sa Majeſté ordonneroit, & que j'eſtois bien marry n'avoir moyen de mieux faire; mais que puiſque Sa Majeſté ne l'avoit à gré, je ne paſſerois plus outre. Ledit ſieur de Buſſy repliqua qu'il n'eſtoit jà beſoin que perſonne parlaſt à moy de la part de Sa Majeſté, puiſque je n'avois charge de traiter.

Toutesfois quelques jours après le ſieur du 1592.
Pleſſis, frere dudit ſieur de Buſſy, étant venu au camp à Mantes, manda le ſieur de Fleury, mon beau-frere, qui eſtoit arrivé fraiſchement à Alincour, auquel il dit la bonne volonté de

1592. Sa Majesté à la paix, & que si je pouvois avoir charge de Monsieur de Mayenne d'en traiter avec luy, il estimoit qu'estans ensemble nous ferions quelque chose de bon, dont je le priay de m'advertir, comme il fit, & moy ledit Duc dès le lendemain par un trompette exprès.

Déja l'armée Espagnolle commandée par le Duc de Parme, estoit entrée en ce Royaume pour secourir la ville de Rouen, (a) & avoit esté contraint Sa Majesté, laquelle s'estoit acheminée au devant avec sa Cavalerie seulement, de quitter le logis d'Aumalle, où elle avoit esté blessée, & avoit aussi pris Neuf-Chastel; & tellement encouragé les assiegez, qu'ils auroient renversé les tranchées de l'armée de Sa Majesté, & gaigné quelques pieces d'artillerie, y commandant feu Monsieur le Mareschal de Biron: sur quoy ledit Duc de Parme s'estoit retiré jusques à Abbeville, faisant contenance de vouloir assieger Dieppe, comme si ladite ville de Roüen ne devoit plus avoir besoin de luy, mais exprès pour

(a) Les mémoires de Victor Palma Cayet, ou la chronologie novennaire, offrent les détails les plus instructifs sur ces événemens militaires. Le journal de l'Etoile nous y ramenera. En attendant, on renvoie le lecteur à l'ouvrage de Cayet, aux mémoires de Guillaume de Saulx, Tome XLIX de la collection, pag. 444, & à ceux de Cheverny, Tom. LI, pag. 107 & suiv.

attendre quelque renfort & envoyer vers l'armée 1592.
de Sa Majesté, en laquelle il estimoit que les François ne demeureroient quand ils verroient que l'occasion de combattre seroit passée. Ce n'est une des moindres parties d'un Capitaine de sçavoir prendre advantage, & mesnager ceux qui lui arrivent, & exécuter ce qu'il entreprend. Ledit Duc de Parme estoit en cela très-diligent & soigneux, comme sont ordinairement les vieux & experimentez Capitaines, de sorte qu'ils s'étudient plus à eſviter & refroidir l'ardeur & furie de nos François, qu'à les surmonter, comme il fit paroistre devant la ville de Cambray, quand Monseigneur (a) Frere du Roy la secourut, mais non si heureusement qu'aux deux voyages de France : car au premier il en perdit ledit Cambray tout à fait, avec le temps qu'il y avoit employé devant; & aux deux autres il sauva les villes de Paris, & de Roüen à point nommé.

Je crois bien que ce bon succez de Roüen fust cause en partie de la recherche que fit lors ledit sieur du Plessis, m'estant apparu souvent tels conseils estre nez de pareille occasion; dont Sa Majesté n'estoit pas mieux servie, car ce qui se fait hors du temps, comme en adversité, est

(a) Frère de Henri III.

1592. attribué à une impuiſſance & néceſſité, pluſtoſt qu'à prudence & bonne volonté, & partant n'eſt jamais ſi honorable ny utile; toutesfois ledit Duc de Mayenne eſtoit lors ſi mal mené des Eſpagnols, leſquels le preſſoient plus que jamais de promettre la Couronne à leur infante, & ſi incommodé de ſa peſonne à cauſe de ſon indiſpoſition; qu'il me manda de bouche par mon fils, & depuis par lettre eſcrite par ledit Préſident Jannin, que luy & les Princes & Seigneurs qui eſtoient avec luy, eſtoient diſpoſez de recognoiſtre le Roy, & traiter avec luy s'il vouloit eſtre Catholique, aſſeurer la Religion & le party, & y procéder de bonne foy ſans déguiſement, mais qu'il ne le pouvoit prier ny requerir par eſcrit public de ce faire, de peur que les Eſpagnols, ſous ce prétexte, ne ſe ſaiſiſſent à l'inſtant de pluſieurs bonnes villes, èſquelles ils avoient de grandes intelligence & pratiques, à quoy l'on pouvoit mieux remedier ſi rien n'en eſtoit ſçeu juſques à l'entiere réſolution, outre pluſieurs autres conſidérations qui ſe remettoient devant les yeux aſſez cognuës d'un chacun, adjouſtans eſtre l'office des Princes qui eſtoient auprès de Sa Majeſté de faire ceſte pourſuite, & de l'eſclaircir de ſon intention, offrant de donner toute l'aſſeurance qu'ils pourroient deſirer, & recognoiſtre Sadite Majeſté ſe faiſant Catholique, me priant de con-

férer avec Monſieur de Nevers ou autre ayant pouvoir, & qu'ils en donneroient leur foy, pourveu que dans peu de jours ils en euſſent la réſolution, ou bien de traiter avec un Prince de la maiſon de Bourbon, ſi ledit Roy perſiſtoit en ſon erreur : par la meſme lettre ledit Préſident m'advertiſſoit de la promotion au Pontificat de la perſonne du Cardinal (a) Aldobrandin Florentin, de la prudence duquel il diſoit que l'on pouvoit attendre un grand ſecours pour la pacification de nos troubles : toutesfois il proteſtoit que noſtre mal ne pouvoit plus attendre ſon remede, parce que les Eſpagnols preſſoient merveilleuſement ledit Duc, & les autres Princes & Seigneurs, qui eſtoient avec luy de leur dire la réſolution, avant que de ſe ſéparer, & qu'il eſtoit à craindre, eſtant ſeparez, que chacun traittaſt à part avec eux aux conditions qui regardoient le profit particulier & la ruine publique, propoſant ſur ce une ſurſéance d'armes, pour cinq ou ſix mois, afin d'obvier à tous inconveniens. 1592.

Ceſte lettre fuſt eſcrite par ledit Preſident Jannin au commencement du mois de Mars, & devant qu'il euſt receu celle par laquelle je luy avois

(a) Hyppolite Aldobrandin avoit été élu Pape le 19 Janvier 1592. Il prit le nom de Clément VIII.

1592. donné advis des propos que ledit sieur du Plessis avoit tenus à mon beau frere: il m'envoya aussi certains articles d'un traité que ledit Duc de Mayenne avoit deja fait proposer ausdits Espagnols, dont je fus en grande peine, encore que ledit President me mandast qu'il n'avoit esté mis en avant que pour les avancer. Car par iceux on s'obligeoit d'eslire leur Infante à certaines conditions du tout indignes de nostre nation, & de trop foible & debile estoffe pour soustenir un tel bastiment, dont je fusse party à l'heure mesme pour aller dire mon advis audit Duc, comme il m'en pressoit, sans l'esperance que j'avois de voir ledit sieur du Plessis. Partant je me contentay de rescrire audit President, lequel estoit toujours très-contraire au dessein desdits Espagnols: & croy qu'il ne faisoit rien en cela qu'à bonne fin.

Jamais negociation ne fust plus difficile à enfourner que celle-cy de la paix, car chacun disoit la vouloir; mais personne ne vouloit faire ce qui estoit necessaire pour y parvenir: le Roy faisoit difficulté d'asseurer sa conversion, & ledit Duc de traitter avec luy sans ceste asseurance: c'estoit mettre Sa Majesté en peine, voire l'offenser que de s'adresser aux Catholiques qui le suivoient, & pour ce point, parce que Sa Majesté ne vouloit estre par eux pressée ny contrainte en sa conscience, de crainte que son

refus les desbauchaſt & refroidiſt de ſon ſervice, 1592.
& ceux de ſa Religion deffendoient ou excuſoient pluſtoſt ceſte difficulté, qu'ils ne vouloient aider à la ſurmonter; & n'y avoit pas moins de peine à perſuader ledit Duc de ſe départir de ceſte demande, & ſe contenter de ſemondre (a) Sa Majeſté de ladite converſion, ou de remettre le tout au Pape, & cependant entrer en traité avec Sa Majeſté pour délivrer le Royaume des eſtrangers & de la guerre; cela eſtoit cauſe qu'aucuns jettoient les yeux ſur les autres Princes de ladite maiſon de Bourbon, comme un moyen très-propre entre ces deux difficultez, pour ſauver la Religion & l'Eſtat, & que d'autres excuſoient aucunement ceux qui en vouloient prendre un de la maiſon de Lorraine ou un eſtranger. Mais tout bien conſidéré, l'on trouvoit autant ou plus de péril en ces deux derniers chemins qu'au premier, où ſouvent les deſeſperez tendent; l'on abandonnoit au temps & à la fortune, ou pour mieux dire, au bon vouloir de Dieu, le ſuccès des affaires.

Me trouvant en ceſte perplexité; il advint devant le retour du trompette, par lequel j'avois envoyé audit Préſident la depeſche qui faiſoit mention du ſieur du Pleſſis, que le ſieur de *Lor-*

(a) D'inviter.

1592. menie (a) avoit esté pris & amené à Pontoise où j'estois; & comme je sçavois qu'il approchoit de Sa Majesté, je luy voulois bien dire la peine en laquelle j'estois de la poursuite des Espagnols, & qu'il n'y avoit plus personne qui y peust remedier que Sa Majesté, parce qu'on m'avoit escrit que s'il lui plaisoit asseurer sa conversion, il y auroit moyen d'asseurer sa recognoissance, comme je m'offrois de faire plus particulierement entendre à Monsieur le Duc de Nevers en la présence de Monsieur le Cardinal de Gondy, si Sa Majesté l'avoit agréable, lesquels j'estimois desirer le repos du Royaume, & y pouvoient grandement, mesme à cause du crédit que leurs parens avoient avec Monsieur le Duc de Florence, (b) lequel l'on disoit devoir avoir grande part auprès du nouveau Pape sans l'ayde duquel je cognoissois estre quasi impossible de compo-

(a) Lomenie, secrétaire d'Etat.

(b) La famille d'Hyppolite Aldobrandin, & le pape lui-même avoient les plus grandes obligations à Ferdinand, duc de Toscane. Ce prince, afin de ne point nuire à son exaltation sur la chaire de Saint-Pierre, avoit feint de l'exclure. D'ailleurs ils agissoient de concert; & le duc de Toscane, éclairé sur les intérêts de l'Italie, favorisa Henri IV tant qu'il put. (*Historia del granducato di Toscana, tomo terzo Capitolo, terzo, &c.*).

ſer les affaires, tant elles eſtoient embarraſſées 150
& traverſées deſdits Eſpagnols & de leurs adhérans : de quoi je le priay d'advertir Sa Majeſté, parceque je ne ſçavois s'il me ſeroit permis de voir ledit ſieur du Pleſſis, à cauſe de ſa religion, & craignois que le mal devinſt cependant incurable.

Sur ce propos Sa Majeſté deſpeſcha incontinent le ſieur de la Verriere audit ſieur Cardinal & à moy, pour nous faire aboucher, ſans parler de Monſieur de Nevers, nous donnant eſpérance d'embraſſer les conſeils qui luy ſeroient donnez, par leſquels elle pourroit avec honneur ſatisfaire au deſir des Catholiques, & s'aider de l'authorité & puiſſance de Sa Saincteté en ceſte occaſion. Quant & quand Sa Majeſté manda audit ſieur du Pleſſis de ne ſe mettre en peine de conférer avec moy, pour ce qu'elle avoit adviſé d'en donner la charge audit ſieur Cardinal, ſuivant ce que je luy avois mandé par ledit ſieur de Lorraine, dont il ne fuſt pas contant, craignant que je refuſaſſe de traiter avec luy, ou que d'autres euſſent deſgouſté Sa Majeſté de l'employer en ceſte négociation : car à la vérité pluſieurs Catholiques en murmuroient, mais la difficulté ne procedoit de luy ny de moy, qui ſavois combien il importoit de négocier pluſtoſt avec perſonnes confidentes qu'avec d'autres,

1592. comme je luy fis ſçavoir par celuy qui m'avoit advery de ſon meſcontentement, & je n'attendois que la reſponſe dudit Duc pour m'en reſoudre.

Mais je fus cependant à Noiſy où eſtoit ledit Cardinal de Gondy, duquel j'appris la charge que Sa Majeſté avoit donnée audit ſieur de la Verriere, & le fondement d'icelle, ſur quoy ledit ſieur Cardinal & moy adviſaſmes de faire propoſer à Sa Majeſté, qu'elle devoit aſſeurer ſon intention à la Religion Catholique dedans un temps prefix, afin de lever l'opinion que pluſieurs avoient qu'elle ne la mettoit en avant que pour amuſer le monde : qu'elle déclaraſt auſſi ſon intention eſtre de ſe réünir à l'Egliſe Catholique par le moyen de ladite inſtruction, & euſt agréable que les Catholiques qui l'aſſiſtoient, envoyaſſent devers le Pape pour eſtre ſecourus de ſon bon conſeil & authorité en ladite inſtruction, & cependant qu'il fuſt adviſé ſecrettement aux moyens d'aſſeurer la Religion Catholique, & les communautez du party de la Ligue pour en uſer, ſoit après ladite converſion ou devant, ſi l'on jugeoit qu'il fuſt beſoin, pour deſcharger pluſtoſt le Royaume du fardeau de la guerre, par une ſurſéance d'armes ou autrement. Ledit de la Verriere porta à Sa Majeſté ceſte ouverture, & j'en donnay advis audit Duc de Mayenne par un homme exprès.

A mon retour à Pontoise, je trouvay mon Trompette avec la response dudit Duc, sur l'advis que je lui avois donné dudit sieur du Plessis, par laquelle non seulement il me promettoit de voir & conferer avec luy, mais aussi l'asseurer qu'il estoit prêt de recognoistre Sa Majesté, & faire faire le semblable par ceux sur lesquels il avoit le pouvoir, si elle vouloit donner assurance de se faire catholique après son instruction, offrant en ce cas de donner le pouvoir dès à présent de traitter des conditions & d'en tomber d'accord pour les observer, & accomplir de bonne foy après sa conversion, & mesme s'employer sous main envers Sa Saincteté pour la faciliter, suivant ce qu'il m'avoit mandé & prié de dire; en quoy il persistoit avec ses amis, encore que le sieur de Givry eust depuis fait sçavoir à Monsieur de la Chastre sur ce qu'il l'avoit prié de l'esclaircir, si Sa Majesté changeoit de Religion, lui offrant en ce cas de la recognoistre; qu'il ne s'y falloit pas attendre, & que Sa Majesté vouloit estre recognuë & après se faire instruire. Ce que ledit Président me manda avoir fort refroidy nos Princes : toutesfois il espéroit que Sa Majesté se réduiroit, ou croyoit qu'il n'avoit dit son secret audit sieur de Givry; sur tout ledit Président me recommandoit de la part dudit Duc, le secret de ceste entreveuë & né- 1592.

1592. fort grandes & advancées, elle contenteroit les Catholiques, qui de part & d'autre murmuroient quasi également de la perseverance de son opinion, & sauveroit la Couronne. Il me respondit que « Sa Majesté estoit toute disposée & per-
» suadée à la paix, qu'il n'en falloit point dou-
» ter, que s'il n'estoit question que de l'achep-
» ter & payer de son propre sang, elle en seroit
» très-liberale, non pour crainte de ses ennemis,
» mais pour la compassion qu'il avoit de ses sub-
» jets; toutesfois qu'il estoit Prince craignant
» Dieu, & très-jaloux de sa reputation; par-
» tant difficile à forcer en sa conscience, & à
» lui faire faire chose indigne de luy, comme il lui
» sembloit que feroit ceste parole d'asseurance
» que l'on vouloit qu'il donnast présentement
» du changement de sa Religion : car ce seroit
» faire trop bon marché de l'une & de l'autre,
» que de faire une telle promesse devant que
» d'estre instruit & bien informé & esclaircy,
» s'il erroit, ou non, en la Religion de laquelle
» il faisoit profession; que cela sentiroit plustost
» *Son Atheiste* que *son Catholique*, & qu'il ne
» faisoit aucune différence entre aller à la Messe
» du soir au lendemain sans instruction, & de
» le promettre dès à présent devant, ne sachant
» encore quel effet elle feroit en sa conscience;
» que si ledit Duc s'aheurtoit à cela, non seu-
lement

» lement il ne vouloit la paix, mais cuidoit en 1592.
» ſe faiſant, troubler Sa Majeſté avec ſes ſervi-
» teurs, & que toutesfois il luy ſeroit facile
» de remedier, mais qu'il approuvoit & louoit
» grandement ceſte ouverture que ledit ſieur
» Cardinal de Gondy & moy avions faite, la-
» quelle il m'aſſeuroit que le Roy l'acceptoit, par-
» tant qu'il n'eſtoit plus queſtion que de ſça-
» voir ſi ledit Duc en feroit autant, dont il
» lui ſembloit qu'il en falloit entendre la reſ-
» ponſe devant que de paſſer plus outre en ceſte
» negociation, pour laquelle il feroit ce qu'un
» Gentilhomme devoit faire, quand ce ne ſe-
» roit que pour confondre ceux qui l'accuſoient
» de ne deſirer la paix. Son advis me ſembla
» très-bon, partant nous priſmes reſolution
» de nous revoir après la reception de ladite
» reſponſe : mais après avoir entendu les raiſons
» pour leſquelles je deſirois voir Monſieur de
» Nevers, non ſeulement il les approuva, mais
» jugea qu'il eſtoit neceſſaire pour le ſervice de
» Sa Majeſté, que je fiſſe ce voyage, & m'en
» pria ».

Au moyen de quoy je m'y acheminay dès le lendemain, & fus coucher en votre maiſon, de laquelle je trouvay ledit Duc party, de ſorte que je fus contraint de paſſer juſques à Montfort. Il vous pleut me dire les ſages propos que

1592. vous avoit tenus ce Prince, les discours qui s'estoient passez entre luy & ledit sieur Cardinal de Gondy & vous, dont je fus grandement consolé, comme en verité je fus de le voir : de sa grace il me reçeut humainement; il avoit fait provision de raisons pour me persuader à la paix, fondé principalement sur le besoin que la Religion & la France en avoient, & l'advantage que Monsieur le Duc de Mayenne & ceux qui l'assistoient en tireroient; mais il trouva que j'estois tout persuadé, & que je n'avois besoin, sinon qu'on m'adressast un chemin propre pour y arriver : sur cela nous discouruſmes des difficultez, & luy proposay l'expédient que ledit sieur Cardinal & moy avions ouvert, lequel je luy dis que le sieur du Plessis m'avoit asseuré que Sa Majesté approuveroit : & mesme me pria, sçachant que je le lui voulois voir, d'en conférer avec luy, dont je fus très-content, comme ils luy vouloient escrire par une lettre dont il chargea le sieur de Fleury. En vérité il se tint très-entier au service de Sa Majesté, blasmant les conseils de ceux qui proposoient un tiers moyen pour sortir d'affaires, dont il soustenoit que l'on ne pouvoit venir à bout que par le moyen de la conversion de Sa Majesté, faite toutesfois dignement; par ainsi je le laissay peut-estre plus satisfait de la Cour, qu'il n'avoit peu

eſtre en partant d'icelle, contre l'opinion de ceux 1594.
qui jugeant de la volonté d'autruy par la leur, n'avoient deſiré que je le viſſe, comme je vous dis, repaſſant exprès par voſtre maiſon, où j'eus le bien de vous voir, comme je fis le meſme jour ledit ſieur Cardinal de Gondy, lequel deſlors je ſuppliay d'entreprendre le voyage de Rome, puis que Sa Majeſté l'approuvoit, afin de repréſenter à Sa Sainčteté l'eſtat véritable de la France, & le beſoin extrême que la Religion avoit, qu'elle interpoſaſt ſon authorité & prudence pour faire ceſſer la guerre, que l'ambition & malice Eſpagnole y nourriſſoient avec trop d'imprudence & de foibleſſe pour proſpérer, & eſperant que ledit Duc de Mayenne n'auroit moins agréable que Sa Majeſté priſt ceſte charge; veu que ledit Preſident Jannin m'avoit deja eſcrit qu'il eſtoit déliberé de favoriſer ſous main envers Sa Sainčteté, l'inſtruction & converſion de Sa Majeſté, ſi elle s'y vouloit diſpoſer: & comme ledit ſieur Cardinal a toujours affectionné le bien public, il me donna eſpérance d'entreprendre volontiers le voyage, ſi Sa Majeſté & ledit Duc luy faiſoient paroiſtre de le deſirer.

Partant eſtant retourné à Pontoiſe, je depeſchay vers ledit Duc le ſieur de Caſtelnau, qui commandoit en ladite ville en l'abſence de mon fils pour la fiance que j'avois en luy, exprès

1592. pour l'advertir de l'ouverture que ledit ſieur Cardinal & moy avions adviſé de faire, pour donner acheminement aux affaires, de l'aſſeurance que ledit ſieur du Pleſſis m'avoit donnée de la volonté de Sa Majeſté, des propos que Monſieur de Nevers m'avoit tenus, de la deliberation d'aller à Rome dudit ſieur Cardinal, s'il l'avoit agreable, & de mon advis ſur le tout : & comme il me ſembloit qu'il ne devoit inſiſter davantage ſur l'aſſeurance qu'il avoit demandée que Sa Majeſté lui donnaſt dès à preſent de ſa converſion, puis quelle s'en excuſoit ſur ſa conſcience, laquelle il n'eſtoit honeſte ny ſeur pour la Religion de violenter, mais qu'il devoit ſe contenter qu'elle ſe ſoubmiſt d'eſtre inſtruite de l'authorité du ſaint Pere à la pourſuite des Catholiques qui l'aſſiſtoient, d'autant qu'il falloit eſperer que Dieu ne lairroit l'ouvrage imparfait, eſtant une fois acheminé, & quand par la faute de Sa Majeſté il en arriveroit autrement, que ce ſeroit par ſa faute & ſon dommage, au contraire, l'honneur & la juſtification des armées dudit Duc, lequel en tous cas ne pouvoit errer, advenant qu'on ſe remiſt à Sa Sainćteté, & au ſaint Siege du point de la Religion, dont il eſtoit le premier juge, & principal tribunal,, qu'il falloit ſeulement adviſer aux moyens de faire, & cependant ceſſer la guerre, afin de pouvoir conduire toutes

choſes comme il convenoit, & en ſoulageant le peuple, tirer le Royaume du peril auquel les eſtrangers s'efforçoient de le precipiter : qu'après ſa reſponſe ſur ladite propoſition, j'en ferois ouverture & inſtance audit ſieur du Pleſſis s'il l'avoit agreable, & mettrois peine d'esbaucher les affaires, en attendant que l'on y employaſt d'autres qui euſſent les epaules plus fortes que je n'avois pour ce fardeau, lequel je recognoiſſois trop lourd pour ma portée ; le ſuppliant donc me renvoyer en diligence ledit ſieur de Caſtelnau avec ſon intention. Toutesfois il me le renvoya deux ou trois jours après ſans reſponſe à tout ce que deſſus, ſous pretexte de beſoin qu'il diſoit avoir de faire advancer mon fils avec ſa garniſon pour l'accompagner au dernier ſecours que le Duc de Parme & luy vouloient donner à Roüen : Mais Monſieur le Preſident Jannin m'eſcrivit par luy qu'il m'envoyeroit la reſponſe dans trois ou quatre jours. En verité ledit Duc ne penſoit alors qu'à ſecourir ladite ville, & à ne perdre l'occaſion de la foibleſſe de l'armée de Sa Majeſté, dont il eſtoit bien adverty : il eſtoit auſſi ſi mal de ſa perſonne, (a) qu'il ne pouvoit bonne- 1592.

(a) Si l'on s'en rapporte au journal de Henri IV par l'Etoile, & à ſon commentateur, la maladie du duc de Mayenne étoit le fruit cuiſant d'une partie de débauche en 1589, à l'hôtel de Carnavalet.

1592. ment entendre aux affaires : comme si je sçavois de Monsieur de la Chastre qui vint passer en ce temps par Pontoise s'en retournant en son Gouvernement, lequel j'avois prié m'asseurer de rechef de son intention à la paix, & qu'il estoit prest de faire traitter secrettement les conditions d'icelle avec Sa Majesté, moyennant la susdite promesse & asseurance de sa conversion, mais non autrement pour les raisons (a) prédites, & m'apporta la lettre dudit Duc escrite de sa main, portant pouvoir de conférer avec ledit sieur du Plessis, de laquelle j'ai fait mention cy-devant : toutesfois parce que ledit Duc n'avoit encore reçeu la depesche que je lui avois faite par ledit sieur de Castelnau, quand ledit sieur de la Chastre s'estoit separé de luy, je ne pris ce qu'il me manda par luy pour sa derniere résolution.

Le sieur de Vitry estant party du camp environ ce temps, vit Sa Majesté à Gisors, ou es-environs, à laquelle le bruit courut qu'il avoit demandé un passe-port pour luy & ledit sieur de la Chastre & moy, comme si Monsieur de Mayenne luy eust donné charge de me prendre à Pontoise, & me mener avec luy devers Sa Majesté, il m'envoya ledit passe-port ; & toutes fois ledit sieur de la Chastre m'asseura n'avoir

(a) Dites ci-dessus.

eu ceſte commiſſion ; auſſi paſſa-il à Paris dès 1592.
le lendemain. Ce bruit qui courut par tout, incontinent, appreſta à parler à pluſieurs du meſcontentement de Sa Majeſté, & du deſplaiſir à ceux qui deſiroient la paix, meſme offenſa, & mit en peine ledit Duc de Mayenne à cauſe deſdits Eſpagnols.

Pluſieurs ſe ſont faits de feſte en cet affaire, qui n'avoient aucun pouvoir de ce faire, dont l'on a fait plus ſouvent de conte que des autres, parce qu'ils s'eſtudioient plus à complaire à ceux auſquels ils s'adreſſoient, qu'à dire la verité & deſcouvrir la playe, choſe qui a auſſi ſouvent nuy au public, & à ceux qui de bonne foy s'efforçoient de ſervir ; car on meſprifoit leur advis, & attribuoit-on à art & malice leurs pourſuites, conſeils & actions, de quoy ſe ſont grandement ſervis les ennemis du Royaume, qui n'eſtoient en petit nombre de part & d'autre, & a eſté beſoin à ceux qui s'entremettoient de la paix, faire proviſion de conſtance & de patience pour continuer juſques à la fin : ce que je ne dis tant pour ledit ſieur de Vitry, que pour d'autres qui s'y ſont bien embarquez plus avant que luy, & qui toutesfois n'y apportoient l'affection qu'il a toujours fait : car comme Gentil-homme vrayement François, il a toujours deſiré & affectionné le bien & le repos du Royaume, encore qu'il ne

1592. fuſt des plus mal dreſſez ny appointez à la guerre, comme celuy qui gagnoit bien ſes deſpens.

Je fus en grande peine de la reſponſe dudit Duc, à la depeſche que luy avoit portée ledit ſieur de Caſtelnau, parce qu'elle tarda à venir, dont je ſçavois que ledit ſieur du Pleſſis ſe plaignoit & que l'on commençoit à me blaſmer, comme ſi j'en euſſe eſté cauſe, & ne ſavois à qui m'en prendre, eſtimant que ledit Duc n'avoit approuvé noſtre ouverture, & qu'il retardoit ladite reſponſe exprès pour me deſguiſer ſon intention : mais à la fin nous ſçeuſmes que ce retardement eſtoit venu de la faute d'un laquais de Monſieur de Grandmont, auquel ledit Preſident Jannin avoit baillé à porter ladite reſponſe pour m'eſtre plus ſeurement renduë, parce qu'il avoit un paſſe-port de Sa Majeſté, & toutesfois ledit laquais nous dit que paſſant par Pontoiſe, ayant rencontré des coureurs, & recogneu la lettre du Preſident Jannin, eſcrite en chiffres, il l'avoit rompue & jettée, craignant d'eſtre ſurpris avec icelle, dont j'advertis ſoudain ledit preſident, lequel m'envoya incontinent un autre double d'icelle. L'original avoit eſté eſcrit dès le 14 Avril, & toutesfois je n'en reçeus la la copie que le 25, laquelle eſtoit accompagnée d'une autre lettre dudit Preſident du 22 dudit mois : Dejà Roüen avoit eſté ſecouru,

Sa Majeſté ayant eſté contrainte faire place au Duc de Parme, pour avoir eſté ſurpris; & ſon armée eſtant trop foible pour combattre, & combien que Sa Majeſté ne tardaſt guères à ſe rapprocher dudit Duc, le preſſant grandement de venir aux mains, & que pluſieurs eſtimaſſent qu'il ne s'en pouvoit deſdire, d'autant que Sa Majeſté l'auroit acculé contre la riviere de Seine à Caudebec, où elle eſt très-large & difficile à paſſer à cauſe du flux de la mer qui y vient, toutesfois il s'en demeſſa honneſtement par le moyen d'un pont compoſé de pluſieurs grands batteaux liez enſemble, qu'il dreſſa auprès dudit Caudebec, ſur lequel l'on paſſoit près de trois cens hommes à cheval à chacune fois, conduits avec des cordages & à voiles aſſez induſtrieuſement, & deſlogea un matin avec des forces qu'il avoit retenuës près de luy, & eurent bientoſt gaigné Roüen: ſans aucunement ſejourner, encore qu'il fuſt bleſſé d'une arquebuſade receue devant ladite ville de Caudebec, qu'il avoit aſſiegée & priſe. Après qu'il eut ſecouru Roüen, il ſe rendit à Paris à ſi grande traicte que Sa Majeſté ne le put joindre: il ne paſſa loin de voſtre maiſon où vous eſtiez, partant vous ſçavez quelle diligence il fit. 1592.

Or la reſponſe dudit Duc fuſt eſcrite au nom du Preſident Jannin, & portoit « qu'il avoit veu

1592. » & fait voir & considérer à Monsieur de Mayenne
» mes lettres, les raisons y contenuës, & les
» moyens qui y estoient representez pour traitter;
» qu'il ne pouvoit plus rejetter le remede qui
» venoit d'Espagne, qu'il craignoit plus que tout
» autre mal qui pust arriver; que ledit Duc qui
» luy avoit donné charge de m'escrire qu'il estoit
» toujours disposé de traitter avec le Roi qu'il
» nommoit de Navarre, en avoit conferé avec
» Monsieur de la Chastre, pour me dire, & cher-
» cher avec moy les moyens plus propres pour
» y parvenir: vray est que lors pour fondement
» dudit traitté, il vouloit estre du tout asseuré
» de la conversion de Sa Majesté, & neantmoins
» je leur avois mandé qu'il n'en pouvoit rien
» promettre avec certitude avant son instruction;
» qu'ils jugeoient bien qu'en ce faisant, sa con-
» version pourroit être suspecte, & qu'il y avoit
» plus d'asseurance pour la Religion demeurant
» *Huguenot*, que s'il se dissimuloit: mais aussi
» qu'ils avoient crainte que s'ils estoient contraints
» de traitter ou faire surséance d'armes avec Sa
» Majesté, ne changeant point de Religion, que
» plusieurs prinssent le party d'Espagne, qu'il
» falloit maintenant regarder si les moyens que
» j'avois proposez, les pouvoient garantir de
» cet inconvenient: le principal sur lequel ledit
» sieur du Mayne s'arrestoit, estoit que secrette-

» ment l'on fuſt d'accord des aſſeurances, tant 1592.
» pour la Religion & pour le party, que pour
» luy & ceux de ſa maiſon : cela eſtant arreſté
» par un traitté fort ſecret, l'on pouvoit con-
» duire le reſte fort aiſément ; qu'il falloit lors
» commencer non par une déclaration ouverte
» de la paix, de crainte que le Pape qui n'en
» avoit eu communication n'en fuſt offenſé, en-
» ſemble pluſieurs de leurs amis qui eſtoient eſloi-
» gnez, & le Roy d'Eſpagne meſme, n'euſt trop
» d'occaſion de ſe plaindre & faire du pis qu'il
» pourroit parmy eux, mais pour une ſurſéance
» d'armes pour le reſte de l'année, ou pour ſix
» mois ſeulement, aux conditions que chacun
» demeuraſt ſous ſon party : cependant que les
» Catholiques qui eſtoient avec Sa Majeſté en-
» voyeroient ſi bon leur ſembloit, (comme il
» eſtoit du tout neceſſaire, ainſi qu'il eſtoit
» porté par l'advis que je lui avois donné) de-
» vers le Pape, pour l'exciter à trouver bonne
» l'inſtruction que deſire Sa Majeſté, & y ap-
» porter ſon authorité ; que de leur part ils y
» pourroient envoyer auſſi ; ſous prétexte de luy
» faire entendre les raiſons qui les avoient meus
» à faire ladite trefve, & là deſſus luy repréſen-
» ter le miſerable eſtat du Royaume, les deſſeins
» qui ſe préparoient pour le ruiner, & diſpoſer
» Sa Saincteté par raiſons de recevoir Sa Majeſté

1592. » ſi elle vouloit ſe reconcilier à l'Egliſe, comme
» le moyen plus propre pour conſerver la Re-
» ligion ; faire auſſi que Sa Saincteté interpoſaſt
» ſon authorité envers le Roy d'Eſpagne pour
» luy faire approuver ce conſeil, & envoyer à
» cet effet devers luy en ce Royaume quelques
» Cardinaux ſages, & bien inſtruits de ſon in-
» tention, pour moyenner le bien de toute la
» Chreſtienneté ; qu'il feroit en même temps
» tous efforts envers les Eſpagnols & les Eſtats,
» (il entendoit ceux du party que l'on vouloit
» aſſembler) pour y diſpoſer un chacun, ce qu'ils
» eſperoient obtenir ; car ils feroient trouver
» à l'aſſemblée, non-ſeulement les Députez,
» dont il y en avoit pluſieurs de mal choiſis,
» mais le plus grand nombre d'hommes de qua-
» lité qu'ils pourroient trouver, comme Mon-
» ſieur de Lyon, qui eſtoit mandé inſtamment,
» Monſieur de Rieux, Monſieur de Senecey,
» qui etoit dejà là, & Monſieur le Cardinal au-
» auquel on avoit eſcrit, & qui avoit promis
» d'y venir, leſquels ſans doute s'accommode-
» roient à tout, quand ils auroient entendu mes
» raiſons. Ce qui eſtoit donc expedient de faire
» en diligence, eſtoit que je conféraſſe pour ad-
» viſer aux moyens des ſeuretez pour la Reli-
» gion & pour le party, & qu'y ayant de
» l'incertitude ſur la converſion de Sa Majeſté,

» elle devoit eſtre donnée plus grande, meſme 1592.
» pour le party, que Sa Majeſté ny ſes ſervi-
» teurs ne devoient eſtre de leur part retenus
» en cela, que l'on ne perſuaderoit jamais à ces
» Princes de traitter, s'ils ne voyoient devoir
» eſtre mis en état de ne pouvoir eſtre aiſement
» ruinés, de crainte qu'ayant poſé les armes ils
» peuſſent jamais faire entrepriſe : qu'il n'y avoit
» point d'apparence, parce que perſonne après
» tant de miſeres n'y ſeroit plus diſpoſé, que
» leſdites aſſeurances pouvoient eſtre des pla-
» ces, des Gouvernemens qu'ils tenoient, & de
» ne mettre point des garniſons aux villes qui
» avoient ſuivy le party, & autres que je pou-
» vois bien conſiderer, entre leſquelles ils met-
» toient l'intervention du Pape, dudit Roy d'Eſ-
» pagne, & autres Princes leurs amis : pour le
» particulier dudit Duc qui en avoit ſouvent
» diſcouru, & qu'il voyoit qu'il pouvoit inter-
» rompre ce bon œuvre, & apporter peut-eſtre
» ce changement en la volonté des uns des autres ;
» c'eſtoit que l'on vouloit aller promptement vers
» Rouen, & faire lever le ſiege, ou combattre, &
» par ce moyen, avec quelque raiſonnable ſujet &
» utilité, ſe mettre en plus grand eſpoir de re-
» pos. L'on avoit reſpondu que quinze jours
» de temps ſe couleroient pour le moins avant
» que d'en pouvoir eſtre d'accord, & que peut-

1592. » eſtre au bout du temps il ne ſe feroit point, & » cependant avec ce loiſir de Sa Majeſté ſe pour- » roit fortifier de toutes les garniſons, où lors ils » auroient de l'advantage, que ledit Duc de Par- » me diſoit ne vouloir perdre ayant pris une entiere » reſolution de combattre, laquelle il croyoit » veritablement plus qu'il n'avoit jamais fait, » que l'on s'eſtoit auſſi ſouvenu de la trefve que » Sa Majeſté avoit fait propoſer après le ſiege de » Paris levé; lors qu'elle penſoit que ledit Duc » de Parme deuſt faire ſejour en France, & qu'elle » avoit changé d'advis tout auſſitoſt qu'elle avoit » eſté advertie qu'il vouloit ſortir; qu'elle en » pouvoit bien faire autant maintenant, fortifiée » par le temps, & ſe ſervir d'un tel advantage » pour prendre Rouen, qu'il n'y avoit que re- » pondre à telles raiſons; que peut-eſtre le ſiege » de Rouen ſe leveroit ſans combattre, & quand » l'on ſeroit près les uns des autres, chacun pour » ſe racheter du peril, ſe diſpoſeroit à la ſur- » ſeance, que s'ils en voyoient l'occaſion ils ne » la perdroient.

» Mais quoy qu'il arrivaſt, il ſuffiſoit pour le » moment qu'ils euſſent retardé le traitté deſdits » Eſpagnols, que j'euſſe à m'eſclaircir des » moyens pour aſſeurer la Religion & le party, & » donner contentement audit Duc de Mayenne, » & à ceux de la maiſon; qu'ils aſſembleroient le

» plus grand nombre de gens qu'ils pourroient, 1592.
» & croyoient que malgré tous ceux qui avoient
» mauvaise intention ils prendroient quelque bon
» conseil; que si Monsieur le Cardinal de Gondy
» qui estoit sage & de grand jugement, avançoit
» cependant son voyage à Rome, ce seroit tou-
» jours pour le mieux : qu'ils y *despecheroient* (a)
» *des postes* en attendant qu'ils y envoyassent un
» homme d'authorité, qu'ils instruiroient bien
» pour servir en ce que ledit Duc luy avoit donné
» charge de m'escrire pour ce regard. Quant à ce
» que l'on luy avoit mandé du mariage (b) de
» Monsieur le Comte de Soissons, & du peu
» d'intelligence qu'on disoit estre entre Sa Ma-
» jesté & luy, si Sa Majesté ne se vouloit faire
» Catholique, ils estimoient que c'estoit un
» remede subsidiaire, duquel Sa Majesté se devoit
» servir secrettement pour les affoiblir, & rompre
» les desseins qui se proposoient, & même celui (c)

(a) C'est-à-dire qu'ils y écriroient.

(b) Le comte de Soissons vouloit épouser la princesse Catherine, sœur de Henri IV. Les défenses du Monarque, loin d'intimider le couple amoureux, ne firent qu'irriter leur passion; & si Cayet, comme on l'a vu dans la notice qui précède la chronologie novennaire, eût voulu leur accorder la bénédiction nuptiale, ils auroient passé outre.

(c) Le duc de Guise, neveu du duc de Mayenne, étoit désigné par les Espagnols comme l'époux futur de l'infante élue Reine de France.

1592. » de Monſieur de Guiſe, dont le temps les eſclair-
» ciroit : qu'il ne ſe vouloit opiniaſtrer contre ceux
» qui avoient plus de jugement que luy. Mais qu'il
» continuoit à dire avec pluſieurs autres qui
» eſtoient de cet avis, que les Princes du Sang
» joints enſemble avec les Catholiques, ſau-
» veroient la Religion & l'Eſtat avec honneur
» & ſeureté par tout, & que pour un ſi bon effet
» il luy ſembloit qu'on ne luy devoit refuſer
» aucunes villes, ny autres conditions qu'il vou-
» droit demander avec raiſon ».

Ce ſont les propres termes de la lettre dudit Preſident, eſcrite à Noyon le 14e jour d'Avril que j'ay voulu vous repreſenter, pour avoir eſté le fondement ſur lequel fuſt baſtie la negociation que je fis depuis; à quoi j'adjouſteray ſon autre lettre du 22, eſcrite à Rouen, qui accompagnoit le duplicata.

« Il me mandoit par icelle qu'il m'avoit envoyé
» l'original de ladite reſponſe par le laquais du
» ſieur de Grandmont, comme eſtimant le moyen
» plus ſeur qu'aucun autre, parce qu'il avoit un
» paſſe-port, & que les lettres qui s'adreſſoient à
» moi devoient à ſon advis paſſer ſans ſoupçon :
» qu'il avoit grand deſplaiſir de ceſte faute,
» laquelle il euſt pluſtoſt reparée s'il en euſt eſté
» averti, jugeant aſſez que pour le public & pour
» mon particulier un retardement eſtoit dom-
» mageable, & ſujet à mauvaiſe interprétation,

» me

» me priant de ne l'imputer à luy, ny à Monſieur 1592.
» de Mayenne qui avoit creu qu'il y avoit plus de
» ſeureté en ce laquais, qu'en toute autre per-
» ſonne qu'il euſt pû m'envoyer : que Roüen
» avoit eſté ſecouru depuis ſans combat ſelon ſon
» deſir, qu'ils avoient bien ſçeu auſſi que les forces
» du party contraire eſtoient inegales aux leurs,
» quoyqu'on leur euſt mandé de divers endroits,
» que le Roy eſtoit trop ſage & bien conſeillé
» pour tenter le hazard foible : que s'ils euſſent
» temporiſé, il y euſt eu plus de difficulté : que
» les affaires eſtoient maintenant en eſtat pour en
» deliberer avec loiſir, & y prendre bonne reſo-
» lution : que Monſieur de Mayenne avoit des
» irreſolutions, mais croyoit que fortifié de bons
» conſeils il ſuivroit toujours celui que nous
» jugerions le meilleur : le principal eſtoit qu'il y
» euſt des gens de bien en ceſte aſſemblée (a) que
» l'on vouloit faire, laquelle eſtoit fort preſſée
» des Eſpagnols, & deſirée du Duc ſans remiſe,
» pourveu que l'on y peuſt avoir *des gens de* (b)

(a) Il s'agit des prétendus Etats généraux qui devoient d'abord s'aſſembler en Mai 1592, mais qui enſuite furent convoqués à Paris pour le mois de Janvier de l'année ſuivante.

(b) Si les gens de qualité étoient plus dévoués au duc de Mayenne, étoit-ce une preuve qu'ils fuſſent plus gens de bien que ceux des Communes? Juge-t-on le duc de

1592. » *qualité* : que Monſieur de la Chaſtre luy avoit
» donné advis de noſtre conference, & comment
» à Paris l'on tenoit que Monſieur le Comte de
» Soiſſons ſe devoit ſeparer du Roy : que pluſieurs
» Catholiques ſe joindroient avec luy, & meſme
» que le Roy d'Eſpagne luy avoit dejà donné une
» ſomme d'argent pour faire la guerre aux Hu-
» guenots, que le meſme advis lui avoit encore
» eſté donné d'autres endroits, que ledit ſieur de
» la Chaſtre luy eſcrivoit que cela pourroit beau-
» coup faire de ſervices à Monſieur de Mayenne,
» & pour ſon regard il eſtimoit qu'il pourroit bien
» diminuer ſon authorité, mais auſſi qu'ils aſſeu-
» roient le party des Catholiques, & ſeroit cauſe
» indubitablement, ſi nous eſtions bien ſages, de
» la ruine des huguenots : toutesfois que ledit
» ſieur de Mayenne avoit grande occaſion de ſe
» plaindre du Roy d'Eſpagne, s'il eſtoit vray qu'il
» euſt dreſſé ceſte partie, ſes miniſtres ayant tou-
» jours rejeté les ouvertures qui leur avoient eſté
» faites pour ceux de ceſte maiſon-là (a), pour

Mayenne d'après ſes tergiverſations, on n'a pas une opinion bien relevée de lui & de ſes adhérens.

(a) Il paroît qu'à cette époque Mayenne craignoit que le Roi d'Eſpagne ne voulût marier l'Infante à un des princes de la maiſon de Bourbon, quoiqu'on eût déclaré le contraire à Jeannin en Eſpagne. (Liſez l'obſervation ſur les mémoires de Villeroi, N°. 12).

» maintenant les rechercher à leur deçeu; qu'il 1593.
» recognoiſſoit que pluſieurs Catholiques ſe laſ-
» ſoient de Sa Majeſté, & encore du deſſein
» auquel on craignoit qu'ils fuſſent contraints de
» ſe precipiter : qu'il prevoyoit quoy que l'on
» diſt de la foibleſſe de ceſte maiſon de Bourbon;
» qu'ils ſeroient à la fin les mieux ſuivis de tous;
» qu'il ne laiſſoit toutesfois de preferer mon juge-
» ment au ſien, partant me prioit donc de le
» tenter, & conferer ſecrettement, & preparer la
» matiere en attendant ladite aſſemblée, qui
» ſeroit ſans delay, dans la fin du mois de May,
» pour reſoudre, moyennant la grace de Dieu,
» tout ce que les gens de bien trouveroient le
» meilleur, & que de leur coſté il feroit ce qu'il
» m'avoit mandé par la precedente lettre, de
» laquelle il m'envoyoit le double par le porteur
» d'icelle; que l'on avoit fort publié en l'armée
» de Sa Majeſté le traité qui ſe faiſoit avec moy,
» & que Monſieur d'Antragues en avoit eſcrit
» une lettre à un ſien amy, qui eſtoit tombée
» ès mains de Madame de Guiſe qui l'avoit
» envoyée audit Duc de Parme, pour le mettre
» en ſoupçon de Monſieur de Mayenne; que
» c'eſtoient artifices qui ne valoient rien, qui
» nuiſoient à tous & ne ſervoient à perſonne:
» que Sa Majeſté avoit dit à pluſieurs & meſme
» au Commandeur de la Romagne qu'on luy

1592. » parloit tous les jours de la paix, & que c'eſtoit
» pour le tromper, qu'il m'aſſeuroit que Mon-
» ſieur de Mayenne eſtoit eſloigné de tous ces
» artifices, & qu'il n'en vouloit point uſer à mes
» deſpens, ny tous y participer pour choſe du
» monde, meſme, & à mon prejudice; qu'il
» prioit Dieu ſeulement que nous puiſſions auſſi
» bien faire qu'il eſtoit aſſeuré que luy & moy en
» avions bonne volonté; que leur armée devoit
» attaquer Caudebec pour faire entrer des vivres
» dans Roüen avec plus de facilité, que le Car-
» dinal de Plaiſance eſtoit en ladite ville, lequel
» il n'avoit point veu, mais avoit ſçeu ſon advis
» eſtre de choiſir l'Infante pour Royne, & la
» marier avec Monſieur de Guiſe, que les Eſpa-
» gnols vouloient le premier, & non le dernier,
» & non pas avec les autres Princes François,
» s'ils en eſtoient creus, choſe toutesfois qu'ils ne
» ſe devoient promettre; qu'il conferroit avec
» ledit ſieur Cardinal, mais qu'il croyoit qu'il n'y
» feroit rien; qu'il l'avoit deja fait avec Mon-
» ſieur Bernard (a), deputé de Bourgogne, lequel.

(a) Ce fougueux député des communes étoit vendu à la ligue. Son journal des derniers Etats généraux de Blois, dont on a fait uſage dans les obſervations du tome L de la collection, page 436 & ſuiv. ſuffit pour l'apprécier. Voyez encore une des notes du tome LI de la collection, page 415.

» avoit beaucoup de creance avec les autres de- 1592.
» putez, ce qu'il eſtimoit avoir fait avec plus
» de fruit ».

Ceſte derniere lettre me ſembloit plus froide que la precedente; elle eſtoit faite auſſi depuis qu'on avoit ſecouru Rouën; les bons & mauvais ſuccez ayant ſouvent changé, non ſeulément nos conceptions, mais auſſi nos paroles, teſmoignage très-certain & manifeſte du fond de nos intentions; touresfois je ne voulois laiſſer de voir ledit ſieur du Pleſſis après la reception deſdites lettres; ce fuſt le lendemain audit Buhy, avec lequel je ne voulois uſer d'autre ceremonie, que de luy faire lire les meſmes lettres que j'avois receuës, excepté ſeulement l'advis qui faiſoit mention dudit ſieur d'Antragues, afin qu'il viſt auſſi clair que moy, que luy meſme jugeaſt quel eſtat nous en devions faire, pour faciliter ce que nous deſirions tant: il fit demonſtration de ſe contenter deſdites lettres, voyant qu'on me donnoit charge par icelles d'entrer dès à preſent en conference des moyens d'aſſeurer la Religion, le party & les particuliers, ſans plus remettre les choſes après la converſion de Sa Majeſté, comme on avoit toujours fait, qui eſtoit ce à quoy il avoit toujours aſpiré & n'avoit encore pu parvenir; partant il m'aſſeura que le voyage de Rome ſe feroit, que Sa Majeſté feroit ſon devoir pour contenter le

1592. Pape, & qu'elle advanceroit son instruction, de façon que l'on en verroit bientost les effets, mais il insistoit d'avancer aussi le fait desdites seuretez, dont il estoit d'avis que l'on fust resolu, mesme devant ceste assemblée que l'on devoit faire, disant qu'autrement il n'en pouvoit bien esperer, approuvant neantmoins que le tout fust tenu secret, comme le disoit ledit Duc, & sur ce me pressa & conjura de mouvoir les conditions generales & particulieres, afin de gagner le temps : mais je m'en excusay, luy disant que j'en estois mal informé, qu'il en sçavoit autant que moy, puisqu'il avoit sceu ce que l'on m'en avoit escrit, & aussi que je ne voulois seul entreprendre ce fait qui estoit trop épineux & embarrassé, partant qu'il eust patience que je fusse assisté de quelqu'un mieux instruit des pretentions dudit Duc : d'ailleurs l'on me recommandoit tant de secrets en ceste negociation, que quand je me voudrois emanciper d'y entendre plus avant, je desirerois qu'il me donnast la foy & parole du Roy pour ce regard, sçachant comme on en usoit ordinairement à la Cour, & que si je pouvois bien faire au public, je ne voulois au moins nuire au particulier dudit Duc, ny luy donner occasion de se plaindre de moy-mesme, voyant qu'il se plaignoit dejà par la derniere lettre dudit President, que l'on en avoit donné advis à Madame de Guise, sans toutesfois nommer l'au-

theur, & que Sa Majeſté meſme l'auroit dit au Commandeur *de la Romaigne.* 1592.

Ledit ſieur du Pleſſis me dit qu'il ne me donnoit ceſte parole ſans un exprès commandement de Sa Majeſté, mais qu'il luy en eſcriroit, & qu'après ſa reſponſe il me manderoit ce qu'il pourroit faire, & moy me reſoudrois auſſi de ce que j'aurois à faire pour le mieux.

J'avois telle envie d'acheminer ceſte negociation, & y engager ces Princes, que je me reſolus, ſi ledit ſieur du Pleſſis me donnoit la foy de Sa Majeſté, de tenir ce fait ſecret, d'entrer en matiere, mais de le faire comme de moy-meſme, & ſans y obliger ledit Duc, eſperant, que ledit ſieur du Pleſſis *ne faudroit* (a), comme très-adviſé, de me donner moyen par ſes reſponſes de continuer avec ledit Duc; joint que je craignois, perdant ceſte occaſion, de ne m'eſtre à l'advenir permis d'en uſer.

Partant, ſi toſt que ledit ſieur du Pleſſis m'eut aſſeuré de la parole de Sa Majeſté, je mis en avant comme de moy-meſme, & ſans eſcrire, les articles qui s'enſuivent. Je demanday « que l'inſ-
» truction du Roy fuſt aſſeurée, & qu'il fit telle
» declaration de ſon intention & deſir ſur ſa con-
» verſion à l'Egliſe Catholique, Apoſtolique &
» Romaine, que chacun euſt occaſion d'en eſperer

(a) Ne manqueroit pas.

1592. » contentement : que l'exercice de la Religion
» Catholique fuſt reſtably où il avoit eſté diſ-
» continué, & ladite Religion conſervée, main-
» tenuë & entretenuë par tout en ſon entier, &
» les Eccleſiaſtiques maintenus en tous leurs
» droits, franchiſes, libertez, privileges, biens
» & poſſeſſions : eſtre fait un reglement ſur la
» preſentation & nomination aux benefices eſtans
» à la nomination du Roy, conforme aux ſaints
» Canons, Decrets & Ordonnances cy-devant
» faites à la requeſte des Eſtats generaux du
» Royaume; que s'il eſtoit à propos de tolerer
» à ceux de contraire Religion l'exercice d'icelle,
» que l'on s'obligeaſt au moins de ne faire davan-
» tage pour eux ſous quelque pretexte que ce fuſt,
» que ce qu'ils avoient lors de la guerre com-
» mencée l'an 1585, que toutes choſes faites &
» paſſées depuis la mort de feu Monſieur de Guiſe
» fuſſent oubliées, ſans eſtre loiſible de faire
» recherche pour quoy que ce fuſt; excepté toutes-
» fois les cas enormes reſervez par les precedents
» Edits entre perſonnes du meſme party, pourveu
» que la mort du feu Roy ne ſerviſt de pretexte
» pour travailler ceux qui en eſtoient innocens :
» & reſtablir l'honneur & la memoire de feu
» Meſſieurs le Cardinal & Duc de Guiſe, ſans
» toutesfois offenſer celle dudit feu Roy, caſſer
» les arreſts & Jugemens donnez de part &

» d'autre depuis la guerre; auſquels les parties n'auroient conteſté : remettre un chacun en la » joüiſſance de ſes offices, charges & benefices, » pour en uſer comme l'on faiſoit devant la mort » dudit Duc de Guiſe; faire un reglement pour » la proviſion aux Offices de ce Royaume, afin » d'eviter qu'ils ne fuſſent à l'advenir donnez à » ceux de contraire Religion, ſans en cela oublier » les gouvernemens, capitaineries, & toutes » autres charges de villes, meſme les Ambaſ- » ſades : conſerver les habitans des villes en leurs » droits, privileges & franchiſes : faire ſortir les » gens de guerre qui y eſtoient, & n'en tenir » qu'aux villes de la frontiere, n'en mettre point » du tout aux villes qui ſeront nommées & » accordées pour la ſeureté du party, ou expreſ- » ſement reſervées & ſpecifiées par le traité; de- » livrer les priſonniers ſans rançon, rendre les » meubles aux proprietaires les trouvant en nature; » convenir particulierement à qui demeureroient » les offices, benefices, gouvernemens & charges » auſquels il auroit eſté pourveu de part & » d'autre depuis la guerre, pour obvier à toutes » diſputes; pourvoir au ſoulagement du peuple, » regler la gendarmerie & infanterie, avec les » officiers d'icelle, & en ce faiſant entretenir & » ſoldoyer certain nombre de compagnies à ceux » qui avoient ſuivy le party, & promettre de 1592.

1592. » tenir (14) les Eſtats generaux pour aſſeurer les
» choſes ſuſdites à l'advenir, les aſſembler de ſix
» en ſix ans, tant pour cet effet que pour donner
» ordre par leur advis aux affaires publiques, &
» meſme aux abus qui ſe commettoient en l'admi-
» niſtration des finances, faire intervenir en ce
» traité pour la ſeureté d'iceluy noſtre Saint Pere,
» & tels autres Princes eſtrangers qu'il ſeroit
» adviſé ».

Je luy fis auſſi quelque ouverture des moyens de contenter en particulier ledit Duc de Mayenne, & les autres Princes de ſa maiſon, comme de joindre au gouvernement de Bourgongne celuy de Lyonnois, & en donner un autre à Monſieur de Nemours, ayant recogneu que ledit Duc avoit cela fort à cœur, luy laiſſer la diſpoſition des benefices & offices d'iceluy, l'honorer de quelque charge d'importance en ce Royaume, conſerver ſon gouvernement à ſes enfans, & luy donner moyen de payer ſes debtes, traitter honorablement ſa maiſon, conſerver à Monſieur de Guiſe l'Eſtat de grand Maiſtre, le gouvernement de Champagne, & à Meſſieurs ſes freres les benefices que tenoit feu Monſieur de Guiſe, leur donnant auſſi moyen de s'entretenir & payer leurs debtes, & en faire autant pour Monſieur de Mercœur en Bretagne, pour Monſieur d'Aumale en Picardie, & principalement aux places du party, pour Mon-

sieur d'Elbœuf en Bourbonnois, & pour Mon- 1592.
sieur de Joyeuse en Languedoc, pour Monsieur de la Chastre en Berry & Orléans, pour Monsieur de Villars en Normandie, pour Monsieur de S. Pol en Champagne, pour Monsieur de Rosne en l'Isle de France, & ainsi des autres du party, sans oublier ceux qui le meritoient : je luy parlay aussi de comprendre en ce traité les estrangers qui avoient secouru le party, remettant toutesfois à parler desdits interests particuliers en ce qui concernoit lesdits estrangers, quand j'en serois mieux instruit, & adjouter encore ausdites propositions generales ce qui me seroit mandé.

Nous discourusmes sur lesdits articles ledit sieur du Plessis & moy, comme vous sçavez que le subjet le requeroit, mais d'autant que nous n'avions pouvoir de faire mieux, nous nous promismes l'un à l'autre d'en advertir les Chefs, & d'en faciliter l'accord de tout nostre pouvoir, & cependant que les voyages de Rome seroient avancez comme chose necessaire pour parvenir à nostre but : ledit sieur du Plessis *se departant* (a) me promist de rechef au nom de Sa Majesté, *de tenir secret tous nos discours, & les ouvertures que nous avions faites.*

J'escrivis dès le lendemain audit sieur President ce

(a) C'est-à-dire, en me quittant.

1592. que j'avois *fait*, afin d'en advertir ledit Duc; pour avoir *lettres* expresses de son intention, le priant *de ne* m'abandonner en ceste entrepriſe, en *laquelle* je m'eſtois embarqué à ſon adveu, pouſſé *de* très-bonne volonté de bien faire au public, & aux particuliers, laquelle je recognoiſſois eſtre plus eſpineuſe & difficile qu'autre qui ſe fuſt encore preſentée, & partant auroit beſoin d'eſpaules plus fortes que les miennes.

Et d'autant que le meſſager que je luy avois envoyé ne revint dans le temps qu'il m'avoit promis, je luy fis une recharge par un trompette exprès, le preſſant de me reſpondre, & ne me laiſſer en incertitude: toutesfois d'autant que les deux armées eſtoient logées à la veuë l'une de l'autre, chacun eſtoit ſi embeſogné que l'on ne penſoit qu'au peril preſent; & neanmoins ledit Preſident ne laiſſoit de m'eſcrire par toutes ſes lettres, qu'il ſe defioit plus que jamais de la converſion du Roy, qu'il ne croyoit pas auſſi que le Pape l'approuvaſt jamais, & partant craignoit, que nous amuſans à ce chemin nous perdiſſions la Religion & l'Eſtat, remettant encore en jeu celui des autres Princes du ſang, dont je fus en très-grande peine, tirant argument d'un changement ou refroidiſſement de la volonté dudit Duc, & que l'on vouloit rejetter ſur moy & ma pourſuite le blaſme du mal qui en reüſſiroit, &

sur ce fonder quelque autre resolution, ce qui fust 1592.
cause que j'escrivis franchement audit President
« que j'avois pris & suivois le chemin d'un
» homme de bien; que je m'y estois embarqué au
» mandement dudit Duc, receu par les lettres
» qu'il m'avoit de sa part escrites, croyant fer-
» mement que c'estoit nostre honneur, devoir, &
» advantage, de traitter avec le Roy devant tous
» autres, pourveu qu'il vouluſt estre Catholique;
» & que peussions conserver la Religion, d'autant
» que la Couronne luy appartenoit, & qu'en
» traitant avec d'autres nous ne ferions cesser la
» guerre, & partant n'asseurerions ny sauverions
» le Royaume : qu'en tout cas mon advis avoit
» toujours esté de tenter ce chemin, devant que
» d'en chercher d'autre, pour plusieurs raisons
» que j'avois repensentées souvent, ausquelles je
» perseverois plus que jamais; joint que je n'avois
» occasion de croire que ledit Duc ny Messieurs
» ses parens, & tous ceux dont ils estoient assistez
» fussent plus affectionnez au dernier moyen qu'à
» l'autre, n'ayant perdu la mémoire de ce que je
» leur en avois ouy dire, le suppliant me vouloir
» envoyer la derniere volonté dudit Duc, & s'il
» approuvoit que je ne poursuiviſſe plus avant la
» negociation commencée par son commande-
» ment, me le mander librement sans me bailler
» le change me chargeant d'une autre, car je

1592. » proteſtois *que je la refuſerois tout à plat, comme* » *celuy qui ne vouloit ſervir d'inſtrument de trom-* » *perie, ny de giroüette pour tourner à tous* » *vents* ».

Ma premiere lettre fuſt eſcrite du dernier d'Avril, & ceſte recharge le 6 May, & le 10, je receus la reſponſe dudit Preſident, dattée du 8, laquelle contenoit ce qui s'enſuit. Il me mandoit, « n'avoir » encore pu parler à Monſieur de Mayenne ſi » particulierement qu'il eſtoit beſoin de ce que » je luy avois eſcrit, d'autant qu'il eſtoit tou- » jours au champ de bataille près l'ennemy, & » avoit l'eſprit du tout bandé & occupé à la » guerre ſans intermiſſion, & auſſi que ledit Pre- » ſident eſtoit tombé en un ſoupçon extrême des » Eſpagnols, & de ceux qui ne vouloient point » la paix, qu'il en eſtoit regardé de plus près que » jamais, mais qu'il en choiſiroit l'opportunité, » & au pluſtoſt: adjouſtant qu'il voyoit auſſi ſi » peu d'advantage pour ledit Duc, & d'aſſeurance » pour le party par les articles dont j'avois con- » feré, qu'il eſtimoit eſtre plus à propos de les » luy celer maintenant, & differer juſques à ce » qu'il en euſt conferé avec moi, ou qu'il m'en » peuſt mander quelques particularitez: qu'il » falloit que je creuſſe, encore que le bien de la » paix fuſt autant deſirable audit Duc qu'à nul » autre, que ſon eſprit eſtoit aſſez ſouvent tra-

» verſé de ceux qui luy imprimoient pluſieurs 1592.
» grandeurs imaginaires pour l'en deſtourner, &
» que l'une des principales raiſons qui le portoient
» à ce traité, eſtoit que l'on luy perſuadoit tou-
» jours que le Roy diſoit à un chacun, pour luy
» rapporter, qu'il vouloit luy faire un ſi bon,
» honorable & utile traitement, pour ſa gran-
» deur, ſon bien & ſa maiſon, qu'il ne le pourroit
» eſperer de qui que ce fuſt; que Sa Majeſté
» avoit encore tenu les meſmes propos il n'y avoit
» que deux jours, au milieu de la campagne,
» dans les armées, au Baron du Luz, avec lequel
» il avoit parlé une bonne heure; elle en avoit
» autant dit auſſi à Monſieur de Vitry, & à
» Monſieur le Mareſchal d'Aumont, lequel s'eſtoit
» plaint de ce que cette affaire ſe traitoit avec ledit
» ſieur du Pleſſis, huguenot, & grandement
» ſuſpect aux Catholiques, tant pour ce que les
» huguenots ne vouloient la paix, craignant que
» les Catholiques qui aſſiſtoient Sa Majeſté, ne
» la fiſſent deſavantageuſe pour eux, parce qu'il
» avoit un Gouvernement que la guerre rendoit
» meilleur que ne feroit la paix: qu'il ne voyoit
» rien auſdits articles qui apportaſt autre com-
» modité ou aſſeurance audit Duc: qu'il avoit
» tant de deſir de la paix qu'il ne mettoit en con-
» ſideration la misère & le meſpris de la Ligue,
» après qu'elle ſeroit concluë avec Sa Majeſté,

1592. » mais embraſſeroit le public ſeulement, me
» priant de le croire & de bien prendre les diffi-
» cultez qu'il me faiſoit : que c'eſtoit pour rendre
» l'affaire plus facile, qu'il eſtoit bien raiſonnable,
» que le Roy & les ſiens, leſquels devoient
» retirer pour jamais l'authorité, l'honneur & le
» profit de la paix, donnaſſent quelque conten-
» tement audit Duc & aux Princes qui les feroient
» joüir de cet heur, qu'ils ſeroient contraints par
» la confirmation de la guerre acheter cherement,
» & peut-eſtre ne l'avoir jamais : qu'ils traitoient
» non comme vaincus, mais comme puiſſans,
» & en eſtat de faire auſſi-toſt ruiner leurs
» ennemis qu'eux leſdits Princes; qu'ils le fai-
» ſoient comme (a) gens de bien qui vouloient
» garantir le Royaume du peril qu'il couroit par
» la continuation de la guerre, aux perils & à
» la ruine d'eux-meſmes; partant leur deſir à
» l'embraſſer rendoit un teſmoignage de leur preu-
» d'hommie, non de celle de leurs ennemis, que
» l'utilité ſeule y pouvoit apporter; ſinon qu'ils
» monſtraſſent, la recherchant, vouloir laiſſer

(a) En bon françois, cela ne s'appelle-t-il pas trafiquer de ce qui appartient à la nation ? Elle ſeule avoit le droit de faire de pareilles conventions; & ſans ſon aveu, elles devenoient nulles. Alors on ignoroit ces principes; ou plutôt l'avidité & l'ambition étoient intéreſſées. à ne pas les admettre.

» aller

» aller quelque choſe pour une fois à ceux qui ne 1592.
» pourroient jamais rien eſperer du regne du Roy,
» auquel ils ſe ſoubmettoient par ladite paix : que
» je diſois que le fondement ſur lequel il falloit
» baſtir la paix, c'eſtoit la converſion de Sa Ma-
» jeſté, & qu'à ceſte fin il eſtoit bon d'envoyer
» en diligence à Rome, qu'il le trouvoit neceſ-
» ſaire; mais que j'adjouſtois qu'il falloit faire
» des articles doubles, ſçavoir les uns en cas que
» le Roy ſe convertiſt, & les autres en cas con-
» traire, & toutesfois ce devoient eſtre articles
» ſecrets qui ne devoient eſtre publiez, ce luy
» ſembloit, qu'après ladite converſion, ſans la-
» quelle auſſi Monſieur de Mayenne n'entendoit
» que ledit traité euſt lieu; ainſi les autres à faute
» de la converſion eſtoient inutiles : qu'il n'avoit
» pu induire Monſieur de Mayenne à traiter ſans
» icelle, & que quand il le feroit, il ne ſeroit
» ſuivi de perſonne; que les Catholiques auſſi
» qui eſtoient près de Sa Majeſté, ne demandoient
» point qu'on traitaſt, ny qu'elle fuſt recogneuë,
» ſinon au cas qu'elle fuſt Catholique : que Mon-
» ſieur de Longueville & Monſieur le Mareſchal
» d'Aumont leur avoient fait dire au nom de tous
» les Princes & Seigneurs Catholiques ſervans Sa
» Majeſté, que ſi Monſieur de Mayenne & ceux
» de la Ligue offroient de la recognoiſtre à con-
» dition qu'elle ſe fiſt Catholique dedans un

1592. » temps, qu'ils consentiroient, promettoient (a)
» & s'obligeoient de leur part, au cas qu'elle ny
» satisfist de dans ledit temps, de la quitter & se
» joindre avec eux, pour ensemble adviser à la
» conservation de la Religion & de l'Estat : que
» ceste obligation avoit bien plus de seureté pour
» eux, & seroit aussi honorable que la forme du
» traité duquel j'avois escrit, me priant de le
» considerer : qu'ils avoient fait une ouverture sur
» ceste occasion, qui estoit, induire lesdits Princes
» & Seigneurs Catholiques d'envoyer de leur part
» à Monsieur de Mayenne & le duc de Parme,
» pour leur faire entendre qu'ils estoient Catho-
» liques, desirans comme eux, conserver la Re-
» ligion, avec offres de deputer aucuns Seigneurs
» pour en conferer & traiter avec eux au conten-
» tement mesme du Roy d'Espagne : que Mon-
» sieur le Mareschal d'Aumont auquel le Baron
» de Luz (b) en avoit communiqué en la cam-
» pagne avec assez de loisir, approuvoit ce moyen,

(a) Voilà encore un de ces pactes que l'ignorance seule des vrais principes pouvoit excuser. Les droits de Henri IV tenoient-ils à sa croyance ? Les seigneurs catholiques dont parle ici Villeroi, auroient été bien embarrassés à le prouver.

(b) Ce Baron de Lux avoit changé plusieurs fois de parti. (Lisez les mémoires de Guillaume de Saulx, Tome XLIX de la collection, page 332).

» s'eſtoit preſenté luy-meſme pour eſtre un des 1592.
» deputez, diſant que Sa Majeſté n'empeſcheroit
» ceſte voye: que là deſſus il en avoit de ſon
» coſté communiqué au Duc de Parme & aux
» Eſpagnols, & quoy qu'il leur euſt peu dire,
» meſme que ce ſeroit un moyen pour ſeparer les
» Catholiques d'avec Sa Majeſté, afin de donner
» pluſtoſt lieu à ceſte conference avec leur gré, il
» ne leur avoit pu perſuader, non pas à celuy
» qui eſtoit le plus ſage d'entr'eux, qui eſtoit
» Jean-Baptiſte de Taſſis : que ceſte ouverture &
» conference nous euſt mis au chemin d'une ſur-
» ſeance d'armes, & en fin d'un traité bien cer-
» tain, mais que Dieu ne l'avoit voulu permettre.
» Que là deſſus on me devoit mander pour eſtre
» autheur d'un ſi bon œuvre, auquel il m'euſt
» très-volontiers aſſiſté, qu'il avoit veu par mes
» lettres que ledit ſieur du Pleſſis ne vouloit point
» de ſurſeance d'armes, maintenant, que c'eſtoit
» contre ce qu'ils avoient deſiré qu'ils le faiſoient,
» ou pour ce qu'ils penſoient avoir maintenant
» quelque advantage en cela, & qu'ils teſmoi-
» gnoient qu'ils ne remettroient jamais rien de
» leurs utilitez, que pour ce regard ils eſperoient
» ſi bien ſe garantir de mal & inconvenient,
» qu'ils eſperoient faire voir dedans peu de jours
» que l'advantage leur demeureroit : qu'ils ne
» cedoient pas maintenant au Roy en bonté &

1592. » nombre de forces : mais peut-eſtre qu'ils fuyoient
» le combat pour des conſiderations, & que Sa
» Majeſté en avoit de contraires qui luy faiſoient
» le deſirer : que l'autre raiſon qui pourroit faire
» craindre audit ſieur du Pleſſis ladite ſurſeance
» d'armes eſtoit, que ce loiſir devoit eſtre employé
» à l'inſtruction & converſion de Sa Majeſté,
» après lequel, s'il ne la faiſoit, il ne la falloit
» plus eſperer, ce qui ſepareroit d'avec Sa Ma-
» jeſté les Catholiques : qu'il avoit cogneu par le
» diſcours de mes lettres, que pour les villes de
» ſeureté l'on n'en vouloit point donner, & que
» Sa Majeſté aux villes Catholiques qu'elle tient,
» de la fidelité deſquelles elle ſe vouloit aſſeurer
» par la force, & non par la bienveillance, y
» vouloit tenir des garniſons ; que je conſideraſſe
» de là ſon but & intention ».

» Que ſi on ne voyoit cela auſſi clair que luy,
» il en diſſimuleroit pour n'en remuër aucunes
» difficultez qui peuſſent retarder la paix, tant il
» la deſiroit : que pour le particulier de Monſieur
» de Mayenne l'on offroit ſon gouvernement, &
» quelques moyens de payer ſes debtes par ſes
» mains, mais qu'il pourroit recommander au
» Roy pour les benefices qui vacqueroient en ſon
» gouvernement, & le feu Roy luy avoit promis
» avant la mort de feu Monſieur de Guiſe, luy
» donner un brevet ſecret, par lequel il luy ac-

» cordoit de pourvoir aux benefices, offices, 1592.
» capitainerie & charges dudit gouvernement à ſa
» nomination: que je ne parlois point de tout
» cela, ny de l'engagement du domaine pour
» l'argent qu'il avoit employé, ny pour rendre
» ledit gouvernement hereditaire pour luy & ſes
» enfans, & des places qui y eſtoient tenuës par
» les ennemis, des charges & grades qui le met-
» toient hors du commun, ains au rang des Princes
» de ſa qualité, dont il avoit quelquefois conferé
» avec moy; qu'il eſtoit beſoin luy tenir autre
» langage pour l'induire à traiter, que je jugeaſſe
» & que je cruſſe que quand il n'y auroit autres
» difficultez que celle qu'il feroit, il n'y en auroit
» point: que j'adjouſtois qu'il falloit faire un edit,
» d'abolition ou oubliance des choſes paſſées: pour
» ce qui eſtoit de la priſe & continuation des
» armes, qu'ils ne vouloient pas eſtre traitez *à la*
» *huguenotte*, leurs armes eſtant trop juſtes, que
» toute abolition preſuppoſoit un crime, & laiſſoit
» toujours quelque notte ſur ceux auſquels on la
» donnoit: qu'ils deſiroient que chacun creuſt avoir
» eu de l'honneur & de la raiſon à la priſe des
» armes, & qu'ils avoient beaucoup de peine à les
» quitter, au moins ne vouloient-ils pas ſe con-
» damner eux-meſmes en recevant une abolition:
» qu'il y avoit des moyens pour ce regard plus
» honorables pour eux, & qui n'offenſeroient per-

1592. » ſonne; qu'il faudroit auſſi reſtablir la memoire
» de feu Monſieur de Guiſe & de ſon frere, parlet
» ſur la mort du Roy, comme il convenoit, ſans
» toucher audit Duc, ny contre ceux qui vivoient,
» ou s'en taire du tout, & ſe contenter de quelques
» mots qui fuſſent coulez en la narration dudit
» traité, non pas au diſpoſitif, où ils feroient
» paroiſtre qu'ils n'y avoient point participé,
» *que ceſte paix ne devoit pas eſtre un ſimple Edit*
» *des ſubjets à leur Roy, mais un traité par*
» *lequel ils le recognoiſtroient pour Roy* à cer-
» taines conditions, ayant eu ſubjet & raiſon
» de ne le pas faire du vivant de Monſieur
» le Cardinal de Bourbon, ny depuis pendant
» qu'il eſtoit hugnenot; que pour le regard des
» gouvernemens, il n'eſtoit pas raiſonnable que
» les Princes de Lorraine les euſſent tous, qu'il y
» en avoit auſquels l'on ne pouvoit les deſnier,
» parce qu'ils les avoient deja; des autres qu'il
» falloit voir ſi l'on pourroit y adjouſter davantage
» que ceux qui en avoient, comme Meſſieurs de
» Mercœur, de Nemours, de Guiſe, de Joyeuſe
» & autres, que je creuſſe que dans un temps
» comme de cinq ou ſix ans, ils demanderoient
» qu'il fuſt pourveu aux places qu'ils tenoient
» à leur nomination, advenant le decès pen-
» dant ledit temps de ceux qui les tenoient, que
» ceſte ſureté eſtoit l'une des principales que l'on

» leur donneroit, & qu'ils ne consentiroient jamais 1592.
» qu'aux villes & places qu'ils avoient occupées par
» force, ou qui avoient suivy leur party, on ostast
» les Capitaines & Gouverneurs qui y estoient de
» present, pour y remettre les anciens qui estoient
» leurs ennemis: qu'il faudroit une conference
» bien particuliere pour s'en esclaircir; que c'estoit
» chose estrange que l'on fist difficulté de rendre à
» Monsieur de Guise sa charge de grand Maistre,
» & à ses freres les benefices de M. le Cardinal de
» Guise leur oncle, qu'il sembloit en traitant ainsi,
» qu'ils fussent dejà les maistres, mais que per-
» sonne ne croyoit où il en estoit, & qu'il me
» pouvoit asseurer que si l'on parloit de ceste
» sorte ausdits Princes, ils s'en esloigneroient
» du tout, & se rendroient pour jamais irrecon-
» ciliables; car ce premier refus encore qu'on
» vinst à l'accorder après, les offenseroit par
» trop; que ce n'estoit sans raison qu'ils avoient
» demandé de comprendre en leurs societez les
» Princes estrangers: car de ceux du dedans qui
» estoient du party, ils sçavoient quelle estoit leur
» affection envers eux, & quelle seroit l'authorité
» de Sa Majesté, sur eux, après qu'elle seroit
» recognuë pour Roy. Toutefois voulant qu'ils s'en
» abstinssent, il estoit raisonnable qu'ils fussent
» au moins compris en la paix, & qu'on fist
» l'un maintenant, & que l'autre demeurast en

1592. » longueur : car après que le traité ſeroit fait ils
» ne pourroient plus parler qu'avec ſupplication
» à celuy qui ſeroit le maiſtre abſolu, pour ne faire
» que ce qui luy plairoit, où aujourd'huy ils
» avoient part en l'accord comme parties pre-
» ſentes, & peut-eſtre que le Roy d'Eſpagne n'en
» voudroit point luy-meſme, & qu'il trouveroit
» plus de gens pour l'aſſiſter en ce Royaume & le
» broüiller qu'il n'en ſeroit beſoin ; toutesfois
» qu'ils vouloient tout faire avec honneur, & ſi en
» cas que ledit Roy d'Eſpagne vouluſt conſentir
» d'y eſtre compris il y auroit plus d'aſſeurance,
» mais il ne l'eſperoit pas, d'autant qu'il y avoit
» trop de gens de leur party qui monſtroient ne ſe
» vouloir ſeparer d'avec luy, entre leſquels Mon-
» ſieur de Nemours eſtoit l'un, qu'il avoit mandé
» exprès afin que je creuſſe que ſi le Roy ſe faiſoit
» Catholique pluſieurs ſeroient de meſme, & que
» s'il vouloit avoir bon marché d'eux & rompre
» toutes mauvaiſes entrepriſes, il ſe devoit faire
» inſtruire dans quelques jours, puis ſe rendre
» Catholique ; que je verrois grand changement
» aux affaires, & la paix plaire à tant de gens, que
» les contradicteurs auroient honte de continuer
» la guerre, où il ſeroit aiſé de les ruiner ; que
» pour luy il deſiroit qu'elle ſe fiſt, mais qu'il pre-
» voyoit un million de difficultez, leſquelles il ne
» ſçavoit ſi l'on pourroit jamais ſurmonter : il de-

» ſiroit que l'on priſt ce chemin qu'il avoit obmis, 1598
» à me faire reſponſe touchant le gouvernement du
» Lyonnois, qu'il ſeroit difficile, ou pluſtoſt im-
» poſſible de faire quitter à Monſieur de Ne-
» mours pour avoir dejà baſty en iceluy Sa Sou-
» veraineté (a), à laquelle je creuſſe qu'il n'oublioit
» rien pour parvenir, qu'ils continuoient pour
» faire mander pour les Eſtats tous ceux qu'ils
» penſoient y pouvoir ſervir, meſme Monſieur
» de Lyon, Monſieur de la Chaſtre, Monſieur
» de Liſieux, Monſieur de Noyon, & autres
» de pareille qualité me priant de les aller voir;
» qu'il ſçavoit que j'eſtois trop conſtant pour
» me laiſſer ſurmonter aux difficultez qui ſe
» preſenteroient en ceſte affaire, que rien auſſi
» ne l'empeſcheroit d'y apporter tout ce que
» devoit un homme de bien, juſques à ſa vie
» propre, & qu'il deſiroit toujours ſe conduire à
» mon jugement plus que tout autre ». Ceſte
lettre eſtoit eſcrite de Caudebec le 8 May, laquelle
eſtoit encore accompagnée d'un paſſe-port, par où il
me prioit prendre en bonne part ſa reſponſe, &

(a) Charles de Savoie, duc de Nemours, frère utérin du duc de Mayenne, comptoit bien à cette époque ériger le Lyonnois en ſouveraineté indépendante. D'Eſpinac, archevêque de Lyon, lui montra qu'il n'avoit bâti que ſur du ſable; & ſa royauté ſe termina par une ſuite d'infortunes.

1592. croire des perſonnes qui faiſoient des difficultez pour mieux diſpoſer toutes choſes à avoir bientoſt la paix, qu'il en avoit depuis parlé à Monſieur de Mayenne, mais non avec tant de loiſir qu'il euſt deſiré pour l'occupation qu'il avoit, & qu'il eſtoit fort mal diſpoſé, & contraint vouloir ou non, ſe retirer en quelque ville pour un mois pour ſa ſanté; qu'il ne perdoit le temps; qu'il eſtoit travaillé tous les jours en ceſte affaire avec ardeur; que j'eſſayaſſe ſeulement à faire eſpouſer la Religion Catholique à Sa Majeſté qu'il approuvoit ce conſeil comme moy, & le jugeoit le plus certain remede: mais, où Sa Majeſté ne s'y accorderoit, à tout le moins qu'un de la maiſon ſe diſpoſaſt à ſe joindre à eux, & que Monſieur le Cardinal de Gondy devoit cependant avancer ſon voyage.

Pour appointer une querelle, il faut que les parties narrent leur fait, diſent leurs plaintes & raiſons, & propoſent librement leurs demandes; car il faut deſcouvrir la playe qui la veut guerir; je fus bien-aiſe d'eſtre eſclaircy par eſcrit, comme je fus par ladite lettre de l'intention (a) dudit Duc du Mayne, tant ſur le general que ſur le particulier,

(a) Il nous ſemble que ces aveux de Villeroi juſtifient pleinement le jugement que nous avons porté ſur le duc de Mayenne & ſur ſa conduite dans l'obſervation n°. 54 des mémoires de Cheverny (tom. LI de la collection, pag. 410 & ſuiv.).

pour donner quelque acheminement à ce traité; 1592
car c'eſtoit choſe que je n'avois encore pu gaigner ſur luy trois ans durant que je l'avois continuellement pourſuivy, d'autant que ledit Duc avoit toujours fait difficulté de s'ouvrir, s'excuſant ſur ce qu'il en vouloit conferer avec les deputez des Provinces & villes du party, ainſi que vous avez entendu par ce diſcours; toutesfois il faut que je confeſſe que je ne pûs achever de lire ladite lettre ſans ſouſpirer, voyant à quel terme la continuation de la guerre avoit conduit l'authorité royale, & deſolé ce Royaume: & m'avoit auſſi en particulier reduit à ce malheur, me contraignant pour bien faire au public, de propoſer des choſes contraires, contre leſquelles je *ſoulois* (a) cy-devant me bander plus que nul autre, & vous aſſeure que ſur cela je fus en doute ſi j'en advertirois ledit ſieur du Pleſſis, ou non, craignant qu'il priſt en très-mauvaiſe part, non ſeulement les demandes portées par leſdites depeſches, mais auſſi que j'en fuſſe *le parrain:* neanmoins à la fin je me reſolus de commettre toutes choſes à ſa diſcretion & prudence, pluſtoſt que de faillir à lier ceſte negociation, conſiderant qu'un bon marché ne ſe conclud du premier coup, que les hommes ne demeurent ordinairement à un mot: que pour en achever un il faut le commencer

(a) J'avois coutume.

1592. joint qu'il me sembloit qu'encore que tout n'allast selon mon desir, j'avois toutesfois beaucoup gaigné d'avoir d'un costé fait parler ledit Duc, & de l'autre engager Sa Majesté à rechercher les moyens de contenter le Pape, & partant devoir plustost descouvrir que celer les difficultez, afin de les surmonter, si je pouvois, sans preparer comme à l'advanture je ferois si j'estois ainsi retenu, une excuse de rupture aux uns ou aux autres, voire avec deux parties ensemblement, & à moy un regret extreme d'avoir laissé eschapper ceste occasion d'eslever un si bon œuvre, ou du moins descouvrir & faire cognoistre à un chacun celuy qui y contrediroit, & à qui le blasme en devroit estre donné. Au moyen de quoy j'escrivis un memoire contenant les principaux points de ladite lettre, que je conceus en termes les plus doux dont je me peus adviser, pour seulement donner sentiment audit sieur du Plessis de la response que l'on m'avoit faite, & des propositions que l'on faisoit, le priant d'en bien user, & considerer que le Royaume estant si malade qu'il estoit, non seulement il ne pouvoit estre guery du premier coup, mais estre aussi necessaire que ceux qui vouloient y servir avallassent doucement & sagement plusieurs mauvaises humeurs & amertumes, devant que de surmonter cet humeur malin qui le troubloit; & partant qu'il n'eust pas tant d'esgard à la consequence du remede

qu'on proposoit, qu'au besoin extrême que le 1592.
Royaume & le Roy avoient de la paix. J'adressay ledit memoire audit sieur de Fleury (a) pour la fiance que j'avois en luy, offrant d'aller encore trouver ledit sieur du Plessis pour en conferer avec luy plus particulierement s'il jugeoit qu'il fust à propos, le suppliant aussi de tenir tout secret comme il m'avoit promis, s'il ne vouloit renverser entierement ceste negociation.

Mais ledit sieur du Plessis se laissa tellement surprendre à ce changement, soit qu'il en eust esperé ou promis à Sa Majesté toute autre chose, ou pour autre consideration, comme les courtisans sont ordinairement subjets à divers mouvemens, qu'estant Sa Majesté arrivée comme je croy à l'heure mesme que cela luy fust dit à Buhy où il estoit, au lieu de temperer & adoucir les affaires, l'on m'escrivit que d'abord il avoit demandé pardon au Roy, en la

(a) Clausse, sieur de Fleury, est si souvent cité dans ces mémoires que nous ne pouvons nous empêcher de copier ici le jugement que l'Etoile en porte dans son journal. Voici comment il le caractérise ainsi que Villeroi, le présidnt Jeannin, & du Plessis Mornay.... Villeroi (dit-il, est) *catholique zélé pour l'honneur du royaume & pour sa religion, Mornay est calviniste, attaché personnellement au Roi & à sa religion; Jeannin est entièrement au duc de Mayenne, & n'estime pas les Espagnols; Fleury est ami intime de du Plessis Mornay, & indifférent pour toutes les religions.*

1592. preſence de pluſieurs de ſon conſeil, de la très-grande faute qu'il avoit faite, d'avoir creu & eſperé que la paix ſe feroit après avoir conferé avec moy, en quoy il confeſſoit s'eſtre grandement abuſé, non par malice, mais par un très-ardent deſir qu'il avoit eu de la paix, & d'y ſervir Sa Majeſté, que je luy avois fait lire la reſponſe que l'on m'avoit faite ſur ce que nous avions devant conferé, laquelle contenoit des demandes & conditions ſi honteuſes pour Sa Majeſté, ſi domageables pour le Royaume, & ſi iniques en tout & par-tout, que non ſeulement elles teſmoigneroient que ledit Duc de Mayenne & les ſiens ne vouloient la paix, mais auſſi eſtoit d'advis que Sa Majeſté ne leur fiſt pas cet honneur de les oüyr, ny faire plus traiter avec eux, comme gens qui en eſtoient indignes, & qu'il eſtimoit eſtre engagé ailleurs, & partant ne faire parler de la paix que pour endormir Sa Majeſté, troubler les bons ſerviteurs & ſubjets, & donner jalouſie aux Eſpagnols pour en tirer plus d'argent, & amander leur marché avec eux. Sur cela l'on me manda qu'il s'eſtoit mis à diſcourir & à repreſenter en la meſme compagnie tout ce qui s'eſtoit paſſé entre luy & moy, les lettres que je luy avois fait voir, les ouvertures que je luy avoit faites, & finalement tout ce que m'avoit eſcrit M. le Preſident Jannin par derniere lettre, dont je luy avois donné advis, de

façon que l'on me dit que Sa Majesté, mesme ceux qui y estoient, demeurerent quasi autant offensez de ces propos, que desdites demandes; enfin suivant les envies ordinaires de la Cour, je fus plustost blasmé que loüé. 1592.

Je m'estois retiré à Pontoise, où l'on m'escrivit ces choses, & que Sa Majesté desiroit parler à moy; & que j'eusse à me trouver sur le chemin de Senlis quand elle iroit à Compiegne: l'on me donna advis combien le bruit qu'avoit fait ledit sieur du Plessis avoit fait changer les affaires, dont je fus très-marry; car je n'attendois cela de luy; ce n'estoit pas aussi garder la foy du Roy, qu'il m'avoit donnée, ny le moyen de guerir la playe: partant je me resolus d'aller droit à Alincour, & chercher un autre moyen de parler au Roy, qu'en la compagnie d'un chacun, sçachant que ledit Duc de Mayenne ne le desiroit, & qu'il seroit assez offensé de ce que ce fait avoit esté divulgué par ledit sieur du Plessis (15), dont je sçavois qu'il seroit bientost adverty: & d'autant que sur fiance que j'avois dudit sieur du Plessis, je l'avois quasi asseuré que cela n'arriveroit point, je m'attendois bien qu'il s'en prendroit à moy, & blasmeroit ma credulité ou ma franchise; car il m'avoit plus recommandé le secret en ceste negociation que toute autre chose, ce que je jugeois devoir estre encore plus desiré de luy que jamais, parce qu'il

1592. eſtoit demeuré à Roüen très-malade; que ledit Duc de Parme & luy s'eſtoient ſeparez très-mal contens l'un de l'autre, que l'on parloit d'advancer Monſieur de Guiſe à ſon prejudice, & d'oreſnavant manier les affaires ſans luy.

Eſtant arrivé audit Alincour, je ſçeus que Sa Majeſté eſtoit partie dudit Buhy un jour pluſtoſt que l'on ne m'avoit mandé; partant je ne le vis, mais j'envoyay vers ledit ſieur du Pleſſis qui eſtoit demeuré à Buhy, pour ſçavoir ce que j'avois à faire, lui mandant que je deſirerois aller à Roüen voir Monſieur de Mayenne, & luy rendre compte de ce que j'avois negocié, & m'eſclaircir de ſa derniere volonté, comme il me ſembloit qu'il eſtoit neceſſaire, & en eſtois auſſi ſollicité dudit ſieur Jannin. Le Roy ayant laiſſé à Giſors Meſſieurs les Mareſchaux de Biron & de Boüillon, & Monſieur d'O, leſquels avoient aſſiſté aux contes que ledit ſieur du Pleſſis avoit fait à Sa Majeſté de noſtre negociation, au moins les deux premiers avec quelques autres. Ils m'eſcrivirent & prierent de les aller voir, afin de conferer avec eux de ce qui concernoit le bien du public, dont ils me mandoient que Sa Majeſté avoit trouvé bon qu'ils communiquaſſent avec moy. Je leur fis reſponſe que ce me ſeroit honneur de les voir pour recevoir le commandement, tant ſur le bien public que pour leur

leur ſervice particulier, & particulierement leur 1592.
dire mon advis ſur les affaires qui ſe preſentoient s'ils le deſiroient; mais que n'ayant aucun pouvoir de Monſieur de Mayenne ny d'autre d'en traiter, ny d'y ſervir, je les ſuppliois de m'excuſer de ce voyage, que je ne pouvois entreprendre, que comme perſonne privée: neantmoins m'en ayant fait une recharge expreſſe, j'y fus, eſperant qu'ils m'aideroient peut-eſtre à rhabiller ce que ledit ſieur du Pleſſis avoit gaſté: toutesfois je ne le voulus faire ſans ſon advis, afin de ne le mal contenter davantage, puis que Sa Majeſté m'avoit mis entre ſes mains. Il vint à Alincour, & allaſmes enſemble juſques à Giſors, ſans me dire toutesfois ce qui s'eſtoit paſſé audit Buhy, ny le deſeſpoir qu'il avoit du ſuccez des affaires, mais ſeulement qu'il euſt eſté bien aiſe que j'euſſe veu Sa Majeſté, comme il eſtoit neceſſaire que je viſſe leſdits Seigneurs Mareſchaux, avec leſquels je ne fis pas grand profit pour ce regard, car ils avoient leurs gouſts tant differents les uns des autres, que combien qu'ils proteſtaſſent vouloir la paix, chacun la deſiroit à ſa mode. Je le vis à part, afin d'apporter moins d'ombrage: & comme je ſçavois qu'on leur avoit communiqué tout ce que j'avois negocié, je leur en fis une briefve repetition, les exhortant & ſuppliant de favoriſer ce bon œuvre,

1592. & ne permettre qu'il fuſt eſtouffé à ſa naiſſance: & comme ils eſtoient tous deux maiſtres paſſez en matiere d'affaires & negociations, ne s'eſtonner ni ſe rebuter des premieres difficultez, mais aider à les ſurmonter, m'eſtant advis que le Roy ne pouvoit faire un mauvais marché, s'il pouvoit recouvrer l'obeïſſance qui luy eſtoit deuë, mettre ſon royaume en paix & en bannir les armes eſtrangeres: qu'il avoit toujours deſiré & demandé, que Monſieur de Mayenne parlaſt & demandaſt pour le Public & pour ſon particulier, ce qui lui faiſoit beſoin, diſant par tout le vouloir contenter, qu'il s'eſtoit enfin ouvert, non ſans peine que Sa Majeſté & eux en fiſſent donc leur profit, & ne laiſſaſſent tomber le fruit que l'on avoit eu tant de peine à cultiver, croyant s'ils le mepriſoient qu'ils languiroient après, & peut-eſtre inutilement. Tous blaſmerent ce voyage de Rome, trouvant le circuit trop long: & comme je leur diſois que le moyen de l'accourcir, eſtoit que Sa Majeſté advançaſt donc ſon inſtruction & converſion; ils me reſpondirent que *c'eſtoit un œuvre de Dieu, qu'il falloit que le ſaint Eſprit & le temps y miſſent la main:* l'un vouloit que l'on traitaſt ſans attendre la volonté du Pape, ny ladite converſion; & l'autre, que Sa Majeſté allaſt à la Meſſe après s'eſtre fait inſtruire, ſans s'arreſter à Sa Saincteté, & tous eſtoient ce me ſem-

ble jaloux de ce que ledit sieur du Plessis avoit (a) 1594.
seul negocié ce fait. Je leur dis que c'estoit s'abuser; d'esperer que Monsieur de Mayenne conclust aucun traité avec le Roy qu'il ne fust Catholique, ou que le Pape n'y eust mis la main, & je voyois qu'ils ne me donnoient aucune asseurance de la conversion de Sa Majesté, ny autres paroles que generales pour presenter à Monsieur de Mayenne, lequel j'avois deliberé voir bientost; que je craignois que cela le refroidist de la paix & le jettast en des irresolutions fascheuses, prenant leur silence pour un mespris & leurs remises pour manquement de bonne volonté, ce que je ne pourrois empescher puis qu'on ne m'en donnoit le moyen dont je me deschargeois entre leurs mains, les supplians de le dire au Roy, & se souvenir du regret que j'en avois. Enfin ils m'assurerent, puis qu'il en falloit passer par là, qu'ils avanceroient le voyage de Rome, & feroient tout ce qu'ils pourroient envers Sa Majesté pour faire contenter Monsieur de Mayenne comme ils cognoistroient estre très-raisonnable.

(a) Il y avoit plus que de la probabilité dans cette conjecture. La jalousie est un mal commun à tous les hommes. Mais il règne par excellence dans les cours: ce germe des tracasseries troubla plus d'une fois le repos de Henri IV. On s'en convaincra, en lisant les mémoires de Sully.

1592. Rencontrant Monſieur d'O, & Monſieur de Beaulieu par la ruë, ils me demanderent s'il *eſtoit vray que je fuſſe d'accord avec Monſieur du Pleſſis du point de la Religion, parce qu'il avoit dit que cela eſtoit reſolu, & qu'il ne reſtoit plus qu'à pourvoir aux intereſts particuliers* : je leur reſpondis « que ſi pour avoir le jugement & la de-» ciſion de ce point du Pape, l'on vouloit dire » que nous en fuſſions d'accord, qu'il eſtoit ve-» ritable. Car nous nous eſtions ſoubmis comme » à celuy que nous recognoiſſions pour noſtre » Chef en l'Egliſe, & croyons ne pouvoir errer » eſtant aſſiſté de Dieu comme il eſtoit, mais » qu'il n'y avoit point d'autre accord pour ce » regard, & que c'eſtoit abuſer du Roy, & » ſe mocquer du public de luy donner eſpérance » de la paix, que Sa Majeſté ne fuſt Catholi-» que, & que cette difficulté ne fuſt vuidée au » gré & contentement de ſa Saincteté, croyant » que ce point reſolu, l'on viendroit après à » bout facilement des autres, & principalement » des intereſts particuliers. Car il faudroit que » chacun ſe contentaſt de raiſon, quiconque lors » ne le feroit, ſeroit en danger d'eſtre mal ſuivy, » ce que je les priay faire entendre ainſi claire-» ment par tout où il ſeroit à propos, d'autant » qu'ils affectionnoient le ſervice du Roy, le » bien & le ſalut du Royaume ». Eſtant de re-

tour à Alincour, je receus une lettre dudit Presi- 1592.
dent Jannin, en laquelle il me mandoit que Monsieur de Biron leur avoit fait dire par le sieur de Courbousson, que chacun se scandalisoit de ce que Monsieur de Mayenne faisoit traiter avec ledit sieur du Plessis, & qu'il voyoit bien que la jalousie que lesdits sieurs avoyent l'un de l'autre seroit cause de divulguer, & partant traverser & destruire en tout les affaires : car chacun commenceroit d'en descouvrir, & des plus particuliers projets que j'avois traitez avec ledit sieur du Plessis, lequel mesme ils sçavoient l'avoir dit & escrit à plusieurs, & qu'en passant à Vernon, il avoit asseuré Monsieur le Cardinal de Bourbon avoir conclu le marché avec moy. Et que le premier article estoit que le Roy seroit recogneu à la charge de se faire instruire dedans six mois, sans donner autre asseurance de sa conversion, de quoy mesme les Catholiques serviteurs de Sa Majesté murmuroient que je pensasse à ce qu'en diroient ceux du party, & mesme *nos zelez*, qui les premiers avoient fait prier Monsieur de Mayenne ne passer si legerement par dessus les articles, après avoir tant travaillé & fait pour asseurer la Religion, la conservation de laquelle ils cognoissoient dependre de ladite conversion de Sa Majesté, mandant ledit sieur President que Monsieur de Mayenne estoit fort mal content &

1582. courroucé de ces bruits, dont il me prioit l'eſclaircir au pluſtoſt, & meſme de l'aller trouver pour cet effet. Au meſme temps l'on m'eſcrivit de Paris, qu'un perſonnage de qualité, que je ne nommeray point, parce qu'il eſt vivant, avoit envoyé dire par homme exprès à mes Dames de Nemours & de Guiſe, que ledit Duc de Mayenne traitoit ſans parler de Meſſieurs leurs enfans, & meſme au prejudice de Monſieur de Nemours, & que j'en eſtois le Miniſtre pour l'intereſt que j'y prétendois pour mon fils, afin qu'elles adviſaſſent & pourveuſſent à leurs affaires, dont elles firent beau bruit, belles plaintes & reproches dudit Duc, qui aggravoient ſa maladie, & me faiſoyent du tout deſeſperer du progrez de ceſte negociation, laquelle eſtoit ſi neceſſaire à tous, & toutesfois ſi traverſée de toutes parts, que j'ai ſouvent creu que Dieu nous avoit jugez indignes de joüyr de la paix en nos jours. De là je fus à Roüen, où je trouvay ledit Duc commençant à ſe mieux porter. Il me fit d'abord tres-grande plainte des advis que l'on avoit donnez de ma negociation contre la foy qui m'avoit eſté donnée à laquelle il s'eſtoit confié après moy dont il s'eſtoit tres-mal trouvé & s'en repentoit, mais qu'il en feroit ſon profit, & ſeroit cy-après plus retenu qu'il n'avoit eſté. Je luy dis par le menu comment j'avois negocié

& m'eſtois conduit en toutes choſes depuis le premier pas juſques au dernier, tant avec ledit ſieur du Pleſſis qu'avec les autres que j'avois veus: & comme il eut recogneu que je n'y pouvois apporter autre ſoin & devoir que j'avois fait, & auſſi que je n'eſtois moins picqué deſdits advis & bruits que luy, d'autant que le mal qui en arrivoit, paſſoit premierement par deſſus moy, qui avois les reins un peu foibles pour un tel fardeau; je le ſuppliay de faire à ce Royaume le bien qu'il avoit propoſé, » que nous ne ſçavions pas feu- » lement de quelle boutique leſdits bruits & ad- » vis eſtoient ſortis, mais que cognoiſſant que » les autheurs d'iceux, craignoient plus la paix » qu'ils ne vouloient que l'on les creuſt, & qu'il » en ſçavoit les raiſons mieux que nul autre; » qu'il eſtoit certain qu'ils en avoient uſé ainſi par » art, exprès pour les deſpiter, & luy nuire, non » tant pour les conſiderations particulieres, com- » me pour la cauſe publique: que je n'avois veu » le Roy pour parler & reſpondre particuliere- » ment de ſon intention; mais eſtant Prince bien » adviſé, & qui vouloit ſortir d'affaires, je l'o- » ſois aſſeurer que non ſeulement il ſeroit marry » & offenſé deſdits bruits pour les raiſons pu- » bliques, mais auſſi pour le peu de ſoin qu'on » avoit eu de ſa parole, & partant qu'il nous » en feroit raiſon; qu'enfin il ne pouvoit eſtre 1592

1592. » blasmé & repris d'avoir desiré la paix avec
» l'honneur de Dieu, qui devoit estre le but de
» ses armes : & quand il seroit sçeu qu'il auroit
» remis au jugement de Sa Saincteté le point de
» la Religion comme il avoit fait, chacun l'en
» loueroit plustost que de l'en reprendre ». Car quelle autre meilleure response pouvoit-il faire ; quel moyen & plus court chemin pouvoit-il prendre pour ne faillir point ? eust-il du tout rejetté la paix, & rebuté ceux qui lui en parloient ; c'eust esté un trop mauvais conseil, qui eust esté plus accusé d'ambition qu'attribué à zele de Religion, & duquel ses amis & compartisans eussent peu estre plus affligez, que plusieurs n'estimoient qu'il ne pouvoit trop justifier ses actions & intentions, quoy qu'il pretendoit faire, que c'estoit le moyen de relever ses amis de peine, & les lier à sa fortune, & affoiblir ses ennemis, qu'il sçavoit quelle estoit l'affection que les Espagnols luy portoient : car Monsieur le President Jannin l'en avoit esclaircy au retour d'Espagne : le dessein qui avoit causé la mort du President Brisson l'en avoit confirmé, & depuis les comportemens dudit Duc de Parme en son endroit, l'ayant delaissé à Roüen quasi comme un homme perdu, de quoy ils eussent esté bien aises d'estre depeschez ; que dejà le Cardinal de Plaisance & les Partisans desdits Espagnols par-

loient ouvertement de preferer Monſieur ſon ne- 1592.
veu à luy, voire d'en faire un Roy avec l'Infante à ſes deſpens; ſe reveſtiſſant & couronnant de ſes travaux, ſans avoir eſgard à ſes merites, dont ils faiſoient peu de compte, parce que c'eſtoit leur honneur, c'eſt-à-dire qu'il ne vouloit laiſſer uſurper l'Eſtat; qu'eſtant tel leur but, & luy ſi mal avec eux, ſans eſpoir d'y eſtre mieux, qu'à la ruine de la France, pourquoi ſe pouvoit-il arreſter davantage à eux, pouvant avec honneur & utilité tres-grande pour luy & pour les ſiens, conſerver la Religion & le Royaume en leur entier? que le Roy avoit promis, & eſtoit reſolu d'envoyer à Rome pour contenter le Pape au fait de la Religion; que ce devoir engendreroit ſa converſion ou ſa ruine, d'autant que manquant à celle-là, il eſtoit très-certain que les Catholiques qui le ſervoient, ne faudroient de l'abandonner, dont s'enſuivroit ſa ruine à la gloire dudit Duc, lequel auſſi avoit meilleure part que tous autres en ſa converſion ſi elle advenoit, de ſorte qu'il ne pouvoit faillir d'attendre quel ſeroit le ſuccez de ceſte recherche, afin d'en faire ſon profit; mais qu'il feroit encore mieux de ſon coſté, s'il le favoriſoit à Rome comme quelquefois il m'avoit fait eſcrire par ledit ſieur Preſident avoir volonté de faire: que je l'eſtois venu trouver exprès pour, après avoir rendu compte de

1592. ma negociation, ſçavoir la deliberation, & ce qu'il vouloit que je fiſſe, tant pour le public que pour ſon particulier, eſtimant que Sa Majeſté n'eſpargneroit choſe aucune qui fuſt en ſa puiſſance & jugeaſt raiſonnable pour le contenter.

Si l'on m'euſt donné de quoy ce faire, j'en euſſe paré ma remonſtrance, laquelle euſt eu bien meilleure grace, & n'euſt peut-eſtre eſté inutile comme elle fuſt; mais je ne pouvois ſans mentir en la deſguiſant ſortir des termes genereux, puiſque Monſieur le Preſident Jannin m'avoit eſcrit ne luy avoir oſé parler des premieres ouvertures que j'avois faites audit ſieur du Pleſſis, & qu'il ne m'avoit fait donner aucune charge ny reſponſe ſur les dernieres. Or comme il eſt Prince tres-adviſé, il prit party incontinent, & me dit, qu'il recognoiſſoit bien que le Roy ou ſes ſerviteurs ne vouloient point la paix, & qu'ils n'en avoient parlé que pour le ruiner, s'eſtant ſervy de ſa franchiſe pour le diviſer d'avec les ſiens, & luy faire perdre l'honneur & le crédit: car il ne ſe paſſoit jour qu'il ne reçeuſt quelques advis de l'alarme qu'on leur avoit donnée de ma negociation, & du mecontentement d'un chacun: meſme il m'en fit voir pluſieurs lettres de ſes parens, qui ſe plaignoient qu'il faiſoit ſes affaires non-ſeulement ſans eux, mais à leur dommage, que Monſieur le Legat l'en blaſmoit, par-

tant comme faiſoient les Miniſtres du Roy d'Eſ- 1592.
pagne, & plus que nous autres les deputez venus des Provinces à ſon mandement, leſquels diſoient tout haut « que c'eſtoit vrayement *trahir* » *la cauſe* que de prevenir le jugement & la reſo- » lution de l'aſſemblée, eſtant à la veille de la » faire, comme ils l'accuſoient de faire, & que » chacun alloit baſtiſſant ſur cela des deſſeins à » part, tous à ſes deſpens, où je n'eſtois pas » auſſi oublié : » que je ne ſçavois toutesfois qu'il n'avoit point eu l'intention mauvaiſe comme il vouloit auſſi reſpondre de la mienne ; qu'il avoit deſiré & demandé d'eſtre aſſeuré de la converſion du Roy, qu'il nommoit *de Navarre*, & des moyens de conſerver la Religion & le party ; qu'au lieu de ladite aſſeurance l'on avoit propoſé de remettre le tout au Pape, ce qu'il avoit approuvé, croyant comme je lui avois remonſtré qu'il ne devoit eſtre blaſmé, & qu'il ne pouvoit faillir en ce faiſant : qu'en parlant de ſon particulier, il n'avoit oublié celuy de Meſſieurs ſes parens, ny le contentement & intereſt du Roy d'Eſpagne, & des autres Princes qui l'avoient ſecouru, non plus que de ſes autres amis, deſquels auſſi il ne ſe vouloit ſeparer, quoy qu'il peuſt arriver, aimant mieux manquer à ſoi-meſme & à ſes enfans, qu'à l'obligation qu'il leur avoit, ny à un ſeul point de

1592. devoir envers la Religion & le public, que les ouvertures qui avoient esté faites estoient aussi venues de moy & non de luy, non pour faire tort à personne, mais pour sonder quel moyen il y avoit de composer les affaires; qu'il me remercioit de la peine que j'en avois prise, & m'asseuroit n'avoir pour tous ces bruits changé d'intention, tant il desiroit servir au repos du Royaume, en conservant & asseurant la Religion & le party Catholique, mais qu'il ne pouvoit plus traiter ni conferer avec personne des moyens d'y parvenir qu'il ne sçeust l'intention du Pape sur l'instruction & conversion de Sa Majesté, & qu'il n'en eust communiqué avec ceux du party, lesquels il esperoit assembler bientost pour prendre avec eux une resolution sur le general, pour après ne s'en departir jamais, qu'il me prioit de voir Sa Majesté toutesfois le plus à propos & secrettement que je pourrois, pour luy dire sa deliberation, & que c'estoit le tromper que de luy promettre la paix, ny que ceux de la ligue le recogneussent jamais, qu'il ne fust Catholique, reconcilié à l'Eglise, estant certain que quand il se dispenseroit d'en user autrement, il seroit suivy de si peu de gens, que les miseres publiques augmenteroient plustost qu'elles ne finiroient, partant Sa Majesté devoit penser à elle sans se flatter, ny plus s'attendre qu'autre peust remedier au mal

qu'elle : qu'il approuvoit pour ceſte cauſe que l'on 1592.
envoyaſt à Rome ; que Monſieur le Cardinal de Gondy priſt ceſte peine, & que le Marquis de Piſany (a) y fuſt employé ; que de ſon coſté il y depeſcheroit & feroit ce qu'il devoit, mais que la diligence eſtoit très-requiſe, afin d'être eſclaircy de l'intention de Sa Saincteté à l'ouverture de l'aſſemblée ; qu'elle eſtoit reſolue dedans un mois ou deux au plus tard : qu'il me prioit lui faire ſçavoir auſſi le pluſtoſt que je pourrois la derniere volonté & reſponſe de Sa Majeſté touchant ſa converſion, pour ce que n'en eſtant aſſeuré, il falloit qu'il adviſaſt à prendre quelqu'autre party, les choſes ne pouvant plus temporiſer ni ſubſiſter en l'eſtat qu'elles eſtoient, à cauſe du meſcontentement que les Eſpagnols avoient de ce qu'il ne les aſſiſtoit en leur deſſein ſelon leur deſir, des forces & moyens deſquels il ne pouvoit

(a) Le cardinal de Gondi, ne tarda pas à partir pour cette miſſion. On lui donna en qualité d'adjoint le ſieur de Vivonne, *marquis de Piſany*. Celui-ci colora ſon voyage à Rome, du prétexte d'aller voir la famille de ſa femme, qui étoit *Savelli* dans ſon nom. Le cardinal de Gondi ſe rendit d'abord à Florence pour concerter avec le grand duc Ferdinand, les moyens de s'ouvrir un accès auprès du Pape. Rignecio Galluzzi, (dans *ſon Iſtoria del Granducato di Toſcana*, tome III, &c. ,) nous a tranſmis ſur cét objet, des détails intéreſſans, dont on fera uſage par la ſuite.

1592. ſe paſſer, partant qu'il les vouloit meſnager & conſerver avec ſes autres amis ; qu'il en ſçavoit & avoit le moyen, graces à Dieu, ſans plus donner barre ſur luy à ſes ennemis, comme il avoit fait ſe fiant en leur parole, & penſant bien faire.

Il me ſemble n'y avoir que repliquer à ceſte reſponſe, veu le tort qu'on luy avoit fait, & le peu de moyen qu'on m'avoit donné de le contenter en ſa proteſtation, de vouloir continuer à ſervir à la paix de tout ſon pouvoir, joint que ledit Preſident Jannin avec lequel j'avois conferé plus particulierement, m'avoit dit qu'il eſtoit attaché à ce but, & qu'il n'y avoit plus de moyen de l'en faire departir, dont il accuſoit les autheurs deſdits bruits, & les envies & jalouſies de la Cour en laquelle j'appris que l'on avoit plus blaſmé & traverſé ma pourſuite qu'en nul autre endroit.

Lors aucuns mirent en jeu une (a) nouvelle pratique avec M. le Cardinal de Bourbon ; mais

(a) *Ces pratiques* étoient ce qu'on appela le *tiers-parti*. Pluſieurs ſeigneurs catholiques de l'une & l'autre faction, projetèrent d'élever le cardinal de Bourbon ſur le trône. Celui-ci en y acquieſçant, cauſa à Henri IV les plus vives inquiétudes. Les détails ſe trouvent dans les mémoires de M. de Thou, & dans la chronologie novennaire. Le journal de l'Etoile, & les mémoires de Sully nous retraceront encore l'hiſtoire de cette intrigue.

ledit Duc ne s'y vouloit engager non plus que l'autre, ſoit qu'il n'en euſt point d'envie, comme certainement il n'avoit jamais eu, ou qu'il craigniſt d'offenſer les Eſpagnols & ſes parens, en ce faiſant, autant que s'il preſtoit l'oreille à Sa Majeſté; car ils eſtoient auſſi contraires à l'un qu'à l'autre, ou qu'il vouloit remettre toutes choſes à ladite aſſemblée, comme pourroit bien teſmoigner Monſieur le Comte de Briſſac & d'autres qui y eſtoient employez. 1592.

De-là je revins à Alincour en deliberation de voir Sa Majeſté, & m'acquitter de la charge que ledit Duc m'avoit donnée, dont j'advertis *ledit ſieur du Pleſſis*, lequel me fit parler à Giſors; ce fuſt de nuit, afin d'eſtre moins veu; *toutesfois chacun ne laiſſa de le ſçavoir le lendemain;* après lui avoir rendu compte ſommairement de tout ce que j'avois negocié avec ledit ſieur du Pleſſis, & des moyens que j'avois tenus pour renforcer ceſte negociation, je luy dis les plaintes dudit Duc, fondées ſur les faux bruits & le manquement de ſa parole, ſa reſolution de ne plus traiter ny faire conferer avec luy & ſes ſerviteurs qu'il ne ſçeuſt la volonté du Pape ſur ſon inſtruction & converſion, & qu'il n'en euſt communiqué avec ceux du party, qu'il m'avoit aſſeuré n'avoir toutesfois changé d'intention de bien faire, & que je croyois en verité qu'il n'eſtoit encore engagé avec les Eſ-

1592. pagnols, mais que j'estimois qu'il seroit contraint de ce faire bientost, si Sa Majesté ne contentoit le Pape pour sa Religion en se reconciliant à l'Eglise: car je recognoissois qu'il estoit resolu de ne faire jamais accord avec elle qu'elle n'eust changé de Religion, me l'ayant dit ouvertement afin de l'en advertir; & davantage, qu'il ne pouvoit plus prolonger ny remettre sa resolution à un autre tems, tant il estoit pressé d'un chacun, & cognoissois aussi que le party en avoit besoin: partant je suppliois Sa Majesté d'y donner ordre sans plus promettre autre chose, quoyque d'autres luy fissent entendre que ledit Duc m'avoit donné charge de luy mander fidelement sa derniere volonté, & la response qu'il me feroit, pour sur icelle adviser à ses affaires, afin de ne demeurer entre deux selles, au moyen de quoy je la suppliois de me la faire telle que ledit Duc n'eust occasion de *boucler* avec d'autres, comme je sçavois qu'il en estoit sollicité, luy representant sur cela combien il lui importoit d'esteindre ce feu à quelque prix que ce fust, & là où elle ne le pourroit faire, que l'on recogneust au moins n'estre sa faute, comme plusieurs l'en accusoient à cause de sa Religion; que si elle avoit à changer, elle ne devoit attendre à ce faire que le party tout ensemble eust engagé sa foy ailleurs, comme il estoit à la veille de ce faire, & seroient contraints d'accomplir

sous

sous pretexte de la Religion & par necessité que 1592.
Sa Majesté advançast donc les voyages de Rome, comme elle avoit arresté; que si elle n'y mettoit la main elle-mesme, je prevoyois qu'ils seroient rompus ou retardez, parce que je verrois plusieurs Catholiques & Huguenots qui ne les approuveroient, & neantmoins ores qu'ils deussent estre inutiles, je les jugeois estre du tout necessaires pour acheminer les affaires, & apporter quelque esperance & consolation aux gens de bien qui desiroient la paix, & non la subversion de l'Estat qui estoit abboyé d'infinis, de part & d'autre; que ledit Duc m'avoit promis d'y depescher de son costé, & faire un bon (a) office, mais j'estimois qu'il attendoit de mes nouvelles devant que de faire partir les gens, pour selon cela leur commander ce qu'ils auroient à faire.

Sa Majesté me dit « le desplaisir qu'elle avoit » desdits bruits; qu'elle ne sçavoit à qui s'en » prendre, mais qu'elle recognoissoit assez n'y » avoir faute de gens auprès d'elle comme ail- » leurs; qui craignoient autant la paix & la pros- » perité de ses affaires, qu'elle la desiroit, &

(a) Ce fut là la première convention à laquelle Mayenne manqua. Il fit traverser autant qu'il le put par son secrétaire Desportes, la négociation du cardinal de Gondi, à Rome.

1592. » que ceſte faute n'eſtoit venuë d'elle & de ſon
» conſentement, ny à ſon advis de ceux qu'il
» y avoit employez, voulant entendre ledit ſieur
» du Pleſſis, que puiſque Monſieur de Mayenne
» ne vouloit continuer à traiter que le Pape
» n'euſt parlé, & qu'il n'en euſt communiqué
» avec ſes partiſans; qu'elle feroit partir au
» pluſtoſt Monſieur le Cardinal de Gondy, le
» Marquis de Piſani; & qu'il ne ſeroit rien
» obmis de ſa part pour contenter le Pape &
» les Catholiques qui affectionnoient ſon inſ-
» truction; que je creuſſe qu'elle y marchoit de
» très-bon pied & non pour craiſte de ſes en-
» nemis ou pour mieux faire ſes affaires, mais
» pour le deſir qu'elle avoit de contenter ſes
» ſubjets, les delivrer de la guerre, & mettre
» ſon ame en repos, comme elle feroit paroiſtre
» par effet. Mais que ledit Duc devoit prendre
» garde que l'aſſemblée qu'il pretendoit faire,
» fuſt compoſée principalement de perſonnes de
» qualité & d'honneur, autrement elle pre-
» voyoit qu'il s'y prendroit des reſolutions très-
» perilleuſes pour le Royaume & pour luy-
» meſme, qu'il ſe vouloit contenter de m'en
» donner advis, eſtimant que M. de Mayenne
» en ſeroit adverty, & qu'il y pourvoyeroit comme
» choſe qui luy importoit autant ou plus qu'à
» nul autre : que chacun luy diſoit que ledit

» Duc eſtoit ſi engagé avec les Eſpagnols, qu'il 1592.
» ne s'en pouvoit plus ſeparer, que le Comte
» de Briſſac l'avoit dit à Saint-Luc, que le Le-
» gat le diſoit tout haut, & qu'il ſe mocquoit
» de tout ce que je diſois & faiſois, toutesfois
» qu'il ne ſe vouloit arreſter à tout cela, con-
» ſiderant les raiſons qui le devoient garder de
» ſe jetter à tel precipice : la candeur & fran-
» chiſe en laquelle elle recognoiſſoit maintenant
» que j'y procedois, dont elle avoit plus de con-
» tentement qu'elle n'avoit eu cy-devant, auſſi
» que le temps deſcouvriroit aſſez-toſt la trom-
» perie ou dommage de celuy qui en ſeroit l'au-
» theur, ſans qu'il fuſt beſoin d'aller au-devant,
» que ſi ledit ſieur de Mayenne ſe vouloit accor-
» der avec elle, il s'en trouveroit très-bien : car
» il le contenteroit d'honneurs & de biens, plus
» qu'il n'en tireroit jamais d'autre, & meſme
» deſdits Eſpagnols, leſquels le haïſſoient &
» deſchiroient autant qu'ils pouvoient, encore
» qu'il fuſt meilleur Capitaine qu'eux tous en-
» ſemble, & qu'il euſt trop fait pour eux; qu'elle
» me prioit luy faire ſçavoir ſa reſponſe & vo-
» lonté, de crainte qu'il ne s'engageaſt ailleurs,
» & que je continuaſſe à y faire tous bons offices
» comme j'avois commencé, me promettant de
» le recognoiſtre. » En verité, Sa Majeſté me
tint ce langage d'une telle franchiſe & de ſi bonne

1592. façon, que je creus certainement qu'elle parloit ſelon ſon cœur, me faiſant paroiſtre qu'elle avoit non ſeulement gouſté mes raiſons, mais auſſi qu'elle avoit volonté de contenter les Catholiques, dont je partis très-ſatisfait, me contentant de la laiſſer en ceſte deliberation, & la ſupplier ſur-tout d'advancer leſdits voyages de Rome, comme choſe neceſſaire pour donner allegement aux affaires.

Après cela, je ſuppliai Sa Majeſté me donner un paſſe-port pour me retirer en ma maiſon en attendant ladite aſſemblée, & le retour de Monſieur de Mayenne à Paris, parce que je ne voulois y aller, tant à cauſe deſdits Eſpagnols qui y eſtoient, leſquels Monſieur de Mayenne m'avoit dit y avoir eſté receus contre ſa volonté, & qu'il en ſçavoit très-mauvais gré au Prevoſt des Marchands, Eſchevins, & meſme à M. de Belin, leſquels il diſoit s'eſtre laiſſez ſurprendre en cela par ceux qui favoriſoient leſdits Eſpagnols, contre ce qui leur avoit eſté mandé par le ſieur *de Bourg*, lequel il avoit envoyé vers eux exprès pour cet effet; & parce que je ne voulois eſtre ſubjet de rendre compte de ce que j'avois négocié à autre qu'audit Duc de Mayenne, de quoy allant là, il ſeroit impoſſible de m'exempter à cauſe des bruits qui y couroient de ma negociation, qui augmenteroient bien davantage quand l'on ſçauroit que

j'aurois parlé à Sa Majesté, dont je ne doutois point 1592.
que toute la ville ne fust bientost abreuvée, comme il advint. Sadite Majesté m'accorda ledit passeport, mais elle me fit promettre que si je cognoissois que ledit Duc n'eust volonté de traiter avec elle en pourvoyant au point de la Religion, comme aucuns disoient, que je l'en advertirois, afin qu'elle ne s'y attendist plus, & qu'elle advisast à contenter ses subjets, & pourvoir par autre voye à ses affaires.

Le bruit de ma negociation avoit tellement esmeu tout le monde, que Monsieur de Mayenne me manda avoir esté contraint d'en donner advis par-tout, assurant un chacun qu'il ne traiteroit rien sans l'authorité du Pape, l'advis des Princes souverains qui assistoient le party, & de l'assemblée qu'il esperoit tenir bientost, comme celuy qui avoit eu pour *visée* de ses actions sa conscience, son honneur, & l'utilité publique, sans laquelle, & le salut commun de tous, il n'en vouloit point esperer pour luy, n'en avoit jamais recherché à part, & n'en rechercheroit jamais ailleurs qu'avec tout le party, & m'envoya un double de la lettre pour en respondre.

Mesdames de Montpensier & de Guise m'envoyerent aussi *Bremont*, Secretaire, exprès pour me dire, qu'en traitant les affaires de Monsieur de Mayenne, j'euſſe soin aussi de celles de Mon-

1592. sieur de Guise, & mesme de proposer son mariage avec Madame sœur du Roy, moyennant quoy elles esperoient qu'il recognoistroit le Roy, & le serviroit très-fidelement. Je fis responce audit Bremont « que Monsieur de Mayenne n'alloit pas » si viste en besongne que lesdites Dames pen- » soient; que j'avois bien discouru avec aucuns » serviteurs de Sa Majesté des moyens de pacifier » le Royaume, en quoy je n'avois oublié les af- » faires de M. de Guise non plus que celles des » autres, ayant toujours recognu que ledit Duc » de Mayenne en estoit aussi soigneux que des » siennes propres, mais que j'avois fait cet office » de moy-mesme, desireux de la paix publique, » & du bien & contentement desdits Princes, » dont ayant rendu compte audit Duc, il m'a- » voit remercié, & prié toutesfois de ne passer » outre : qu'il desireroit envoyer à Rome pour » sçavoir la volonté du Pape sur le tout, & pa- » reillement en conferer avec les Princes, & » l'assemblée du party, devant que de s'engager » en ce traité. Quoy estant, comme ledit Duc » m'avoit lié les mains, je ne pouvois aussi traiter » pour ledit Duc de Guise, ny autre; & n'estois » d'advis que lesdites Dames en usassent aucune- » ment. » Voilà comme ma poursuite, & les bons advis que l'on en avoit donné à Paris, avoient reveillé & mis la puce à l'oreille à tout le monde,

& comme chacun penſoit bien (a) autant à ſes affaires particulieres qu'aux publiques, dont j'eus en ſomme grand mal au cœur. J'advertis ledit Duc de Mayenne des bons propos que Sa Majeſté m'avoit tenus, & encore que par iceux il ne me donnaſt aſſurance de ſa converſion, neanmoins je luy voulus mander que j'eſtimois qu'elle eſtoit reſoluë de donner contentement aux Catholiques, puiſqu'elle vouloit que Monſieur le Cardinal de Gondy & Monſieur le Marquis de Piſani allaſſent à Rome, eſperant que l'un en engendreroit l'autre, afin qu'il baſtiſt ſa reſolution ſur ce fondement, ſans s'arreſter ailleurs : je lui eſcrivis auſſi que Sa Majeſté enfin prenoit en bonne part le delay de negocier, qu'il avoit demandé, pour avoir loiſir d'envoyer à Rome & conferer avec ſes partiſans en ladite aſſemblée, ſans oublier le commandement que Sa Majeſté m'avoit fait ; qu'il priſt garde de la compoſer, de façon qu'il n'euſt occaſion de s'en repentir pour ſon particulier, & pour le public de l'avoir convoquée pour les raiſons qu'il luy avoit pleu me dire. 1592

Allant en ma maiſon, je vis ledit Cardinal de Gondy à Noiſy pour s'informer de tout ce que

(a) Qu'on liſe notre hiſtoire, & l'on verra ſi jamais aucun chef de parti s'eſt conduit autrement. L'égoiſme eſt le premier mobile de l'ambition.

1592. j'avois fait après, & depuis noſtre veuë, tant avec Sa Majeſté qu'avec Monſieur de Mayenne, & le ſupplier de haſter ſon voyage, luy remonſtrant combien il eſtoit preſſé à cauſe de ladite aſſemblée, que ledit Duc pretendoit commencer dans un mois ou deux au plus tard, & de l'envoy qu'il faiſoit à Rome de Monſieur l'Eveſque de Lyſieux & *Deſportes*, leſquels je deſirois n'arriver là pluſtoſt que luy, encore que l'on m'euſt aſſuré qu'ils n'y eſtoient envoyez que pour ſous-main ſe courir & favoriſer le bien. Le ſieur Zamet ſe trouva lors à Noyſi, qui fit pareil office envers ledit Cardinal que moy. Ledit Cardinal nous fit voir des lettres qui venoient d'Italie : par-là on luy donnoit occaſion d'eſperer un bon ſuccez de ſon voyage, dont je fus très-aiſe ; car c'eſtoit ce que je deſirois le plus, & recognoiſſois auſſi pouvoir plus advancer noſtre repos, d'autant que s'il plaiſoit à Sa Saincteté d'entreprendre & favoriſer ladite aſſemblée, c'eſtoit ſans doute que perſonne ne pourroit l'empeſcher, tant chacun eſtoit deſireux & diſpoſé de l'embraſſer.

Le Cardinal de Plaiſance & ſes Eſpagnols ne pouvoient gouſter aucunement leſdits voyages de Rome, leſquels ils blaſmoient & traverſoient ouvertement. Je m'apperceus bientôt auſſi qu'ils vouloient ramadoüer ledit Duc de Mayenne, voyant qu'il commençoit à ſe bien porter, peut-

eſtre contre leur eſperance, craignant qu'il s'en- 1592.
gageaſt à traiter avec Sa Majeſté devant ladite aſſemblée, de laquelle ils ſe promettoient merveilles, de ſorte qu'ils refuſerent à Monſieur de Guiſe le commandement des forces que le Duc de Parme avoit laiſſées en Champagne, encore que ce fuſt en ſon gouvernement, que ledit Duc en fiſt grande inſtance durant l'abſence & indiſpoſition de Monſieur ſon oncle; & qu'ils euſſent grande envie de l'advancer, & vouloient que le ſieur de Roſne y commandaſt en qualité de Mareſchal de Camp de l'armée. Ils commencerent auſſi à mettre en avant ſous-main pluſieurs ſortes d'honneurs & advantages qu'ils diſoient vouloir faire audit Duc de Mayenne, afin de le retirer. Voilà le fruit que produiſoient les bruits que l'on avoit ſemez de ma negociation, qui ont plus nuy au public, que n'y ſerviront jamais les autheurs d'iceux.

Ledit Duc eſtant marry & ayant failly l'entrepriſe de Quillebœuf, prit le chemin de Picardie par la ville de Beauvais, & envoya à Paris ledit Preſident Jannin, où je me rendis incontinent à ſa priere, & ſur l'advis qu'il me donna que ledit Duc y devoit arriver bientoſt après.

Il me dit que Monſieur de Mayenne vouloit voir Monſieur le Duc de Lorraine, & aſſembler tous ſes parens auprès de luy, pour adviſer & re-

1592. soudre ensemble ce qu'ils feroient en ladite assemblée devant que de la commencer, comme il vouloit faire au plustost, tant pour l'esperance qu'il avoit qu'elle seroit très-utile au public, & pour contenter ledit Cardinal de Plaisance & les Ministres du Roy d'Espagne, qui l'en pressoient extrêmement, afin d'estre résolu & esclaircy de ce que l'on vouloit faire pour le Roy.

On parloit lors de tenir ladite assemblée à Soissons ou à Rheims pour la commodité du Duc de Parme, lequel s'y devoit trouver; mais Monsieur de Mayenne fust conseillé de la faire tenir à Paris, sans avoir esgard aux dangers des chemins, ny à la cherté & incommodité des vivres, tant pour contenter les habitans de la ville qui en faisoient très-grande instance, & par ce moyen les consoler & tenir en devoir, dont ils avoient besoin, pour rendre ladite assemblée plus libre, & ne hazarder ladite ville de Soissons ou Rheims. Car l'on consideroit que ledit Duc de Parme y venant (a) accompagné selon sa coustume, pouvoit s'en faire maistre & mesme tiendroit l'assemblée en subjection, ce qui luy seroit difficile de faire en la-

(a) En effet, le duc de Parme marchoit avec un corps de troupes assez considérable, pour donner la loi dans une ville de province. La mort prévint ses projets, & dérangea les spéculations du parti dévoué à l'Espagne.

dite ville de Paris, tant pour sa grandeur que pour 1594
estre plus esloignée de la frontiere, & environnée de villes & places du party de Sa Majesté, remplies de forces & garnisons, desquelles en un besoin l'on pouvoit estre assisté pour empescher une violence; joint que ladite ville de Paris estoit plus disposée au bien qu'elle n'avoit encore esté; combien que les *zelés* y continuassent leurs jeux accoustumez sous la protection & faveur des garnisons Espagnoles; car le reste de la ville estoit las (a) d'eux & de la guerre; ce fust ledit President Jannin qui fust autheur de ce Conseil pour les raisons susdites, & pour avoir recogneu que la presence dudit Duc en ladite ville y estoit necessaire pour la seureté d'icelle, à cause des divers mescontentements dont elle estoit agitée, les uns fondez sur la trop longue continuation de la guerre, & les autres sur ce que l'on n'esliſoit assez tost un Roy à *leur poste*.

Ce Conseil fust incontinent embrassé dudit Duc de Mayenne, au grand deplaisir des Espagnols qui vouloient nommement ladite assemblée estre tenue en lieu où ils peussent estre favorisez de l'armée qu'ils faisoient venir; & croy que si ledit Duc de Parme, lequel mou-

(a) Lisez à ce sujet l'observation n°. 49; sur les mémoires de Cheverny, tome LI de la collection, page 361 & suiv.

1592. rut en ce temps euſt veſcu, qu'il n'euſt permis le changement que les autres miniſtres dudit Roy n'eurent après ſa mort pouvoir d'empeſcher, joint qu'ils furent perſuadez par leurs partiſans de ladite ville de Paris, leſquels comme ils n'ont jamais eu faute de preſomption, cuidoient auſſi eſtre aſſez forts pour tourner ladite aſſemblée à leur volonté, & troubler ladite ville; mais ils s'y ſont trompez comme en pluſieurs autres choſes, & tiens très-aſſuré que ce coup fuſt donné très-à-propos pour le ſalut du Royaume. Car ſi ladite aſſemblée euſt eſté tenue ailleurs, l'on euſt gourmandé les gens de bien, & tiens pour certain que l'on euſt fait *ceſte Royauté*, qui nous euſt rendus irreconciliables pour jamais, & du moins leſdits eſtrangers ſe fuſſent rendus maiſtres de la ville où elle euſt eſté tenuë.

Je demeuray à Paris un mois ou ſix ſemaines attendant la reſolution; car je la recognoiſſois d'importance, comme j'ai dit, & repris après le chemin de ma maiſon, où j'entendis que noſtre S. Pere avoit mandé à Monſieur le Cardinal de Gondy, & audit Marquis de Piſany, de n'aller à Rome, que *Deſportes* avoit entierement traverſé leurs voyages contre l'eſperance, voire l'aſſurance que l'on m'avoit premierement donnée, puis moy audit Cardinal;

que le Cardinal de *Pelleve* venoit en ladite af- 1592.
ſemblée pour y preſider comme Archeveſque de Rheims & Cardinal, (a) *plein de fiel & de haine contre la maiſon de France*, & que de toutes parts l'on y faiſoit venir des gens qui preſchoient la guerre, & qu'il falloit promptement créer un Roy au gré du Roy d'Eſpagne, que ledit Roy y envoyoit auſſi ledit Duc de Feria, accompagné d'un Docteur, exprès pour debattre notre loy Salique, & nous demander la Couronne pour leur Infante : qu'il faiſoit entrer en meſme temps en ce Royaume une armée nouvelle pour favoriſer ſes partiſans & ſes deſſeins, leſquels eſtoient pour cet effect affectionnez du Cardinal de Plaiſance au nom de Sa Saincteté, & que de toutes parts l'on faiſoit des menées aux villes, & envers les Princes de la maiſon de Lorraine pour faire un effort à l'ouverture de ladite aſſemblée, au contentement dudit Roy d'Eſpagne : de quoy je fus très-marry, cognoiſſant que le ſecours de Rome nous manquoit en ceſte occaſion, & que tant de reſſorts eſtoient bandez contre le Roy, que les gens de bien avoient *prou* d'affaires à ſouffrir, & ne ſçavoient en ceſte perplexité quel

(a) Interroge-t-on les monumens ? Il nous ſemble que le portrait eſt fort reſſemblant ; & les auteurs de la ſatyre Menippée ont eu raiſon de s'égayer ſur ce cardinal mauvais citoyen, & fanatique outré.

1592. conſeil prendre pour y remedier, joint qu'il ne nous apparoiſſoit encore aucuns ſignes de la converſion de Sa Majeſté. Je cognoiſſois bien que le *general* du Royaume eſtoit las de la guerre, que le nombre de ceux qui deſiroient la paix croiſſoit tous les jours, qu'il ſeroit très-difficile faire gouſter & recevoir aux François une domination eſtrangere ; qu'il ne ſeroit pas plus facile d'accorder leſdits Princes au choix d'un de leur maiſon pour Souverain, n'y de les faire departir de leurs eſperances en faveur d'un Prince de la maiſon de France Catholique : Toutesfois comme Sa Majeſté de ſon coſté ne s'aydoit point, mais eſtoit ſous main blaſmée & traverſée d'aucuns qui la ſuivoient, enfin je m'aviſay (a) pour ne nous laiſſer du tout aller aux torrens de ceſte confuſion, de propoſer & moyenner que les Catholiques ſerviteurs de Sa Majeſté recherchaſſent ceux de ladite aſſemblee à l'ouverture d'icelle, d'une conference, pour enſemble adviſer aux moyens plus propres pour conſerver

(a) Si Villeroi fut l'auteur de cet expédient, comme il l'aſſure, il faut avouer qu'il rendit à Henri IV & à la France le ſervice le plus eſſentiel. Il déconcerta ainſi toutes les meſures de l'Eſpagne, & empêcha le démembrement de la Monarchie. Nous prévenons le lecteur que de Thou, Davila, Mathieu & tous les écrits du tems ne font point mention de cette particularité.

la Religion Catholique & le Royaume, eſperant 1592.
que non ſeulement elle ſeroit approuvée de part & d'autre, comme choſe qui ne pouvoit eſtre juſtement blaſmée n'y refuſée, mais auſſi qu'elle pourroit engendrer des effets qui nous delivreroient de ce peril, dont je donnay advis au ſieur de Fleury mon beau frere, afin qu'il fiſt ſçavoir à Monſieur le Duc de Nevers, ou à tel autre qu'il adviſeroit eſtre à propos auprès Sa Majeſté, que nous defaillant le ſecours du Pape, il ne nous reſtoit autre moyen de nous garantir que ceſtui-ci, lequel fuſt incontinent & certes ſoigneuſement & ſoudainement embraſſé, & meſme fondé fort-à-propos ſur la declaration (a) que fit publier lors Monſieur le Duc de Mayenne, par laquelle il ſembloit qu'il conviaſt luy-meſme leſdits Catholiques à une generale reünion pour meſmes effets. Sur cela j'advançay mon acheminement à Paris, exprès pour en conferer avec Monſieur de Lyon, qui y eſtoit arrivé, & ledit ſieur Preſident Jannin, leſquels à l'abord approuverent les advis, & meſme me prierent de faire exhorter leſdits Catholiques

(a) par rapport à la déclaration du duc de Mayenne & des heureux effets qu'elle produiſit, afin d'éviter les répétitions, on renvoie le lecteur aux obſervations ſur les mémoires de Cheverny, Tome LI de la collection, pag. 369 & ſuiv.

d'en uſer, comme j'eſcrivis ſoudain audit ſieur de Fleury.

1593. Je me trouvai à l'ouverture de ladite aſſemblée, exprès pour favoriſer les conſeils des gens de bien, & m'oppoſer aux autres, & fus appellé au Conſeil quand la lettre & propoſition deſdits Catholiques fut faite pour obtenir ladite Conference, qui fuſt receuë, ouverte & luë deſdits Cardinaux de Plaiſance & de Pelevé, & avec eux Don Diego d'Ibarra, Miniſtre du Roy d'Eſpagne, deux Prelats eſtrangers de la ſuite dudit Cardinal de Plaiſance, Meſſieurs de Lyon, de Roſne, de Belin, de Tavannes, Jannin, & quelques autres du conſeil dudit Duc, qui eſtoit au lit malade : ſoudain après la lecture faite par ledit Preſident Jannin, ledit Cardinal de Plaiſance ſe leva, & ſans aucune conſultation & deliberation, dit en colere que ceſte *propoſition eſtoit pleine d'hereſie, ſortant de mains heretiques & que ce ſeroit hereſie d'y avoir eſgard & s'y arreſter, partant qu'il falloit la regler & pluſtot faire punir celuy qui l'avoit apportée que d'y faire reſponſe ;* ce qui fuſt approuvé dudit Cardinal de Pellevé, & grandement loüé dudit Don Diego : toutesfois ſur ce qu'il fuſt remonſtré que ladite lettre ne s'adroiſſoit pas ſeulement à Monſieur de Mayenne, mais auſſi à tous ceux de ladite aſſemblée, partant il falloit adviſer ſi l'on

l'on la leur communiqueroit ou non ; devant 1593.
que de la rejetter, d'autant que le trompette d'icelle avoit dit à la porte de ladite ville qu'il eſtoit chargé d'un eſcrit de la part des Catholiques qui eſtoient auprès du Roy, s'adreſſant à ladite aſſemblée, de ſorte que chacun en eſtoit dejà abreuvé ; il eſtoit à craindre que les deputez ſe meſcontentaſſent, ſi à l'ouverture de ladite aſſemblée qui devoit eſtre libre, l'on leur celoit une telle choſe ; & qu'elle fuſt ſupprimée ſans leur communiquer : il fuſt auſſi arreſté que chacun y penſeroit, & qu'il en ſeroit deliberé le lendemain ; ou encore que le Cardinal de Plaiſance euſt renforcé la partie de quelques-uns qui avoient concerté leurs opinions avec luy devant que de venir là, & fait proviſion d'arguments pour fortifier la ſienne ; toutesfois il fuſt reſolu que ledit eſcrit ſeroit apporté en ladite aſſemblée : ce que Monſieur de Mayenne favoriſa, & croy que ſans luy il fuſt paſſé autrement, tant ceſte ouverture deſplaiſoit aux eſtrangers & à leurs adhérants. Je ne puis vous repreſenter les conteſtations & diſputes que ceſte propoſition engendra en ladite aſſemblée, parce que je n'y fus point, à cauſe des brigues & partialitez dont elle eſtoit jà remplie, leſquelles eſtoient ordinairement accompagnées de reproches, aigreurs & violences inſupportables à un eſprit

1593. nourry au conſeil de nos Rois, comme j'ay eu l'honneur d'eſtre; ledit Cardinal de Plaiſance qui y vouloit pluſtoſt regenter que preſider, m'ayant quelques-jours devant commencé à attaquer, parce que je m'oppoſois à un certain ſerment (a) qu'il vouloit que ladite aſſemblée fiſt à l'entrée d'icelle, *par lequel on s'obligeoit de ne faire jamais paix n'y traicté avec le Roy de Navarre, ſes fauteurs & adhérants*, lequel n'euſt point de lieu, pour ce que ledit Duc, ſur la plainte & remonſtrance qui luy fuſt faite de la conſequence d'iceluy, l'empeſcha; joint que l'on avoit commencé à en diſtraire & bannir ceux qui n'eſtoient du corps *des trois ordres*, contre l'ordre avec lequel l'on avoit premierement arreſté de former & tenir ladite aſſemblée, & ſur lequel les gens de bien s'y eſtoient embarquez: car il avoit eſté reſolu (b) que Meſſieurs

(a) Selon Davila, (hiſtoire des guerres civiles, T. III Liv. XIII, pag. 357) le duc de Mayenne & d'autres refuſoient de prêter le ſerment requis par le Légat. L'archevêque de Lyon ferma la bouche au délégué de Rome, en diſant que c'étoit au Pape à décider ſi le ſerment étoit néceſſaire ou non; & que lui ſeul avoit droit de prononcer ſur cet article.

(b) On verra dans le journal de Henri IV, par l'Etoile que le duc de Mayenne avoit demandé que les Cours ſouveraines euſſent des députés à l'aſſemblée. Le Légat &

du Parlement & des Comptes, & ceux du 1593.
Conſeil dudit Duc, enſemble les Princes, ceux qu'ils appelloient officiers de la Couronne, & les Gouverneurs des Provinces y aſſiſteroient, & que chacun corps feroit ſa voix à part, outre celle des deputez qui prenoient le nom des Eſtats, compoſez deſdits trois Ordres; ce qui avoit eſté compoſé ainſi exprès pour contrepeſer les voix de ceux-cy, leſquels eſtoient pour la pluſpart factieux, neceſſiteux, & ennemis du repos public, affamez du bien d'autruy, ſans experience ou jugement aux affaires publiques, eſleus & venus exprès pour favoriſer les deſſeins deſdits Eſpagnols: toutesfois ils avoient tant de pouvoir, qu'après avoir fait renverſer la députation des Eccleſiaſtiques de Paris, contre les formes ordinaires, il avoient auſſi commencé d'exclure de ladite aſſemblée leſdites compagnies, du moins rendu leur aſſiſtance inutile, parce que leurs voix n'eſtoient plus comptées. Davantage l'on ne donnoit loiſir aux particuliers d'opiner, je dis à ceux deſdites compagnies que l'on vouloit aſſubjettir à ſuivre les opinions des grands, de ſorte qu'un homme de bien ne ſe

le cardinal de Pellevé ameutèrent les communes contre cette propoſition, & quand on appela quelques membres de ces corps de magiſtrature, ou leur accorda plutôt voix conſultative que voix délibérative.

1593. pouvoit contenter ny ſervir au public; auſſi tout dependoit plus du bon plaiſir & vouloit dudit Duc de Mayenne, encore qu'il fuſt ſouvent traverſé de quelques-uns plus que de tout le demeurant : partant je me contentay de faire en ſon endroit pour faire approuver la propoſition deſdits Catholiques, l'office que je devois à ma patrie & au Public.

Mais comme l'on eſtoit ſur ceſte deliberation, Monſieur de Mayenne partit de la ville de Paris pour (a) aller recevoir l'armée que conduiſoit le Comte Charles de Mansfeld, & pareillement le Duc de Feria avec ſon Docteur nommé Don Inigo de Mendoze, & le ſuſdit Jean Baptiſte de Taſſis, tous deputez pour le Roy d'Eſpagne pour venir en ladite aſſemblée, laquelle ledit Duc de Mayenne pria, devant que de partir, ne deliberer des principales affaires juſques à ſon retour, lequel il promettoit eſtre brief, remonſtrant qu'il falloit attendre les Ambaſſadeurs de Sa Majeſté Catholique, Monſieur de Guiſe ſon neveu, & pluſieurs autres perſonnages de qualité & députez des Provinces qui eſtoient encore en chemin, de-

(a) Pluſieurs motifs déterminèrent le duc de Mayenne à s'abſenter pour le moment de l'aſſemblée : on peut voir la diſcuſſion dans laquelle nous ſommes entrés à cet égard, (Tome LI de la collection, pag. 387 & ſuiv.).

vant que de mettre en avant le point, pour 1593.
lequel principalement ladite assemblée avoit esté convoquée, qui estoit de l'eslection & choix d'un Roy, comme chose qui importoit à tous, & qui requeroit un consentement universel de tous ceux du party, & nommément dudit Roy d'Espagne, sans l'ayde duquel comme le party ne s'estoit jusques alors maintenu, il estoit encore impossible de se deffendre à l'advenir, n'y faire ladite election sans luy : à quoy il adjousta qu'il estoit necessaire aussi d'aller recevoir leur armée & l'employer à son arrivée, qu'elle estoit forte & gaillarde pour faire quelque bel exploit, qui favorisast les vœux de ladite assemblée, laquelle enfin il ayma mieux laisser-là, que de laisser prendre à un autre le commandement de ladite armée, avec laquelle venant à faire quelque chose de remarque, il esperoit aussi s'en rendre plus recommandable, joinct qu'il n'estoit sans jalousie, que Monsieur son neveu prist ceste place sous pretexte de son absence.

Ledit Duc m'assura avant de partir, que ladite *Conference* auroit lieu, donna charge à ses amis de la favoriser & faire approuver en ladite assemblée, non à mon advis qu'il pensast qu'il en deust succeder ce qu'il advint, mais parce qu'il n'estoit content dudit Cardinal de Plaisance, ny des Espagnols lesquels monstroient plus de faveur à

1593. son neveu qu'à luy, & avoient des desseins contraires aux siens ; il vouloit avoir plusieurs cordes en son arc pour se faire respecter & s'en servir au besoin, estimant qu'il luy seroit facile de rendre ladite Conference inutile, toutes les fois qu'il voudroit. Neantmoins je croys qu'après son partement elle eust esté renversée, si Messieurs de Lyon & Jannin ne s'y fussent vivement employez, avec les gens de bien qui estoient encore en ladite assemblée. Car ledit Cardinal de Pellevé ne la pouvoit gouster, & lesdits Espagnols avec leurs partisans y contredisoient ouvertement, & les Cours souveraines n'y estoient appellées qu'à la discretion d'aucuns, & quand elles y alloient, leurs voix estoient debattuës. Mais à la fin ledit Cardinal de Plaisance se laissa persuader sur ce que l'on luy remonstra, que ladite conference ne pouvoit estre rejetté sans faire murmurer la Noblesse & le Tiers-Estat qui la desiroient & affectionnoient, comme ceux qui estoient las de la guere, ne goustoient volontiers le dessein desdits Espagnols, & se persuadoient de pouvoir par ceste conference gaigner un grand advantage pour la Religion & leur soulagement, d'autant qu'elle estoit demandée par les Catholiques du party contraire, afin d'adviser avec eux au moyen de conserver la Religion & le Royaume, dont ils esperoient

qu'il adviendroit, ou que le Roy de Navarre 1592
seroit contrainct d'obéir à l'Eglise, ou que lesdits Catholiques l'abandonneroient. De sorte que si maintenant l'on venoit à les priver de ceste esperance en rejettant d'authorité leurs advis & moyens, il seroit à craindre qu'ils fissent pis, attribuant ce refus à ambition plustost qu'à zele de Religion, comme plusieurs publioient dejà sur les difficultez que l'on y faisoit, dont on le taxoit plus que nul autre; mais que si l'on vouloit leur laisser esprouver ce remede, il leur reüssiroit tout autrement qu'ils n'esperoient, car ils seroient par iceluy rendus plus capables d'en embrasser après un autre, pourveu que l'on n'employast en ladite conference quelques personnes, de la fidelité desquelles l'on fust bien asseuré au party, comme il estoit facile de faire: Car il n'y avoit aucune apparence que le Roy fust pour quitter sa Religion, estant bien adverty qu'il n'avoit consenty l'ouverture de ladite conference que pour contenter & amuser lesdits Catholiques, au nom desquels elle avoit esté proposée: & *rallentir* aussi la résolution de nostre assemblée, faisant deja dire (a) sous main

(a) Ces particularités suffisent pour donner une idée des intrigues, des faux bruits & des propos que chaque parti avoit soin de faire circuler & d'accréditer.

1593. audit Duc de Mayenne qu'il la falloit rejetter & empeſcher, comme choſe qui enfin leur eſtoit à tous deux plus deſavantageuſe qu'autrement : qu'il y avoit peu d'apparence d'eſperer que leſdits Catholiques quittaſſent le Roy par le moyen de ladite conference, refuſant ſa converſion : car premierement il n'y employeroit que gens qui ſeroient du tout à ſa devotion, leſquels ne rapporteroient de ladite conference autre choſe que ce qu'il leur commanderoit. Secondement comme les deputez de noſtredite aſſemblée n'avoient charge de promouvoir ladite converſion, mais ſeroient pluſtot advertis ſous main de ſe monſtrer eloignez d'en faire compte, ils eſtimeroient que les autres ſe garderoient bien de la propoſer, & quand ils feroient autrement, il y avoit toujours moyen de la faire eſvanouir, & s'en demeſſer, en renvoyant le tout *au Pape & Saint Siege*, de la volonté & des commandemens duquel ils proteſtoient mourir pluſtot que de ſe departir. Tiercement, cependant l'armée eſtrangere approcheroit & feroit quelque effect qui releveroit les courages & l'eſperance des peuples, intimideroit les Politiques, & fortifieroit *les zelez* : (a) que le

(a) C'étoit ainſi que la faction eſpagnole déſignoit les fanatiques, les mauvaiſes têtes & tous les bandis que ſoû

Duc de Feria viendroit auſſi avec ſa ſuitte, le- 1593.
quel avec les propoſitions qu'il devoit faire au nom de ce grand Roy, & les moyens que l'on diſoit qu'il avoit, rendroit toutes choſes plus aiſées & faciles qu'elles n'eſtoient; enfin que l'on pouvoit ſe conduire en ladite conference, de façon que le party en ſeroit pluſtoſt fortifié qu'affoibly. Ce ſont les raiſons auſquelles le Legat ſe laiſſa vincre. Joint qu'il craignoit d'en eſtre blaſmé à Rome, & tenu en France pour eſtre du tout Eſpagnol, comme il ſçavoit que pluſieurs dejà le dépeignoient, dont il eſtoit marry, parce que cela rendoit ſa conduite ſi ſuſpecte, que l'authorité de noſtre Saint Pere avec laquelle il agiſſoit, en eſtoit moins reſpectée.

Le Roi fit en ce temps-là un voyage à Tours, qui luy fuſt très-prejudiciable; car il donna loiſir à ſes ennemis de prendre la ville de Noyon, qui fuſt lors attaquée par le Duc de Mayenne & le Comte Charles & fuſt contraint de lever le ſiege de devant Selles (a) en Berry avec peu de reputa-

or avoit ſubjugués. On appeloit politiques les citoyens honnêtes, vertueux, & deſirant par-deſſus tout le bien public. Dans les tems de troubles & d'anarchie, chaque parti a ſes enſeignes & ſon mot de ralliement.

(a) Ce ne fut pas Henri IV qui aſſiégea la ville de Selles. L'amiral de Biron commandoit le corps qui fit ce ſiége. Le

1593. tion, & certes très-mal-à-propos, ſur l'enfournement de ceſte aſſemblée de Paris: Or il devoit ſe monſtrer plus puiſſant que jamais, pour renverſer les menées deſdits eſtrangers: cela joint aux defaveurs que le Cardinal de Gondy & le Marquis de Piſany recevoient de Sa Saincteté, hauſſoient grandement les cœurs auſdits eſtrangers & à leurs adherants, leſquels eſtoient encore fortifiez non ſeulement de la diviſion & mauvaiſe intelligence, que l'on ſçavoit eſtre entre les Princes de la maiſon de Lorraine, leſquels en leur aſſemblée & conference de Rheims, s'eſtoient pluſtoſt diviſez & trompez, que reſolus & accordez, mais auſſi de certaines recherches & petites menées qu'aucuns du party de Sa Majeſté faiſoient parmy nous. Davantage la mort du Duc de Parme, ores qu'elle euſt affoibly le party d'un grand chef de guerre, avoit toutesfois tellement remis Monſieur de Mayenne en gouſt deſdits Eſpagnols, que chacun s'appercevoit qu'il vouloit ſe rappatrier avec eux, eſperant que le Roi d'Eſpagne après la perte d'un tel Capitaine & ſerviteur ſe relaſcheroit de ſes premiers deſſeins, leſquels ne pouvoient eſtre conduits par ſes autres

Parlement ſéant à Tours, l'en avoit prié. Biron n'ayant des forces ſuffiſantes, échoua. Ce qui empêcha véritablement Henri IV de ſecourir Noyon, ce fut la tracaſſerie que lui ſuſcitèrent les amours du comte de Soiſſons avec la princeſſe Catherine ſa ſœur.

miniſtres avec telle authorité que par l'autre; ou 1593.
bien qu'il n'y auroit plus de difficulté qu'il n'euſt cy-après la principale & entiere charge des forces & deniers que ledit Roi envoyeroit en France, avec quoy il pourroit faire tellement ſes affaires, que s'il n'obtenoit le premier lieu, il s'eſtabliroit ſi bien au ſecond, que celuy qui ſeroit eſleu Roy ne le ſeroit en effet pas plus que luy. Toutesfois, comme ledit Duc ne put ou ne voulut ſe reſoudre de quitter du tout les eſperances de l'un, dont il s'eſtoit toujours repû pour s'attacher à l'autre, rencontrant à Soiſſons ledit Duc de Feria, accompagné dudit Docteur & de Jean-Baptiſte de Taſſis, ils traiterent avec luy comme à celuy duquel ils ne ſe pouvoient bonnement fier, & luy avec eux-comme perſonne qui eſtoit irreſoluë de ce qu'elle devoit faire, de façon qu'il euſt beaucoup de peine d'en tirer de l'argent, & fuſt contraint de leur promettre des choſes qu'il ne leur obſerva, ainſi qu'ils ont publié depuis.

Je m'eſtois retiré à Pontoiſe, après le partement de Paris de M. de Mayenne, attendant la reſolution de ladite conference & le retour dudit Duc, me recognoiſſant inutile en ladite ville de Paris en ſon abſence.

Le Roy revint trop tard pour ſecourir Noyon, mais auſſi ladite armée eſtrangere ſe defit en ce

1593. siege, de façon qu'elle ne put rien entreprendre depuis, dont les Parisiens se plaignoient grandement, parce qu'ils n'en reçeurent aucun soulagement, comme on leur avoit promis; & à son arrivée elle eust esté employée plus près d'eux, de quoy ils accusoient ledit Duc, dont Don Diego d'Ibarra & *les zelez* faisoient grand bruit, comme s'il l'eust empesché exprès pour tenir toujours ladite ville en necessité, luy faire de plus en plus detester la guerre & la desesperer du secours d'Espagne : toutefois il est certain que ce fust le sieur *de Rosne* qui fust cause plus que nul autre que ladite armée fust employée contre ladite ville de Noyon, laquelle il avoit failly à surprendre quelques jours devant, & la vouloit avoir pour sa retraite ; j'estime aussi que ledit Comte Charles ne se sentant trop fort, fust bien aise d'estre arresté sur la frontiere sans s'engager plus avant dans le Royaume.

Ladite conference arrestée de part & d'autre, vous fustes mandé en vostre maison par le Roy, pour y servir, certes au grand contentement des gens de bien des deux partis pour une probité & experience aux affaires, non moins recognuë & desirée d'un chacun, que necessaire en ceste tourmente & confusion publique.

Desiors aussi nous commençasmes non seulement à mieux esperer des affaires, mais aussi à

voir un meilleur acheminement que devant; car 1593.
comme vous euſtes joint la prudence & la force (ce qui n'avoit encore eſté pratiqué) la raiſon ſurmonta bientoſt la paſſion & fuſt le voile levé qui couvroit les artifices & deſguiſemens, avec leſquels le public & les particuliers avoient eſté abuſez de part & d'autre juſques alors, à quoy ſi on euſt pourveu pluſtoſt, nos maux n'euſſent pas tant duré. La conference fuſt commencée ſur la fin du mois d'Avril, & ceſte premiere petite trefve aux environs de Paris, accordée devant le retour dudit Duc de Mayenne qui n'en fuſt pas content, ſoit que l'on ſe fuſt plus advancé, ou que l'on euſt plus entrepris qu'il ne deſiroit, ou que la joye qu'il trouva qu'en demenoient les Pariſiens, luy apportaſt quelque crainte & apprehenſion de l'advenir.

Je ne fus, comme vous ſçavez, à l'ouverture de ladite conference, parce que je ne fus compris au premier nombre des deputez, pour leſquels on avoit demandé paſſe-port, encore que l'on m'euſt mandé que ledit Duc de Mayenne m'avoit nommé & eſcrit de m'y trouver de ſa part: mais Monſieur de *Belin* y fuſt employé en la place que l'on m'avoit ordonnée, par l'advis d'aucuns, que pour mon abſence il fuſt jugé à propos d'en uſer ainſi, & pour complaire auſſi aucunement auſdits Eſpagnols & *Zeles*, leſquels ne m'y deſiroient pas; car j'eſtois trop deſcouvert d'eux; toutesfois j'y fus

1593. adjouſté depuis ; mais ayant recognu qu'on ſe vouloit ſervir de ladite conference, (a) plus pour abuſer le monde que pour bien faire au public, je voulois attendre le retour à Paris de Monſieur de Mayenne devant que d'y retourner pour me joindre aux conſeils des gens de bien auprès de luy, ſans aller en ladite conference, cognoiſſant, comme j'ay dit, que l'on n'y marchoit de bon pied.

Vous ſçavez mieux que perſonne quelle en a eſté la conduite, & ce qui s'eſt paſſé, partant il ne m'appartient d'en parler devant vous, je diray ſeulement que la patience dont Sa Majeſté uſa en icelle par voſtre advis & des gens de bien qu'elle y employa durant & depuis le ſiege de Dreux, fuſt cauſe d'un grand bien ; car chacun commença à louer ſa bonté & à recognoiſtre & deteſter la foibleſſe, la preſomption & l'imprudence deſdits Eſpagnols, meſme quand ils s'oppoſerent à la trefve propoſée au nom de Sa Majeſté, par le moyen de laquelle on euſt ſauvé ladite ville de Dreux, qu'ils ne peurent ſecourir faute de forces : mais ils aimerent mieux boire ceſte honte, que d'approu-

(a) Comme il ne faut point ſe répéter, nous rappellerons au lecteur que tout ce qui concerne l'ouverture des conférences de Suiene & les premiers pour-parlers qui y eurent lieu, ſe trouve dans l'obſervation, n°. 53 ſur les mémoires de Cheverny (Tome LI de la collection, page 396 & ſuiv.).

ver ou tolerer ladite trefve, tant ils craignoient 1593.
qu'elle engendraſt la paix, voyant le peu de compte que l'on avoit fait de leurs propoſitions, & que ledit Duc de Mayenne ne les aſſiſtoit en leurs pretentions comme ils deſiroient; joint qu'ils eſperoient ſuivant leurs premiers conſeils nous perſuader & avoir pluſtoſt par neceſſité que par raiſon, tant ils ſe defioient de nous & deux-meſmes, & cognoiſſoient mal noſtre naturel François.

Neantmoins ils furent ſi mal (a) adviſez & témeraires qu'ils ne laiſſerent de faire propoſer & deſduire en pleine aſſemblée les droits & pretenſions de leur *Infante* ſur ce Royaume, & demander la Couronne pour elle & l'Archiduc Erneſt, les marians enſemble; dont auſſi ils furent mocquez & blaſmez d'un chacun, & meſme repris d'aucuns qui leur avoient eſté affectionnez, voyant contre leurs eſperances qu'ils nous vouloient faire violer nos loix, & rendre nos maux éternels pour contenter leur ambition, & ſe garantir à nos deſpens, ſous pretexte de pieté, encore eſtant foibles, haïs & meſpriſez comme ils eſtoient, & non preſ-

(a) Voyez l'obſervation n°. 54, ſur les mémoires de Cheverny, Tome LI de la collection, page 410 & ſuiv., les manœuvres du duc de Féria & de ſes adjoints, le peu de ſuccès qu'elles eurent, & la révolution en faveur de Henri IV qui s'opéra dans les eſprits, offrent un précis qu'on peut conſulter.

1593. ſez & deſeſperez comme nous eſtions, tout ainſi que s'ils euſſent eu à faire à gens perdus, & ſans ſentiment & memoire des belles & precieuſes proteſtations qu'ils nous avoient faites du commencement de la guerre, que leur Roy ne pretendoit rien en ce Royaume, & qu'il ne nous aſſiſtoit que par zele de religion, & pour empeſcher le regne d'un heretique ſur un peuple ſi Chreſtien qu'eſtoit celuy de la France. Ce qui leur fuſt depuis reproché aſſez à propos en une aſſemblée particuliere par un Prelat (a) qui les avoit toujours creus à leur parole, leur diſant qu'ils avoient par cet acte deſcouvert leur turpitude, de quoy ils furent plus ſcandaliſez que diſſuadez.

Toutesfois voyant que nos oreilles Françoiſes ne pouvoient entendre ceſte domination du tout eſtrangere, ils offrirent peu après, qu'eſliſant leur Infante Royne, ils la marieroient à un Prince François en y comprenant ceux de la maiſon de Lorraine, au choix de leur Roy, lequel ils rendirent après en ſecret à Monſieur le Cardinal de Lorraine ou à M. le Duc de Guiſe, cuidant par ce moyen nous faire franchir le ſault qu'ils deſiroient. Cecy fut receu diverſement, & vous aſſeure que s'ils

(a) Ce fut le fougueux Roſe, Evêque de Senlis. Sa boutade ſcandaliſa le Légat & ſes amis les zélés. Auſſi, pour excuſer Roſe, dit-on que de tems en tems il avoit des lubies.

euſſent

eussent esté aussi rusez qu'ils pensoient estre, *la beste estoit prise ;* car l'on leur offroit sur ceste ouverture d'eslire dès à present en ladite assemblée ladite Infante Royne, conjointement & solidairement avec le Prince susdit, que Sa Majesté Catholique choisiroit pour l'espouser ; à condition toutesfois que la declaration & publication seroit surseise jusques à ce que ledit mariage fust accomply : & pour ce qu'ils remonstrerent, qu'ils ne vouloient que ladite Infante pour sa dignité, partist d'Espagne devant ladite declaration, l'on adjousta que ladite assemblée dès à present depescheroit ou donneroit pouvoir à M. de Mayenne de deputer certains Ambassadeurs ou Procureurs qui passeroient en Espagne avec le Prince, que ledit Roy d'Espagne choisiroit pour gendre, pour y faire manifester ladite declaration & recognoissance, au nom de tous, en contractant & effectuant ledit mariage ; mais ils rejettoient cette offre comme indigne de la Majesté de leur Roy, & de l'obligation que le party luy avoit. 1593.

Je m'estois rencontré par hazard en une compagnie particuliere où cecy avoit esté proposé, que j'avois contredit tant que j'avois pu, non que j'eusse opinion que ledit Roy d'Espagne fust pour jamais marier sa fille à un desdits Princes, mais pour ce qu'on vouloit que ladite assemblée fist dès à present ladite election, & donnast sa procura-

1593. tion pour ce faire, conſiderant que quand ladite reſolution auroit eſté paſſée, encore qu'elle fuſt conditionnée, toutesfois qu'il ſeroit après facile d'en oſter ou changer la condition, & de la faire obſerver ſous pretexte du bien public; partant que ladite Infante joüyroit ſeule de ladite eſlection ſans faire ledit mariage; car quand ladite aſſemblée ſeroit ſeparée après avoir determiné ceſte eſlection, perſonne ne pourroit deffendre l'execution conforme au decret d'icelle, & elle nous auroit rendus irreconciliables à jamais avec le Roy & les Princes du Sang : neantmoins ma remonſtrance fuſt inutile; car non ſeulement il fuſt arreſté que l'on feroit ladite propoſition aux Ambaſſadeurs dudit Roy, mais auſſi que l'on n'en diroit rien en ladite aſſemblée générale qu'après leur reſponſe: dont je fus ſi ſcandaliſé, qu'à l'heure meſme je pris congé dudit Duc de Mayenne, luy diſant ne *vouloir demeurer en lieu où l'on faiſoit ſi bon marché de l'honneur & des loix de noſtre nation, & de tout le Royaume enſemble à la ruine de noſtre Religion.*

La ville eſtoit en grande crainte & rumeur de tous ces traitez, voyant qu'ils eſtoient eſcoutez & favoriſez des grands, & qu'il n'eſtoit permis à perſonne d'y contredire; le Parlement plus que tous autres s'en alteroit & eſmouvoit davantage; quelques uns ſollicitoient Monſieur de Mayenne de

preſter l'oreille à une pratique qui ſe faiſoit ſous le nom de Monſeigneur de Bourbon, combien que j'eſtime qu'il en fuſt ignorant, avec lequel ils le conſeilloient de traiter pour ſe délivrer deſdits Eſpagnols, leſquels vouloient preferer tout le monde à luy, & n'eſtre contraint auſſi de compoſer avec Sa Majeſté, eſtant de contraire religion, d'autant qu'il ne pouvoit plus maintenir le party ſans Roy: l'on luy diſoit que ledit Cardinal ſeroit ſuivy des Catholiques qui ſervoient le Roy; que pluſieurs villes du party de Sa Majeſté en feroient de meſme, & qu'il aſſeureroit mieux & plus honorablement ſa fortune avec luy qu'avec tous les autres. Cecy paſſa ſi avant que l'on eſcrivit & fit-on ſigner des articles audit Duc, qui furent baillez à un perſonnage d'honneur pour en eſtre porteur audit ſieur Cardinal, je ne fus employé en ceſte negociation: toutesfois elle me fuſt communiquée, & me ſembloit que ledit Duc y entroit mal volontiers; mais aucuns eſperoient qu'à la fin il s'y reſoudroit, & que chacun en feroit de meſme, juſques aux Eſpagnols. Je n'eſtois de leur advis, ains prevoyois que ledit Cardinal ſeroit trompé: dont me plaignant à un de ceux à qui ce traité avoit eſté deſcouvert, il me dit que quoy que l'on abuſaſt ou non ledit Cardinal, il falloit mettre peine de le retirer, parce que l'on affoibliroit d'autant le Roy de Navarre, & troubleroit-on ſes affaires, 1593.

1593. de quoy je ne me pus garder de me plaindre, & meſme en dire mon advis à un Gentil-homme, ſerviteur dudit Cardinal, qui oyant parler de ce traité s'eſtoit adreſſé à moy, & m'avoit convié de ce faire en homme de bien. Je veux croire que ledit ſieur Cardinal, comme j'ay creu, ignoroit ceſte pratique; mais il eſt certain que ceux qui ſe diſoient ſes ſerviteurs qui la pourſuivoient, ne voyoient goute aux affaires ny aux volontez de Monſieur de Mayenne & des autres Princes du party : celuy auquel leſdits articles furent confiez, ne fuſt pas ſi-toſt party de Paris que ledit Duc ſe repentit de la charge qu'il luy avoit donnée, & l'envoya prier d'en differer l'execution; de ſorte que bien luy prit de ne s'y eſtre ingeré legerement, ce qu'il fit par prudence & conſeil, car il euſt eſté reſponſable du mal qui en fuſt arrivé s'il s'y fuſt embarqué, dont il euſt eu grand regret, car il y alloit à la bonne foy : mais les meſcontentemens publics que leſdits Eſpagnols recognoiſſoient qu'on avoit d'eux, avec l'advis qu'ils eurent du traité ſuſdit qui ſe braſſoit avec ledit Cardinal, furent cauſe qu'ils declarerent, après avoir refuſé l'offre cy-devant dite, qui leur avoit eſté faite, que le Roy d'Eſpagne marieroit pluſtoſt & ſacrifieroit ſa fille avec Monſieur de Guiſe pour le bien de la Religion, que de manquer à un ſeul point de ſon devoir pour ce regard, pourveu que dès à preſent elle fuſt eſleuë Royne,

& luy avec elle Roy de France, eſperant par ceſte 1593.
propoſition qui eſtoit très-advantageuſe & honorable à la maiſon de Lorraine, non ſeulement aſſoupir leſdits meſcontentemens & traités contraires à leur deſſein, mais auſſi obtenir facilement ladite eſlection de ladite aſſemblée : & veritablement pluſieurs d'abord s'en rejoüirent, cuidans *avoir ville-gagnée*, & que c'eſtoit choſe qui devoit eſtre embraſſée d'un chacun. A quoy tels ſe laiſſerent aller, qui auparavant n'avoient fait cas de toutes les ouvertures & promeſſes deſdits Eſpagnols, tranſportez d'affection envers ledit Duc de Guiſe. Cecy eſtonna M. de Mayenne, ſoit qu'il creuſt que leſdits Eſpagnols vouloient tromper Monſieur ſon neveu & le party, ou qu'il n'euſt pas envie qu'il fuſt preferé à luy : ſur cela il fuſt conſeillé de demander auſdits Eſpagnols quel pouvoir ils avoient de leur Roy de faire ladite propoſition, & de la dire, & la monſtrer, s'ils l'avoient, qu'il y conſentiroit, & s'aſſemblerent pour cela en la maiſon du Cardinal de Plaiſance, où celuy de Pellevé ſe trouva avec les Miniſtres dudit Roy d'Eſpagne & quelques autres, & luy firent voir un endroit de leurs inſtructions qui faiſoit mention de ladite ouverture par forme d'alternative, ſoit que ladite alternative y euſt eſté adjouſtée par eux exprès, ou non, mais il advint que ce qu'ils eſperoient leur donner gain de cauſe les en eſloigna plus que de

1593. vant, & accreut leur honte; car ledit Duc de Mayenne par jalousie ou autrement, s'opposa lors ouvertement à ladite eslection, mesme avec altération : le Parlement s'advança aussi de donner un Arrest contre icelle, qui fust très-magnanime & de grande efficace envers un chacun, l'assemblée mesme en fust plus divisée & troublée que devant : car plusieurs creurent que ce party avoit esté mis en avant par lesdits Espagnols pour ebloüir la compagnie, & la conduire comme insensiblement à l'eslection de ladite Infante, & par consequent à la ruine de l'Estat, sous l'allechement dudit mariage, lequel ils ne pouvoient croire que le Roy d'Espagne eust aucune envie de ce faire, pour les raisons qui contredisoient. Ledit Duc plus que nul autre soustenoit ceste opinion, demandoit d'estre mieux asseuré dudit mariage devant qu'il fust procedé à ladite election; avoir aussi les forces & deniers necessaires pour la soustenir, & pareillement qu'il fust procedé à la recompense de ses peines & travaux, qu'il faisoit valoir; & comme ledit Duc avoit plus de credit en ladite assemblée que tous autres, & que son opinion estoit plausible, il *accoisa* facilement ceste resolution, assisté des Politiques, au grand regret des *Zelés* & des serviteurs dudit Duc de Guise, lequel neantmoins se monstra en ceste occasion plus sage & temperé que son âge & le sujet ne le permettoient, dont il fust grandement

loüé & estimé : lesdits Espagnols creurent que le- 1593.
dit Duc de Mayenne avoit poussé le Parlement à donner un Arrest : mais cela n'estoit point ; (a) car ladite Cour avoit pris ce conseil d'elle mesme, meüe de son honneur & devoir, comme gens qui aimoient mieux perdre la vie, que manquer à l'un & à l'autre en ceste occasion, en connivant au renversement des loix du Royaume, dont par leur institution ils sont protecteurs, & à ce faire obligez par les sermens de leurs receptions, après aussi par l'accueil que receut Monsieur le President le Maistre, & ceux qui l'assistoient dudit Duc de Mayenne, & ceux qui l'accompagnoient quand il luy porta ledit Arrest, & fit la remonstrance de la Cour qu'il n'y avoit consenty, & s'entendoit très-mal avec icelle, dont ceste action fust d'autant plus loüée que le peril en estoit plus grand ; & certainement elle servit grandement, & faut que je die que le Royaume en demeure obligé à ladite Cour.

Ceste varieté & diversité de demandes & propositions desdits Estrangers, faites si à coup, offensa plusieurs personnes : descouvrit leur ambition avec leur foiblesse & impudence, ce qui les rendit encore plus mesprisées que devant, chacun croyant

(a) Voyez le développement de la conduite que le parlement de Paris tint à cette époque dans les observations du Tome LI de la collection, pag. 429 & suiv.

1593. qu'ils n'avoient mis en avant Monsieur de Guise; que pour faire eslire plus facilement leur Infante, diviser nos chefs, perpetuer nos miseres sous pretexte de *pieté*; l'on trouvoit sur tout estrange qu'ils eussent entrepris ce fait mal garnis de forces, d'argent & de reputation, comme ils estoient: car lors leur armée s'estoit retirée & mutinée par faute d'argent; le Roy venoit de prendre Dreux à leur barbe, & ils n'avoient de quoy donner à vivre à personne; ils vivoient eux-mesmes très-*mecaniquement*; de sorte que tels qui estoient venus disposez à les favoriser & servir en payant, les maudissoient voyant qu'il n'y avoit rien à gaigner avec eux; toutesfois ils estoient si impudens, ou nous tenoient pour si sots & stupides, qu'ils s'offensoient & disoient s'esmerveiller de quoy nous refusions & faisions doute seulement de sacrifier à leurs fumées, nos consciences, nos libertez & nos biens.

Et comme nous estions en ces perplexitez, Dieu ayant compassion de la France & de nous, voulut toucher le cœur du Roy de la cognoissance de nostre Religion, qui estoit le seul remede à nos maux qui nous restoit. Ceste nouvelle fust receuë de ceux qui sans passion desiroient la conservation de la Religion & du Royaume, avec autant d'allegresse que si l'on leur eust donné la vie & comme naturellement nous doutons de ce que nous desirons

jusques à ce que nous voyons l'effet reüssir, chacun 1593.
discouroit de ce changement entre l'esperance & la crainte, non sans emotion & alteration; mais diversement les Estrangers & leur adherants faisoient provision de moyens pour descrier & traverser une si sainte & loüable resolution, blasmant couvertement ceux qui s'en resjoüissoient, & s'efforçant de faire degouster mesme Sa Majesté, laquelle n'ayant legerement & à demy pris ce party, (a) se rendit à S. Denis, où elle fust admise & receüe en l'Eglise par les Prelats & Docteurs assemblez pour cet effet, avec les ceremonies & solemnitez qui y furent gardées, où vous estiez pour en parler mieux que nul autre. Et comme après tant de Declarations & protestations que Monsieur le Duc de Mayenne & plusieurs du party avoient faites & publiées de recognoistre Sa Majesté après sa conversion, rien ne nous pouvoit plus excuser de ce faire, si nous ne voulions estre tenus pour meschans & ennemis de nostre patrie, & de nostre Religion, ceux qui craignoient ceste recognoissance, mirent en avant qu'il estoit necessaire de consulter avec le Pape de ce fait, & que Sa

(a) Veut-on des détails plus amples sur les événemens qui précédèrent l'abjuration de Henri IV, & surtout le cérémonial de cette abjuration; on peut recourir au T. LI. de la collection, page 152 & suiv., & à la page 452 du même volume.

1593. Majesté reçeust l'absolution des mains mesme de Sa Saincteté pour rendre sa conversion valable, ne l'osant ouvertement rejetter du tout. Et combien que plusieurs soupçonnerent, voire creurent que ceste difficulté de remise au Pape, avoit esté proposée autant pour empescher l'effet de ce bon œuvre, que pour le rendre entier & parfait; toutesfois comme chacun creut aussi que Sa Majesté n'avoit point franchy ce saut, pour après refuser ce devoir & respect envers Sa Saincteté & le Saint Siege, l'on embrassa ce conseil, qui fust aussi tost approuvé & bien receu de Sa Majesté & de ses serviteurs avec grande prudence & franchise, au grand contement des gens de bien.

Partant, il fust advisé de faire une cessation d'armes pour trois mois, durant laquelle on envoyeroit à Sa Saincteté de part & d'autre pour sçavoir son intention : je fus mandé & employé en ce traité avec vous, Monsieur, & les autres Seigneurs qui y furent deputez, où Sa Majesté fit bien paroistre qu'elle desiroit à bon escient arrester le cours des misères publiques; car elle traita quasi du pair en toutes choses avec ledit Duc de Mayenne, sans avoir égard à sa dignité ny à son authorité, comme l'on a veu par les articles qui furent accordez & publiez; ce qui fust blasmé d'aucuns, qui ont depuis esté cogneus par les evenemens advenus, & que Sa Majesté avoit esté

très-bien conseillée. C'est grande prudence aussi 1593.
de ceder quelquefois au temps & aux occasions qui se presentent; car par ce moyen l'on evite souvent de grands perils, lesquels passez l'on recouvre après facilement, voire au double, ce que l'on y a mis. Si Sa Majesté eust voulu s'opiniastrer, & ne traiter avec ledit Duc de Mayenne, que comme avec son subjet, jamais il n'eust accordé la trefve, (a) quoy advenant l'assemblée de Paris ne se fust separée sans traiter avec lesdits Espagnols & faire une Royauté: car le party ne pouvoit plus

(a) Ces réflexions de Villeroi, pleines de sens & de vérités, valent beaucoup mieux que les réclamations des calvinistes à ce sujet. On en aura un échantillon, en écoutant l'auteur de la vie de du Plessis Mornay (Liv. I, p. 198.). « Les catholiques, dit-il, lui donnèrent pour prix de » cette prétendue conversion, la treve générale qui fut » ensuite de ladite conférence conclue avec ceux de la » ligue, & publiée le premier Août suivant; treve en » laquelle il n'étoit pas seulement nommé; ains tout » conçu sous le nom des deux partis; en laquelle les sei- » gneurs catholiques qui faisoient pour lui, le faisoient » traiter plus désavantageusement avec ses sujets, qu'il » n'avoit traité par l'entremise de M. du Plessis, Roi, » vassal & prétendu hérétique, avec le Roi Henri III, » son souverain; & pour ce M. du Plessis n'avoit pas » mauvaise raison de s'en tenir loin, lui étant, disoit- » il, plus aisé, envers les gens de bien, d'excuser son » absence que sa présence ».

1593. ſouſtenir la guerre ſans faire l'un ou l'autre ; ce qui euſt perpetué nos misères, & euſt à l'adventure oſté le moyen & la commodité à ceux qui ont depuis recognu Sa Majeſté de ce faire ; car perſonne n'avoit encore bien concerté ceſte deliberation & execution, & ſi peut-eſtre que pluſieurs euſſent creu n'eſtre juſte ny honorable de ce faire, ſi la guerre euſt toujours duré, meſmement eſtant recogneuë Sadite Majeſté eſtre ſeule cauſe du refus de ladite trefve pour ſa particuliere conſideration : car tout le peuple luy euſt imputé le malheur public, & euſt excuſé ſur la neceſſité tout ce que ledit Duc euſt fait pour deffendre au contraire de ce qui eſt advenu. Car pour avoir Sa Majeſté ſi franchement & librement accordé ladite trefve & la prolongation d'icelle, & ledit Duc refuſé de traiter la paix durant icelle avec Sa Majeſté, elle a tellement juſtifié ſes intentions & ledit Duc condamné les ſiennes, qu'elle a acquis & luy perdu plus de ſerviteurs & de villes en trois mois qu'ils n'euſſent peut-eſtre fait en dix ans, *tant la juſtice & le droit ont de puiſſance ſur les hommes, ſpecialement après que les maux les ont fait ſages.*

Depuis ladite ceſſation d'armes je me ſuis trouvé avec vous aux deux aſſemblées & conferences (a)

(a) Ces conférences, qui avoient pour objet de prolonger la treve ſignée le 31 Juillet 1593, ſe tinrent dans

qui ont eſté faites à *Andreſy* & à *Milly*, pour 1593
adviſer aux moyens de pacifier le Royaume, comme de part & d'autre nous diſions avoir volonté de faire, où vous ſçavez qu'il avoit eſté propoſé, debattu, & comme accordé pluſieurs points & articles concernans le *géneral* & le *particulier*, qui nous donnoient eſperance d'un meilleur ſuccez que celuy qui s'en eſt enſuivy, & croy certainement que s'il nous euſt eſté permis de conclure & parfaire le marché, que nous l'euſſions fait lors très-advantageux pour la religion, voire pour ceux de la Ligue, tant vous nous faiſiez paroiſtre Sadite Majeſté eſtre diſpoſée d'accorder pour ce regard tout ce qu'honneſtement l'on pouvoit deſirer d'elle, dont je ne diray les particularités, car vous les ſçavez comme moy, & me ſemble auſſi qu'il ſuffit d'en parler en termes generaux. Mais comme il fuſt dit & arreſté qu'il falloit entendre la volonté du Pape devant que paſſer outre, il fuſt auſſi reſolu & promis que chacun feroit ſon devoir envers Sa Saincteté en faveur de la paix publique: pour moy je l'entendois & croyois ainſi, parce que je cognoiſſois que c'eſtoit noſtre devoir, & le bien & advantage de tous.

Que ledit Duc de Mayenne m'avoit aſſeuré que

le courant du mois d'Octobre à Milly & Andreſy, &c. Villeroi étoit un des commiſſaires du parti de la ligue.

1593. c'eſtoit ſon but, qu'il me ſembloit qu'il avoit trop mal traité les Eſpagnols pour s'attendre plus à eux, & que Monſieur le Preſident Jannin eſtoit employé en ceſte negociation, qui eſtoit celuy de tous ſes ſerviteurs & amis auquel il ſe fioit le plus, & qui cognoiſſoit mieux auſſi l'interieur de ſon cœur, comme je dis audit Duc, quand il me pria d'aller à Andreſy, & partant que je ne voulois prendre autre aſſeurance de ſon intention, allant en ceſte commiſſion, que la compagnie dudit Preſident, avec lequel il ne failloit craindre que je fuſſe deſadvoüé, comme j'avois eſté auparavant; joint qu'il me ſembloit qu'il eſtoit trop adviſé & bien conſeillé pour laiſſer perdre à ceſte fois l'occaſion & les moyens qu'il avoit de s'accommoder avec Sa Majeſté, « comme je luy avois ſouvent » dit de ſa part, & par ſon exprès comman- » dement, quil feroit ſi-toſt qu'elle ſeroit Catho- » lique; luy remonſtrant qu'en ce faiſant il aſſeu- » reroit grandement noſtre Religion, qu'il ne » fortifieroit pas moins le party Catholique, juſti- » fieroit ſes armes & les noſtres, nous delivreroit » de la tyrannie des eſtrangers, qui avoient juré ſa » ruine & la noſtre, acquerroit une gloire immor- » telle, obligeroit à luy non ſeulement la France, » mais auſſi toute la Chreſtienté qui gemiſſoit avec » nous de nos misères.

» Qu'il demeureroit en ce faiſant, chef, non

» seulement de ceux de son party, mais avec le 1593.
» temps, des autres Catholiques qui avoient suivy
» Sa Majesté, pour à l'advenir accourir à luy, &
» se rallier au premier effort que l'on entre-
» prendroit contre la Religion, comme ceux qui
» attribuoient à sa conduite & à ses armes l'honneur
» & le gré de la conservation d'icelle, & mesme
» de la conversion de Sadite Majesté, qu'il ne
» devoit craindre d'avoir faute d'authorité & de
» seureté, tandis qu'il y avoit des Huguenots en
» ce Royaume, à cause de l'envie & inimitié que
» leur portoient les Catholiques, lesquels seroient
» plus unis en paix qu'en guerre, d'autant que le
» besoin qu'ils avoient en icelle les uns des autres
» les faisoient vivre & compatir ensemble, ce
» qu'ils feroient difficilement sans cela, de sorte
» que lesdits Catholiques auroient soin de luy
» & de sa grandeur comme de leur protecteur:
» bref qu'il retiendroit les villes du party à sa
» devotion, & ses amis interessez à sa conservation,
» s'il leur procuroit ladite paix, sans laquelle je
» n'estimois pas qu'il les peust longuement con-
» server après la conversion de Sa Majesté, tant
» chacun estoit las de la guerre & mal edifié des
» Espagnols; qu'il ne devoit point douter aussi
» que le Pape & le Roy d'Espagne n'eussent soin
» de luy après ladite paix autant & plus que
» devant. Car comme il auroit moins de besoin

1593. » d'eux, il en ſeroit plus eſtimé & recherché;
» comme il ſe pratique ordinairement entre les
» Rois & princes, leſquels n'affectionnent que ce
» qui leur eſt neceſſaire, & meſpriſent ordinai-
» rement ceux qui ne ſe peuvent paſſer d'eux: qu'ils
» traverſeroient & empeſcheroient ladite paix de
» tout leur pouvoir devant qu'elle fuſt concluë;
» mais quand elle ſeroit une fois accordée &
» publiée, s'ils ne l'approuvoient ſoudain, je
» m'aſſeurois qu'ils ne s'y oppoſeroient ouver-
» tement, & qu'avec le temps ils s'y accommo-
» deroient: car ce que la paſſion empeſche pour
» un temps eſt enfin emporté par la raiſon &
» l'utilité, ſoit que Sa Saincteté s'oppoſaſt à l'union
» de toute la France & que le Roy d'Eſpagne ſe
» vouluſt charger d'une telle querelle ſur la fin de
» ſes jours, eſpuiſé d'hommes & d'argent comme
» il eſtoit. Je ne pouvois, & me ſembloit auſſi
» qu'il ne devoit croire l'un ny l'autre, le premier
» eſtant obligé comme pere commun d'avoir trop
» de ſoin de ce Royaume très-Chreſtien pour n'en
» deſirer le repos avec la conſervation de la Reli-
» gion: & l'autre trop mal voulu en iceluy avec
» ſes miniſtres pour eſperer à l'advenir d'y faire
» ſes affaires meſmement après ladite paix; mais
» quand ils en uſeroient autrement, que l'expe-
» rience apprendroit bientoſt à l'un; & la neceſſité
» à l'autre, qu'ils auroient pris un très-mauvais &
» perilleux

» perilleux conſeil pour la Religion Catholique 1593.
» & leurs propres Eſtats, comme pour toute la
» republique chreſtienne : que tous Meſſieurs ſes
» parens s'attacheroient auſſi à ſa fortune de bonne
» volonté ou par neceſſité. Car comme ils le
» verroient accompagné & ſuivy en ceſte reſo-
» lution, ainſi qu'il ſeroit indubitablement des prin-
» cipales villes du party & gouverneurs d'icelles,
» ils ſe garderoient bien de demeurer derriere, ny
» de perdre ceſte occaſion de pourvoir avec luy
» à leur ſeureté & à leurs affaires; que je ne
» ſçavois pas quel advantage on luy feroit, car
» c'eſtoit choſe de laquelle il n'avoit encore eſté
» parlé, mais que je ne doutois point qu'on ne
» luy accordaſt en honneurs, en charges & dignitez
» & en argent pour luy & pour les ſiens, tout ce
» qu'honneſtement il pouvoit deſirer & demander,
» & que le tout ne ſe fiſt au gré d'un chacun
» de part & d'autre, tant ſeroit grand & eſtimé
» ſon merite envers le public moyennant ladite
» paix : que je luy conſeillois bien de ſe contenter
» pluſtoſt de mediocrité, que de ſe ſurcharger
» d'envie, parce que l'une eſtoit plus ſeure que
» l'autre; qu'il avoit des enfans qu'il aymoit, à la
» fortune deſquels il devoit penſer, comme de la
» ſienne : joint que j'avois toute ma vie remarqué
» que ceux qui avoient voulu precipiter la leur,
» l'avoient pluſtoſt reculée qu'avancée, chaque

1593. » fruit voulant eſtre cueilly en ſa ſaiſon pour eſtre
» de bonne garde : qu'il ne m'appartenoit de luy
» repreſenter l'Eſtat du Royaume ny celuy de la
» Cour, parce qu'il en eſtoit à mon advis mieux
» informé de l'un & de l'autre que je n'eſtois ;
» mais qu'il me ſembloit luy pouvoir & devoir
» dire en conſcience, que s'il l'eſpluchoit & con-
» ſideroit bien, il trouveroit pluſtoſt matiere
» d'eſperer que de craindre à l'advenir. Partant
» j'eſtois ſeulement d'advis qu'il euſt ſoin de con-
» ſerver ſa reputation, maintenant les Catho-
» liques, méſnager ſes vieux amis, en acquerir
» d'autres, bien allier ſes enfans, faire proviſion
» d'argent, & ſe tenir loin de la Cour, après
» avoir fait ladite paix, aſſeuré ce faiſant, d'eſtre
» à l'avenir plus recherché, utile & neceſſaire que
» jamais, ſans davantage s'opiniaſtrer à pourſuivre
» par les armes un deſſein pour s'agrandir, qui
» eſtoit plus imaginaire que bien fondé au peril
» de la Religion, du Royaume, de ſa reputation,
» de ſes amis, de ſa vie & de ſes enfans, blaſmé,
» envié & traverſé d'un chacun dedans & dehors
» la France juſques à ſes propres parens, plein
» d'injuſtice & d'impoſſibilitez de luy eſprouvées,
» & encore mieux reconnues de tous, croyant ſi
» ceſte fois il ne s'en departoit, que chacun l'aban-
» donneroit pour traiter ſans luy avec le Roy, ou
» avec celuy d'Eſpagne, dont pluſieurs eſtoient

» deja recherchez, & à mon advis resolus, co- 1595.
» gnoissans n'y avoir plus de salut envers luy ;
» estant mal comme il estoit avec les Espagnols,
» & sans resolution de ce qu'il avoit à faire envers
» Sa Majesté : que c'estoit bien fait de rendre au
» Pape le respect qu'il avoit proposé ; devant que
» de conclure tout à fait à ladite paix, & la publier ;
» mais qu'il ne devoit pas laisser cependant de la
» faire esbaucher, de façon qu'il n'y eust plus rien
» à redire, tant pour le general que pour le parti-
» culier, quand il recevroit l'intention de Sa
» Saincteté, laquelle embrasseroit bien plustost le
» party de nostre repos, quand elle sçauroit avoir
» esté pourveu à la seureté de nostre Religion par
» advis commun des Catholiques ; que quand on
» se remettroit à Sa Saincteté, d'autant qu'elle
» feroit difficulté, & peut-estre conscience de se
» charger de ce soin & d'une telle envie, mesme
» estant tenuë de court par les Espagnols comme
» elle estoit ; joint que Sa Saincteté ne pouvoit
» juger ny cognoistre si bien que nous ce qui estoit
» necessaire de faire pour ce regard, pour estre
» loin de nous, & luy avoir toujours esté la verité
» des choses deguisée : que la reverence que l'on
» portoit en ce Royaume à Sa Saincteté & au Saint
» Siege, estoit grande, mais qu'il estoit certain
» que tel bien ne seroit desormais assez fort pour
» maintenir le party en union contre les efforts de

1593. » la neceſſité, & le degouſtement que l'on avoit
» deſdits Eſpagnols, meſmement ſi Sa Saincteté
» meſpriſoit l'obeïſſance & ſoumiſſion de Sa Ma-
» jeſté, comme aucuns oſoient dejà dire qu'elle
» feroit; eſtant certain que ceux qui s'attacheroient
» à ce pretexte pour faire durer la guerre, ſans avoir
» eſgard à la converſion de Sa Majeſté, en feroient
» mauvais marchands, d'autant que la longueur
» & rigueur de nos maux nous avoient ouvert les
» yeux & rendus plus ſenſibles que nous n'eſtions
» au commencement de la guerre, que tranſportez
» de zele ou de paſſion nous croyons en parolles,
» & pouvoir mieux conſerver la religion & aſſeurer
» nos fortunes par la guerre que par la paix. Par-
» tant je le ſuppliois & conſeillois de l'embraſſer
» vivement, & s'y conduire de façon, que ſi Dieu
» nous vouloit tant punir qu'elle ne ſe fiſt, que
» chacun ſçeuſt & cogneuſt au moins n'avoir tenu
» à luy, afin de n'attirer ſur luy le blaſme, la
» haine & malediction publique, que ne pou-
» voient eviter ceux qui l'empeſchoient».

Il fit demonſtration de prendre en bonne part ma remonſtrance, m'aſſeura qu'il deſiroit la paix de cœur & d'affection, qu'il ne tiendroit qu'à luy qu'elle ne fuſt faite, cognoiſſant que c'eſtoit encore le meilleur moyen de tous ceux qui ſe preſentoient pour conſerver la Religion & aſſeurer ſa fortune, à cauſe de la foibleſſe & mauvaiſe conduite deſdits

Eſpagnols, avec leſquels il me diſoit *ne pouvoir plus compatir, & principalement avec Don Diego d'Ibarra qui eſtoit inſupportable:* mais qu'il falloit conduire & manier les choſes dignement, afin de contenter le Pape, & que le Roy d'Eſpagne & ſes amis de dedans & dehors le Royaume n'euſſent occaſion de ſe plaindre de nous, après avoir employé pour le party ce qu'ils y avoient mis; & auſſi qu'il eſtimoit ce point eſtre des moins importans pour aſſeurer la Relion & ſa fortune, & que le ſalut public dependoit principalement de l'union & bonne intelligence du party avec Sa Sainctetè & le Roy d'Eſpagne, laquelle il ne pouvoit conſerver s'il concluoit ce traité ſans eux; partant qu'il envoiroit vers eux gens exprès pour ceſt effet, & qu'il ne ceſſeroit de pourſuivre ce bon œuvre qu'il ne fuſt reſolu: *que ce ſeroit auſſi le bien du Royaume comme celui de la Religion & de toute la Chreſtienté, que la paix fuſt faite generale pour donner relaſche à la France, & moyen aux Princes Chreſtiens de s'oppoſer* aux armées du Turc, dont la Chreſtienté eſtoit menacée; joint qu'il ne pouvoit croire que le Pape approuvaſt la paix en France pour rejetter la guerre ſur le Roy d'Eſpagne, qu'il craignoit par trop, tant pour le pouvoir qu'il avoit en Italie, que pour ce qu'il le tenoit pour le plus ſeur appuy & protecteur de noſtre Religion & du Saint Siege, contre ledit Turc & les heretiques; au moyen de 1593.

1593. quoy il ne pouvoit ſe ſeparer du Roy d'Eſpagne ſans offenſer Sa Saincteté, ny la mal contenter ſans manquer à ſon devoir, & peut-eſtre diviſer le party, & rendre inutile & honteux l'accord qu'il feroit, choſe qu'il vouloit eviter au peril de ſa vie; mais qu'il eſperoit que chacun s'accommoderoit à l'utilité publique, à quoy le Roy de Navarre pouvoit plus aider que perſonne, en contentant Sa Saincteté, & luy donnant occaſion d'approuver ſa converſion, qui eſtoit le point auquel il falloit principalement travailler & pourvoir, comme il me prioit de faire entendre aux deputez de Sa Majeſté en ceſte conference, proteſtant qu'il y procederoit de bonne foy, & en homme de bien, & qu'il ne me donneroit la peine d'y aller, ny à Monſieur de Baſſompierre, ny à Monſieur le Preſident Jannin, s'il n'avoit envie de bien faire.

Ladite Conference d'Andreſy engendra celle de Milly, comme j'ay dit; nous diſcouruſmes aſſez franchement & rondement des moyens de faire la paix & contenter ceux qui y pouvoient ſervir, toutesfois ſans rien accorder ny reſoudre, parce que nous n'avions charge ny pouvoir de ce faire, voulans par ce diſcours nous attendre à la volonté du Pape, envers lequel chacun promettoit faire ſon devoir. Monſieur de Belin ſe trouva en ceſte derniere aſſemblée au lieu de Monſieur de Baſſompiere qui s'en eſtoit allé en Lorraine: l'on

pourveut du mieux que l'on put aux plaintes & contraventions de la trefve qui avoit eſté bien receuë & embraſſée du *genetal* du Royaume, mais eſtoit mal obſervée des Gouverneurs des villes & Provinces, & des gens de guerre, trop accouſtumez à leur profit & au pillage, de ſorte que le pauvre peuple en fuſt plus oppreſſé que ſoulagé: il fuſt parlé en ceſte derniere aſſemblée de prolonger encore pour quelque temps ladite trefve, pour donner plus de loiſir d'envoyer à Rome; car ceux qui y devoient aller n'eſtoient encore partis, & toutesfois le temps accordé par icelle eſtoit jà fort advancé. 1595.

Sa Majeſté parla auſſi au Preſident Jannin à *Fleury* (a) & ſembloit que toutes choſes fuſſent diſpoſées au bien, chacun faiſant demonſtration de l'affectionner, & d'eſtre marry de ce qui ſe faiſoit au contraire des peuples quoyqu'ils fuſſent malraitez (b) s'en esjoüiſſoient, eſperans d'eſtre bientoſt

(a) Le Château de Fleury appartenoit au ſieur Clauſſe. Ce fut-là où Henri IV ouvrit ſon cœur à Villeroi, à Belin & au préſident Jeannin. Ce bon prince s'exprima avec une telle effuſion, qu'ils ne purent l'écouter qu'en verſant des larmes. (De Thou, liv. C. VII).

(b) L'hiſtoire de nos guerres civiles nous offre ſans ceſſe ce tableau déchirant. En effet, qu'y voit-on? Des factions & des coalitions de princes & de grands ſe diſputant le pouvoir à main armée, un peuple ignorant &

1593. delivrez de leurs maux, comme faiſoient les habitans des villes, & quaſi toute la Nobleſſe, & les Eccleſiaſtiques du Royaume, les factieux & ceux qui vivoient de la guerre ou profitoient du mal d'autruy ſeul s'en attriſtoient, & la traverſoient par divers moyens, comme par predications, factions, menées, eſcrits, rapports, & pluſieurs autres attentats, à quoy il eſtoit difficile de remedier, tant la guerre avoit accreu la licence, & depravé nos mœurs; joint que les grands, au lieu de ſe formaliſer comme ils devoient, y connivoyent pluſtoſt qu'autrement, ſous pretexte de conduire les affaires doucement, mais à mon advis fort imprudemment, & quelquesfois à mauvaiſe fin.

Au retour dudit voyage de Milly, Monſieur de Mayenne me pria de revoir Sa Majeſté pour luy parler de la prolongation de ladite trefve, laquelle il diſoit eſtre neceſſaire, pour ce qu'il avoit adviſé de prier Monſieur le Cardinal de Joyeuſe de prendre la peine d'aller à Rome pour ſervir le public en ceſte occaſion, eſperant qu'il ſeroit très utile &

imbécille, travaillant à forger pour leur profit les fers dont il doit être chargé, une foule d'hommes de tous les états intéreſſés à éterniſer le déſordre, & n'épargnant rien pour le propager. Si l'eſquiſſe eſt hideuſe, lecteur, que diriez-vous à l'aſpect du tableau deſſiné dans toutes ſes parties? L'ouvrage eſt à faire; mais où eſt le Tacite?

propre, à cauſe de ſon bon zele, de ſa qualité & ſuffiſance; & comme il eſtoit en Languedoc, c'eſtoit choſe en laquelle il ne pouvoit pas pourvoir dedans le temps de ladite trefve; joint que les Ambaſſadeurs de Sa Majeſté n'eſtoient encore hors du Royaume. Ledit Duc me renouvella lors l'aſſeurance qu'il m'avoit donnée de ſa droite & ſincere intention & reſolution à la paix, uſant de termes plus exprès qu'il n'avoit encore fait, juſques à me prier d'en reſoudre; ce qui me fit encore plus volontiers entreprendre ceſte commiſſion. Je fus trouver Sa Majeſté à Fontainebleau qui me receut de ſa grace très-humainement: vous y eſtiez, Monſieur, mais elle voulut avant que d'entendre ma charge, que je viſſe une depeſche à Rome du Cardinal de Plaiſance, qui avoit eſté priſe & envoyée à Sa Majeſté & fraiſchement deſchiffrée: elle me fuſt leuë en voſtre preſence, & de Meſſieurs de Schomberg, de Sancy, & de Révol; le ſieur de Zamet que je trouvay à Fontainebleau y fuſt appellé: elle eſtoit fort longue & particuliere, accompagnée de la copie d'un certain ſerment fait à Paris, le 23 du mois de Juillet, entre les mains dudit Cardinal, ſur les ſaintes Evangiles en la preſence du Duc de Feria & des autres miniſtres du Roy d'Eſpagne, par ledit Duc de Mayenne, du Cardinal de Pellevé, des Ducs de Guiſe, d'Aumale & d'Elbœuf, des ſieurs de la Chaſtre, de 1593.

1593. Roſne, & de Saint-Paul, en qualité de Mareſchaux de France, & de Tournabon Florentin, agent du Duc de Mercœur; par lequel eſtoit porté «que re-» cognoiſſant pour pluſieurs grandes conſiderations » n'eſtre à propos de faire alors une Royauté Ca-» tholique, mais pluſtoſt la differer à un autre » temps plus opportun; cependant eſtoit neceſſaire » que le party Catholique jà compoſé, dreſſé & » eſtably, depuis quelques années de l'union ge-» nerale des Catholiques, dont depuis avoit eſté » chef ledit Duc de Mayenne demeuraſt entier & » ferme en ſa premiere reſolution, d'empeſcher » pour toujours la ruine de la Religion Catho-» lique, Apoſtolique & Romaine en ce Royaume » de France, & pour la maintenir, conſerver, » & reſtaurer, s'oppoſer à tous les ennemis d'icelle » & leurs fauteurs, & extirper l'hereſie autant que » faire ſe pourroit. Ledit Duc de Mayenne comme » Lieutenant de l'Eſtat & Couronne de France, » & les autres deſſuſdits juroient ſur les ſaintes » Evangiles, es mains dudit Cardinal de Plai-» ſance, comme Legat de Sa Saincteté, & pro-» mettoient ſur leurs paroles de Princes & de » Gentils-hommes, & ſur leur foy & honneur de » maintenir inviolablement la ligue Catholique » & ce qui eſt comprins ſous icelle, & de ſe tenir » liez & unis pour l'effet ſuſdit, comme ils avoient » fait juſques à preſent, & ne s'en departir jamais.

» pour quelque cauſe que ce fuſt, ny de s'accoſter 1595.
» en general ny en particulier du Roy de Navarre,
» ny faire paix avec luy, quelque acte de Ca-
» tholique qu'il fiſt; promettant encore Sa Ma-
» jeſté Catholique une armée de douze mille
» hommes de pied, & dix mille chevaux; & ſem-
» blablement des commoditez pour maintenir
» quelque temps la cavallerie & infanterie Fran-
» çoiſe que l'on pourroit mettre enſemble, &
» eſtre auſſi d'accord des conditions de proceder
» ſans aucun retardement, à l'eſlection de la ſuſ-
» dite Royauté Catholique, laquelle n'avoit peu
» eſtre pour lors: & ſi aucuns d'eux refuſoient
» encore de ce faire, les autres ſeroient tenus &
» obligez de les abandonner, de ne les tenir en
» aucune maniere du nombre des unis deſſuſdits,
» pour la conſervation de la Religion, ains leur
» eſtre ennemis, & ſans avoir eſgard à eux, paſſer
» outre ſans difficulté à ladite eſlection de Royauté
» Catholique; ledit Duc de Mayenne promettant
» en particulier & en general, que pour effectuer
» ladite eſlection les Eſtats generaux ſe tiendroient
» enſemble; (ainſi nommoient-ils *l'aſſemblée de*
» *Paris*,) & qu'aucune perſonne d'iceux ne s'en
» ſepareroit, ou qu'ils ſeroient tenus à Paris ou
» ailleurs, ſelon qu'il ſeroit trouvé plus conve-
» nable, pourveu qu'il fuſt pourveu de la part de
» Sa Majeſté Catholique, de huit mille eſcus par

1593. » mois, pour distribuer ausdits Estats, par les » mains de leur President, comprenant ledit Duc » de Mayenne, comme Lieutenant general de » l'Estat & Couronne de France, le susdit party » en general, & plusieurs Provinces, villes & » communautez, en ce compris le Duc de Ne- » mours, le Comte de Brissac, le sieur de Vil- » lars, & tous les autres, lesquels il asseuroit qu'ils » se tiendroient obligez comme s'ils se fussent » trouvez presens, & eussent soubsigné la mesme » escriture avec ledit Duc de Mayenne, s'obli- » geant particulierement & les autres susdits » soubsignez pour les Provinces, villes & places » qu'ils avoient en charge, & faisant le semblable : » lors ledit sieur Legat de la part de Sa Saincteté, » & le Duc de Feria pour Sa Majesté Catholique, » dirent qu'ils continueroient la protection dudit » party pour le bien & conservation de la Reli- » gion, comme ils avoient fait jusques alors, en » foi de quoy ils avoient tous signé ladite promesse » de leurs mains, & à icelle fait apposer le sceau » de leurs armes en ladite ville de Paris, le 13 » Juillet 1593 ».

Vous sçavez, si je demeuray estonné après la lecture dudit ferment, (a) lequel estoit si contraire

(a) Les économies royales, politiques & militaires de Sully nous apprennent que les dépêches où l'on rapportoit la formule de ce ferment, étoient du cardinal de

aux paroles dudit Duc de Mayenne, & aux asseurances qu'il m'avoit données de son intention à la paix, & mesmes à ce qu'il nous en avoit fait dire & traiter en nos conferences, que du commencement j'eus opinion qu'il avoit esté fait à plaisir, ou seulement projeté sans avoir esté effectué, jusques à ce que j'ouy lire les lettres dudit Legat surprises, avec ledit serment du 24 dudit mois de Juillet, par lesquelles il rendoit si bon & particulier compte des assemblées, allées & venues faites, tant pour cela que pour ce qui s'estoit passé à Paris, des raisons motivées dudit serment, & de ceux qui avoient esté embesongnez, & de plusieurs autres particularitez qui descrivoient la vérité du fait, qu'il ne fust plus question que de souspirer & de me plaindre de la fortune publique, & de la mienne, me voyant embaraſſé avec des gens qui faisoient si peu de compte de l'une & de l'autre; de quoy je fus si scandalisé, qu'à l'heure mesme je me resolus de n'accomplir la charge que ledit Duc m'avoit donnée, d'aller prendre congé de luy, & ne me mesler plus de ses affaires. Toutesfois 1593.

Plaisance : tout ce qui concerne ce sujet est fort bien développé dans les mémoires que nous indiquons ; & on y voit le plus parfait accord avec ceux de Villeroi. Sully à son ordinaire, n'y menage pas ce dernier.

1593. vous ne fuſtes de cet advis, ny ces Meſſieurs qui eſtoient preſens, pour l'opinion que vous aviez de moy, que je pouvois encore ſervir de quelque choſe à remettre & compoſer les affaires, recognoiſſant que Sa Majeſté, ny vous autres Meſſieurs, comme bien conſeillez, n'eſtiez d'advis de rompre encore la pourſuitte ny priver le Royaume de l'eſperance de la paix, nonobſtant les ſermens, conſiderant que ledit Duc pourroit peut-eſtre avoir changé d'opinion, veu les propos qu'il avoit fait tenir par le Preſident Jannin, & le mauvais predicament auquel il apparoiſſoit, par leſdites lettres du Legat, qu'eſtoient avec luy les Eſpagnols, & auſſi que la tromperie ſur le mariage de Monſieur de Guiſe avec leur Infante, & leur foibleſſe & imprudence eſtoient aucunement deſcouvertes par les meſmes lettres, eſtimant qu'eſtant communiquées à l'oncle & au neveu ſans leur faire paroiſtre de l'aigreur, elles les pourroient eſchauffer à la paix plus que devant: au moyen de quoy je fus conſeillé & perſuadé de la conſideration publique, de ne rompre encore avec eux, mais aſſeurer de retirer profit de ceſte occaſion pour porter les affaires au but des gens de bien, à quoy notamment ſervit bien à me faire reſoudre de n'avoir trouvé eſdites lettres les noms de Meſſieurs de Baſſompierre & Jannin, me promettant de les avoir

pour compagnons en ma plainte & en mon mes- 1593.
contentement, comme en effet ils l'estoient à l'injure qui m'avoit esté faite, puisque nous avions esté depuis employez ensemble aux traitez de la trefve, de la paix, & asseurez de la bonne volonté dudit Duc, sans toutesfois avoir eu cognoissance ny communication aucune dudit serment, comme en verité je n'avois eu en sorte quelconque.

Le sieur Zamet & moy leusmes à part audit Duc lesdites lettres & ce serment l'un après l'autre, devant que de luy faire paroistre aucune alteration: & comme il recogneut, tant par la suite & substance d'icelles, que par les originaux que vous nous aviez confiez, qu'elles estoient veritables, & qu'il n'y avoit moyen de les desguiser, changer ny adjouster, il fit contenance de n'estre moins offensé dudit Legat, pour la façon de laquelle il parloit de luy par icelles, qu'estonné & marry de la descouverte dudit serment, advenue contre son attente & très-mal à propos pour ses desseins. Lors j'adjoustay ma plainte particuliere en termes les plus exprès & preignants dont je me peus adviser, comme celuy qui estoit piqué jusques au sang du tort qu'il m'avoit fait, non de m'avoir celé ledit serment, mais de s'estre depuis servy de ma credulité & franchise, non moins que de mon honneur &

1593. de ma foy ; pour amuſer le monde en beaux traitez, auxquels il m'avoit employé après avoir couru ſa fortune cinq ans durant avec toutes les incommoditez & ruines de mes biens, & meſme de ma reputation, qu'il eſtoit impoſſible de plus : laquelle plainte j'accompagnay encor d'une remonſtrance que je luy fis de ſon aveuglement, pour ce qui le concernoit luy-meſme, de ce qu'encore qu'il recogneuſt par infinies preuves & effets, la haine que le Legat & leſdits Eſpagnols luy portoyent avec leurs adherants, leur malice & pernicieuſe intention envers le Royaume, avec leur foibleſſe & impudence au ſouſtien & à la conduite des affaires, il ne vouloit toutesfois ſe depeſtrer de leurs mains, ains continuoit à ſe laiſſer beſſler par eux, pour deſtruire la Religion & le Royaume, & ſe rendre le plus miſerable homme du monde ; qu'il voyoit maintenant par leſdites lettres qu'elle foy & credit il devoit adjouſter aux belles paroles dudit Legat, puiſqu'il faiſoit ſi peu d'eſtat de ſa parole & de ſes promeſſes, encore qu'elles fuſſent ſi ſolemnelles, le tenant pour le plus grand trompeur du monde, & pour tel le depeignoit au Pape & à Rome ; quoiqu'il s'atendiſt après cela que Sa Saincteté favoriſaſt ſes deſſeins, & que ſon Legat fiſt ſes affaires, quelle apparence y avoit-il de l'eſperer ? auſſi s'eſtoit-il bandé ouvertement pour Monſieur

ſon

son neveu, en quoy l'on descouvroit par sa de- 1593.
pesche qu'il perseveroit plus candidement & fidellement que plusieurs n'esperoient; car il estoit soupçonné de s'entendre du tout avec les Ministres du Roy d'Espagne, pour abuser ce jeune Prince de l'esperance du mariage de leur Infante; ne pouvant croire qu'estant personnage clair-voyant & bien informé des affaires du monde, il eust opinion que ledit mariage se deust jamais effectuer; & toutesfois il apparoissoit le contraire par lesdites lettres; car il accusoit lesdits ministres de ne proceder en ce fait rondement, & soit qu'il le fist pour plaire au Pape à sa descharge, ou joüant au plus fin à l'usage du pais, ou qu'en verité il fust marry de la tromperie desdits Ministres à l'endroit de ce Prince, quelle esperance devoit-il plus avoir d'avancer sa fortune par son moyen? Car si Sa Saincteté affectionnoit celle de M. de Guise, la mauvaise odeur que ledit Legat donnoit encore de luy à Sa Saincteté ne luy faisoit changer d'advis: d'ailleurs il ne devoit esperer, ny ne vouloit faire son profit de la tromperie & honte de M. son neveu, estant en si mauvais predicamment envers le Legat & les Ministres du Roy d'Espagne; joint qu'il donneroit juste occasion à sondit neveu de luy reprocher son malheur, outre qu'il pensoit en avoir, dont il pourroit advenir plus de mal au party, à sa personne & aux siens, que de bien, & d'autant que

1593. j'avois appris à Fontainebleau la prise de Lyon & de M. de Nemours, je luy dis encore que chacun la luy imputoit, publiant qu'il s'estoit aidé de M. de Lyon, & du mescontentement que la ville & le païs avoient des deportemens dudit Duc, pour le chasser de son Gouvernement, afin de l'adjouster au sien par la guerre ou par la paix: qu'il pouvoit penser sur cela comment sa convoitise estoit blasonnée, puis qu'elle n'espargnoit son propre sang, le fils bien aimé de la mere, laquelle il devoit faire estat de voir doresnavant fondre en larmes & seicher d'ennuy & de despit à ses pieds sans avoir toutesfois le pouvoir de la délivrer, ny la contenter, d'autant que l'on ne disposoit du peuple comme l'on vouloit, & estoit encore plus difficile de bien reparer une injure faite à un Prince, mesmement quand elle estoit fondée sur ses propres fautes & delits, executée par inferieurs, & attribuée à ses plus proches, que cecy avoit renouvellé la memoire des propos tenus par le sieur Alfonse Corse sur la mort de Messieurs ses freres, dont l'on disoit qu'il avoit monstré peu de sentiment, l'ayant en puissance, & y adjoustoit-on encore l'assassinat du Marquis de *Maygnelay*, de la charge & despoüille duquel il avoit revestu (a) l'au-

(a) Le scélérat Colas, ancien vice-Sénéchal de Montelimart.

theur d'iceluy : que joignant maintenant à ce que 1593.
dessus l'opposition qu'il avoit publiquement & fraischement faite à sondit neveu encore qu'elle fust grandement excusée des clairs-voyans & gens de bien, le tout ensemble faisoit quasi tenir de luy un mesme langage, tant à ses amis qu'à ses ennemis, veritablement à son grand desadvantage, dont il ne devoit point doubter que luy & les siens tost ou tard ne receussent & sentissent à bon escient le dommage, & ne verroient point qu'il y eust autre moyen de se garantir qu'en faisant la paix, par laquelle il delivroit la Religion de peril, se tireroit des mains du Legat & des Espagnols, purgeroit ses actions passées, mettroit l'esprit de sa mere en repos, & la personne de son frere en liberté avec honneur, avanceroit la fortune dudit Duc son neveu, feroit & asseureroit la sienne comme il voudroit, & obligeroit le Royaume & le party Catholique à l'honorer, & le Roy à l'aimer & respecter éternellement : qu'il estoit encore en sa puissance de ce faire, d'autant encore que Sa Majesté fust à bon droit très-indignée & mal édifiée dudit serment, & de la façon de laquelle il avoit esté depuis procédé avec elle, toutesfois Sadite Majesté s'estoit promis que quand il auroit veu & bien consideré la depesche dudit Legat, le peu d'estime qu'il feroit de luy, avec ce qu'il pouvoit esperer desdits Espagnols, il traiteroit après avec

1593. elle plus ſincerement qu'il n'avoit fait, comme elle m'avoit donné charge de luy dire; & qu'en ce faiſant elle ne laiſſeroit de le gratifier, & faire pour luy comme celuy qu'elle vouloit honorer & contenter plus que jamais il ne pouvoit eſperer de l'eſtre deſdits Eſpagnols : adjouſtant pour fin que pourveu qu'il priſt ce party, & fiſt paroiſtre par effet, & y marcher de bon pied, j'avois opinion que Sadite Majeſté accorderoit la continuation de la trefve encore pour un mois ou deux, afin de donner loiſir à Monſieur de Nevers d'acheminer ſon voyage & ſa legation à Rome. Ledit Duc commença ſa reſponſe en ſouſpirant, me demandant s'il eſtoit vrai que Sa Majeſté euſt nouvelles certaines de l'empriſonnement de Monſieur de Nemours, parce qu'il en avoit bien quelque advis, mais (a) il ne le pouvoit croire, & en eſtoit en grande peine, tant pour le reſpect de Madame ſa mere, que pour pluſieurs autres raiſons qui importoyent grandement au public & à ſon particulier, encore que ledit Duc ſe fuſt mal comporté en ſon

(a) Le témoignage de M. de Thou (Liv. C VII.) dément abſolument cette prétendue ignorance qu'affiche ici le duc de Mayenne ſur la détention du duc de Nemours. Il ſavoit bien à quoi s'en tenir; & l'archevêque de Lyon n'avoit agi que d'après ſes ordres, en faiſant arrêter par les habitans de Lyon le duc de Nemours. cet événement ſe paſſa le 18 Septembre 1593.

endroit, jusques à suborner ses serviteurs & les 1593.
prendre bien avant en son gouvernement : toutesfois il ne pouvoit qu'il ne fust marry de ce qui luy estoit advenu, ne doutant point que cela ne fist parler beaucoup de gens à son desavantage, mais qu'il y apporteroit tel remede que les effets justifieroient son intention, protestant ne luy estre arrivé accident de long-temps, dont il eust receu plus d'affliction que de cestuy-ci. Et véritablement je m'apperçeus bien qu'il en estoit grandement travaillé, & tant qu'il en oublioit le demeurant : mais après avoir repris ses esprits, il me dit qu'il » avoit esté contraint de faire ledit ferment pour » arrester le cours de ceste Royauté que poursui- » voient ledit Legat, les Espagnols & leurs parti- » sans avec tant d'ardeur & de violence, que s'il n'eust » usé de ce moyen, ils l'eussent peut-estre decernée » sans luy, tant qu'ils estoient depitez de la con- » version de Sa Majeste & recognu que ce coup ren- » verseroit leurs desseins : que si ladite Royauté » eust esté faite, (a) le Pape eust esté obligé de » la soustenir, & partant refuser à Sa Majesté son » absolution, ce qui eust perpetué nos calamitez :

(a) Ces considérations nous semblent bien foibles en raison de l'acte que le duc de Mayenne venoit de souscrire. D'ailleurs sa conduite ultérieure prouva qu'il n'étoit pas de bonne foi, & qu'il sacrifioit le bien public à ses intérêts personnels, & encore plus à son ambition.

1593. » car il n'eust esté après en sa puissance d'y remedier:
» mais qu'estant toutes choses entieres comme
» elles estoient demeurées par cette invention,
» ils ne pouvoient garder Sa Saincteté de recevoir
» Sa Majesté, qui estoit le point auquel il estoit
» nécessaire de pourvoir sur tous autres, d'autant
» que l'obtenant, tous moyens & pretextes de
» troubler le Royaume & Sa Majesté cesseroient;
» qu'il avoit deliberé d'y aider & servir de tout
» son pouvoir comme il avoit souvent promis,
» mais que M. le Cardinal de Joyeuse qu'il vou-
» loit faire chef de ceste negociation, ne pouvoit
» faire ce voyage devant l'expiration de la trefve,
» partant falloit adviser à la continuer, comme il
» m'avoit prié de remonstrer à Sa Majesté: qu'il
» envoyeroit avec ledit Cardinal, Messieurs de
» Senecé & Jannin, qui luy estoient très-confidens,
» & desiroient le bien du Royaume, de sorte qu'il
» ne falloit seulement qu'avoir patience, sans s'ar-
» rester audit ferment, lequel estoit fait à la re-
» queste du Legat, & entre ses mains, & devoit
» estre du tout remis & deferé au Pape, sous le
» bon plaisir duquel il avoit entendu & protesté
» le faire & non autrement, mesme estimoit qu'on
» le trouveroit ainsi escrit en l'original, si ledit
» Legat pour favoriser les Espagnols ne l'avoit fait
» obmettre exprès, comme il y avoit en la copie
» que je luy avois apportée ce mot de Catholique,

» où il estoit fait mention de ne recognoistre le 1593.
» Roy de Navarre, quelque acte qu'il fist pour
» faire trouver le serment à Rome moins rigou-
» reux : qu'enfin il n'estimoit estre obligé par le-
» dit serment de desobeir à Sa Saincteté, quand
» elle auroit receu & absous Sa Majesté, ny de re-
» jetter la paix, pourveu qu'il recogneust le pou-
» voir faire à l'honneur de Dieu, & en saine cons-
» cience : que s'il eust eu autre intention il ne
» m'eust employé en ces traitez, ny M. le Pre-
» sident Jannin, que ledit Legat mesme ne faisoit
» estat dudit serment, comme l'on voyoit par ses
» lettres, par lesquelles il n'espargnoit lesdits Espa-
» gnols, qui ayant oüi parler qu'il vouloit continuer
» la trefve, desespetoient deja de ceste Royauté
» & de l'accomplissement dudit serment, encore
» qu'ils asseuraſſent que l'armée & les moyens
» qu'ils avoyent promis par iceluy seroient prests
» à la fin d'icelle : qu'il alloit aussi *faire deban-*
» *der* (a) les Deputez des Estats, signe évident
» de son intention : car quand ils seroient une fois
» separez il n'y auroit plus moyen desslire un Roy.
» Partant le principal estoit de flesschir le Pape, le

(a) Par rapport à cet article, le duc de Mayenne tint parole : en prorogeant les prétendus Etats généraux de 1593, & en permettant a chaque député de se retirer. L'assemblée, par le fait, se trouva dissoute. Cela se passa le 8 Août.

1593. » joindre à noſtre deſir, & eſtre aſſeuré de luy
» avant l'expiration de ladite trefve : car s'il falloit
» recommencer la guerre, il ſeroit contraint de
» s'ayder encore deſdits Eſpagnols, leſquels luy
» encheriroient leurs denrées plus que jamais,
» & meſme voudroient eſtre payez *avant* (a) *la*
» *main*, & luy pour avoir moyen de ſe deffendre,
» ſeroit forcé de les contenter, au moyen de quoy
» il prioit ſes amis de plaindre pluſtoſt ſa condi-
» tion & luy ayder à conduire les affaires à bon
» port, que de s'offenſer de ſes actions, eſtant
» toutes forcées comme elles eſtoient, qu'il ne
» m'avoit rien dit dudit ſerment, & n'en avoit
» auſſi communiqué audit Preſident, parce qu'il
» ſçavoit bien que nous n'euſſions jamais approuvé
» l'uſage de ce remede, & qu'il avoit juré auſſi de
» n'en parler qu'à ceux qui l'avoient fait avec luy,
» & ſur-tout de ne le nous communiquer ny à
» Monſieur de Baſſompierre, pour la jalouſie ex-
» trême que ledit Legat & les Eſpagnols avoient
» de nous; qu'enfin ſon intention eſtoit bonne,
» qu'il m'en aſſuroit de rechef & le feroit paroiſ-
» tre par effet, ſpecialement envers Sa Saincteté;
» mais qu'il eſtoit néceſſaire d'obtenir ladite pro-
» longation, non pour un ou deux mois, mais
» pluſtoſt pour quatre, afin de ne precipiter les

(a) C'eſt-à-dire d'avance.

» affaires, si l'on ne vouloit advancer celles des- 1595.
» dits Espagnols, dont il me pria d'advertir Sa
» Majesté par vostre moyen, & d'en avoir (a) res-
» ponse bientost, parce que s'il n'en estoit asseuré, il
» falloit qu'il se preparast plustost à la guerre qu'à
» depescher à Rome».

Et d'autant que vous m'aviez prié, comme j'ay déjà dit, avec ces Messieurs qui vous assistoient en ces affaires, de ne desesperer ledit Duc, ny rompre avec luy, j'acceptay encore ceste commission, & vins vous trouver à Estampes, où Sa Majesté vous avoit laissé exprès pour entendre la response dudit Duc, & la charge qu'il m'avoit donnée, laquelle je vous representay telle que je l'avois receuë, dont vous me promistes d'advertir Sa Majesté, & me faire sçavoir sa volonté.

Depuis vous & Monsieur de Revol vintes à Poissy, où je me trouvay; & accordasmes que ladite trefve seroit continuée encore pour deux mois, sçavoir est, Novembre & Décembre; toutesfois que la publication ne s'en feroit que pour un mois, que dans le dixiesme Novembre elle seroit publiée pour l'autre, ce que Sa Majesté voulut estre ainsi

(a) La suite des événemens prouva que la véritable intention de Mayenne, en demandant une prolongation de la treve, étoit de donner le tems aux Espagnols de rassembler des troupes, & de recouvrer de l'argent, deux choses qui sont le nerf de la guerre.

1593. passé pour certaines considerations qui importoient pour son service ; pareillement il fust accordé que l'on s'assembleroit dedans huit jours audit Poissy pour donner ordre aux contraventions de ladite trefve, dont chacun de part & d'autre se plaignoit ; & sur ce un bon reglement pour la faire mieux observer à l'advenir. Cecy fust traité & accordé le 13 d'Octobre, de quoy j'advertis ledit Duc qui m'en envoya la ratification, laquelle je vous fis tenir, comme vous fistes après celle de Sa Majesté, mais je ne me voulus engager en la conference desdites contraventions, tant le serment & l'acte de Lyon m'avoient donné mauvaise opinion du succez des affaires, comme plusieurs autres lesquels n'eussent jamais creu que ledit Duc eust voulu user de tels moyens pour advancer les siennes.

M. de Belin fust depesché de luy à Sa Majesté en ce temps-là, sur l'advis qu'il eut que Sadite Majesté estoit allée à Dieppe exprès pour faire la guerre à M. de Villars, en faveur du sieur de Boisroyer (a) qui commandoit au fort de *Fescamp*, lequel Sa Majesté disoit s'estre donné à elle devant la trefve, & partant ne pouvoit l'abandonner audit

(a) Gousmenil, sieur de Boisroyer ou Boisroté, avoit surpris Fécamp à la tête d'un parti de Ligueurs : il se brouilla avec Villars, & appela Henri IV à son secours. Ces faits se retrouveront plus détaillés dans les économies royales, politiques & militaires de Sully.

sieur de Villars qui lui faisoit tous les jours la guerre, pour la supplier de n'user de voye de fait en ceste deffense pour n'alterer les affaires, mais faire que le tout fust traité amiablement, & par les députez conformement aux articles de la trefve, laquelle ne pouvoit estre rompue en un lieu qu'elle ne le fust par tout. Je n'estois auprès dudit Duc quand ledit sieur de Belin fust depesché; car j'étois démeuré à Pontoise, exprès pour me mieux excuser de la conference susdite, que l'on devoit faire audit Poissy, mais je sçeus que ledit Duc avoit donné charge audit sieur de Belin de sonder Sadite Majesté sur une plus longue prolongation de ladite trefve que celle qui avoit esté accordée jusques à la fin de l'année, disant ne pouvoir dans ledit temps avoir nouvelles de Rome & d'Espagne, d'où il falloit qu'il eust advis devant que de traiter la paix. Et combien que j'eusse adverty ledit Duc que vous vous trouveriez audit lieu de Poissy au temps que nous avions ordonné pour donner ordre ausdites contraventions, afin qu'il fist aussi trouver ses deputez: neantmoins je ne vous en manday rien par ledit sieur de Belin, qui passa à Mantes près de vostre maison, où vous estiez demeuré exprès pour vous acheminer audit Poissy, sans vous donner advis de son passage, ny de l'occasion de son voyage, de quoy estant retourné à Paris, je fis plainte audit Duc sur celle que chacun fai- 1593

1593. ſoit, de ce que l'on differoit tant à pourvoir auſdites contraventions : toutesfois il voulut attendre le retour dudit ſieur de Belin devant que d'envoyer audit Poiſſy, ſoit qu'il fuſt en peine de ce feu, que l'on diſoit qui s'alloit allumer du coſté de Normandie, à cauſe du differend d'entre le ſieur de Villars & Boiſroyer, ou qu'il s'attendiſt d'obtenir la ſuſdite prolongation plus longue de ladite trefve par le moyen dudit ſieur de Belin, lequel luy en avoit donné quelque eſperance : & combien que je luy remontraſſe qu'il ne s'y devoit attendre, veu les difficultez que Sa Majeſté & ceux de ſon Conſeil avoient faites d'accorder les deux mois que j'avois obtenus ; neantmoins comme c'eſtoit le but auquel il aſpiroit par deſſus tous autres, il croyoit que ce que je lui en diſois, & le ſieur Zamet qui en parloit comme moy, procedoit pluſtoſt de mauvaiſe volonté que de jugement, en quoy le confirma plus que devant le rapport que luy fit ledit ſieur de Belin au retour de ſon voyage : car il luy dit que s'il luy euſt donné pouvoir de traiter ladite prolongation, il la luy euſt rapportée pour tel temps qu'il euſt voulu, mais que ne luy ayant commandé que de ſçavoir ſur cela l'intention de Sa Majeſté il n'avoit voulu s'y engager davantage, & quant au differend dudit ſieur de Villars, il n'eut agréable ſon entremiſe, comme celuy qui ne vouloit que l'on ſçeuſt gré à autres qu'à luy de ce qui en ſuccederoit :

mais voyant qu'il ne pouvoit eſtre aſſiſté dudit 1595
Duc, des Eſpagnols, ny de Monſieur de Guiſe en ceſte querelle, d'autres choſes que de belles paroles & promeſſes, il en fit depuis luy-meſme l'accord avec Sa Majeſté, auquel j'ay ouy dire que vous fuſtes employé, de ſorte que ledit ſieur de Belin ne rapporta de ſon voyage qu'une lettre de Sa Majeſté, adreſſante à vous, par laquelle elle vous mandoit de donner juſques à Paris ſi ledit Duc vous en prioit, & cognuſſiez qu'il fuſt à propos, de quoy ayant eu la communication, je fus d'advis que ledit Duc parlaſt à vous, pour luy-meſme vous dire ſes raiſons ſur ladite plus longue prolongation de laquelle il continuoit à faire plus grande inſtance que jamais, & apprendre auſſi de vous la diſpoſition de Sadite Majeſté ſur icelle; ce qui fuſt cauſe que vous vinſtes en ladite ville bientoſt après, où vous parlaſtes par deux fois audit Duc, & ne tint à vous qu'il ne priſt autre conſeil ſur le traité de la paix, que celuy qu'il avoit ſuivy juſques alors, ſans plus s'amuſer aux contraventions de ladite treſve comme il faiſoit: car vous luy dites qu'on avoit eu peine à faire approuver celle qui avoit eſté accordée par Sa Majeſté, contre l'advis quaſi de tous ſes ſerviteurs, leſquels eſtoient blaſmez dedans & dehors le Royaume, & Sa Majeſté auſſi, comme de choſe que l'on eſtimoit avoir fait tort à ſa reputation & a ſes affaires: joint que Sa

1593. Majeſté eſperoit eſtre advertie par M. de Nevers de l'intention de noſtre Saint Pere, devant que ladite trefve fuſt expirée, pour ce qu'il ſçavoit qu'il eſtoit arrivé à Rome, & que ſelon qu'il manderoit à Sa Majeſté elle ſe reſoudroit de ce qu'elle auroit à faire, mais que ſi en cinq mois que ladite trefve devoit durer, ledit Duc ne pouvoit envoyer à Rome, & ſçavoir la volonté du Pape, c'eſtoit ſa faute & non celle de Sa Majeſté, laquelle pour ce regard s'eſtoit acquittée de ſon devoir comme elle avoit promis, encore que ledit Duc de Nevers, auquel elle avoit donné la charge, fuſt, tant pour ſa qualité que pour ſon indiſpoſition, moins (a) portatif que les autres : que Sa Majeſté ne pouvoit endurer que ſon peuple payaſt la taille à deux partis plus longtemps de ſon conſentement, comme elle avoit ſouffert juſques alors, eſperant que la trefve engendreroit la paix, par le moyen de laquelle elle pourvoiroit à ſon ſoulagement plus commodement, mais qu'elle ne voyoit pas à ſon grand regret les choſes eſtre pour ce regard plus advancées qu'elles eſtoient le premier jour, ains au contraire avoir aſſez d'occaſion de croire que l'on n'avoit recherché ladite trefve que pour mieux ſe préparer à

(a) Nous ne voyons pas pourquoi le duc de Nevers en raiſon de ſa qualité, devoit ſe tranſporter plus difficilement à ſa deſtination. Par rapport à ſa ſanté, la choſe étoit différente.

faire durer la guerre : que ſi ledit Duc euſt eu volonté 1593
de bien faire il en ſeroit autrement, car chacun ſçavoit qu'il en avoit le pouvoir, & que tout dependoit de luy, joint que Sa Majeſté eſtoit reſolue de paſſer tout ce qu'honneſtement elle pouvoit accorder pour le contenter, tant au general qu'au particulier, comme elle luy avoit fait ſouvent dire : Mais auſſi qu'elle eſtoit deliberée ne ſe repaiſtre plus de paroles, & qu'il falloit des effets.

Qu'elle avoit rendu au Pape & au Saint Siege l'honneur & le reſpect qui leur eſtoient deus, & tels l'on leur avoit deſiré ; & ſi la faction d'Eſpagne eſtoit ſi forte à Rome que Sa Majeſté n'y peuſt eſtre reçeuë, il eſtoit queſtion de ſçavoir en ce cas ce que ledit Duc pretendoit faire, & s'il traiteroit ou non, d'autant que ſelon cela Sa Majeſté ſeroit conſeillée de ſe gouverner en ſon endroit, le priant de bien peſer ce fait avant que d'y faire reſponſe, afin de ne perdre ceſte occaſion, & d'obliger à luy Sadite Majeſté & toute la France, voire la Creſtienté, avec beaucoup de gloire & d'utilité pour luy & pour les ſiens, laquelle eſtoit encore entre ſes mains : adjouſtant que s'il continuoit à remettre au Pape ce que l'on ſçavoit dependre de luy entierement, ſans parler de luy plus clairement qu'il n'avoit fait juſques alors, Sa Majeſté feroit mauvais jugement de ſon intention, de ſorte que vous n'au-

1593. riez moyen, à voſtre grand regret, de ſervir au repos du Royaume ſelon voſtre deſir.

Vous amplifiaſtes ce diſcours de pluſieurs autres raiſons très-conſiderables, fondées ſur le beſoin que le Royaume avoit de la paix, & toute la Chreſtienté de l'union des Princes Chreſtiens pour s'oppoſer aux armées du Turc : Toutesfois vous ne peuſtes esbranler ledit Duc, la premiere & la ſeconde fois que vous parlaſtes à luy, de ſorte que vous en partiſtes très-mal edifié comme il vous pleut me dire, & moy audit Duc, lequel pour cela ne s'en eſmeut pas d'avantage, & me ſemble qu'il attribuoit les difficultez que vous luy aviez faites ſur la continuation de ladite trefve qu'il affectionnoit plus à un commun advis que nous avions pris enſemble, vous, le ſieur Zamet & moy, qu'à la verité du fait, d'autant que nous luy en avions autant dit que vous, & que le ſieur de Belin luy en avoit donné toute autre eſperance, de laquelle neantmoins vous ne voulutes le rejetter entierement, le voyant ſi aheurté à ce point, afin comme je croy : d'en remettre la reſolution à Sa Majeſté, & luy faire ſçavoir & à moy ſon intention dedans huit ou dix jours au plus tard, ce que vous ne peuſtes faire à cauſe de l'eſloignement de Sadite Majeſté, qui eſtoit encore à Dieppe, & de voſtre indiſpoſition, mais ledit Duc m'envoya à Pontoiſe après voſtre partement afin d'eſtre plus près de

vous

vous, où je receus vos lettres du 25 Novembre, 1593.
par lesquelles vous me mandiez que je vous reverrois bientost auprès dudit Pontoise, nous donnant toujours peu d'esperance de la prolongation de ladite trefve, mais esperant de bien traiter à bon escient la paix, si l'on y vouloit entendre, comme l'on pouvoit faire devant que la trefve fust expirée, dedans lequel temps vous esperiez estre asſuré de la volonté du Pape, concluant que Sa Majesté desiroit & avoit tant de besoin de la paix, que vous estimiez qu'elle ne precipiteroit rien.

Je presentay vostre response audit Duc, laquelle luy donna plustost esperance d'obtenir ladite prolongation qu'elle ne l'en desesperoit, en verité contre mon advis, tant il est difficile d'arracher de l'esprit d'un Prince l'opinion d'une chose qu'il affectionne, partant il me pria de retourner à Pontoise pour vous voir, se persuadant que je vous persuaderois de faire à la fin ce que vous n'aviez envie, ny peut-estre pouvoir de ce faire, quoy que je luy peusse dire au contraire: & comme il cogneut que j'avois besoin d'estre en cela persuadé autant que vous mesme, parce que je n'estois assez eschauffé à son gré, il usa d'un artifice nouveau pour me remettre en train, c'est qu'il me voulut faire croire qu'il avoit tant fait avec Monsieur son neveu qu'il l'avoit du tout gagné & tourné à la paix, de sorte qu'estant maintenant bien unis en ce des-

1593. ſein, Sa Majeſté luy donnoit le loiſir de conduire les affaires, il ne falloit point douter qu'elles ne ſuccedaſſent heureuſement; & ſur ce il me dreſſa une partie pour me faire parler à Mr ſon neveu, lequel s'en acquitta, de façon qu'il ne me donna pas grande occaſion de croire qu'il euſt ceſte volonté: toutesfois je ne laiſſay pas de retourner à Pontoiſe, afin d'avoir ce bien que de vous voir; joint que j'euſſe en verité deſiré que l'on euſt prolongé ladite trefve encore un mois, pour lever toute excuſe audit Duc, & en ce faiſant le mettre de plus en plus en ſon tort, eſtimant que cela ne pouvoit eſtre que très-utile au public.

Mais quand je vous vis, vous me fiſtes bien cognoiſtre qu'il ne ſe falloit plus attendre à ladite prolongation, me diſant que Sa Majeſté avoit de nouveau deſcouvert par pluſieurs autres lettres qui avoient eſté priſes, que ledit Duc ne la demandoit que pour donner loiſir aux Eſpagnols de s'armer, & au ſieur de Montpeſat faire le voyage d'Eſpagne où ledit Duc l'avoit envoyé, ce qui vous eſtoit confirmé par la demeure en France du Preſident Jannin; lequel au lieu d'eſtre allé à Rome avec le Cardinal de Joyeuſe & le ſieur de Senecé comme il avoit promis de faire (a), s'il

(a) Sully, dans ſes mémoires, dit à peu-près la même choſe, ſinon qu'il ne fait point mention des deux ad-

cognoiſſoit comme il diſoit, que l'on vouluſt bien faire, n'avoit pas paſſé Lyon, & avoit laiſſé aller les deux autres, auxquels l'on avoit autant de defiance qu'en luy. 1593.

Je revins à Paris exprès pour dire audit Duc, que Sa Majeſté eſtoit reſoluë de ne continuer ladite trefve le mois de Decembre paſſé, afin qu'il ne s'y attendiſt plus, & luy conſeillay d'entendre à la paix ſans plus remettre le traité à un autre temps, luy diſant que ſi la guerre recommençoit ſans eſtre aſſiſté de forces ſuffiſantes pour s'oppoſer à celles du Roy, & ſur-tout delivrer la ville de Paris de captivité, que pluſieurs, tant de bonne volónté que par neceſſité, ſe ſepareroiént du party, & compoſeroient avec Sa Majeſté, à preſent qu'elle faiſoit profeſſion de la Religion Catholique, & que ceux qui demeuroient conſtans dans le party, traiteroient encore ſans luy avec les Eſpagnols, leſquels recherchoient un chacun de ce faire dont je luy diſois, qu'entr'autres ils s'eſtoient adreſſez à mon fils, lequel ils avoient fort preſſé de traiter avec eux à ſon deçeu, combien qu'il fuſt recogneu d'eux & d'un chacun luy eſtre très-affectionné, par où il pouvoit cognoiſtre quel eſtoit leur but, ce qu'il devoit eſperer d'eux, & quelle

joints du cardinal de Joyeuſe, ſavoir le Baron de Senecey, & le préſident Jeannin.

1593. ſeroit ſa condition s'il advenoit que chacun traitaſt ſans luy avec Sa Majeſté, ou avec leſdits Eſpagnols, comme je ſçavois que l'on feroit.

Tout cela ne le peut deſtourner de ſon premier chemin, qui eſtoit d'attendre les nouvelles de Rome & d'Eſpagne devant que prendre party : de ſorte qu'il ſe reſolut de s'ayder encore de M. de Belin pour tenter de rechef s'il pourroit avoir ladite trefve, cuidant que je l'en deſeſperois exprès pour le contraindre à faire la paix : joint que ledit ſieur de Belin continuoit à luy en donner eſperance, mais à ſon retour il en deſeſpera du tout ledit Duc, lequel neanmoins ne changea d'advis; ains pria ledit ſieur Zamet de tenter encore ce remede, nous diſant que Monſieur le Legat & luy, avoient depeſché à Rome le ſieur Montorio pour devancer ſes deputez, & faire que le Pape luy permiſt de traiter avec Sa Majeſté. Toutesfois je ſçeus qu'il luy avoit donné autre charge, & que de nouveau il s'eſtoit laiſſé perſuader que le Pape & le Roy d'Eſpagne ayant veu n'avoir peu faire eſlire Monſieur de Guiſe, demanderoient qu'on eſleuſt le fils aiſné dudit Duc, moyennant le meſme mariage de l'Infante, ce qui avoit eſté appoſté pour renverſer la paix avec Sa Majeſté, laquelle il luy faiſoit remonſtrer ne ſe pouvoir eviter que par ce moyen : en quoy il ſe laiſſoit entretenir du ſieur Jean Baptiſte de Taſſis,

lequel, comme plus fin, luy donnoit eſperance que 1593.
ſon maiſtre y condeſcendroit, pourveu que la choſe fuſt bien conduite. Celuy-cy ayant eu ceſte aſtuce, embouché des partiſans d'Eſpagne qui environnoient ledit Duc, que de luy faire croire qu'ils affectionnoient ſon contentement & la grandeur de ſa maiſon, plus que toute autre choſe, au lieu que Don Diego d'Ibarra faiſoit le contraire avec ledit Duc de Feria, leſquels ſe monſtroient plus affectionnez à Monſieur de Guiſe, tout cela ne ſe faiſoit que pour les abuſer tous deux, & par ce moyen nous faire franchir le ſault de ceſte Royauté affin de perpetuer nos miſeres.

Quoy voyant, & que la trefve alloit expirer; de ſorte qu'il falloit ſe reſoudre de recommencer la guerre à Sa Majeſté, ou s'accommoder avec elle, comme celuy qui eſtoit entré en la ligue par neceſſité, & qui y eſtoit depuis demeuré pour ſervir au repos de ſon pays pour avoir eſprouvé ceſte guerre, je prins congé dudit Duc le vingt-troiſieſme de Decembre, & me retiray a Pontoiſe avec les miens, pour les diſpoſer à recognoiſtre Sa Majeſté avec moy, puiſque Dieu luy avoit fait la grace de ſe ranger au giron de l'Egliſe; que ledit Duc ne vouloit faire la paix, & que le deſſein des Eſpagnols eſtoit d'uſurper & diviſer le Royaume & le deſtruire. Et partant je ſuppliay de rechef ledit Duc de mieux adviſer à ſes affaires, & con-

1593. ſiderer que l'eſperance de la paix avoit contenu pluſieurs villes & perſonnes au party & en bonne opinion de luy, qui s'en ſepareroient & murmureroient contre luy quand la trefve expireroit; tant pour eſtre laſſez de la guerre que pour ne vouloir porter les armes contre Sa Majeſté puiſqu'elle eſtoit Catholique, ſuivant en cela leurs proteſtations & declarations ſouvent reiterées & publiées de ſa propre bouche & par eſcrit, de quoy il ſeroit difficile qu'elles fuſſent retenues pour le reſpect du Pape, ſur lequel ledit Duc s'excuſoit, puiſque Sa Majeſté s'eſtoit miſe en devoir de le contenter; joint que l'on eſtimoit que Sa Saincteté ne luy pouvoit juſtement refuſer ſon abſolution, la demandant d'un cœur penitent, ſi humblement qu'elle faiſoit: de ſorte que ſi Sa Saincteté en faiſoit difficulté, comme dejà l'on commençoit à dire ſous main qu'elle eſtoit reſolue de faire, l'on l'imputeroit au pouvoir qu'avoient à Rome les Eſpagnols, ayant veu que le Legat favoriſoit ouvertement leurs pratiques & deſſeins que je ne voulois pour mon regard que la guerre me ſurpriſt à Paris, tant pour ce que je voulois eſtre en lieu où je fuſſe libre pour diſpoſer de moy comme Dieu me conſeilleroit, que pour ce que je ne pouvois compatir aux humeurs dudit Legat, & deſdits Eſpagnols, leſquels je tenois autheurs & cauſe de la ruine du party Catholique & de la France; que

de demeurer auprès de luy ſans y adherer, ce ſeroit 1593.
me perdre & me faire mocquer de moy, & davantage, luy faire tort, parce qu'en recommençant la guerre, il ſeroit contraint d'eſpouſer entierement leurs paſſions, devenir leur eſclave, ou d'eſtre abandonné de toutes parts; que ſi je voyois qu'après cela, il nous reſtaſt encore quelque ſorte d'eſperance de faire la paix, je ne laiſſerois de m'y employer comme j'avois fait depuis la mort du feu Roy, que je l'avois ſuivy & accompagné exprès: mais qu'il ne s'y faudroit plus attendre après ladite trefve, la fin de laquelle apporteroit un merveilleux changement aux affaires, que je ne voulois plus luy repreſenter les malheurs qui luy en arriveroient, parce qu'il y devoit voir plus clair que moy, & que je les luy avois remonſtrés ſi ſouvent, que j'eſtimois l'en avoir importuné; mais ſeulement que je luy voulois dire que s'il n'eſtoit retenu comme il diſoit, que du reſpect qu'il portoit à Sa Saincteté en ce traité, l'on pourroit peut-eſtre obtenir de Sa Majeſté, que tout ſeroit fait ſous le bon plaiſir d'icelle, afin de la contenter: adjouſtant que j'eſtimois qu'il feroit plaiſir à Sa Saincteté d'en uſer ainſi, afin de la ſoulager au jugement qu'on luy avoit remis, auquel chacun recognoiſſoit qu'elle eſtoit agitée & combattue de diverſes conſiderations, concluant que ſi après la trefve il ne trouvoit moyen de con-

1593. tenter & retenir les villes au party, elles luy eſchapperoient plus viſte qu'elles n'y eſtoient venues après la mort de Meſſieurs ſes freres, tant l'ambition & la foibleſſe des Eſpagnols, avec les maux qu'elles avoient endurés par noſtre conduite en toutes choſes leur avoient fait deſirer, & leur faiſoient maintenant approuver la converſion de Sa Majeſté comme eſtant l'unique, plus prompt & aſſeuré remede à leurs calamitez, le ſuppliant ſi mes raiſons & remonſtrances ne pouvoient l'eſmouvoir, au moins ſe reſſouvenir quelquefois du devoir auquel je m'eſtois mis de l'aſſiſter, conſeiller & ſervir en ceſte occaſion, l'aſſeurant que je regretterois eternellement de n'avoir peu acquerir en cinq ans que je l'avois accompagné, plus de creance en ſon endroit pour ſon propre bien & ſervice, non moins que pour conſerver la Religion & le Royaume.

Ledit Duc avoit de rechef depeſché M. de Belin devers Sa Majeſté, cuidant (a) obtenir à la fin ladite prolongation, & vouloit que j'attendiſſe ſon retour avant que partir : mais je le ſuppliay de m'en excuſer, ſçachant que ledit ſieur Belin n'en rapportoit qu'un refus, craignant qu'il n'advinſt quelque choſe qui rendiſt mon partement plus difficile & moins honneſte : partant je me retiray

(a) Croyant.

à Pontoiſe, où on eut ce bien de vous voir bien- 1593.
toſt après avec M. de Sancy, où ſe trouva ledit ſieur Zamet qui revenoit de Mantes. Là je vous aſſeuray de ma deliberation après l'avoir eſté de vous, qu'il ne falloit plus eſperer de trefve generale, mais je vous priay de m'en faire accorder une particuliere pour Pontoiſe, tant pour me donner moyen de gaigner mon fils & ceux de la garniſon, que pour avoir loiſir de voir quelle reſolution Monſieur de Mayenne prendroit à Paris, après avoir entendu la volonté du Pape, & ce que Monſieur de Nevers en rapporteroit ſans poſer les armes contre Sa Majeſté, laquelle la nous accorda pour trois mois, dont j'advertis Monſieur de Mayenne qui la ratifia, mais à regret, à cauſe de ce qui 1594.
eſtoit advenu à Meaux, où les habitans avoient recognu Sa Majeſté avec Monſieur de Vitry (a) leur Gouverneur, dont ledit Duc eſtoit très-offenſé, & non ſans cauſe, car la declaration de ceux de ladite ville, reſveilla les courages des armées, leur fit gouſter les raiſons qui les avoient meuz, avec le bon traitement que Sa Majeſté leur avoit fait, de façon que pluſieurs commmencerent à deteſter la guerre & les autheurs d'icelle, avec deſir d'en ſortir.

(a) Louis de l'Hôpital, Baron de Vitry, publia, le 12 Janvier 1594, un manifeſte contenant les motifs qui le déterminèrent à quitter le parti de la ligue.

1594. Ce que j'entrepris de remonſtrer audit Duc, tant par ledit ſieur Zamet, que par lettres que je fis preſenter par Paſquier que j'avois laiſſé à Paris; luy faiſant dire qu'à l'exemple des habitans de Meaux qui avoient eſté des plus entiers & affectionnez à la Ligue, chacun l'abandonneroit s'il ne traitoit la paix, & n'y employoit des perſonnes publiques, telles que pouvoient eſtre Meſſieurs du Parlement & les Magiſtrats de la ville de Paris, afin de donner occaſion à tout le monde de croire qu'à ce coup il y marchoit de bon pied; car ſes plus chers amis ne ſe fioient quaſi plus en luy, non plus que ſes ennemis, tant il eſtoit decheu de reputation, à cauſe de ſa foibleſſe & de la mauvaiſe conduite de ſa fortune: de ſorte que l'on diſoit par tout à haute voix qu'il ne pouvoit faire la guerre, & toutesfois ne vouloit faire la paix, tranſporté de ſon intereſt particulier, ſans avoir eſgard au public, ny à ceux qui l'avoient aſſiſté, à quoy je ne recognoiſſois point qu'il peuſt remedier qu'en attachant une negociation publique telle que deſſus: partant je le ſuppliois de s'y reſoudre, & pour ce faire, aller luy-meſme au Parlement leur en faire l'ouverture & priere, & ne perdre une heure de temps, mais il n'en fit compte non plus que des remonſtrances pour la paix, qui luy furent faites lors par ceux du Parlement, deſquelles il s'offenſa, s'excuſant toujours ſur le Pape,

& ſe promettant qu'à la fin il obtiendroit ladite 1594.
trefve, pour laquelle il envoya de rechef Monſieur le Comte de Briſſac, & ledit ſieur Zamet vers Sa Majeſté chargez de nouvelles offres, ainſi que j'ay entendu, dont Sa Majeſté fit auſſi peu de compte que des premiers, diſant toujours qu'il vouloit faire la paix tout-à-fait, ou la guerre, ſans plus s'amuſer auxdites trefves, tant elle avoit mauvaiſe opinion de la volonté dudit Duc.

Sur cela Sa Majeſté alla à Chartres, où elle ſe fit ſacrer au grand plaiſir & contentement d'un chacun : & le Cardinal de Plaiſance publia une lettre adreſſante aux bons Catholiques, par laquelle il leur faiſoit ſçavoir que noſtre S. Pere n'avoit admis & reçeu Monſieur de Nevers, (a) que comme Prince d'Italie, & non en qualité d'Ambaſſadeur de Sadite Majeſté, à laquelle il nous advertiſſoit qu'il ne donneroit jamais abſolution quoy qu'elle fiſt, de quoy chacun fuſt extrêmement ſcandaliſé & offenſé : car par ſa lettre il ne rendoit aucunes raiſons de ce refus, qui eſtoit jugé de tous trop rigoureux, pour celuy qui tenoit lieu de Pere commun des Chreſtiens, meſme à l'endroit d'un tel Prince que Sa Majeſté,

(a) Le journal de l'Etoile renfermant une relation, circonſtanciée de l'ambaſſade du duc de Nevers & des déſagrémens que ce ſeigneur éprouva, il eſt inutile de s'appeſantir ici ſur cet article.

1594. laquelle l'avoit recherché avec tant de ſubmiſſion & d'humilité : de ſorte que la rencontre de ces deux actions, ſçavoir du ſacre de Sa Majeſté, & de ladite declaration, fit reſoudre pluſieurs perſonnes de recognoiſtre Sa Majeſté, encore pluſtoſt qu'elles n'euſſent fait, voyant d'un coſté que Sadite Majeſté faiſoit ce qu'elle devoit, & pouvoit, pour aſſeurer ſes ſubjets de ſa veritable & entiere converſion, & de l'autre que ledit ſieur Cardinal nous deſeſperoit entierement de l'aſſiſtance de Sa Saincteté en ſa faveur contre toute raiſon, par où nous nous voyons plongez pour jamais en un abyſme de calamitez au peril de la Religion, ſans nous faire apparoir d'aucun moyen ny remede propre pour noſtre conſolation.

De quoy chacun vit auſſi-bientoſt ſortir des effects par la reſolution que prirent les principales villes du Royaume, de recourir à Sa Majeſté, & luy jurer fidelité & obeiſſance, comme firent pluſieurs Seigneurs & Gentils-hommes, leſquels jugerent ne devoir plus differer à ce faire, ſous pretexte d'attendre la volonté de Sa Saincteté, puis qu'elle avoit condamné Sa Majeſté ſans l'oüir, comme nous apprenions par la lettre dudit Legat imprimée; joint que Sa Majeſté avoit communié aux Saints Sacremens de l'Egliſe & fait les ſermens accouſtumez aux ſacres de nos Rois.

Vous ſçavez que Dieu (a) ma fait cette grace 1594.
que j'ai eſté des premiers qui ſe ſont rangez au devoir, auquel comme il a pleu à Sa Majeſté me recevoir très-favorablement par voſtre moyen & de mes autres amis qui s'y ſont employez, je vous ay voulu auſſi adreſſer ce compte de mes actions durant ma miſerable fortune, tant pour vous teſmoigner l'obligation que je reconnois vous en avoir, que vous donner occaſion de me continuer voſtre amitié, de laquelle je ſçay que vous n'honorez pas volontiers ceux qui ont l'ame *traverſée* : je jure auſſi que je ne la rechercherois, ſi en ma conſcience je ſçavois m'en estre rendu indigne, voire ne demeurerois en ce Royaume, ny ne pourrois vivre ailleurs en aucun repos, tant j'abhore un malefice, & ſuis

(a) Si l'on s'en rapportoit aux mémoires de Sully, Villeroi n'auroit fait ſon traité particulier qu'après les autres chefs de la ligue. Mais de Thou, Cayet & Mathieu démentent ce fait. Ils déclarent expreſſément que les conventions de Villeroi avec Henri IV, étoient ſignées antérieurement à leur publication, & qu'elles furent l'ouvrage de Mornay & de Sancy. Ce qu'il y a de vrai, c'eſt que Villeroi eut ſoin de bien ſtipuler ſes intérêts & ceux de ſon fils. Il étoit trop adroit négociateur pour s'oublier. Au ſurplus il fit comme les autres, c'eſt-à-dire; qu'on trafiqua avec le Monarque de ce qui n'appartenoit qu'à la nation.

1594. jaloux de mon honneur : ce que nous faiſons par force & neceſſité ne nous doit entierement eſtre imputé, meſme quand en noſtre cheute, nous nous efforçons de l'amender en ſervant au public, comme vous voyez par ce diſcours que j'ay mis peine de faire.

Je ſçay bien que l'on m'a long-temps blaſmé de la pourſuitte de ladite paix, voyant qu'elle eſtoit infructueuſe, comme ſi j'euſſe eu part à l'artifice dont elle a eſté accuſée ; les uns croyans que j'avois tel pouvoir auprès dudit Duc qu'il faiſoit une partie de ce que je luy conſeillois, & les autres que je le devois abandonner dès le commencement, & que je devois avoir recogneu qu'il ne marchoit de bon pied : j'excuſe les uns & les autres, car en verité ayant eſté nourry aux affaires ; voire ſi j'oſe dire dedans le ſein des Rois, la raiſon vouloit que ledit Duc fiſt plus de compte de mes conſeils qu'il n'a pas fait ; & de l'autre, mon devoir m'obligeoit de le quitter les voyant meſpriſez : car j'advoue n'avoir peché par ignorance ; mais le ſuccez des affaires, & ma derniere reſolution me juſtifient aſſez, eſtant certain que je n'euſſe eſté ſi utile au public que je cuide avoir eſté, ſi j'en euſſe uſé autrement, comme je m'aſſeure que teſmoigneront tous ceux qui ont ſuivy ce changement qui eſt advenu, je n'en recuſe un ſeul : davan-

tage je ne me fuſſe ſatisfait moy-meſme, ny 1594.
peut eſtre contenté Sa Majeſté & mes amis, comme j'eſtime avoir fait.

Car il me fuſt demeuré un regret, & à l'adventure un perpetuel reproche d'eſtre aucunement cauſe de la longueur de nos calamitez publiques ſi j'euſſe abandonné la Cour, cependant que par raiſon & jugement le Roy meſme & ceux qui le ſervoient comme pluſieurs gens de bien qui ſervoient le party de Monſieur de Mayenne, croyoient que je pouvois y ſervir; l'on euſt dit que j'euſſe preferé mon particulier au public par timidité, ou pour ma commodité : davantage je ne ſçais ſi devant la converſion de Sa Majeſté j'euſſe peu perſuader aux miens de faire ce qu'ils ont fait pour le ſervice de Sa Majeſté, tant ils eſtimoient leur honneur eſtre engagé à ſuivre l'opinion commune de la guere, laquelle eſtoit colorée *du prétexte de la Religion.* (a)

J'advoue bien avoir recogneu dès le commencement que ledit Duc n'avoit pas grande envie de faire la paix, meſme lors qu'il refuſa de faire ſemondre Sa Majeſté de ſe faire Catholique, car c'eſtoit le chemin qu'il y falloit tenir pour y parvenir : mais auſſi je deſcouvrois en meſme temps

(a) Voilà un aveu qui donne bien clairement la clef des guerres de la ligue & de toutes celles de cette eſpèce.

1594. quelle estoit la cause qui l'en degoustoit, & si je me suis trompé en quelque chose, ç'a été d'avoir espéré que le temps & l'experience luy feroient changer d'advis; aussi s'il n'est advenu; ç'a esté plus par un vray jugement de Dieu que par raison: car je puis dire que le Ciel & la terre ont comme à l'envie l'un de l'autre combattu son dessein depuis le commencement jusques à la fin, & neantmoins chose quelconque n'a peu l'en divertir, & souvent a esté pour cela, mais à tort, accusé d'irresolution au fort de la constance, lors que la nature, les vœux d'un chacun, & mesme les propres paroles & actions le couvroient & desguisoient entierement, & specialement aux yeux de ceux qui discouroient & jugeoient des choses par ce qui luy estoit plus honorable & utile, comme je confesse avoit fait souvent.

Mais le desir de regner & tenir le premier lieu, a toujours transporté ce Prince; s'estant promis de pouvoir par les armes, & sa vertu atteindre ce degré pour luy & pour les siens, favorisé du pretexte de la Religion, lequel lui avoit acquis la bienveillance publique, assisté des forces & moyens du Roy d'Espagne, & peut estre que s'il eust eu plus d'heur; prou de gens n'eussent fait conscience d'excuser, voire favoriser son dessein, à cause des advantages que Dieu luy avoit mis en main, lesquels donnoient occasion de croire qu'il

vouloit

vouloit faire un changement en cet eſtat, comme 1594.
d'aventure il fuſt advenu, s'il n'euſt rencontré Sa Majeſté laquelle a eu le courage de deffendre la juſtice de ſa cauſe, aſſiſté de Dieu & de ſa nobleſſe : mais ledit Duc ſe devoit au moins departir après la bataille d'Ivry, en laquelle il eſprouva ſa fortune ; ou bien au retour d'Eſpagne du Preſident Jannin, par lequel il fuſt eſclaircy que le Roy d'Eſpagne pretendoit à la Couronne pour luy & pour ſa fille, & ſurtout après la converſion de Sa Majeſté, que le pretexte de la Religion avec la bienveillance publique luy manquoient avec les moyens & la faveur du Pape & dudit Roy d'Eſpagne, les miniſtres deſquels vouloient qu'on preferaſt à luy Monſieur ſon neveu. S'il euſt pris ce party comme il en eſtoit conſeillé par tous ceux qui l'aimoient, quelle gloire n'euſt-il acquiſe ? Il euſt juſtifié la memoire des ſiens, ſes actions paſſées, & celles de ſes amis & du party : l'on luy euſt attribué une grande partie de l'honneur de la converſion de Sa Majeſté, la France euſt eſtimé luy devoir ſon ſalut & ſon repos : quelle fortune auſſi n'euſt-il faite ? car il euſt uny à luy d'un lien indiſſoluble les bonnes villes du Royaume, auſquelles il avoit commandé, & la foibleſſe qui l'avoit ſuivy. Pluſieurs eſtiment auſſi qu'aucuns Catholiques qui ont ſuivy Sa Majeſté ſe fuſſent après ce devoir tres-volontiers attachez à ſa fortune pour

1594. asseurer les leurs, subjetes à ce changement, comme sont ordinairement celles qui se forment durant une telle guerre & confusion qu'a esté la nostre depuis cinq ans, & si le Roy traitant avec luy eust accordé quelque advantage aux Catholiques, comme j'estime qu'il eust fait, l'on luy eust donné l'honneur & le gré, de sorte qu'il eust esté difficile d'empescher qu'il n'eust esté recogneu à l'advenir chef du party Catholique en ce Royaume, & que par ce moyen il n'eust conservé ses intelligences estrangeres, lesquelles se fussent d'autant plus volontiers entretenuës avec luy, qu'estant son crédit & pouvoir plus grand & asseuré, son amitié eust été aussi plus utile : davantage le Roy eust esté contraint, pour avoir la paix, de luy accorder, & à ceux de sa maison & autres ses amis & partisans, plusieurs advantages particuliers qui l'eussent rendu plus puissant que jamais, dont il eust esté difficile, voire impossible que Sa Majesté l'eust privé, quand elle l'eust voulu faire, principalement tant que la diversité de la Religion eust duré en ce Royaume : car ce pretexte eust toujours servy d'arboutant & d'appuy à sa conservation : bref il pouvoit par la paix s'establir avec tant d'honneur & telle authorité & puissance que Sadite Majesté n'eust guere moins eu besoin de luy & de son service, qu'il eust eu de sa bonne grace & bienveillance, le Royaume estant en l'estat qu'il est.

Mais Dieu n'a voulu qu'il soit ainsi succédé 1594.
pour manifester sa justice, neanmoins je diray que si un autre que ledit Duc eust conduit ces affaires, que le Royaume eust plus paty qu'il n'a fait : car certainement il a toujours contredit aux violences publiques & privées, & à la dissipation de l'Estat, de quoy se plaignoient ceux qui vouloient rendre nostre guerre perpetuelle; & à dire le vray, il a fait paroistre avoir trop bon naturel pour durer & compatir avec telles sortes de gens, lesquels vouloient à quelque prix que ce fust ruiner le Royaume, cuidans s'agrandir aux despens d'un chacun.

Mais le bonheur de la France s'y est opposé, favorisé de la grace de Dieu, qui s'est servy de la magnanimité & vertu de Sa Majesté, à laquelle, après sa divine bonté, la gloire en est deuë principalement. Toutesfois, la playe est encore ouverte, de sorte que Sa Majesté a besoin d'estre mieux servie que jamais pour la garde du tout; car un petit accident la peut rendre aussi dangereuse que devant. Surtout nous devons supplier Sa Majesté de mieux mesnager sa personne qu'elle n'a fait, car en sa conservation consiste le salut du Royaume, elle a voulu jusques icy, & peut-être qu'il a esté néceſſaire se hazarder pour asseurer les autres; mais il faut doresnavant que les autres se hazardent pour l'asseurer. Car

1594. s'il en meſadvenoit, nos maux deviendroient à l'inſtant plus périlleux que jamais : c'eſt peut-être ce qui nourrit & entretient encore le reſte des factions qui nous troublent, voire qui en preparent de toutes nouvelles, non moins dangereuſes que les autres ; vous y voyez plus clair que moy, & ſçavez encore mieux par quel moyen l'on y peut remedier, partant je m'en tairay, & mettray fin à mon diſcours. Je vous ſupplieray le prendre en bonne part, & croire qu'il eſt veritable, & je demeurerai éternellement.

Voſtre ſeviteur, DE NEUFVILLE.

Fin des Mémoires de M. de Villeroi.

OBSERVATIONS
DES ÉDITEURS
SUR LES MÉMOIRES
DE MONSIEUR
DE VILLEROI.

(10) UN contemporain, (a) dont on a déjà plusieurs fois emprunté le témoignage, confirme en peu de mots la relation de Villeroy. «*Fut remis* » *sus* (nous apprend-il) par M. de Villeroy le » traité de paix, & sembloit que c'étoit à bon » escient, parce que le Duc de Mayenne avoit eu » loisir de taster de *l'orgueil des Espagnols*; cause » que le Maréchal de Biron, le Vicomte de Turenne, & Monsieur du Plessis furent ordonnés » pour l'ouir à *Buhy*, maison du frère aîné de » M. du Plessis à moitié chemin d'entre Paris & » Rouen: là fut proposée entre les parties une trève » ou suspension d'armes générale, pour adoucir les » aigreurs & faire chemin à une Paix: fut même » convenu de certains articles; mais déclara M. de » Mayenne ne la pouvoir faire générale que

(a) Histoire de la vie de M. du Plessis-Mornay, par de Licques, (Liv. I, pag. 153).

» du conſentement de ſes aſſociés, & requit » des paſſeports pour députer vers eux ſur ce » ſujet, ne ſe ſentant les reins aſſez forts pour » la faire obéir, s'il la faiſoit de ſa propre au- » torité. Cependant, les Paſſeports accordés, » il ſe trouva par leurs dépêches ſurpriſes en » quelques lieux, qu'ils en abuſoient, convo- » quant par leurs Députés *une prétendue aſſem-* » *blée des Etats généraux* pour procéder à la » nomination d'un Roi, ſans faire aucune men- » tion de paix, ni de trêve. Monſieur du Pleſſis » s'en plaignoit grièvement; & toutesfois plu- » ſieurs à haine de Religion de ce que ce traité » avoit encore été vain. Mais ce que deſſus » fut par lui vérifié à Tours devant Meſſieurs » les Cardinaux de Bourbon, de Lenoncourt, » auſſi devant les principaux du Conſeil du » Roi, & du Parlement; & depuis comme » aucuns en ſon abſence voulurent renouer, ils » reconnurent la fraude, y ayant vainement » travaillé quatre mois ».

(11) Monſieur de Thou, en racontant cet événement, ne fait pas la plus légère mention du rôle que joua Villeroi. Il rejette la foibleſſe du Vicomte de Combliſy ſur *l'ex-ſecrétaire* d'état Pinart ſon pere.

Ce dernier (dit l'hiſtorien) perſuada à Combliſy

de ne se défendre que pour la forme, & afin d'obtenir une capitulation honorable. La noblesse, qui étoit entassée dans Château-Thierry, vouloit combattre, Pinart l'en empêcha : d'ailleurs M. de Thou (a) avoue que Pinart & son fils traitèrent en particulier pour la conservation de tout ce qui leur appartenoit, & que même ils acceptèrent, à titre d'indemnité du gouvernement de la ville, une pension que leur accorda le Duc de Mayenne. Ce dernier trait n'est pas le plus beau de leur vie ; & il leur attira l'arrêt sevère du Parlement de Châlons, dont on a rendu compte dans les notes qui accompagnent les mémoires (b) de Cheverny. Interroge-t-on les autres historiens du temps ; ils ne nous apprennent rien de plus positif sur ce fait. Davila, qui paroît avoir calqué sa relation d'après les mémoires de Villeroi, attribue la reddition de Château-Thierry aux pleurs des femmes qui y étoient enfermées, & à la crainte qu'eurent Pinart & son fils de perdre leurs richesses. Il (c) ajoute que Villeroi présida à leur capitulation. Nous observerons enfin que d'Aubigné, qui ordinairement n'épargne pas les Catholiques & les courtisans, s'est contenté de dire *que le fils du secrétaire Pinart rendit Château-Thierry plus*

(a) Liv. CI.

(b) Tome LI, de la collection, pag. 88.

(c) Histoire des guerres civiles, Tome III, Liv. XII, page 153.

par faute de magasins, que pour les efforts qu'il endura (a).

(12) La négociation du Président *Jeannin* (on l'a remarqué (b) précédemment) est en fait de Diplomatique un des monumens les plus importans du seizième siecle, puisque ses résultats influèrent sur les grands événemens qui frayèrent le chemin du thrône à Henry IV. Le mérite de ce monument n'a point échappé à un de nos (c) historiens : aussi s'est-il plu à l'insérer par extrait dans son ouvrage, quoiqu'il assure modestement *que ce n'est que l'ombre & le crayon de l'élégance & de la gravité du discours du Président.* Nous nous sommes convaincus en comparant l'analyse avec l'original, qu'elle en exprime exactement la substance. Pour ne point fatiguer le lecteur, nous placerons ici le résumé de cette analyse même, & on n'en copiera que les fragmens les plus piquans.

Le Président Jeannin (raconte l'historien) *ayant* » *montré* le ressentiment d'affection & d'obliga- » tion que toute l'*Union* avoit au Roi d'Espagne

(a) Histoire universelle, Tome III, Liv. III, page 245.

(b) Voyez les notes sur les mémoires de Cheverny, tome LI de la collection, pag. 104.

(c) Histoire du règne de Henri IV, par Mathieu, Liv. I, page 69 & suiv.

» pour les grands effets de sa protection, & ce
» que le Duc de Mayenne avoit fait depuis la prise
» des armes après la mort de ses frères, il repre-
» senta ce qui estoit de fort & foible, sain & ma-
» lade au parti, & ne céla pas qu'il y avoit plus
» de sujet de plaindre ce qu'on avoit perdu, que
» d'espoir de conserver ce qui restoit; que la pros-
» périté suivoit le Roi de Navarre qui estoit assisté
» de la principale Noblesse de l'une & l'autre Re-
» ligion, que son autorité croissant, & la guerre
» continuant, la cause de la Religion seroit mal
» menée; que la Noblesse estoit entrée au parti
» pour, en conservant la Religion, faire ses
» affaires particulieres, ... que cette grande
» ardeur des villes & des peuples d'où dépendoit
» la principale force du parti étoit fort réfroidie
» & changé en un extrême desir de la paix, que
» les ruines qu'on avoit souffertes, & qu'on appre-
» hendoit de souffrir, leur feroient accepter toute
» condition *comme la première viande qui se pré-*
» *sente à un estomac affamé*; que le Roi de Na-
» varre faisoit rechercher sous main & secrette-
» ment les principaux, & outre l'esperance qu'il
» leur donnoit de sa conversion, leur offroit tou-
» tes sortes de contentemens, & étoit à craindre
» qu'ils ne fussent bientôt gagnés. . . . . que
» déjà il avoit fait de grandes offres au Duc de

» Mayenne, à quoy il n'avoit voulu entendre sans » l'avis & consentement de Sa Majesté. . . .

Jeannin dans deux audiences successives, qu'il eut de Philippe II, développa avec force ces diverses considérations. Le Monarque Espagnol n'y répondit que par des expressions vagues, par des généralités, & par des questions sur la personne de Henry IV. *Jeannin*, en satisfaisant la curiosité de Philippe, n'oublia rien pour le persuader de la pureté des intentions du Duc de Mayenne. Malgré son éloquence, tout ce qu'il put obtenir se réduisit à être renvoyé à l'audience du ministre Espagnol, *Don Juan d'Idiaquez*. Philippe lui déclara qu'ils s'expliqueroient ensemble. *Don Juan* (observe l'historien qui nous sert de guide) » *étoit un homme sage & accort.* Le Président lui dit « *que les Catholiques ne demandoient pas un* » *autre défenseur; car il n'y en avoit point de plus* » *grand ni de plus redouté au monde, mais qu'ils* » *avoient besoin d'un secours plus fort & plus puis-* » *sant, & qu'il étoit nécessaire de faire un grand* » *effort pour l'assister & le tirer du péril, ou de* » *penser à le sauver pendant qu'il étoit encore en-* » *tier, en faisant quelque ouverture de paix qui* » *assurât la Religion, & apportât au Roi le conten-* » *tement qu'il en espéroit; que le Roi de Navarre* » *s'y disposeroit, & ne refuseroit de retourner à*

» *l'Eglise, que l'on étoit bien averti qu'il tenoit*
» *cette résolution secrete en son esprit, pour s'en*
» *servir au besoin ; que s'il l'exécutoit avant quel-*
» *que projet d'accord, sa conversion serviroit de*
» *prétexte aux uns, & de vraie & juste cause aux*
» *autres pour quitter le Duc de Mayenne, telle-*
» *ment que se rendant maître absolu du Royaume,*
» *il ne resteroit aux Catholiques que le repentir*
» *d'avoir si tard pourvu à la sûreté de la Religion*».
» Ce premier propos ne fut pas mal reçu de Don
» Juan, mais sans fruit ; car il lui dit que le Roi
» n'estimoit pas que la Religion pût être assurée
» par la paix avec le Roi de Navarre, d'autant
» qu'on ne pouvoit faire état ni de sa conscience
» envers l'Eglise, ni de son affection envers la
» Couronne d'Espagne : il n'allégua que cette
» raison ; mais le Président conjecturant qu'il en
» avoit une autre plus puissante par la considération
» du dommage que la paix apporteroit aux Etats
» de son maître, lui dit *que l'on pouvoit prendre*
» *des sûretés pour la Religion, que la paix ne se-*
» *roit moins profitable au Roi d'Espagne que*
» *l'issue de la guerre ne lui seroit glorieuse, parce*
» *que toute la Chrétienté reconnoîtroit que ses*
» *armes & son secours auroient été cause d'induire*
» *ce Prince à changer de Religion*, . . . Don Juan
» repartit *que le Roi entendroit plutôt à toute*
» *autre chose qu'à cette paix, & entreroit en de*

» *nouvelles & plus grandes dépenſes pour l'em-*
» *pêcher.* . . . .

« Le Préſident lui fit voir qu'elles ſeroient
» longues & exceſſives, ſans que le Duc de
» Mayenne les pût ni alléger ni modérer; car *le*
» *Parti* ne contribuoit plus à l'entretenement des
» armes : tout demeuroit dans les provinces, ou
» pour entretenir les garniſons, ou pour remplir
» la bourſe des Gouverneurs qui faiſoient leur
» propre de ce qui appartenoit à la cauſe publi-
» que, tellement que le Roi ſe laſſeroit bientôt de
» nourrir ce monſtre qui dévoroit tout. . . . . .
» Don Juan répliqua que la dépenſe pour la
» guerre ne ſeroit jamais ſi grande que l'affection
» que le Roi portoit à la conſervation de la Reli-
» gion, ne fût encore plus grande, mais qu'il ne
» penſoit *pas ſemer ſur l'arène ſans eſpérance d'au-*
» *cun fruit*, & qu'on ne le conſeilleroit jamais de
» faire les affaires d'autrui pour rien. Il n'en diſoit
» pas davantage, & laiſſoit deviner le reſte. . . .

Vainement *Jeannin* s'y prit-il de toutes les manieres pour forcer le miniſtre Eſpagnol à s'ouvrir. Afin d'y parvenir, il imagina de propoſer, comme le moyen le plus propre à amener une paix ſolide, de marier l'Infante avec le Roi de Navarre. Don Juan objecta que ce projet n'obtiendroit jamais l'agrément de ſon Souverain, que Philippe aimoit trop ſa fille pour l'unir à un *hérétique relaps*; que

le Roi de Navarre, attaché opiniâtrément à une croyance erronée, ne devoit inſpirer aucune ſorte de confiance. Don Juan parla à peu-près ſur le même ton des autres Princes de la maiſon de Bourbon, en ajoutant *que la maſſe entière étoit infecte.*

D'après ces obſervations, Jeannin ne diſſimula pas l'impoſſibilité de porter la couronne ailleurs que dans la maiſon de S. Louis : afin qu'on ne crût pas que le Duc de Mayenne y prétendoit pour lui-même, il exclut formellement les Princes Lorrains du droit & de l'eſpérance d'être ſubſtitués à la Dynaſtie des Bourbons. Le Préſident n'approchant pas du but où le miniſtre Eſpagnol tendoit, les conférences ceſsèrent. *Jeannin* voyoit le moment de ſon départ approcher ; & il n'enviſageoit qu'avec chagrin l'inutilité de la miſſion dont on l'avoit chargé. Il tenta un nouvel effort deux jours avant de retourner (a) en France. Don Juan enfin dévoila le myſtère. Il lui déclara *que l'Infante d'Eſpagne comme plus proche du dernier Roi de la race des Valois, avoit plus de droit en la légitime ſucceſſion du Royaume qu'aucun autre Prince ou Princeſſe ; que partant le Roi ſon pere étoit réſolu de lui*

(a) Jeannin étoit de retour en France le 20 Août, puiſque ce jour-là il alla, (ſelon le journal de Henri IV, par l'Etoile,) trouver le Duc de Mayenne à Reims, pour lui rendre compte de ſa négociation.

cée par un nouveau parti qui se forma ; une femme en étoit l'ame & l'agent. *Christine d'Aguerre* veuve en secondes nôces de *Louis de Montauban* seigneur de *Sault*, & de *la Tour d'Aigues*, profitant de son ascendant sur l'esprit du Baron de *Vins* son beau-frère tant qu'il vécut, avoit contracté l'habitude de diriger despotiquement les opérations de la *Ligue* en Provence ; la Comtesse de Sault (c'est ainsi que l'histoire la désigne) ne pouvoit plus espérer de ses appas flétris la continuation de cet empire ; elle tenta de le propager par son courage & par son audace. Tous les écrits du temps attestent que son esprit égaloit son ambition, & qu'on résistoit difficilement à une élocution vive & persuasive qu'elle tenoit de la nature. De *Carces*, fier & aussi ambitieux qu'elle, ne supportoit qu'avec impatience une rivalité de cette espèce. La haine & la mésintelligence éclaterent bientôt entr'eux. La Comtesse de Sault sentit qu'elle succomberoit, si elle ne s'étayoit pas d'une puissance étrangère. Les prétentions & les vues secretes du Duc de Savoye lui étoient connues. La Comtesse (a) détermina ses

(a) L'union de la comtesse de Sault avec le duc de Savoie ne dura pas toujours ; quand ce prince crut pouvoir se passer d'elle, il la sacrifia à de Carces avec qui il se reconcilia. La prison fut le partage de la comtesse : parvenue à recouvrer sa liberté, elle montra au duc de Savoye, qu'on n'offense point impunément une femme quand elle a du courage.

adhérents

adhérens à appeler ce Prince en Provence. De *Carces* fit tout ce qu'il put pour l'empêcher. De là résulta parmi les Ligueurs une scission qui, en naissant à leurs progrès, augmenta nécessairement la somme des calamités dont à cette époque les Provenceaux furent la proye. A la fin le parti de la Comtesse prévalut. Dans le nombre des villes où la faction du Comte de *Carces* balançoit celle de ses adversaires, on remarqua particulièrement *Marseille*. A force d'intrigues la Comtesse de Sault, & le Duc de Savoye parvinrent à y acquérir une sorte de prépondérance. Telle étoit la situation des choses, lorsqu'à la fin d'Avril 1591 le Président *Jeannin* arriva dans cette ville. On convient (a) généralement (comme le dit Villeroi) que le magistrat négociateur déconcerta les menées du Duc de Savoye. Il exposa aux Marseillois qu'en se rangeant sous la domination de ce Prince, ils s'attireroient le ressentiment du Roi d'Espagne & du Duc de Mayenne. Si lon admet ces faits comme authentiques, il est évident que *Jeannin* rendit un véritable service à sa patrie, & que sous ce rapport on lui doit un juste tribut d'éloges.

elle devint son ennemie, & le duc lui dût en partie son expulsion de la Provence. Les détails relatifs à ces événemens subséquens, trouveront leur place ailleurs.

(a) Lisez l'histoire générale de Provence par Papon, & les monumens qu'il cite, tome IV, liv. XII, p. 303.

(14) Cette clauſe eſt ſuſceptible de quelques réflexions. En effet depuis le XIIIe ſiècle parcourt-on notre hiſtoire avec attention, on y trouve peu de traités de paix entre les chefs des factions qui ſe diſputoient le droit d'opprimer les peuples, où le retour périodique des Etats généraux n'ait été convenu, ou au moins indiqué. A chaque tenue d'Aſſemblées nationales, on a demandé cette périodicité; & les Souverains l'ont conſentie. Eſt-ce à la légèreté d'eſprit, ou à cette inſouciance de caractère, dont on accuſe les François, qu'il faut imputer la déſuétude & l'oubli qui en ont été le réſultat conſtant? Eſt-ce le deſpotiſme miniſtériel qui a eu l'art d'en éluder toujours l'exécution? Sans doute ces différentes cauſes y ont contribué. Il n'exiſtoit qu'un ſeul moyen d'arriver au but; c'étoit d'ordonner au nom de la nation le retour annuel des Etats généraux, & d'aſſurer la permanence de ces Aſſemblées ſur la durée de l'impôt; il a fallu que ſept ſiècles s'écoulaſſent avant que ces grandes vérités fuſſent ſaiſies, & devinſſent la baſe d'une conſtitution faite pour des hommes libres. Combien de calamités, accumulées les unes ſur les autres, auroient été prévenues, ſi on eût employé plutôt ce remède ſi ſimple & ſi naturel? Malheureuſement il importe à trop de gens de prolonger les maladies des corps politiques, & d'en retarder la guériſon. Il faut que la déſorgani-

ſation ſoit complette, pour que la criſe ſurvienne & rétabliſſe l'équilibre.

(15) Si l'on s'en rapporte aveuglément aux faits articulés ici par Villeroi, le ſecret de ſa négociation fut trahi; & le coupable, quoiqu'il ne le diſe pas affirmativement, a été du Pleſſis Mornay. Cependant la ſuite du récit de Villeroi nous apprend que Henri IV dans la conférence qu'ils eurent enſemble *à Giſors*, diſculpa perſonnellement Mornay, & que le Monarque en rejeta le blâme ſur d'autres perſonnes. Quoique ces faits, au premier coup d'œil, ſemblent contradictoires, nous croyons qu'on peut les concilier. En effet il eſt clair que les nouvelles inſtructions du Duc de Mayenne, parvenues à Villeroi par l'organe du Préſident *Jeannin*, révoltèrent Mornay. On ne niera pas qu'elles étoient de nature à produire cet effet. Car jamais on ne propoſa un ſacrifice plus complet des intérêts de la nation, & conſéquemment de ceux du Souverain, puiſque ces derniers, entendus comme ils doivent l'être, ne font qu'un avec les autres. Eſt-il ſurprenant que Mornay à la lecture du projet d'un traité honteux & aviliſſant ait été pénétré d'indignation, & qu'il ait communiqué ces mêmes ſentimens à Henri IV, & aux membres de ſon Conſeil? Parmi ces derniers il y en avoit qui jalouſoient l'eſtime & la confiance, dont le Mo-

narque honoroit Mornay. En feignant d'applaudir à ſon reſſentiment, ils durent goûter une ſatisfaction bien douce pour des cœurs tourmentés par l'envie ; c'étoit le non ſuccès d'une négociation qu'ils voyoient avec douleur entre les mains d'un homme, dont ils haiſſoient la croyance, & encore plus les talens. Pour l'empêcher de renouer le fil de ces conférences, il leur importoit donc d'en divulguer l'iſſue. De-là réſultoit néceſſairement l'inaction à laquelle ils vouloient réduire Mornay. L'eſpoir de le remplacer flattoit leur amour propre. Ils pouvoient être plus heureux que lui ; & dans ce cas ils ſubſtituoient leur crédit au ſien. Ces conjectures, qui ne ſont pas ſans fondement, s'accordent avec la déclaration faite par Henri IV *à Giſors ;* & elles juſtifient Mornay d'une imputation (a) que pluſieurs modernes ont adoptée :

(a) Pourquoi ces modernes, (parmi leſquels on compte l'auteur de l'eſprit de la ligue, tome III, page 201,) n'ont ils pas imité la circonſpection de l'hiſtorien Daniel ? Celui-ci, (tome XI de ſon hiſtoire de France, édition de Griffet, page 720,) ſe contente de dire que Villeroi dans ſes mémoires, accuſe du Pleſſis-Mornay de l'indiſcrétion dont il s'agit. Mais, obſerve-t-il, *l'auteur de quelques notes ſur les mémoires de Mornay, & Beauvais-Nangis dans les ſiens l'en diſculpent...* Daniel auroit dû ajouter, comme nous l'avons fait, que d'après les mémoires même de Villeroi, Henri IV juſtifia Mornay. Sur quelles autorités les modernes ſe ſont-ils donc appuyés,

au surplus, afin que le lecteur ait sous les yeux toutes les pieces du procès, écoutons non pas Mornay lui-même, mais l'auteur de sa vie rédigée (nous l'avons observé précédemment) sur les mémoires de son épouse. Selon cet écrivain, (a)

pour trancher ainsi sur l'imputation en question? Ils n'ont pas prononcé d'après M. de Thou, puisqu'à peine fait-il mention de cet incident. Probablement Davila, (histoire des guerres civiles, Tome III, Liv. XIII,) leur a servi de guide; cet écrivain, qui en grande partie paroît avoir copié les mémoires de Villeroi, y a ajouté des particularités, qui ne font honneur ni à la probité, ni à la délicatesse de du Plessis Mornay. Selon lui on jugea que l'attachement de Mornay, au calvinisme, le porta à regarder avec horreur la conversion de Henri IV, & que pour traverser la négociation, il en découvrit le secret. Davila prétend que dans le conseil du monarque, tout le monde ne jugea pas les prétentions du duc de Mayenne, aussi exorbitantes que Mornay le disoit. Nous ne concevons pas ce qu'il falloit de plus, pour récolter tout bon citoyen. Quant au zèle de Mornay pour sa religion, nous ne pouvons pas croire que ce zèle l'ait égaré au point de manquer aux principes de l'honneur & de la vertu. D'ailleurs, si Mornay s'étoit conduit de cette manière, Henri IV l'auroit-il chargé de la suite de cette négociation? Villeroi seroit-il revenu lui-même le relancer à Gisors, comme il en convient dans ses mémoires?

(a) Histoire de la vie de du Plessis Mornay, (rédigée par de Licques, sur les mémoires de Charlotte Arbaleste, épouse dudit Mornay.) Liv. I, page 173 & suiv.

Mornay ne voulut point conférer avec Villeroi, avant que celui-ci eût une autorisation valable du Duc de Mayenne, *parce que* (disoit-il) *quand ils ne seroient ensemble que pour la chasse, on jugeroit toujours que ce seroit pour autre chose*.... L'autorisation n'arriva pas sans peine. Mayenne, éclairé de près par les Espagnols, tergiversoit. *Là dessus plusieurs lettres & messages en vain*..... Mornay insistoit si fortement, pour qu'on lui exhibât une lettre du Duc de Mayenne, qu'enfin Villeroi en communiqua une fort courte à la vérité, mais dans laquelle le Prince Lorrain se référoit à une autre plus détaillée du Président *Jeannin*: celle ci (continue le Biographe) portoit que « puisqu'il » falloit subir subjection, ils préféroient celle du » Roi à toute autre. A la traverse il n'y avoit » faute de gens auprès du Roi qui par envie en » dégoûtoient M. de Mayenne. Sera-t-il dit que » celui, qui a pris la défense de la religion Catho- » lique, quitte de dessein à l'heure que le Roi » peut plus facilement être contraint de se con- » vertir? Sera-t-il dit qu'en laissant tous les autres » il se confie seulement au plus grand adversaire » de l'Eglise Romaine? C'étoient leurs discours: » mais il n'en fit aucun compte, alléguant que de » ce qui concernoit la conscience du Roi, on ne » pouvoit mieux se concerter qu'avec lui.... Aussi » fut-ce le premier point; & ils s'en accordèrent

» par écrit par l'entremiſe de M. de Fleury,
» premier que de s'aboucher, parce que c'étoit
» celui qui fermoit ou ouvroit la bouche à tout
» le reſte..... Ainſi fut convenu 1°. *que le Roi*
» *prendroit un tems préfix pour ſe faire inſtruire par*
» *moyens convenables à ſa dignité & conſcience,*
» *avec deſir & intention d'être joint & unis à*
» *l'Egliſe Catholique*; 2°. *conſentiroit le Roi aux*
» *Seigneurs Catholiques, qui l'aſſiſtoient, d'en-*
» *voyer vers le Pape pour lui faire entendre le*
» *devoir auquel Sa Majeſté ſe mettoit, & traiter*
» *avec lui des moyens de la ſuſdite inſtruction*;
» 3°. *qu'en attendant on ne lairroit de traiter de*
» *la paix & des articles d'icelle, tant généraux*
» *que particuliers, entre Sa Majeſté reconnue par*
» *eux, & les Princes unis, pour avoir lieu iceux*
» *articles, même avant l'abjuration.* Le premier &
» ſecond article conſéquemment ne ſervoient que
» de vehicule à ce troiſième, par lequel la négocia-
» tion étoit liée, ſans que le Roi s'obligeât à chan-
» gement; furent néanmoins ces trois articles
» trois jours après agréés & ratifiés par le Roi,
» *préſens & applaudiſſans MM. les Maréchaux*
» *de Biron d'Aumont, & de Bouillon*, réciproquement
» quement auſſi huit jours après, aux diligences
» de M. de Villeroi par M. de Mayenne, ſe
» faiſant fort des Princes & principaux de ſon

» parti. Conséquemment furent ébauchés entr'eux
» les articles concernant le général de la paix, *que*
» *la justice de la mort du feu Roi seroit poursuivie,*
» *reçu toutesfois M. de Mayenne à s'en purger*
» *sur sa foi & honneur, qu'il y auroit oubliance*
» *de toutes choses passées; seroient tous & chacun*
» *rétablis en leurs charges, biens & honneurs;*
» *que ceux de la religion jouiroient des bénéfices*
» *des édits & concessions à eux accordées avant*
» *les armes prises en l'an 1585, & selon iceux*
» *seroient rendus capables de toutes charges &*
» *dignités quelconques....* Seulement parce qu'ils
» craignoient que le Roi, faisant la même pro-
» fession, leur en fît trop grande part, proposoit
» M. de Villeroi qu'ès Parlemens & autre corps
» ils n'en pussent avoir qu'un quart, & M. du
» Plessis contestoit pour un tiers.... Tout ce que
» dessus entr'eux deux fut réglé à Buhy, maison
» paternelle de M. du Plessis : mais il ne crut
» jamais que ce fût à bon escient.... Enfin donc
» sous promesse du secret après plusieurs pro-
» testations (Villeroi) produisit les articles en
» chiffre par lui déchiffré, de peur qu'on ne
» crût qu'il y eût quelque chose du sien; & ce
» furent ceux-ci..... *que M. de Mayenne eût le*
» *gouvernement de Bourgogne pour lui & ses hoirs,*
» *le domaine de Bourgogne par engagement jus-*

» *qu'au paiement parfait de quelque notable ſomme,*
» *la diſpoſition en la province de tous offices &*
» *bénéfices, certaine ſomme pour payer ſes dettes,*
» *& une dignité au Royaume qui l'élevât par-*
» *deſſus les autres; les Ducs de Nemours, de*
» *Mercœur, de Guiſe, de Joyeuſe, & autres, leurs*
» *gouvernemens avec droit d'y nommer les gou-*
» *verneurs, & nombre en outre de villes de ſûreté*
» *pour aſſurer la religion Catholique...*; ſe montra
» M. du Pleſſis offenſé de ces propoſitions comme
» tout prêt à rompre. *Eſt-ce* (lui dit-il) *ce qu'il*
» *avoit répété tant de fois, que ſon particulier*
» *n'achopperoit jamais le public, qu'il ne deman-*
» *deroit rien qui déchirât l'Etat*, &c..... *vu qu'il*
» *ne pouvoit avoir la Bourgogne, que tous les*
» *autres Princes unis n'en demandaſſent autant;*
» *& ſi les Princes du ſang, qui ſont en plus forts*
» *termes, en faiſoient de même, que reſteroit-il*
» *donc au Roi? Au reſte cette dignité qu'il de-*
» *mandoit par-deſſus les autres, quelle, ſinon celle*
» *de Maire du Palais, ou Lieutenant général du*
» *Royaume?* Nonobſtant il ne penſa pas avoir peu
» gagné de les avoir amenés à s'expliquer ſur leur
» particulier. Ce diſcours avoit merveilleuſement
» aigri le Roi : mais M. du Pleſſis lui fit connoître
» que ce qu'il y trouvoit de pis en étoit le meilleur,
» *qu'à quelque prix qu'ils miſſent leur marchandiſe*

» *au moins elle étoit à vendre....* pour réponſe
» M. du Pleſſis baille à M. de Villeroi les offres
» du Roi à porter à M. de Mayenne, lors malade
» à Rouen.... *que Sa Majeſté lui accordoit le gou-*
» *vernement de Bourgogne, & la ſurvivance à ſon*
» *fils, lui donnoit cent mille écus de penſion*
» *annuelle, diſpoſeroit de quarante mille livres de*
» *rente en bénéfices en ſa faveur, en ladite Pro-*
» *vince, & ſelon les occaſions à l'avenir l'ac-*
» *croîtroit d'honneur aux autres Princes & chefs,*
» *confirmeroit leurs gouvernemens, & pour les*
» *autres articles généraux ils demeuroient ſans*
» *difficulté....* Iceux propoſés par M. de Villeroi à
» M. de Mayenne, ſa réponſe fut..... *qu'il louoit*
» *Dieu de voir les choſes en ſi bon terme... ſeu-*
» *lement étoit il marri que par la malice ou in-*
» *diſcrétion de quelques-uns, cette affaire étoit*
» *éventée, tellement que cela lui donnoit de l'envie,*
» *& lui ôtoit de la créance envers ceux qui avoient*
» *l'eſprit plus porté au trouble; qu'il falloit donc*
» *éteindre ce bruit tant que faire ſe pourroit; qu'il*
» *n'avoit pas telle autorité envers ſes compagnons*
» *que le Roi envers ſes ſujets, mais qu'il les alloit*
» *aſſembler à Soiſſons, ou perſonnellement, ou*
» *par leurs Députés, pour les en rendre capables,*
» *& néanmoins conſeilloit au Roi de les ménager*
» *chacun à part; qu'il fît auſſi adoucir le Pape,*

» *tant par l'entremiſe de quelques Seigneurs Ca-*
» *tholiques, ſes ſerviteurs, que par les Princes*
» *étrangers, ſes alliés, afin que les villes ne fiſſent*
» *ſcrupule de le reconnoître, & moyennant ce eſoit*
» *aſſurer le Roi que leur aſſemblée ne ſe départiroit*
» *point ſans une paix, autrement très-difficile*
» (diſoit-il) *pour les intérêts particuliers, ſcru-*
» *pules publics, & corruptions d'Eſpagne....* tant il
» a toujours été plus aiſé d'engager les peuples au
» mal, (a) que de les en retirer. Ce furent les
» paroles de M. de Villeroi de la part de M. de
» Mayenne; ce qu'entendu par M. du Pleſſis,
» afin de l'en avoir pour garant; il deſira qu'il
» les dît au Roi lui-même, lequel ſécrètement il
» aboucha à *Giſors*, qui en fut fort content: ſeu-
» lement il le ſupplia, pour éviter aux indiſ-
» crétions à l'avenir, qu'autre que M. du Pleſſis
» ne fût employé en cette affaire; (b) ce que le

(a) Cette vérité confirmée par l'expérience de tous les tems, devroit contenir les eſprits bouillans qui ſoufflent le feu de la diſcorde & des inſurrections: le mot du duc de Guiſe à la journée des barricades, exprime tout ce qu'on peut dire ſur ce ſujet. On le preſſoit de contenir le peuple: *ce ſont des taureaux échappés* (répondit-il.)

(b) Si ce fait eſt vrai, ne juſtifie-t-il pas complettement du Pleſſis Mornay?

» Roi eut très-agréable. Il le ſupplia auſſi que, » quand les choſes néceſſaires ſeroient réſolues, » chacun d'eux ſe retirât, comme ſi tout étoit » rompu ».

Fin des Obſervations ſur les Mémoires de M. de Villeroi.

MEMOIRES
DE CHARLES DE VALOIS,
DUC D'ANGOULÊME.
XVIIe Siecle.

NOTICE
DES ÉDITEURS
SUR LA PERSONNE
ET LES MÉMOIRES
DE
CHARLES DE VALOIS,
DUC D'ANGOULÊME.

CHARLES de Valois, désigné par quelques-uns de nos (a) historiens sous le nom de *Charles d'Orléans*, dut sa naissance à l'amour. Marie Touchet, sa mère, fille d'un Lieutenant particulier au bailliage d'Orléans, réunissoit les agrémens de l'esprit aux charmes de la figure. D'après ce portrait avoué par l'histoire, il n'est point étonnant que les portes de la cour l'ayent assimilée aux Divinités de la mythologie. Au surplus, si Marie Touchet eut la beauté de *Venus* en partage, il paroît qu'elle en avoit aussi les goûts. Peut-être sa mère, fille naturelle d'un médecin

(a) Voyez, entr'autres, Mathieu, histoire du règne de Henri III, Liv. VIII, pag. 777.

Italien, les lui légua-t-elle à titre d'héritage ; ce qu'il y a de vrai, c'eſt qu'à ſon retour elle tranſmit cette complexion tendre & galante à la Marquiſe de Verneuil, maîtreſſe de Henri IV. Avec de la beauté & de l'eſprit, Marie Touchet devoit plaire & ſeduire. Un moderne, (a) qui ne cite point ſes autorités, aſſure que Montluc, frère de l'Evêque de Valence, eut les prémices de ſon cœur, ſelon lui, Charles IX, dans un voyage qu'il fit à Orléans, vit Marie Touchet. Le Monarque éprouva à ſes dépens qu'on ne la regardoit pas impunément. Comme les Rois n'aiment point à languir, Charles chargea un de ſes Officiers de lui amener la belle Orléanoiſe : docile aux ordres de ſon Souverain, elle obéit, & Charles IX fut heureux.

De ce commerce provint Charles de Valois, Auteur des mémoires que nous réimprimons. Il naquit, (dit-on) (b) le 28 Avril 1573 au château de Fayet en Dauphiné. Charles IX, (c)

(a) Intrigues galantes de la Cour de France, Tome I, page 234, édition de Hollande 1695.

(b) Voilà ce qu'on lit dans l'hiſtoire généalogique de France par Anſelme, pag. 146. Mais on n'y trouve point le motif pour lequel Marie Touchet alla faire ſes couches ſi loin. Le père Anſelme auroit bien dû nous dévoiler ce myſtère.

(c) On prétend que ce prince dont la ſanté déclinoit, avant

avant de mourir, le recommanda à son successeur, qui le fit élever à sa Cour. Ce n'étoit pas là sans doute la meilleure école où il pût être. Mais si sa jeunesse n'y fut pas entourée de modèles de vertu, de courage, & de fermeté, on ne peut disconvenir que Henri III ne lui ait toujours montré la tendresse d'un père.

La mort inopinée du (a) fils naturel de Henri II, & de la belle Levistoh, plus connu dans l'histoire sous le nom du grand Prieur de France, valut à Charles de Valois un titre & des propriétés. On le revêtit des dépouilles (b) du mort. Le 3 Juin 1589, il fut gratifié des Comtés de Clermont & d'Auvergne.

hâta sa fin, en se livrant avec intempérance aux caresses de Marie Touchet. Après sa mort elle épousa Balsac d'Entragues. Nous ne disons rien ici des aventures galantes qu'on lui prête, tandis qu'elle étoit la maîtresse de Charles IX. Les annotateurs du journal de Henri IV, par l'Etoile, ont fait usage de ces détails copiés sur la foi d'un écrit qui, s'il n'est pas un roman, en a au moins l'intérêt. On devine qu'il s'agit des intrigues galantes de la Cour de France, citées plus haut.

(a) Henri, grand Prieur de France, & duc d'Angoulême, mourut le 2 Juin 1586. Le Florentin Altoviti le poignarda à Aix.

(b) Il quitta par la suite l'ordre de Malte; & il se démit du grand Prieuré de France, lorsqu'il épousa, comme on le dira plus loin, Charlotte de Montmorenci.

Charles de Valois portoit la dernière de ces dénominations, lorſque Henri IV monta ſur le trône. Le nouveau Comte d'Auvergne étoit déjà familiariſé avec les révolutions. Témoin des fureurs de la ligue, & de la journée des *barricades*, il avoit ſuivi à Chartres Henri III, proſcrit par les Pariſiens. Les Etats généraux de Blois lui offrirent un ſpectacle encore plus terrible. Henri, n'écoutant que ſa colère, oublia que, ſi les Souverains ont le droit de faire punir par la loi un citoyen rebelle & factieux, ils ſe déshonorent, quand ils recourent à la vengeance des lâches, (l'*aſſaſſinat*) : le Comte d'Auvergne participa indirectement à cette ſanglante exécution. Nous aimons à préſumer qu'il ignoroit le complot atroce, qui ſe tramoit. La veille, il avoit invité à une partie de paume (a) le Prince de Joinville, fils de celui qu'on alloit maſſacrer. L'âge de ces deux Seigneurs les rapprochoit, & éloignoit d'eux les ſoupçons. Le Prince Lorrain couroit au rendez-vous. Arreté par des émiſſaires, qui le ſurveilloient, on le conduiſit à l'appartement du Comte d'Auvergne; & il n'en ſortit que pour être confiné dans une priſon. Sans la perte de la liberté, qui eſt le premier des biens, le Prince de Join-

(a) Hiſtoire du règne de Henri III, par Mathieu, Liv. VIII, pag. 608.

ville n'auroit eu assurément qu'à s'applaudir de vivre éloigné du commerce des humains. Il y a des tems où l'on doit se féliciter d'ignorer ce qui se passe, & d'être, pour ainsi dire, étranger à son siecle.

Le meurtre du Duc de Guise fut le signal des séditions & des révoltes. Henri III savoit bien ordonner des crimes; mais son apathie & sa foiblesse l'empêchoient d'en tirer parti; en abattant deux têtes, il n'avoit pas prévu que le monstre de la ligue ressembloit à l'hydre de la fable, & que cent autres renaîtroient à l'instant. Le soulevement devient général: Paris donna l'exemple de l'insurrection. Henri jura de châtier cette ville orgueilleuse. De concert avec le Roi de Navarre, qu'il appella à son secours, il jouissoit d'avance du plaisir de reprendre un sceptre qu'on s'efforçoit de lui arracher. La foule des citadins effrayés trembloit dans l'enceinte de la capitale. Le ligueur y frémissoit du sort qui lui étoit reservé. Au milieu de ces agitations, le fanatisme allumoit sa torche en silence. Il méditoit de noirs attentats. La jonction de Henri III avec le chef des protestans François excitoit l'indignation publique. Tout retentissoit d'invectives contre le Monarque. Du haut de la chaire de vérité, le mensonge crioit insolemment, qu'en frappant Henri, on anéantissoit à la fois l'héresie & les tyrans. Pour

conſommer le ſacrifice, il ne falloit qu'un ſcélérat. Le Jacobin Clément ſe préſente ; & Henri III eſt poignardé.

Le Comte d'Auvergne ſervoit dans l'armée de ce Prince. Son extrême jeuneſſe ne l'empêcha point de meſurer l'étendue de ſa perte. Accoutumé à trouver dans Henri les ſentimens d'un père, & trop dénué d'expérience pour diſcuter la validité des reproches dont l'adminiſtration du Monarque étoit ſuſceptible, il ne voyoit en lui qu'un Souverain opprimé & malheureux. Sa mort devoit lui coûter des larmes : auſſi en verſa-t-il abondamment. C'eſt à cette époque que ſes mémoires commencent ; & il ſemble qu'en les rédigeant, il ait eu l'intention de les conſacrer à l'apothéoſe d'un Prince que le ſentiment de la reconnoiſſance lui rendoit cher.

Le Comte d'Auvergne ne comptoit pas encore ſeize ans. En perdant Henri III, il rencontra dans ſon ſucceſſeur tout ce qu'il falloit pour le conſoler, ſi pourtant il eſt poſſible que rien indemniſe de la mort d'un bienfaiteur & d'un ami. L'ame noble & franche de Henri IV lui fut ouverte ; (elle l'étoit pour tout le monde) : le Comte d'Auvergne convient lui-même dans ſes mémoires qu'il n'eut qu'à ſe louer du nouveau Monarque : pourquoi l'oublia-t-il donc ſi vîte ? malheureuſement il étoit né, (dit un contempo-

rain) (a) avec un caractère hautin & violent. Un (b) moderne charge bien autrement le portrait. Il prétend *que le Comte d'Auvergne avoit plus de méchanceté dans l'esprit, & plus de noirceur dans le caractère que la Marquise de Verneuil, sa sœur, & que d'Entragues, son beau-père.* Certainement c'est beaucoup dire; & il nous semble que les couleurs sont trop rembrunies. Ce qu'il y a de vrai, c'est que le Comte d'Auvergne étoit fortement travaillé de la maladie de son siècle. L'intrigue étoit pour lui une passion; & elle fut pendant longtems la plus chère de ses jouissances. Elevé dans une Cour corrompue, où l'on ne savoit que mentir, tracasser & cabaler, il en contracta l'habitude. Son cœur une fois corrompu influa longtems sur les déterminations de son esprit. D'ailleurs aimable, spirituel, brave, & plein d'intelligence, l'abus du talent chez lui n'en devenoit que plus dangereux.

Si l'on en croit Davila, (c) le Comte d'Auvergne d'abord répondit mal aux prévenances de Henri IV. Il étoit, (raconte cet écrivain), mécontent de la distribution des quartiers, & du par-

(a) Davila, histoire des guerres civiles. Liv. X, page 478.

(b) Observations du père Griffet sur l'histoire de France par Daniel, Tome XII, page 623.

(c) Davila, Tome II. *Ibid.*

tage du butin. En admettant la vérité du fait, il eſt évident que le reſſentiment du Comte d'Auvergne ne fut qu'une boutade. Il fournit ſes preuves au combat d'Arques, où il ſe ſignala pour la cauſe de Henri IV. Sagonne, un des meilleurs Officiers de la ligue, y périt de ſa main.

Si le Comte d'Auvergne s'étoit toujours conduit de cette manière, l'hiſtoire n'auroit que des éloges à lui prodiguer. On ne recherchera point dans ſa vie privée ces inconſidérations d'eſprit, (a) & ces écarts de jeuneſſe auxquels il ſe laiſſa fréquemment emporter. Nous n'enviſagerons ici que celles de ſes actions, qui ont eu des rapports avec la choſe publique. Son goût pour l'intrigue ne

(a) Tels ſont par exemple les excès qu'il commit à la foire Saint-Germain, au mois de Février 1597 : le récit en eſt conſigné dans le journal de Henri IV, par l'Etoile, (Tome II de la dernière édition, pag. 330). Compterat-on parmi ſes gentilleſſes les reproches que lui fait le Vaſſor dans ſon hiſtoire de Louis XIII (deuxieme partie du Tome II, page 140) On y lit ce qui ſuit... Il aimoit l'argent, diſoit-on, juſqu'à faire de la fauſſe monnoie; tant il eſt vrai que les perſonnes de la première élévation ſont capables de la dernière des baſſeſſes... Nous n'ajouterons rien à cette réflexion de l'hiſtorien, ſinon qu'elle prouve que la mauvaiſe éducation & l'impunité rendent les princes & les grands capables de tout faire. Que la loi pèſe ſur eux comme ſur les autres hommes, ils ceſſeront d'être vicieux & inſolens.

tarda pas à se développer. Les circonstances le mettoient à portée d'exercer ses talens en ce genre. Ce n'étoit pas assez pour éprouver le courage de Henri IV, d'être obligé de conquérir à la pointe de l'épée une couronne que la loi lui adjugeoit : il falloit que dans sa cour des brigues continuelles empoisonnassent son repos. La diversité du culte, le desir immodéré d'accaparer les places, les trésors de la nation qu'une foule de gens convoitoient avec avidité, étoient autant de motifs qui reproduisoient journellement des factions & des querelles. Chaque récompense que le Monarque accordoit au mérite, provoquoit les réclamations d'une multitude de rivaux. Henri se trouvoit encore trop heureux, si l'homme qu'il venoit de gratifier, n'augmentoit pas la liste des ingrats. Un motif spécieux servoit alors de prétexte aux intrigans. Henri avoit le malheur de ne pas croire à quelques dogmes de l'Eglise Romaine. Il déclaroit que sa croyance seroit l'effet de la conviction. Sans attendre les dons de la grace, on exigeoit impérieusement de ce Prince une foi implicite & aveugle. Ses délais irritèrent les esprits ; ou plutôt on affecta de crier contre un prétendu scandale, dont intérieurement la plupart des courtisans se moquoient. De-là resulta ce que l'histoire a appelé *le Tiers-Parti*. Les chefs de cette Faction (& le Comte d'Auvergne

en étoit) faisoient entrevoir la perspective du trône au jeune (a) Cardinal de Bourbon; les épaules du Prélat auroient à coup sûr plié sous le fardeau. Mais l'homme borné se rend-il jamais justice sur cet article si délicat pour l'amour-propre? d'ailleurs, des prêtres ambitieux dirigeoient les volontés du Cardinal. Ils pensoient pour lui; & cela n'est pas nouveau. En le pressant d'accepter, peut-être lui tinrent-ils le langage qu'on a prêté au secrétaire de confiance d'un ministre de nos jours.... *Prenez toujours, Monseigneur; & nous verrons après*... Quoiqu'il en soit, la conversion de Henri IV déconcerta ces manœuvres. Il fallut que le Prélat, & ses intimes Conseillers renonçassent aux brillantes chimères dont ils se repaissoient.

L'abjuration de Henri choqua les Protestans; & cela devoit être: les disciples de Calvin ne pouvoient concevoir que leur croyance n'eût pas la vérité pour base. Ulcérés, ou feignant de l'être de ce qu'ils appeloient *la désertion du Roi*, la plupart d'entr'eux cessèrent de le servir avec la même ardeur. A cette époque, la position de

(a) Nous l'appelons ainsi, pour le distinguer du vieux Cardinal de Bourbon dont il étoit le neveu. Celui-ci, sous le nom de Charles X, avoit été un simulacre de Roi consacré par la ligue. L'exemple de l'oncle, loin d'épouvanter le neveu, éveilla son ambition.

Henri devint alarmante. Fier de ses victoires, & comptant sur son courage, il avoit déclaré la guerre à la Cour d'Espagne. La mésintelligence qui divisoit ses généraux, facilita des succès à ceux de Philippe II. La prise d'Amiens leur ouvroit le chemin de Paris. Tandis qu'on se désoloit dans la capitale, Henri ne désespéroit point de la république. Tout ce qu'il y avoit de vrais François se rangeoit sous ses drapeaux. Plusieurs Seigneurs Protestans ne rougirent point de rester dans une perfide inaction. Des Catholiques les imitèrent; & le Comte d'Auvergne fut du nombre. Tous tendoient à un but commun: habitués sous les règnes précédens à s'approprier les dépouilles de la nation, que des Souverains trop foibles consentoient à partager avec eux, ils n'envisageoient pas sans effroi cette plénitude d'autorité, dont la main ferme de Henri alloit recouvrer l'antique possession. La popularité du Monarque, l'amour qu'il manifestoit pour son peuple, inquiétoient avec raison des hommes avides. L'aristocratie, quelle qu'elle soit, ne regne jamais mieux qu'au milieu du désordre & de la confusion. En abandonnant Henri, on vouloit qu'il reçût un échec; & de-là pouvoit résulter le retour de l'anarchie. Heureusement l'intrépidité de ce Prince, & ses talens militaires forcèrent

les Eſpagnols à une honteuſe retraite. La reprise d'Amiens prévint les projets qu'on formoit; & ceux qui, par politique s'étoient tenus loin des lieux où l'orage grondoit, accoururent, dès qu'ils le furent diſſipé. Tous vinrent témoigner au vainqueur leur dévouement. L'auguſte fils de Jeanne d'Albret connoiſſoit trop bien le cœur humain, pour être la dupe de ces fauſſes proteſtations. Toujours bon, toujours loyal, il jugea que les rayons de la gloire, dont il étoit couvert, humilioient ſuffiſamment ceux qui en étoient offuſqués. La paix de *Vervins* acheva de conſolider entre ſes mains l'exercice du pouvoir Suprême.

Craint de ſes ennemis, admiré par ſes envieux, adoré par les bons citoyens, Henri s'occupoit à cicatriſer les plaies du corps politique. Elles ſaignoient de toutes parts. Secondé par Sully, ce Miniſtre habile & vertueux, il entrevoyoit l'eſpoir de la régénération de l'Etat; par une fatalité qu'on ne peut trop déplorer, le Monarque allioit de grands défauts à de grandes vertus. Doué par la nature d'un tempérament de feu, il étoit incapable de réſiſter aux charmes de la beauté. Le héros de ſon ſiecle rampoit en eſclave aux genoux de ſes maîtreſſes La Marquiſe de Verneuil (Henriette de Balſac) étoit alors l'idole du jour; elle avoit remplacé la Ducheſſe de Beaufort (Ga-

brielle d'Eſtrées). Moins belle que la dernière, mais plus ſpirituelle & plus méchante, Henriette de Balſac n'avoit conſenti à recevoir Henri dans ſes bras, qu'en lui arrachant une promeſſe de mariage. Ce Prince (on le fait) en donnoit facilement. Rien ne lui coûtoit, quand il s'agiſſoit de ſes plaiſirs. Henriette de Balſac ſe complaiſoit à croire que l'acte, dont elle étoit munie, auroit un jour ſon effet. Les ſcènes, occaſionnées par une promeſſe de cette nature avec la Ducheſſe de Beaufort, ſervirent de leçon aux Miniſtres de Henri. On conclut bruſquement ſon himen; & un lien indiſſoluble l'enchaîna à Marie de Medicis. Le concours de ces évènemens fut pour le Monarque une ſource intariſſable de chagrins domeſtiques. Marie de Médicis, aigre & impérieuſe, fit tout ce qu'il falloit (a) pour rebuter

(a) Un témoignage irrécuſable dépoſe à cet égard contre Marie de Médicis. C'eſt une lettre du grand duc de Toſcane (Ferdinand) que Riguccio Galluzzi nous a conſervée. Le grand Duc y reproche au Maréchal d'Ancre, & à Galigai ſa femme les pleurs & les emportemens de Marie de Médicis le jour de la célébration de ſes noces. Voici les expreſſions de l'écrivain Italien.... « Dacche co-» minciaſti à entrare in Francia ſempre teneſti intene-» brata la regina, è a lione quando ſi Fezzero le nozze » in ſcambio di ſtare allegra di ſi gran marito i voſtri

ſon époux. Auſſi, en s'échappant du lit de la Reine, couroit-il chez ſa maîtreſſe. Là il trouvoit l'amuſement, le plaiſir, & ce charme inexprimable qui rappelle la volupté, lors même qu'elle s'enfuit. Marie de Médicis, indignée, ne pouvoit pardonner à ſa rivale d'être plus aimable qu'elle: les femmes ſur ce chapitre ſont inexorables. On lira dans les Mémoires de Sully l'hiſtoire de ces démêlés. Il eſt plaiſant d'entendre l'auſtère Miniſtre raconter gravement les confidences (a) dont à ce ſujet il fut le dépoſitaire. Au reſte ſi la Reine haïſſoit cordialement la Marquiſe de Verneuil, celle-ci le lui rendoit (b) avec uſure. La Marquiſe de ſon côté avoit contre la Reine un grief irrémiſſible, la regardant comme l'uſurpatrice d'un rang qu'elle prétendoit lui appartenir, elle n'aſpiroit qu'à ſe venger. Le Comte d'Auvergne en prit le ſoin; l'intrigue étoit ſon élément favori; il trouva bientôt l'aliment que ſon eſprit cherchoit. Il y a

» intrighi la faccano buona parte del tempo piangere, &c...
» (iſtoria del granducato Tomo terzo, libro quinto,
» pag. 226).

(a) Le héros du ſiecle, (dit encore Riguccio Galluzzi) après avoir conquis ſon royaume avec tant de peines & de travaux, s'expoſoit aux aigreurs & aux plaintes de deux femmes, qui ne l'aimoient ni l'une ni l'autre.... (Iſtoria del Granducato di Toſcana, *ibid.* page 224).

(b) Elle l'appeloit la groſſe banquière de Florence.

toujours des mécontens à la Cour des Rois. Eh comment n'y en auroit-il pas! on n'y vit que d'ambition, d'eſpérances & de haine. A la tête des mécontens du moment, on remarquoit le Marchal de Biron. Ce Seigneur calculant les ſervices de ſon pere & les ſiens, à force de les évaluer, les jugea mal payés. Un fond de Jactance inſupportable déparoit ſa bravoure & ſes exploits. Avec un pareil caractère, Biron n'étoit pas homme à garder le ſilence. Ses murmures & ſes plaintes parvinrent à Henri IV; le Monarque lui avoit de grandes obligations. Afin d'adoucir ſon humeur intraitable, il chercha à careſſer ſa vanité, en le chargeant d'une ambaſſade extraordinaire en Angleterre; il voulut que Biron s'y montrât avec éclat. Le Comte d'Auvergne, ſous le voile de l'*incognito*, ſe mêla à cette ambaſſade. Eliſabeth, qu'on en avertit, demanda à le voir, & l'accueillit de la manière la plus gracieuſe. Fidelle à ſon ancien régime de coquetterie, elle l'admit à ſa toilette: ſi, en raiſon de l'âge d'Eliſabeth, cette faveur n'étoit plus de nature à flatter les ſens du Comte d'Auvergne, au moins ſon amour propre dût-il s'en applaudir; car la fille de Henri VIII n'accordoit jamais cette grace qu'à ceux qu'elle eſtimoit.

On ignore ſi, avant de partir pour Londres,

le Comte d'Auvergne étoit inſtruit des vaſtes ſpéculations du Maréchal de Biron. Il eſt probable qu'au moins ce voyage établit entr'eux des rapports & des liaiſons.

L'année ſuivante (en 1602) la trame qu'ourdiſſoit Biron fut découverte. Il projettoit de rallumer la guerre civile en France, & d'opérer le démembrement de la Monarchie. Le Roi d'Eſpagne & le Duc de Savoie entroient dans le complot. On promettoit à Biron la main d'une des filles du Duc de Savoie, & la Souveraineté de la Breſſe & du Bugey. L'hiſtoire ne nous apprend pas quel devoit être le partage du Comte d'Auvergne; elle nous dit ſeulement qu'il étoit l'aſſocié de Biron. L'un & l'autre, arrêtés à Fontainebleau, furent conduits à la Baſtille. On remarqua que d'abord Biron refuſa de toucher aux alimens qu'on lui ſervoit. Il craignit le poiſon; c'étoit bien mal connoître Henri IV & ſes Miniſtres. Le Comte d'Auvergne, au contraire, ſe livra à la bonne chère; le contraſte n'a rien d'étonnant. Biron, bourrelé de remords, & convaincu de ſon crime, frémiſſoit avec raiſon. Le Comte d'Auvergne calculoit en courtiſan adroit l'aſcendant de ſa ſœur ſur le cœur de Henri. Il ſavoit qu'une maîtreſſe chérie, fondant en larmes, pouvoit dans certains momens obtenir tout du Mo-

marque. L'évènement prouva la juſteſſe de ſes calculs. La Marquiſe de Verneuil pleura, & Henri ſigna l'élargiſſement du Comte d'Auvergne. Biron ſeul acquitta une dette qui leur étoit commune.

La grace du Comte d'Auvergne, achetée par des moyens auſſi humilians, ne le corrigea point. Deux ans après il figura en chef dans une nouvelle conſpiration; la Marquiſe de Verneuil en fut le principal agent. Cette femme, née pour le malheur de Henri, s'aviſa de devenir jalouſe des nombreuſes infidélités que ce Prince lui faiſoit. L'idée de réaliſer cette promeſſe de mariage, dont on a parlé, la tourmentoit plus que jamais. Afin d'arriver à ſes fins, de concert avec le Comte d'Auvergne, elle ſouſcrivit un traité qu'approuva, au nom de Philippe II, ſon Ambaſſadeur à la Cour de France. Il ne s'agiſſoit pas moins que de déclarer illégitimes les enfans de Henri IV & de Marie de Médicis. On ſubſtituoit à la place du Dauphin le bâtard né du commerce impur de la Marquiſe de Verneuil avec le Roi. La découverte (a) de cet étrange com-

(a) Les mémoires de l'Etoile & de Sully nous ramèneront ſur cette découverte; & on rapprochera de leurs écrits les détails curieux dans leſquels le Laboureur eſt

plot (a), produisit la détention du Comte d'Auvergne, de sa sœur & de leurs complices. Parmi ceux-ci on comptoit Balsac d'Entragues, père de la Marquise. Si le Comte d'Auvergne eût voulu se sauver, il ne tenoit qu'à lui. Henri lui avoit fait insinuer sous main de s'expatrier, & d'aller pendant trois ans voyager en Asie. Sa confiance dans le crédit de sa sœur l'aveugla, & il fut pris. Pendant le trajet il affecta sa gaieté ordinaire. Il ne se manifesta d'altération sur son visage qu'en entrant à la Bastille. Il avoit observé qu'on le logeoit dans l'appartement occupé antérieurement par Biron, & le présage l'intimida.

Le Parlement de Paris, chargé de l'instruction du procès, condamna à mort, comme coupables de lèse-Majesté, Balsac d'Entragues, & le Comte d'Auvergne. En attendant qu'un plus amplement informé procurât des lumières, un couvent devoit être l'asile de la Marquise de Verneuil. L'histoire de cette procédure renferme quelques particularités qui ne font pas honneur au Comte d'Auvergne. Pour se décharger, il inculpa sa sœur. Celle-ci, furieuse, récrimina

entré à ce sujet, dans ses additions aux mémoires de Castelnau, Tome II, pag. 600.

(a) Cela se passoit en 1601.

contre

contre lui. Auſſi diſoit-elle qu'elle ne demandoit que trois choſes, *une corde pour ſon frère, un pardon pour ſon père, & juſtice pour elle.* Tandis qu'on procédoit à l'inſtruction, on vit à la Cour un ſpectacle d'un autre genre. C'étoit Marie Touchet, ſollicitant pour d'Entragues ſon époux, & ne faiſant pas la plus légère mention de ſon fils & de ſa fille. Elle preſſentoit bien que Henri pardonneroit à l'un, parce qu'il avoit beſoin de l'autre; car le croira-t-on? malgré ſes infidélités ſouvent répétées, le Monarque ne pouvoit ſe paſſer de la Marquiſe de Verneuil. Sa converſation enjouée, la fineſſe de ſon eſprit & ſes ſaillies, étoient pour lui une reſſource néceſſaire. Cette femme avoit un tel aſcendant ſur lui, qu'au lieu de la punir, il auroit voulu compoſer avec elle. Il n'exigeoit de ſa part que le repentir & l'aveu de ſa faute. On employa divers expédiens, pour y déterminer la Marquiſe de Verneuil. On verra dans les mémoires de Sully, que le Monarque eſſaya de le charger de cette bizarre négociation; le grave Miniſtre eut du mal à s'en exempter. Au reſte toutes les tentatives furent inutiles. Henriette de Balſac avoit trop bien étudié l'ame de Henri. Convaincue que le beſoin enchaînoit la deſtinée de ce Prince à la ſienne, ſon arrogance ſe ſoutint juſqu'au bout. Il fallut que l'amant

reçût la loi de celle qui l'avoit outragé. Les représentations de Marie de Médicis, ſes fureurs & ſes larmes échouèrent contre l'amour. Vainement le Conſeil de Henri lui repréſenta avec force les inconvéniens du pardon par rapport à un délit de cette eſpèce. Le pardon fut accordé ; Balſac d'Entragues recouvra ſa liberté, en remettant cette promeſſe fatale qui avoit cauſé tant de tracaſſeries. La Marquiſe de Verneuil n'alla point au couvent. On commua la peine de mort infligée au Comte d'Auvergne, en le condamnant à reſter enfermé dans la Baſtille. L'hiſtoire obſerve cependant que (a), pour le punir, on engagea la Reine Marguerite de Valois à revendiquer les Comtés de Clermont & d'Auvergne dont il jouiſſoit indûement. Un arrêt du Parlement dépouilla le Comte d'Auvergne de ces propriétés, & même du Comté de Lauraguais. Peut-être s'imagine-ra-t-on que tant de diſgraces accumulées dégoutèrent le Comte d'Auvergne de la manie d'intriguer. Du fond de ſa priſon il continua ſes menées ; on découvrit un projet concerté entre lui & d'Entragues pour s'évader de la Baſtille. Henri IV ſe contenta d'ordonner de le reſſerrer plus étroite-

(a) Telle eſt l'opinion de Dupleix, & elle eſt au moins vraiſemblable.

ment. Le tems seul put modifier ce caractère inquiet & superbe. Comme il lui falloit de l'aliment, il s'occupa à composer quelques ouvrages.

Tandis qu'il languissoit dans cet asile de crime, des circonstances imprévues préparoient pour lui le retour de la liberté. Henri IV n'étoit plus; le couteau de Ravaillac avoit tranché le fil des jours d'un Monarque chéri, & dont le nom n'est jamais plus invoqué par les François que quand ils sont malheureux. Marie de Médicis, & son confident le Maréchal d'Ancre, épouvantés du nombre d'ennemis qui s'élevoient contre leur administration, cherchoient par-tout des défenseurs & des partisans. On se rappela que la Bastille receloit le Comte d'Auvergne. Après douze ans de captivité on brisa ses fers; on ne tarda pas à le décorer du gouvernement de Paris & de l'Isle de France. *Il suffisoit* (a remarqué un Moderne (a) *que Henri IV eût disgracié le Comte d'Auvergne, pour qu'on s'appliquât à lui faire du bien. C'étoit le style du tems.....* Nous ajouterons à la réflexion de l'écrivain, que ce *style* fut & sera toujours de mode à la Cour des Rois.

(a) Remarques sur la confession de Sancy (Tome V de la dernière édition du journal de Henri III, par l'Etoile, page 150).

A dater de cette époque, le Comte d'Auvergne adopta un plan de conduite oppoſé à celui qu'il avoit tenu. Sa tête enfin s'étoit mûrie. L'ennui inſéparable d'un long empriſonnement, la crainte d'en ſubir un nouveau, les réflexions douloureuſes qu'il avoit eu le tems de faire, le dégoutèrent de cette vie active & turbulente qui avoit failli cauſer ſa perte. D'ailleurs il n'avoit plus à compter ſur le crédit d'une maîtreſſe. La Marquiſe de Verneuil n'inſpiroit plus que du mépris (a).

Le Comte d'Auvergne s'attacha d'abord (b) par reconnoiſſance à Marie de Médicis, & au Maréchal d'Ancre. Au ſein des factions que produiſit l'ambition des grands pendant la minorité de Louis XIII, il ne ſe ſépara jamais du parti du Roi, & de ſes miniſtres. On ne le vit plus ſe départir de ce ſyſtême. En 1620 il commanda une des armées qui agirent contre les Proteſtans. Il portoit alors le nom de Duc d'Angoulême. Diane de Valois, ſa tante, avoit légué à ſes enfans ce

(a) Cette femme altière dut s'en apercevoir par le peu de cas qu'on fit à la Cour d'une promeſſe de mariage, qu'elle avoit extorquée au duc de Guiſe. Elle mourut en 1633, couverte de cet opprobre qui devroit être le ſalaire de ſes ſemblables.

(b) Liſez l'hiſtoire de Louis XIII par le Vaſſor, deuxième partie du Tome II, Liv. IX.

Duché, & ses autres biens. Cette femme respectable, qui dans un siècle aussi pervers ne sut faire que du bien, avoit toujours montré au Comte d'Auvergne l'affection la plus tendre. Ce fut elle, qui le maria avec Charlote de Montmorenci, nièce de son mari. En 1605 elle avoit contribué à sauver sa tête de l'échafaud. (a) Henri IV, qui la respectoit, aimoit en elle l'Ange de paix, qui, en le réconciliant avec son prédécesseur, lui fraya le chemin au trône. Le Monarque écouta favorablement ses représentations, lorsqu'elle lui demanda la grace du Comte d'Auvergne. Elle employa d'ailleurs des considérations faites pour le frapper. *Sire* (lui disoit-elle) *votre sang ne sera pas plus épargné que celui de vos prédécesseurs en la personne de vos enfans, si par votre exemple vous autorisez à le verser.....* Ces motifs eurent d'autant plus de poids sur l'esprit de Henri qu'ils s'accordoient (il est inutile de le répéter) avec le vœu de son cœur.

En vieillissant les passions s'amortissent; & celle de l'ambition n'est pas à l'abri de ces vicissitudes: le Duc d'Angoulême en éprouva l'effet. Il touchoit à l'époque de la vie humaine où le repos

(a) Additions de le Laboureur aux mémoires de Castelnau, Tome II, Liv. VI, pag. 385.

devient un véritable besoin. Ce fut sans doute pour se distraire de cette solitude, & des ennuis de la viduité, que le 25 Février 1644, il convola en secondes noces avec Françoise de Nargonne, fille du Baron de Mareuil. L'histoire a recueilli comme un fait extraordinaire la mort de cette Dame, arrivée le 20 Août 1713, au château de Montmor, âgée alors de 92 ans, elle avoit survécu 63 ans à son époux; d'où il résulte qu'il s'écoula 140 années entre la naissance du mari & la mort de la femme. Il étoit assez piquant dans les derniers tems du règne de Louis XIV, de converser avec la bru de Charles IX.

Le Duc d'Angoulême, en se livrant à la retraite, y apprit à méditer. (a) Il y puisa ces sen-

(a) Le Duc d'Angoulême a laissé plusieurs ouvrages imprimés & manuscrits. Parmi les premiers nous citerons 1°. la générale & fidelle relation de tout ce qui s'est passé en l'Isle de Rhé, envoyée par le Roi à la Reine sa mère; (Paris, 1627, in-8°...) 2°. les harangues prononcées en l'assemblée de MM. les Princes protestans d'Allemagne, par Monseigneur le duc d'Angoulême, ambassadeur extraordinaire pour le Roi; (1620 in-8°....) 3°. ambassade de M. le duc d'Angoulême, du comte de Béthune, & de M. de Châteauneuf, envoyés par le Roi Louis XIII vers l'Empereur Ferdinand II, & les Potentats d'Allemagne en 1620 & 1621. (Paris 1667 in-fol....) Ce dernier article est curieux pour l'histoire diplomatique de ces tems-là:

timens de religion & de philoſophie, qui chez l'homme raiſonnable s'amalgament ſi bien, & ſe prêtent un appui réciproque. La mort (a) en 1650, le ſurprit au milieu de ces douces ſpéculations; & peut-être l'hiver de ſa vie a-t-il été la ſeule ſaiſon où il ait entrevu le bonheur, ſi l'on s'en rapportoit aux conjectures d'un moderne (b), le Duc d'Angoulême auroit rédigé ſes mémoires pendant ſa détention à la baſtille. Le fait eſt démenti par ce Seigneur lui-même, puiſqu'en racontant ce qui ſe paſſa au combat d'Arques en 1589, il atteſte expreſſément qu'il n'avoit point revu ces lieux depuis 58 ans. Il eſt donc clair qu'il compoſa ſon ouvrage en 1647; vraiſemblablement ce travail forma un des délaſſemens de ſa retraite. Le moderne, qu'on vient de citer, eſt plus croyable, quand il obſerve que les mémoires du Duc d'Angoulême, tels que nous les poſſédons, pourroient fort bien n'être qu'un fragment de ſes mémoires proprement dits. En ce cas on ſeroit

on y reviendra ailleurs. Dans le nombre des productions manuſcrites du duc d'Angoulême, on doit placer avantageuſement le recueil de ſes lettres écrites depuis le 19 Octobre 1633, juſqu'au 20 Décembre 1643.

(a) Le 20 Septembre.

(b) Voyez la dernière édition du journal de Henri IV, par l'Etoile, Tome IV, page 284.

fondé à regretter la portion qui nous manque ; en jugeant ce que nous n'avons pas, d'après le fragment que nous réimprimons, il eſt permis de préſumer que la curioſité du lecteur auroit trouvé à s'y ſatisfaire. Ces mémoires ſont écrits avec facilité ; & on y reconnoît cette touche légère & fine, qui caractériſe à la fois le courtiſan aimable & l'homme d'eſprit. Il y règne un ton de ſenſibilité, qui intéreſſe & attendrit. Le récit (a) de la mort de Henri III, le tableau de la douleur dont le Duc d'Angoulême fut affecté, ont une expreſſion de candeur & d'ingénuité qui attachent & déchirent. On ne peint pas ſi bien ce qu'on n'a point ſenti. L'auteur parle-t-il enſuite de Henri IV : on croit le voir & l'entendre. Il le préſente tel qu'il étoit, brave & loyal. L'ame (il faut l'avouer) ſe reſſerre, lorſqu'on ſe rappelle que l'auteur des mémoires fait pour apprécier ce Prince, a été un de ſes plus dangereux ennemis. Seroit-il donc vrai qu'on ne penſe pas toujours ce que l'on écrit, & que l'eſprit eſt le don le plus funeſte de la nature, quand un cœur corrompu dirige ſes conceptions ? Le Duc d'Angoulême (on l'a démontré par les faits) en eſt la preuve. Cela n'empêche pas que

(a) Liſez le jugement qu'en porte l'auteur de l'eſprit de la ligue, Tome I, page XLIII de ſes obſervations.

ſes mémoires ne ſoient intéreſſans ſous tous les rapports. Il nous ſemble même que peu d'écrits du ſeizième ſiècle (a) peuvent leur être comparés, en les liſant on eſt faché de leur brieveté. L'eſpace, qu'ils parcourent, ne s'étend que depuis le premier Août 1589 juſqu'au 3 Novembre ſuivant.

Jacques Bineau les publia pour la première fois en 1667 (b). Il y en a eu deux éditions (c) ſubſé-

(a) Sa relation du combat d'Arques, qu'on y trouve, a eu l'approbation générale; & rien ne prouve mieux la véracité du rédacteur que ſa conformité avec la relation de Ducheſne, médecin de Henri IV. L'un & l'autre étoient témoins oculaires. Cette dernière relation eſt jointe au journal de Henri IV, par l'Etoile. (Voyez la dernière édition, T. IV, page 287.

(b) Et non pas en 1662, comme on le lit dans la nouvelle édition de la bibliothèque hiſtorique de France, par le père le Long, Tom. II, pag. 331, n°. 19192. L'édition de Bineau eſt un in-12 imprimé à Paris, chez Barbin. On y a accollé d'autres mémoires qui nous ſerviront. Ils rapportent jour par jour les négociations de la paix de Vervins en 1598.

(c) En 1756, Didot réimprima ces mémoires dans un recueil en quatre volumes. Il y réunit le diſcours ſur le traité de paix fait à Vervins, le 2 Mai 1598, les mémoires du duc d'Etrées, depuis 1610, juſqu'à 1621, la lettre du jéſuite le Moine ſur ces mémoires, ceux de Deagent, & du duc d'Orléans par Algay de Martignac. Trois ans après M. le marquis d'Aubais donna place aux

quentes. En les rapprochant nous n'avons point aperçu de variantes dans le texte. L'édition de M. le Marquis d'Aubais eſt celle qui nous a ſervi de guide. On a profité de ſes recherches, & on y en a joint de nouvelles.

mémoires duc d'Angoulême, dans le tome III de ſes pièces fugitives, pour ſervir à l'hiſtoire de France.

Fin de la Notice des Editeurs.

MEMOIRES
DU
DUC D'ANGOULÊME.

IL me seroit du tout impossible de commencer 1589.
les premieres lignes de ce discours, si je n'y ajoutois plus de larmes que d'encre, puisque son sujet principal dépend de cette malheureuse journée, dans laquelle le meilleur Roi du monde a perdu la vie par le parricide commis en sa personne, par un moine, plutôt démon de l'enfer que créature de la terre; lequel au mépris de la mort qui lui étoit infaillible, la donnée à un souverain, au milieu de son armée, à la veille de punir la rébellion que ses sujets avoient injustement entreprise contre toutes sortes de droits & de justice. Et parce que tous les historiens qui en ont écrit l'ont fait si diversement que leurs plumes ont plutôt donné matière aux esprits plus curieux de douter de la forme de ce malheur, que de l'éclaircissement pour en apprendre la vérité, j'en ferai le récit véritable avec le moins de paroles qu'il me sera possible. Ensuite de quoi, je pousserai cette relation jusqu'à ce que le Roi Henri IV son successeur, prit les fauxbourgs de Paris la veille de la Toussaint 1589.

Après que le Roi Henri III se fut rendu maître

1589. de Pontoise, & reçut le secours que Sanci (a) lui amena d'Allemagne, Sa Majesté vint prendre son logement à S. Cloud, où les ennemis firent quelques légères défenses dans le pont, d'où ils se retirerent à Paris. La personne du Roi étoit logée dans la maison qui appartenoit pour lors à Gondi, le Roi de Navarre à Meudon, & toutes ses troupes, desquelles étoit composé l'avant-garde, aux villages de Vanvres, d'Ici, & de Vaugirard; le reste de l'armée étoit logé dans tous les villages qui environnent S. Cloud, depuis Argenteuil jusques à Villepreux, & de Villepreux jusqu'à Vaugirard.

Le Roi attendant l'effet des promesses que la crainte des uns & l'affection des autres lui avoient faites de lui ouvrir les portes de Paris du côté des fauxbourgs S. Germain, S. Jacques, & S. Marceau, passoit les journées à visiter les quartiers de son armée; & par sa royale & affable présence attiroit tellement tous les cœurs, que la plupart de ceux même qui lui avoient toujours fait la guerre, s'étoient résolus de quitter leur religion & leur parti;

(a) Nicolas de Harlay, seigneur de Sancy, se fit le plus grand honneur dans cette circonstance, sur son crédit, & en engageant ce qu'il avoit de plus précieux, il alla en Suisse lever une armée pour le service de Henri III, quand Sancy proposa de recourir à cet expédient, on vit les courtisans, & même les favoris du malheureux monarque, sourire & rester muets. Sancy

de sorte que le Roi de Navarre en eut (a) quelque jalousie; entre lesquels Messieurs de Châtillon, (1) de Clermont (2) d'Amboise, de Malagni, (3) & le Vidame de Chartres étoient; de cela je puis parler très-véritablement, leur ayant plusieurs fois donné l'entrée secrete pour parler à Sa Majesté. 1589

Le dernier jour de Juillet, les ennemis vinrent sur le bord de la rivière, du côté du parc de Madrid, où ils dressèrent une legère escarmouche; mais enfin en fort petit nombre, où je me trouvai. Entre lesquels Monsieur de Grandmont (b) me

indigné, offrit de se charger d'une mission aussi difficile: on le prit au mot, & nous verrons dans ses mémoires les moyens qu'il employa pour réussir.

(a) Il nous semble que l'auteur se seroit moins éloigné du caractère connu de Henri IV, en lui attribuant un sentiment de crainte & de défiance, plutôt que de la jalousie. Henri avoit mille motifs pour ne pas croire à la loyauté & à la probité du dernier Roi de la branche des Valois; fidelle pendant long-tems au serment qu'il avoit fait de ne jamais reparoître devant Henri III, qu'entre deux armées, il eut de la peine à prendre sur lui-même de se remettre à sa foi. Il le fit cependant avec cette franchise chevalerese que qui lui gagnoit tous les cœurs. Malgré cela ne lui étoit-il pas permis de redouter celui que Catherine de Medicis avoit initié au machiavelisme, en le rendant un des ordonnateurs de la Saint Barthelemi.

(b) Théophile Roger de Grammont.

1589. reconnoiſſant, m'adreſſa ſa parole; & dans la familiarité que j'avois eue avec lui, me fit reſſouvenir de la peur qu'il avoit eue, lorſque Monſieur le Prince de Joinville (a) fut arrêté à Blois dans ma chambre, ainſi que j'ai dit au diſcours (b) qui regarde ce qui ſe paſſa aux états de Blois; ſur quoi lui repartant des galanteries ſur le ſujet de ſes bonnes fortunes de Paris, qui avoient plus de matière de rire que de pleurer, il me dit: *Mon maître Greſlon, vous ne ſerez pas demain ſi joyeux*; ce qu'il me répéta deux fois, me demandant *ſi je l'entendois bien*; j'avois quantité de gentilshommes, qui depuis mon malheur m'en ont fait reſſouvenir. Ce dialogue fini, je revins à mon logis où pluſieurs Seigneurs m'attendoient pour ſouper avec eux: car depuis que le Roi ſe mit en campagne, il trouva bon que je quittaſſe ſa table le ſoir où j'avois cet honneur de manger; honneur qui étoit accordé aux enfans de France naturels des Rois, lequel nous avons conſervé juſques au dernier regne du Roi Louis XIII d'heureuſe mémoire.

Comme j'étois à table au milieu de quarante perſonnes des plus qualifiés de l'armée, Sa Majeſté deſcendant de ſon logis dans le mien, accompa-

(a) Charles de Lorraine, fils du duc de Guiſe aſſaſſiné aux derniers Etats Généraux de Blois.

(b) Il eſt fâcheux que cette pièce n'exiſte plus.

gnée de Messieurs le Maréchal de Biron, de l'Archant, & de Clermont, trouva mon maître d'hôtel, nommé Guimbagnette, auquel, l'appelant par son nom, il demanda *ce que je faisois;* à quoi lui ayant répondu *que j'étois à table; marche devant moi*, lui dit le Roi, *& me mene à la porte de sa chambre, sans que l'on me voye;* ce qu'ayant exécuté, Sa Majesté mit la tête dans la porte, où ayant vu la compagnie en laquelle j'étois, il se tourna vers le Maréchal de Biron: *Voyez, mon pere*, lui dit-il, *il ne mange pas mon bien lui tout seul;* & aussitôt prit le chemin du jardin qui étoit fort beau, disant au maître d'hôtel qu'il ne me dît pas qu'il y étoit qu'après que j'aurois soupé, & que je laissasse tout le monde pour le venir trouver seul; ce qu'ayant observé, je rencontrai Sa Majesté se promenant avec ledit Maréchal, auquel il parloit de l'ordre qu'il vouloit que l'armée tînt pour entrer dans Paris. 1589

Le Roi me voyant & que je m'étois arrêté auprès des sieurs de Clermont & d'Antragues (a) & autres, m'appelle, & étant auprès de lui, adressa sa parole au Maréchal en ces mêmes mots: *Mon père, vous avez été le premier qui m'avez montré le*

(a) François de Balzac, seigneur d'Entragues, avoit épousé Marie Touchet, maîtresse de Charles IX, & mère du jeune duc d'Angoulême.

1589. *métier de la guerre, je vous prie d'en faire autant pour mon neveu; car j'en veux faire un pont entre mes ennemis & moi.* Comme ces paroles ſont très-obligeantes, il ſeroit bien mal aiſé de s'en reſſouvenir ſans larmes & une extrême douleur.

Après que le Maréchal eut témoigné au Roi qu'il ſatisferoit à ſes commandemens, que je puis dire avoir été exécutés avec tant de ſoin, que durant ſa vie il ne s'eſt guères paſſé de jours que ce grand capitaine n'ait voulu m'apprendre quelque choſe avantageuſe & utile à ce métier, comme la ſuite de ce diſcours fera voir, ſoit en pluſieurs rencontres où j'ai eu cet honneur d'être commandé de lui, ou par ſes entretiens ordinaires; leſquels étoient autant de leçons & maximes militaires.

Peu de tems après, le Roi remonta en ſon logis, & donnant congé au Maréchal, demeura ſeul dans ſa chambre, où il me commanda d'aller chercher Dupont, gentilhomme ſervant; la Clavelle, neveu de Savourni; la Fontaine, & le Baillif qui étoit de la muſique, parce qu'il vouloit ſe divertir. En y allant, je trouvai ce monſtre de moine (4) que la nature avoit fait de ſi mauvaiſe mine, que c'étoit un viſage de démon plutôt qu'une forme humaine, lequel s'adreſſant à moi me ſuplia de le faire parler au Roi pour choſe importante, *venant de la part du Comte de Brienne & du Préſident de Harlay :* à quoi je répondis *que le Roi étoit retiré*

&

& *qu'il ne pouvoit le voir;* il me ſuivit juſques dans la cour, en me diſant quelque choſe, comme en colère, que je n'entendis pas. Et achevant ma commiſſion, je menai avec moi la Clavelle & Dupont, leſquels furent ſuivis bientôt après de deux autres qui chantèrent; & jamais le Roi ne fut de meilleur humeur, n'y ayant alors dans ſa chambre que Monſieur le Grand, autrement M. de Bellegarde, & le Vicomte de Mirepoix, maître de la garderobe. 1589.

Comme le Roi ſe mettoit dans le lit, un gentilhomme nommé Mignonville demanda à parler à Sa Majeſté de la part du Roi de Navarre, lequel à ce qu'elle nous dit rapportoit que ceux de Paris, & entr'autres le chevalier (a) d'Aumale, étant ſorti juſqu'à notre garde avancée que commandoit Monſieur de la Force, ſoutenu de Monſieur de la Trimouille (b) qui faiſoit la charge de Colonel de

(a) Claude de Lorraine, abbé du Bec, & chevalier de Malte, étoit le quatrième fils du duc d'Aumale & de Louiſe de Brezé, dame d'Anet. Il fut tué le 3 Janvier 1591, à la camiſade de Saint-Denis; il n'atteignoit pas encore ſa vingt-huitième année. (Voyez l'hiſtoire de ſa mort dans les obſervations ſur les mémoires de Cheverny, Tome LI, de la collection, page 352.)

(b) Claude de la Trémouille ou Trimouille, créé duc & pair au mois d'Août 1595, & mort dans ſon château de Thouars le 25 Octobre 1605.

1589. la cavalerie legère du Roi de Navarre, les pouſſa juſques dans les barrières du Fauxbourg, où il avoit pris trois habitans, qui diſoient que la peur s'étoit tellement rendu maîtreſſe de tous les cœurs des gens de guerre & des habitans qu'il y en avoit beaucoup qui s'étoient dérobés pour ſortir de Paris, & que toutes les rues étoient pleines de gémiſſemens & de larmes.

Après ce diſcours, le Roi nous commanda de nous retirer; & Monſieur de Bellegarde, comme premier gentilhomme de ſa chambre, ferma ſon rideau, & m'accompagna juſqu'à la porte de mon logis, où je trouvai que Chemerault, (a) Richelieu, la Vergne, & Ranti jouoient *à la prime*; à quoi je me mis pour cinquième.

Ce jeu dura juſqu'à quatre heures du matin; & le ſoleil venant à paroître, je me mis au lit où commençant à vouloir prendre mon repos, un de mes valets de pied ſurvint qui me donna la nouvelle de mon entière perte, criant tout étonné, comme méritoit un tel malheur, *que le Roi étoit bleſſé*. A ce cri, je me jette hors du lit; & prenant le chemin du logis du Roi, je trouvai que tout le monde y couroit

(a) Mery de Barbezières, ſeigneur de la Roche-Chemerault, & de Bois-le-Vicomte, grand maréchal des logis de la maiſon du Roi, mourut ſans laiſſer de poſtérité en 1609.

avec des cris qui perçoient le ciel de leurs voix, & 1589.
la terre de leurs larmes, ſans paroles, ſi-non interrompues de ſanglots & de ſoupirs. Au milieu de cette troupe confuſe, j'arrivai à la porte du logis de Sa Majeſté, laquelle je trouvai fermée; tous les gardes en armes & les archers à la porte qui défendoient l'entrée à tous ceux qui n'étoient pas Seigneurs de qualité.

En entrant, je trouvai dans la cour le ſpectacle horrible de ce démon, lequel avoit été jeté par les fenêtres, & tous les gardes du corps en armes le long de l'eſcalier qui fondoient en pleurs. Je laiſſe à juger à ceux qui ſçavent la perte que j'ai faite, & le naturel ſenſible que j'ai, en quel état je pouvois être dans cet étonnement général. Avec cette douleur particulière & extrême, j'entrai dans la chambre du Roi que je trouvai ſur ſon lit ſans être encore panſé, ſa chemiſe toute pleine de ſang, ayant reçu ſa bleſſure un peu plus bas que le nombril, du côté droit. Auſſitôt qu'il m'aperçut, il me fit cet honneur de me prendre la main, me diſant; *Mon fils*, (nom qu'il me donnoit lorſqu'il me parloit en particulier) *ne vous fachez point, ces méchans m'ont voulu tuer, mais Dieu m'a préſervé de leur malice; ceci ne ſera rien.*

Je ne pus repartir à ces paroles que par des larmes & des ſanglots; de ſorte que Monſieur d'*O* & quelques autres me retirèrent d'auprès de Sa

1589. Majesté, & me menant devers une fenêtre, me firent connoître qu'il ne falloit pas que je continuasse ces marques véritables de mon déplaisir, parce que affligeant Sa Majesté, cela augmenteroit son mal.

Quelque tems après, & comme je fus un peu remis, plus par l'avis qu'on m'avoit donné que par mon inclination, je revins auprès de Sa Majesté, que je trouvai entre les mains de Portail, son premier chirurgien; lequel sondant sa playe, comme il étoit fort expérimenté, mais d'un esprit prompt, ne put s'empêcher de dire en latin à un de ses compagnons nommé Pigré & au médecin le Febvre, qu'il croyoit que le boyau étoit percé.

Le premier appareil mis, ils consultèrent ce qu'il falloit faire pour soulager Sa Majesté, leur résolution fut qu'il lui falloit bailler un lavement. Et Portail, comme il étoit pareillement mon serviteur, me dit: *Mon maître, songez à vous, car je ne vois pas que l'on puisse sauver le Roi.* Cette parole me fut si sensible, que Monsieur le grand & Monsieur d'Espernon me demandant ce que Portail m'avoit dit, ma réponse ne fut que des larmes.

Leur curiosité n'étant pas satisfaite, ils allèrent à Portail; lequel ils pressèrent si fort, qu'il fut contraint de leur en dire autant qu'à moi. Néanmoins Sa Majesté, d'une voix & d'une parole fort ferme, contoit à tous les Princes & Seigneurs,

qui étoient en sa chambre, la façon avec laquelle ce malheureux l'avoit approché, jusqu'à ce que Boulogne, son aumônier, commença la messe, lequel Sa Majesté demanda incontinent après qu'il se sentit frappé, ayant bien plus de soin du salut de son ame que de la conservation de sa vie, comme font remarquer les paroles que ce Prince, aussi plein de piété que d'éloquence qui lui étoit naturelle, proféra lorsque Boulogne au saint sacrifice de la messe tenoit le corps du fils de Dieu en ses mains. 1589.

Mon Dieu, mon créateur & rédempteur, comme durant ma vie j'ai toujours cru que toutes mes bonnes fortunes venoient de vos seules volontés, que la possession de mes Royaumes ne m'étoit donnée que par l'ordre qu'il a plu à votre puissance éternelle d'y établir; maintenant que je me vois dans les dernières heures de mon être, je demande à votre miséricorde divine, qu'il vous plaise avoir soin du salut de mon ame; & comme vous êtes le seul juge de nos pensées, le scrutateur de nos cœurs, vous savez, mon Seigneur & mon Dieu, que rien ne m'est si cher que la manutention de la vraie religion catholique, apostolique, & romaine, de laquelle j'ai toujours fait profession: ce qui me fait vous adresser encore cette parole & prière, afin que si je suis utile aux peuples, desquels vous m'avez commis la charge, en prolongeant mes jours, vous m'assis-

1589. *tiez de la grace de votre Saint-Esprit, pour ne me séparer jamais de ce que je vous dois ; sinon disposez-en ainsi que votre divine bonté le trouvera plus à propos pour l'utilité générale de tout ce Royaume & le salut particulier de mon ame ; protestant que toutes mes volontés sont resignées sans regret aux ineffables décrets de votre éternité.*

Tous ceux qui étoient dans la chambre ouirent facilement cette prière, parce que Sa Majesté la prononça avec des paroles si articulées, que l'on jugea qu'elle n'avoit aucune douleur. Cela ne laissa pas de renouveller les larmes de tous les auditeurs ; de quoi Sa Majesté s'aperçut ; car étant appuyée sur moi : *Je suis marri*, dit-elle, *d'avoir affligé mes serviteurs.*

La messe dite, le Roi commença à sentir les effets de sa blessure, & ayant mal au cœur, il jeta quelques eaux. Les médecins exécutant leur résolution, lui firent prendre un lavement, qu'il ne rendit qu'à moitié ; le reste s'étant étendu dans le ventre par la fente qui étoit faite à l'intestin ; surquoi les médecins jugerent qu'il ne pouvoit en échapper.

Incontinent après, le Roi de Navarre, auquel le Roi avoit envoyé un gentilhomme, nommé Vantajoux pour l'avertir de sa blessure, arriva. Entrant dans la chambre, Sa Majesté lui tendit la main, & le Roi de Navarre la baisa ; ensuite il

lui dit : *Mon frère, vous voyez comme vos enne-* 1589.
mis & les miens m'ont traité ; il faut que vous preniez garde qu'ils ne vous en faſſent autant. Ce ſont les mêmes mots dont le Roi uſa au Roi de Navarre, lequel ayant le naturel enclin à la compaſſion, ſe ſentant ſurpris, fut quelques tems à lui répondre, que *ſa bleſſure n'étant point dangereuſe, il falloit eſpérer que bientôt il monteroit à cheval & châtiroit ceux qui étoient cauſe de cet attentat.* J'étois au pied du lit tenant les pieds du Roi, lequel reprenant la parole lui dit : *Mon frère, je me ſens bien, c'eſt à vous à poſſéder le droit auquel j'ai travaillé pour vous conſerver ce que Dieu nous a donné ; c'eſt ce qui m'a mis en l'état où vous me voyez : je ne m'en repens point, car la juſtice, de laquelle j'ai toujours été le protecteur, veut que vous ſuccédiez après moi à ce Royaume, dans lequel vous aurez beaucoup de traverſes, ſi vous ne vous réſolvez à changer de religion ; je vous y exhorte, autant pour le ſalut de votre ame que pour l'avantage du bien que je vous ſouhaite.*

Le Roi de Navarre reçut ce diſcours, lequel ne fut qu'en particulier, avec un très-grand reſpect & une marque d'extrême douleur, ſans dire que fort peu de paroles & fort baſſes, leſquelles tendoient à vouloir faire croire à Sa Majeſté qu'il n'étoit pas ſi mal qu'il dût encore ſonger à une

1589. dernière fin. Mais au contraire, le Roi élevant sa voix en présence de plusieurs Seigneurs & gens de qualité dans sa chambre, qui en étoit toute pleine : *Messieurs*, leur dit-il, *approchez-vous, & écoutez mes dernières intentions sur les choses que vous devez observer, quand il plaira à Dieu de me faire partir de ce monde : vous savez que je vous ai toujours dit que ce qui s'est passé n'a pas été la vengeance des actions particulières que mes sujets rebelles ont commises contre moi & mon état, qui contre mon naturel, m'ont donné sujet d'en venir aux extrémités, mais que la connoissance certaine que j'avois que leurs desseins n'alloient qu'à usurper ma Couronne contre toute sorte de droits & au préjudice du vrai héritier, après avoir tenté toutes les voyes de douceur pour les en divertir, que leur ambition a paru si démesurée, que tous les biens que je leur faisois pour tempérer leurs desseins, servoient plutôt à accroître leur puissance qu'à diminuer leur mauvaise volonté ; après une longue patience, qu'ils imputoient plus à nonchalance qu'au desir véritable que j'ai toujours eu de les en retirer, je ne pouvois éviter ma ruine entière & la subversion générale de cet état, qu'en apportant autant de justice que j'avois de bonté, j'ai été contraint d'user de l'authorité souveraine qu'il avoit plu à la divine providence de me donner sur eux ; mais comme leur rage ne s'est termi-*

née qu'après l'assassinat qu'ils ont commis en ma 1589.
personne, je vous prie, comme mes amis, & vous ordonne, comme votre Roi, que vous reconnoissiez après ma mort, mon frère que voilà, que vous ayez la même affection & fidélité pour lui que vous avez toujours eue pour moi, & que pour ma satisfaction & votre propre devoir, vous lui en prêtiez le serment en ma présence; & vous mon frère, que Dieu vous y assiste de sa divine providence, mais aussi vous priai-je mon frère, que vous gouverniez cet état & tous ces peuples qui sont sujets à votre légitime héritage & succession, de sorte qu'ils vous soient obéissans (a) *par leurs propres volontés autant qu'ils y sont obligés par la force de leur devoir.*

Ces paroles achevées, auxquelles le Roi de Navarre ne répondit que par des larmes & des marques d'un grandissime respect, toute la No-

(a) Cette grande vérité en fait d'économie politique, articulée par Henri III au lit de la mort, auroit dû ne pas échapper à nos historiens. Jamais souverain ne rendit un plus bel hommage aux droits imprescriptibles des nations. Rapproche-t-on de la vie publique & privée de Henri l'aveu qu'il fait ici; il en résulte une réflexion consolante pour les amis de l'humanité, c'est que dans le palais des Rois même, le moment terrible arrive où ils reconnoissent le néant de leur grandeur, & la véritable base de leur autorité.

1589. bleſſé fondant auſſi en larmes avec des paroles entrecoupées de ſoupirs & de ſanglots, jurerent au Roi de Navarre toute ſorte de fidélité, & dirent au Roi qu'ils obéiroient ponctuellement à ſes commandemens, lequel tirant le Roi de Navarre proche de lui, & me montrant à ſes pieds lui dit : *Mon frère, je vous laiſſe ma couronne, & mon neveu, je vous prie d'en avoir ſoin & de l'aimer ; vous ſavez auſſi comme j'affectionne Monſieur le Grand*, (a) *faites état de lui, je vous en prie, il vous ſervira fidellement* ; ce que le Roi de Navarre accepta de bonne grace, promettant à Sa Majeſté d'obſerver ſes commandemens.

Un moment après, le Roi reprenant la parole, dit au Roi de Navarre : *Mon frère, allez viſiter tous les quartiers, votre préſence y eſt néceſſaire ; & commandez à la Trimouille d'être ſur ſes gardes, car la nouvelle de ma bleſſure donnera de l'audace aux ennemis qui voudront entreprendre quelque choſe.* Il commanda à Sancy d'aller au quartier des Suiſſes, & au Maréchal d'Aumont à celui des Allemands, pour les obliger, en cas qu'il vînt faute de lui, à demeurer fermes dans le parti & à ſuivre la fortune du Roi, ſon ſucceſſeur. Tous ces commandemens n'avoient rien d'un homme qui ſe voyoit mourir, & dans ces

(b) Roger de Saint Larry, depuis duc de Bellegarde.

paroles ſouveraines & généreuſes, (a) tout étoit 1589.
ſemblable à ſon courage & à ſa qualité.

Cela ſe paſſa ſur les onze heures du matin, où ſe tournant vers la Nobleſſe, qui étoit demeurée dans ſa chambre, il les pria de le laiſſer en particulier; & de fait, il n'y demeura que Meſſieurs d'Eſpernon, de Bellegarde, de Mirepoix, & moi, qui lui tenant toujours les pieds, ſentois par une eſpèce de contraction des orteils, que le corps tout entier pâtiſſoit; de quoi j'avertis les médecins & chirurgiens, leſquels y mettant la main, jugerent la même choſe.

Sa Majeſté néanmoins ne laiſſa pas de repoſer avec tranquillité une bonne heure, & à ſon reveil elle prit un bouillon, mais elle le jeta; & depuis cette heure-là, juſques à la fin, ſa chaleur naturelle ſe retira petit à petit, ſans qu'elle pût garder aucun aliment.

Sur la minuit, étant appuyée ſur moi, elle ſe reveilla comme en ſurſaut, & m'appelant, me dit: *Mon neveu allez moi quérir Boulogne.* Monſieur *le Grand* lui demanda *ſi elle ſentoit du mal? Oui*, dit-elle, *& tel que le ſang me va ſuffoquer*, auſſitôt on apporta de la bougie, mais Sa Majeſté avoit perdu la vue. Boulogne étant arrivé, elle ſe

(a) Nous renvoyons le lecteur à ce qui a été dit ſur ce ſujet, Tome LI, de la collection, pag. 298

1589. reconcilia, & incontinent après elle expira entre mes bras. Meſſieurs d'Eſpernon (5), d'O, de Larchant, (a) de Clermont, de Richelieu, & de Chemerault, étoient dans la chambre, leſquels eurent ſoin de me faire prendre & porter ſur un matelas, où je demeurai juſqu'à ce que le ſieur Cargat, mon Gouverneur, avec mes gens, me vinrent enlever & mettre dans le lit; car j'avois perdu tout ſentiment & toute connoiſſance.

Sur les dix heures du matin, à ce que l'on me dit, le roi de Navarre, maintenant ſucceſſeur & Roi de France, arriva à Saint Cloud; & ne voulant pas prendre le logis du Roi, comme le mien étoit le plus commode, les Maréchaux des Logis, le marquèrent, de ſorte que je fus tranſporté dans le derrière de celui du feu Roi.

L'étonnement avoit tellement ſaiſi les eſprits, que chacun ſe regardoit ſans ſe parler; & les afflictions étoient ſi diverſes, que les uns minutoient leur retraite pour éviter les rencontres malheureuſes, qu'ils prévoyoient devoir ſuivre un tel accident; les autres, ſous prétexte de la Religion, proteſtoient de ne pouvoir ſervir un Roi *huguenot*; & quelques autres (b) ſongeoient à faire

(a) Nicolas de Grimoville, ſeigneur de Larchant.

(b) On verra par la ſuite des mémoires, qui ſeront publiés, que ce n'étoit pas là le plus petit nombre.

leur condition meilleure, parmi le trouble de ce désastre. 1589.

Mais ceux qui se souvenoient des derniers commandemens du feu Roi, & du serment de fidélité qu'ils avoient fait pour son successeur, attachés à leur devoir, & poussés de cette juste passion de venger la mort de leur maître, sans condition que celle du service, témoignèrent que dans la tempête de cet affreux accident, ils ne vouloient rechercher d'autre abri que la justice de leur Roi & la glorieuse protection de ses armes; & quoique je sache le détail de tout ce qui se passa pour lors, mon dessein n'étant pas d'excuser personne, je renvoye les plus curieux à voir ce que (a) les historiens en ont écrit, encore que sans en excepter aucun, je puisse dire que pas un n'a rencontré la vérité.

Le Roi passa le reste de la journée à recevoir tous ceux qui vinrent lui protester de leur fidélité; il me fit cet honneur que de me venir voir, tenant Monsieur de Bellegarde par la main, & me dit : *Je n'entreprends pas de vous consoler, la perte que vous avez faite est trop grande; mais vous pouvez vous assurer que je me souviendrai des dernières paroles que le feu Roi m'a dites en votre*

(a) C'est dans les économies royales, politiques & militaires de Sully, qu'il faudra lire ces détails.

1589. *faveur, & vous en sentirez les effets.* Il commanda à mon Gouverneur qu'il ne me laissât pas seul, & que le lendemain il me fît lever, & me menât dans son logis ; il dit devant moi la même chose à Monsieur de Bellegarde, & lui ordonna de demeurer auprès de moi, sachant l'amitié qu'il me portoit, & l'affection que j'avois pour lui. J'étois lors âgé de quinze à seize ans, nourri dans le cabinet de mon maître, & élevé avec tant de soin qu'il n'y a eu que la foiblesse de mon esprit qui m'ait empêché d'en profiter.

Le lendemain, tous ceux qui avoient charge dans l'armée, & les principaux Seigneurs catholiques, furent assemblés pour résoudre les formes que l'on devoit tenir, afin de rendre l'obéissance au Roi & aviser aux sûretés nécessaires pour conserver la religion Catholique, Apostolique & Romaine. Les avis furent différens, & j'entrerois dans le détail des choses desquelles j'ai dit ne vouloir pas me mêler, si je rapportois ce qui s'y passa ; il suffira de dire que la plus grande partie résolut d'obéir au Roi & suivre sa fortune. Le Maréchal de Biron fut élu pour porter la parole, & recevoir celle du Roi sur les choses qui concernoient le gouvernement de l'Etat, & principalement la Religion ; de quoi les historiens sont demeurés d'accord. Sa Majesté ayant plus accoutumé de faire le soldat que le Roi, trouvoit de

la peine à jouer ce personnage ; néanmoins, moi 1589.
présent, il dit à l'huissier de son cabinet, qu'il n'en permît plus l'entrée quà ceux qui par naissance avoient accoutumé de trouver place dans celui du feu Roi ; & même il me souvient qu'un nommé Bonnieres, fort familier de son maître, reçut reprimande d'avoir conclu forcer l'huissier, le Roi lui disant qu'*il y avoit différence entre le Roi de Navarre & celui de France* ; & quoique ce Bonnieres ne fût que gentilhomme servant, ceux de la Religion prétendue reformée en murmurèrent.

Le Roi m'appela le soir, & d'une bonté très-particulière, il me confirma les assurances de sa bienveillance, jusques à vouloir que j'eusse une chambre dans son logis, & que j'y fusse entretenu comme du tems du feu Roi. Il faut avouer que ma perte m'étoit si sensible, avec tant de différence de vivre, soit en la forme, soit en la matière, que je ne m'y pus résoudre, en m'excusant sur ce que me voulant rendre digne des faveurs que Sa Majesté me promettoit, je la suppliois de trouver bon que je fisse ma charge de Colonel de cavalerie, & qu'il lui plût me donner des personnes capables de m'enseigner mon métier, desquels la fidélité & capacité lui fussent connues.

Sa Majesté reçut avec satisfaction les marques

1589. que je lui donnois de mon affection à ſon ſervice ; & néanmoins, elle eut peine à me le permettre, ſoit qu'elle me jugeât trop jeune pour ſoutenir la fatigue d'une charge qui conſiſte plutôt en vigilance qu'en toute autre choſe ; ſoit que Monſieur de la Trimouille, la faiſant dans ſes troupes, elle eût quelque crainte de le déſobliger ; mais cette appréhenſion fut bientôt éteinte ; puiſque la Trimouille, avec quantité d'autres de la religion, abandonnèrent la peine du ſervice, pour aller chercher le repos dans leurs maiſons ; de ſorte, que le Roi me le permit : & dès le lendemain j'allai prendre poſſeſſion de ma charge, & poſer mes gardes à la tête des *fauxbourgs* de Paris, Monſieur le Maréchal de Biron me vint inſtaller, & tous les vieux Seigneurs & ſerviteurs du feu Roi mon bon maître, m'accompagnèrent avec la jeuneſſe qui avoit accoûtumé de ne bouger d'auprès de moi.

Ce jour-là, le combat de Marivault (a) & de Marolles ſe fit : le premier étoit meilleur homme de cheval, mais l'autre ſe ſervoit d'une lance avec tant d'adreſſe qu'il étoit eſtimé le plus juſte gendarme de ſon tems, n'y ayant bague qu'il ne cro-

(a) Jean de Liſle quatrième fils de Jean de Liſle, ſeigneur de Marivaux & d'Helene d'Aſpremont, dame de Traſſerus.

chetât,

chetât, ni lance qu'il ne rompît où il vouloit. L'ex- 1589.
périence en fit connoître la vérité aux dépens du pauvre Marivault, duquel le courage étoit égal à toutes les qualités qu'un gentilhomme d'honneur & de vertu peut posséder. Marolles (6) ayant remarqué que Marivault avoit un casque duquel la visière étoit fort ouverte, il dit à tous ceux de son parti, *que si Marivault ne changeoit point de casque, assurément il le tueroit par la visière*; & ce qui en arriva fit connoître que son courage & son adresse lui donnoient toutes sortes d'avantages.

Ceux de la ligue voyant que le succès de ce combat leur avoit été très-heureux, en prirent beaucoup d'audace, faisant une sortie sur la garde avancée où je faisois mon coup d'essai; & voulant aller aux ennemis, je fus retenu par deux gentilshommes, appelés Tourgnerolles & Mignonville, que le Roi m'avoit donnés, avec commandement de n'entreprendre aucune chose sans leur conseil, de sorte que je me trouvai obligé, malgré moi, de le suivre.

La jeunesse où j'étois, sans expérience, & l'envie de commencer à venger la mort de mon maître, me donnoit beaucoup d'impatience; mais la prudente valeur de ces deux capitaines, qui n'avoient pas moins d'envie que moi d'en venir aux mains, retint ma promptitude jusqu'à ce que

1589. les ennemis fussent plus avancés dans la plaine; afin que la longueur de leur retraite nous donnât plus de moyens de les défaire.

Quand ils furent à quelques deux cents pas de mon escadron, ils firent halte, & nous allâmes au petit pas à eux; aussi-tôt ils plièrent, faisant un demi-caracol & tournant le dos. Mignonville se détacha avec trente chevaux, & je les suivis avec le reste; de sorte que serrant les ennemis de fort près, ils n'eurent recours qu'aux éperons pour leur salut, desquels ils ne purent se servir si utilement que sept ne fussent tués sur la place & deux prisonniers, entre lesquels étoit un cousin du sieur de Tremont.

Le Chevalier d'Aumale fit mine de vouloir faire ferme à quelques deux cents pas du fauxbourg Saint-Germain, du côté où sont maintenant les Carmes déchaussés; mais Mignonville poursuivant la victoire avec chaleur, le Chevalier se retira dessous les remparts dudit fauxbourg, à la faveur de son infanterie; d'où ils nous saluèrent de quantité de canonnades, avec des injures tant contre le Roi mort que contre le vivant. Leurs marques de guerre, au lieu de deuil, étoient du vert (a). Les dames de Montpensier, & autres de leur parti,

(a) Ces faits déposés par un témoin oculaire, prouvent la vérité du récit de Cayet, par rapport à ces livrées.

étoient sur les boulevarts nouveaux faits, avec des 1589.
écharpes vertes.

Incontinent après, le Roi vint visiter notre garde, & lui ayant présenté les deux prisonniers, Sa Majesté voulut savoir d'eux en quel état étoient les ennemis, & de quelle fureur ce peuple étoit animé, sachant cet horrible attentat contre la personne du feu Roi. Celui qui étoit le plus innocent, répondit brusquement que *ce n'étoit dans les rues que danses, tables dressées & paroles outrageuses, en confusion du plus petit jusqu'au plus grand, avec des voix d'alegresse poussées au ciel, par lesquelles ils donnoient des marques de leur injuste réjouissance.*

Je suppliai Sa Majesté de me permettre de le renvoyer à Tremont, qui étoit mon ami, ce qu'elle m'accorda, & l'autre paya rançon à celui qui l'avoit pris. Elle me fit commandement d'envoyer trente chevaux en ordre d'escarmouche, c'est-à-dire, épars, les faisant soutenir pour attirer les ennemis à sortir; ce qu'ils ne firent pourtant pas, se contentant de nous tirer des canonnades de dessus les rempârts, & nous dire des injures.

Le Roi reçut du déplaisir de la mort de Marivault, duquel le jeune frere, nommé Trini (7), étant de la religion prétendue réformée, avoit suivi le Roi, qui voyant que la nuit approchoit, reprit

1589. le chemin de Saint-Cloud; où, le lendemain, de Montpensier, Prince du Sang, rempli de courage & de probité, arriva, & mettant le genouil en terre, protesta au Roi son obéissance & fidélité. Sa Majesté le relevant, fut très-satisfaite de sa franchise; &, l'embrassant par deux fois, lui dit qu'elle le recevoit comme son parent & son ami, & qu'elle lui savoit très-bon gré de ce qu'il l'étoit venu trouver, encore que quelques-uns l'en eussent voulu détourner; qu'en sa querelle, outre que c'étoit celle de Dieu, il y alloit de l'intérêt de toute la Maison, d'où dépendoit la conservation de son nom & celle de sa fortune.

Voilà où se finirent les soumissions que chacun rendit au Roi; lequel, le lendemain au matin, assembla tous les Princes & Officiers de la Couronne, Seigneurs & principaux Gentilshommes qui étoient auprès de lui, pour leur déclarer ses intentions sur l'ordre qu'il vouloit établir pour le gouvernement de l'Etat.

Tous ceux qui ont parlé de ce grand Roi, demeurent d'accord que son courage étoit sans pareil, son esprit plein de vivacité, & sa parole d'une éloquence plus martiale & naturelle qu'acquise : néanmoins, comme il avoit le sens très-excellent, quoique ses discours fussent plus laconiques qu'étendus, il comprenoit en peu de mots

sa conception ; en voici une marque pour le plus 1589.
important sujet qui se soit rencontré dans l'espace de son règne.

« Messieurs, dit-il, vous avez la mémoire trop » récente des dernieres volontés de mon seigneur » & frere, pour vous en faire ressouvenir, aussi » crois-je qu'il n'y en a pas un dans cette compa- » gnie qui veuille aller au contraire, puisque ses » commandemens sont tellement attachés à la lé- » gitime succession que je possede, que ce seroit » aller contre les intentions de Dieu tout puissant, » & votre devoir, si aucun y vouloit contrevenir ; » mais comme l'expérience m'a appris que le plus » puissant prétexte que les ennemis du feu roi & » les miens ont pris pour couvrir leur rébellion, » a été celui de la religion de laquelle je fais pro- » fession ; pour éclaircir ceux qui pourroient avoir » quelque scrupule, & se retirer du service, & de » l'obéissance qui m'est dûe, prenant ce sujet, j'ai » bien voulu vous déclarer mes intentions, aux- » quelles je veux m'engager en parole de roi de » ne contrevenir jamais.

» Vous sçavez comme avec le lait j'ai sucé la » doctrine d'une religion dans laquelle j'ai été » nourri & élevé, que j'ai couru toutes les for- » tunes imaginables pour m'y maintenir, croyant » qu'en conscience je n'en pouvois avoir d'autre : » mais comme dès l'enfance, j'y ai été instruit ;

1589. » maintenant que je suis dans un âge plus avancé,
» & par conséquent plus susceptible de raison
» me faisant connoître que j'ai plus d'erreur que
» de vérité, comme je n'ai rien de plus cher que
» mon salut, j'en recevrai les enseignemens avec
» plus de facilité, que j'y ai conservé de constance.

» C'est le dernier conseil que le feu roi m'a
» donné, que je suis résolu de suivre; ce sont les
» derniers commandemens qu'il vous a faits,
» auxquels votre devoir & vos consciences vous
» obligent d'obéir. Il me semble qu'il y auroit
» plus d'apparence que vous receussiez la loi de
» moi que de me la vouloir donner; & néan-
» moins, toutes mes intentions se sont modérées;
» de sorte que je ne demande de vous que ce que
» je veux vous accorder. Si votre devoir, votre
» honneur, & ma personne vous sont en si foible
» considération, souvenez-vous de ce que vous
» avez promis & de ce que vous devez pour ven-
» ger la mort de ce roi qui vous a été si bon maître,
» qui vous a si libéralement fait part de ses biens,
» qui vous a tant aimés, & pour lequel vos lar-
» mes ne sont point encore séches.

» Je passe plus outre : Pourriez-vous croire
» que ceux qui n'ont pas épargné le sang de votre
» maître, puissent pardonner à ses serviteurs? La
» cause de leur rebellion vous est trop connue,
» pour n'avoir pas horreur de leur infidélité; leurs

» avantages ſont vos ruines, deſquelles vous ne 1589.
» pouvez vous exempter que dans l'obéiſſance que
» Dieu vous a ordonné de me rendre : portez-y
» donc tous vos courages ſous ma conduite, & y
» employez la vigueur de vos armes ».

La plupart, touchés de ces paroles, renouvelèrent le ſerment de ne point quitter le Roi, entre leſquels étoient MM. les Princes de Conti, de Montpenſier, de Longueville, les Maréchaux de Biron & d'Aumont, les ſieurs d'O, Capitaine des Gardes, de Sancy, lequel a toujours ſervi dignement de ſon eſprit, de ſon crédit & de ſon courage; Chemerault & Richelieu, M. de Bellegarde & pluſieurs autres, & moi à qui le Roi confirma le même rang que j'avois eu du tems du feu Roi.

Pour ceux qui s'en allèrent, j'en laiſſe les contrôles entre les plumes des Hiſtoriens; me contentant de dire qu'il y en eut autant ou plus de ceux de la religion prétendue réformée que de catholiques.

Le Conſeil ſe tint à Poiſſy le quatrième jour d'Août, d'où quelques-uns reprirent le chemin de leurs maiſons; & le Roi alla coucher le cinquième à Beaumont (a), d'où MM. de Longueville & d'Aumont ſe ſéparèrent avec chacun une armée.

Celle de Longueville, dans laquelle M. de la Noüe avoit la Lieutenance générale, Quirry,

(a) Paroiſſe du diocèſe de Beauvais.

1589. Mestre de camp de la Cavalerie légère, quelques Suisses, des Grisons, peu d'infanterie Françoise & la Noblesse du pays, entre lesquels étoient MM. d'Humieres (a), de la Boissiere (b), Brunel son frère, Armantieres, de Chaulnes, le Vicomte d'Auchi, la Vergne, de Palaiseau (c), & autres qui étoient de moindre condition.

Le Maréchal d'Aumont pressa le Roi de lui accorder les gouvernemens de la Bourgogne & de la Champagne, disant que le feu Roi les lui avoit promis; je crois qu'il étoit vrai pour la Bourgogne. Son armée fut composée de Noblesse de Champagne, à laquelle le sieur Dinteville (d) commandoit, lequel a toujours constamment & avec fidélité servi les Rois, treize Enseignes de Suisses & deux régimens François, deux compa-

(a) Charles Sire d'Humières en Artois, tué depuis à la prise de Ham en 1595.

(b) N'étoit-ce point Christophe de Lannoy la Boissière, & son frère? Le premier, gouverneur d'Amiens, mourut en 1600.

(c) Claude de Harville, seigneur de Palaiseau.

(d) Joachim de Dinteville, chevalier de l'ordre du Saint Esprit, & lieutenant général au gouvernement de Champagne & de Brie, mourut sans enfans à son château de Dinteville le premier Octobre 1607; on a remarqué dans la notice des mémoires de Mergey, Tome XLI, de la collection, que la maison des seigneurs de Dinteville, étoit une branche de celle de Jaucourt.

gnies de Cavalerie légère, & trois d'Arquebusiers à cheval qu'on nommoit Dragons. 1584.

En celle du Roi, il y avoit douze cents bons chevaux, huit compagnies d'Arquebusiers à cheval, six mille hommes de pied François, fort peu de Mousquetaires & moins de Piquiers, sinon au régiment des Gardes, composé de douze compagnies, dont il y en avoit une de vacante par la mort de Marivault, laquelle Sa Majesté donna à Tilladet (a) le régiment de Galaty, celui de Soleure, quatre compagnies de Neufchâtel, deux de Lansquenets, & une de Reistres, commandée par Haraucourt, quatre canons de batterie, deux coulevrines & deux pièces bâtardes. Voilà à quoi une armée de plus de quarante mille hommes étoit réduite par la perte d'un seul.

Avant que de partir de Poissy, le Roi mit ordre à Meulan, y laissant M. de Bellengreville avec son régiment & ordre de le fortifier, lui baillant du Cerecau pour Ingénieur, qui étoit meilleur Architecte pour la paix & pour des maisons, que pour la guerre & pour des places. Miraumont l'aîné fut mis à Pontoise, & un vieux gentilhomme Italien, nommé Petro-Paulo Jousfin à Etampes; à Pluviers, Miraumont le jeune avec la compagnie de Carlos de

(a) Bernard de Cassagnet, seigneur de Tilladet.

1589. Birague ; M. de Dunes, frère de M. d'Antragues ; s'y retira, & y commanda comme Lieutenant du Roi au gouvernement d'Orléans ; M. d'Antragues étoit à Boisgency, du Fort à Gergeau, ville avec un pont sur la riviere de Loire, laquelle fut donnée pour sûreté, lorsque le Roi vint trouver le feu Roi, & de laquelle il se rendit maître en venant de Tours ; le Houllier (8), jeune frere de Montcassins, y fut tué d'une arquebusade par la tête, il commandoit le régiment de Picardie ; sa perte toucha le Roi, car il étoit très-accompli gentilhomme de corps & d'esprit ; Tancre, Lieutenant de M. de Montigni, fut mis dès-lors à Gien ; ledit Montigni à Blois, & le Baron d'Estrunel (a) à Nogent.

Le Roi partant de Beaumont, s'assura de Creil, & vint coucher à Clermont qui ouvrit ses portes.

Tous les anciens serviteurs du feu Roi m'accompagnèrent pour mener son corps, & le mettre en dépôt dans l'Abbaye de Sainte-Corneille à Compiegne. Ce seroit renouveller mes larmes, & la mémoire de tous mes malheurs, que de rapporter les particularités de ce qui s'y passa. Quoi qu'il en soit, la nécessité & l'ordre que j'avois de n'y séjourner que vingt-quatre heures, furent cause

(a) Louis d'Estourmel, seigneur de Fretoy.

que ſans cérémonie le plus grand Roi du monde fut mis ſous une chapelle ardente, où ſouvent il n'y avoit pour toute lumiere qu'une lampe. 1589.

Cependant, le Roi laiſſant toute l'armée à Clermont, s'en alla avec fort peu de ſuite à Marlou, pour y viſiter Madame de Montmorenci (9), laquelle étoit venue en France, par ordre du feu Roi, pour conclure le mariage de Mademoiſelle de Montmorenci avec moi. Sa Majeſté me fit cet honneur de m'envoyer un de ſes gardes avec une lettre de ſa main, par laquelle elle me commandoit de la venir trouver à Marlou, & ne mener avec moi que le Comte de Bouſſy & Rodes (10), Seigneurs, leſquels depuis que j'étois ſorti du Collége ne m'avoient point quitté.

Comme je fus à la porte du château, je trouvai Monſieur de Roquelaure (a), auquel le Roi avoit commandé de me mener en ſa chambre, voulant me préſenter à Madame de Montmorenci, de laquelle je fus reçu avec cette agréable douceur qui étoit née avec elle.

Sa Majeſté lui dit *que j'avois perdu un bon maître, mais qu'elle ſe pouvoit aſſurer qu'il n'oublieroit jamais ce que le feu Roi lui avoit dit en ma*

(a) Roquelaure fut nommé maréchal en 1615. Les Terres qui compoſoient le duché de ce nom, ont été vendues vers 1754, au marquis de Mirabeau-Riquetti.

1589. *considération, & qu'il souhaitoit que le mariage, que le feu Roi avoit desiré pour moi, s'effectuât, qu'il la prioit d'en écrire à Monsieur de Montmorenci, & qu'il m'avoit confirmé toutes les charges, honneurs, & biens que le feu Roi m'avoit donnés;* ce que ladite Dame exécuta de tous points, comme elle vouloit me le faire voir le lendemain que le Roi me laissa auprès d'elle, avec ordre de le venir joindre à Meru, où il alla loger au partir de Clermont.

J'avois avec moi un très-habile homme, que le feu Roi m'avoit donné pour mon secrétaire, & avoit soin de mes affaires, lequel ayant eu la même charge chez Monsieur de Montmorenci, étoit serviteur très-particulier de ladite Dame; il jugea à propos de sonder si ma perte ne lui avoit point fait changer de volonté. Elle lui fit paroître qu'elle auroit pour agréable que je lui en parlasse, & m'assura que sa réponse me contenteroit. Cela me donna la hardiesse de rechercher l'occasion de lui faire ma petite harangue, qu'elle accepta avec si grande preuve d'amitié & assurance de satisfaction, que dès-lors je me persuadai que ma recherche seroit fort heureuse.

Quelques-uns vouloient persuader au Roi de prendre le chemin de Tours & de borner ses légitimes espérances à la rivière de Loire, où l'assistance de ceux de la religion prétendue réformée

lui donnoit quelque assurance d'être secouru, & 1589.
de cela ceux de la religion étoient les principaux conseillers. Au contraire, ceux de Normandie promettoient que par sa présence toute leur province, & principalement la ville de Rouen, lui ouvriroit les portes. Les catholiques furent de même avis : mais une forte considération obligea le Roi à prendre le parti du secours qu'il attendoit de la Reine d'Angleterre, tant d'hommes que d'argent, à quoi l'assurance qu'il avoit de la fidélité du commandeur de Chatte (a), étoit très-certaine. Sa Majésté se résolut à prendre ce parti, pour voir si les paroles des Normands seroient aussi véritables comme elles lui eussent été avantageuses. De Meru il prit son chemin à Gournay qui lui ouvrit les portes, où Rubempré, avec sept compagnies de son régiment, fut laissé pour gouverneur. De-là il revint à Gisors, qui en fit de même, y ayant laissé Hallot (b) de Montmorenci pour gouver-

(a) Le commandeur de Chaste, quatrième fils de François Baron de Chaste, & de Paule de Joyeuse, se signala par sa loyauté, en ouvrant les portes de Dieppe à Henri IV.

(b) François de Montmorenci, seigneur de *Hallod* en Normandie, gouverneur de Rouen, fut assassiné à Vernon en 1598, il étoit frère aîné de Louis de Montmorenci, seigneur de Bouteville en Angoumois, dont descendent les ducs de Piney-Luxembourg, de Chatillon, & les princes de Tingri.

1589. neur ; d'où il arriva qu'Allegre ſe voyant fruſtré de l'attente qu'il avoit d'en poſſéder le gouvernement, pouſſé d'une rage méchante & inhumaine, aſſaſſina ledit Hallot de Montmorenci, proditoirement, comme ſa condamnation a fait voir.

Le lendemain vingt-deuxième d'Août 1589, le Roi fut loger au pont Saint-Pierre, où il ſéjourna le jour d'après; & le vingt-quatrième, mettant toute l'armée en bataille, il la fit marcher toujours en ordre juſqu'à Darnetal, où il logea. Ce bourg eſt grand, compoſé de cent feux, à un quart de lieue des fauxbourgs de Rouen, où Monſieur de Chatillon logea, lui aux Chartreux, & la plupart de l'infanterie tout au tour, à laquelle il commandoit par l'abſence de Monſieur d'Epernon. Ceux du fort de Sainte-Catherine, lequel eſt conſtruit ſur une montagne fort proche des fauxbourgs de Rouen, tirèrent quantité de canonnade avec peu d'effet.

Le parc de l'artillerie fut planté à la montagne, entre les fauxbourgs & Darnetal, (a) où ſelon l'ordinaire les Suiſſes firent la garde. Je fus commandé avec deux compagnies de cavalerie, à ſavoir celle du Roi & celle de Lorges-Montmorenci (b), &

(a) *Darnetal* eſt un village de cent feux, à un quart de lieue des fauxbourgs de Rouen. Henri IV y arriva avec ſon armée en bataille le 24 Août 1589.

(b) Il y a eu ici erreur de la part du copiſte : au

deux compagnies d'arquebusiers à cheval, de faire 1589
garde sur la montagne qui s'appelle le Mont-aux-malades, où après avoir été plus d'une heure sans que les ennemis parussent, il sortit environ trente chevaux épars, lesquels, après avoir tiré quelques coups de pistolets, & nous ayant reconnus, s'en retournèrent à la ville.

Incontinent après, parurent & sortirent de la ville quatre gros de cavalerie, savoir trois de lances & un d'arquebusiers à cheval, avec des casaques jaunes; de quoi je donnai avis à Monsieur le Maréchal de Biron, qui aussitôt monta à cheval, & vint à ma garde, assisté d'un escadron de cent ou six vingts maîtres. Il trouva que nous étions à l'escarmouche, & si près les uns des autres, que nous disputions une selle de cheval du jeune Rumeny qui avoit été tué.

Monsieur le Maréchal m'ayant joint, me commanda d'ordonner à l'Orge de charger le premier escadron, & moi de le suivre, & qu'il me soutiendroit: à quoi ayant obéi, les ennemis, après une légère résistance, se mirent en fuite avec tel désordre, que la plupart ne pouvant gagner les portes, se jetèrent dans les fossés, avec perte de plus de trente morts, & quarante prisonniers.

lieu de *Lorges-Montmorenci*, il faut lire de *Lorges-Montgommery*.

1589. De Lignoux, signalé par ses courses du tems des guerres de la religion, plus soldat de grand chemin que lors il n'étoit d'armée, fut blessé au talon, dont il mourut à Dieppe.

Pendant ce combat, le Roi qui étoit allé reconnoître le fort de Sainte-Catherine, jugeoit de notre action & du bonheur de ces Seigneurs & de leurs armes; & lorsqu'il fut de retour en son quartier, il témoigna la satisfaction qu'il en avoit.

Le lendemain le Duc d'Aumale, qui étoit à cette première déroute, voulut essayer d'en avoir la raison, & passant à travers le fort de Sainte-Catherine avec ce qui lui restoit, qui pouvoit être trois cents chevaux, il vint attaquer mon quartier, où donnant jusqu'à l'entrée, Persegny (a), frère du sieur de Guitry, Maréchal de camp, y fut tué avec un Gentilhomme son parent & trois chevau-legers. Mais la fin ne fut de même, car nous le menâmes battant jusques dans ledit fort, avec vingt-deux tués & quatorze prisonniers, parmi lesquels il y avoit un cornette, & un parent de Monsieur de Brissac qui y étoit avec le Duc d'Aumale; le reste du jour se passa en escarmouches; le Roi y arriva sur le soir avec des volontaires, mais

(a) Antoine de Chaumont, seigneur de Persigny, & de la Frenelle, ne laissa qu'une fille morte sans alliance.

les

les ennemis ne parurent plus ; & le reste du tems, 1589.
que l'armée fut devant Rouen, se passa en légères escarmouches.

Durant ce jour, quelque noblesse de Normandie, entre lesquels étoient Hallot & Alligre, qui étoient grands amis, avec deux cents chevaux, allèrent à la guerre vers Neufchâtel, ville qui tenoit pour la Ligue, auprès de laquelle un Gentilhomme, nommé Catillon (a), avoit assemblé cent chevaux & quinze cents hommes de pied, lesquels, comme il arrive souvent à une populace peu aguerrie, à la vue des nôtres prirent la fuite, & Catillon se sauva ; mais il demeura de ses gens sur la place plus de quatre cent, trois cent prisonniers, & le reste noyé ou dévalisé.

Le Duc de Mayenne ne perdoit pas le tems, car mettant toutes prières en œuvres pour relever cet édifice qu'il avoit vu prêt de tomber, renforçoit son armée de Suisses, de Lansquenets, & de Lorrains conduits par le Marquis du Pont, fils aîné du Duc de Lorraine, d'un secours des Pays-Bas, des troupes de Cambresis, & de celles que le Duc d'Aumale avoit mises sur pied dans la Picardie, de sorte que son armée étoit au nombre

(a) Catillon, ou Chatillon, selon le marquis d'Aubais, fut battu le 23 Août 1589 par Hallot & Alegre, royalistes qui n'avoient que deux cents chevaux.

1589. de sept à huit mille chevaux & plus de trente mille hommes de pied; & sans s'amuser à prendre Estampes, & les autres places qui pouvoient incommoder Paris, il résolut de venir attaquer le chef, duquel à son avis ayant eu la victoire, il jugeoit avec raison que les membres demeureroient sans résistance.

Le Roi, bien averti de ce dessein, se résolut d'aller lui-même à Dieppe pour le visiter & reconnoître les chemins par où il devoit passer; puis y étant, choisir un poste avantageux, lequel par son assiette pût remédier à la foiblesse de son armée. Il prit cinq cents chevaux, & en deux traites, dont la premiere fut à Bacqueville, il arriva à Dieppe, où le commandeur de Chatté avec témoignage de fidélité, & tout le peuple d'une acclamation générale, reçurent Sa Majesté, qui y séjourna deux jours à considérer ses assiettes & celles d'Arques, dont je ferai la description ci-après.

Retournant à son armée, il y trouva une manière de division, engendrée de ce que Monsieur de Montpensier, Prince du Sang, vouloit en l'absence du Roi avoir le premier commandement; à quoi le Maréchal de Biron ne vouloit consentir, disant qu'il étoit Maréchal de France, & par conséquent Lieutenant général des camps & armées du Roi, joint qu'il en avoit toujours fait la charge. Sa Majesté avertie de cette division

alla descendre chez le Duc de Montpensier, où 1589.
se servant de l'entremise du Président de Jambeville (a), personnage de grand esprit & plein d'affection, il appaisa le Duc, & le porta à consentir que le Maréchal fît sa charge, & que lui commandât l'avant-garde.

Ensuite, le Roi voulut tenir conseil chez le Duc, où il fut résolu, après plusieurs différentes opinions, que l'armée délogeroit le deuxième jour de Septembre, ce qui fut fait; & Sa Majesté demeura à la retraite pour voir ce que ses ennemis voudroient entreprendre, lesquels ne se firent voir ni entendre que par des canonnades sans effet.

Ledit jour deuxième Septembre, l'armée logea à Cailly, le lendemain à Gercy-le-Grand, le quatrième à Anvermesny, où elle demeura un jour; & là Sa Majesté prit résolution d'attaquer Eu, où commandoit le sieur de Launay avec soixante sol-

(a) Antoine Camus, seigneur de Jambeville, en 1573 fut conseiller au grand conseil à vingt-deux ans, maître des requêtes en 1585, intendant de Normandie en 1590, président au Parlement de Paris en 1595, & y devint président à mortier. Il épousa Marie le Clerc de Lesseville; il étoit fils de Martin Camus, conseiller au Parlement de Paris, & petit fils de Charles Camus, docteur en médecine.

1589. dats. Du commencement il fit mine de vouloir tenir, même brûla quelques maisons du fauxbourg, tira quelques coups de fauconneau, de l'un desquels le cheval de M. de l'Epinay, qui commandoit la cornette blanche, fut tué, mais le sixième jour, sachant que le Roi y étoit en personne, il se rendit à composition de vie & bagues sauves, & les habitans à la clémence de Sa Majesté.

Le sieur de Mont-Saint-Arpôt fut établi gouverneur pour Sa Majesté dans cette place où le Roi n'entra pas, mais il alla loger au Tresport, qui est sur la mer, distant dudit lieu d'une demilieue, où six habitans de la ville rendue, se vinrent jeter à ses pieds pour implorer sa miséricorde, avec protestation qu'à l'avenir ils seroient fidelles. La grace leur fut accordée, moyennant vingt mille livres & des bleds pour le pain de munition; ce qui fut exécuté, sans que les habitans reçussent aucun trouble.

L'armée y séjourna tout le septième, & le huitième elle vint loger à Arques & autres villages voisins; & parce que j'ai dit que j'en décrirois l'assiette, encore qu'il y ait cinquante-huit ans que je n'y aie été; néanmoins, si ma mémoire ne me trompe, il est composé d'un gros château, fait en tuile, assis sur une montagne, & garni de quan-

rité de tours, & sans autres fortifications que d'une 1585
grosse masse de terre qui couvre la porte, laquelle regarde la vallée qui va à Dieppe.

Le dedans est spacieux, plus long que large, & dans la deuxième partie du terrein, il y a un donjon, qui sert de logement pour le gouverneur; du côté entre le levant & le midi est l'avenue, & il y a un fossé; des autres côtés, c'est un gros village qui n'est fermé que de barrières, situé dans les vallées, qui sont trois avenues, l'une qui va à Dieppe du côté du midi, l'autre regarde le septentrion, dans laquelle on ne peut arriver que par une chaussée, & faut passer une rivière qui va à Dieppe où elle entre dans la mer; il y a un autre ruisseau qui vient de Martin-Eglise, lequel se rend dans celle-ci, descendant à Bouteille, avant que d'arriver à Dieppe du côté d'entre le couchant & le levant.

Cette avenue est de mauvais abord, serrée entre deux montagnes, & la vallée n'a pas plus de trois ou quatre cents pas de large; les côteaux d'un côté sont garnis de bois qu'on appelle la forêt d'Arques; de l'autre, ce sont des ravines & des terres pierreuses, où les chevaux ne sauroient aller qu'avec grande difficulté; cette assiette étant d'elle-même de difficile accès, fut aidée de l'artifice que la pratique & les règles de la fortification y purent ajouter.

1589. Du village de Martin-Eglise pour venir à Arques, il y a un marais large de plus de cent pas; & un petit ruisseau, duquel j'ai parlé, qui n'est point guayable, mais de trois toises de profondeur; depuis le ruisseau jusqu'à la colline, il y a un grand chemin, & un espace où peuvent marcher cinquante chevaux de front; le sommet de la montagne est garni de treilles fort épaisses, où la cavalerie ni l'infanterie ne pouvoient passer sans se mettre en désordre; ce chemin dure jusqu'à une chapelle avec deux maisons, que les habitans du pays appellent la Maladerie, laquelle sépare le terrein depuis le bois jusqu'au ruisseau, & depuis Martin-Eglise jusqu'à Arques; ce qui donna sujet au Roi, avec l'avis du Maréchal de Biron, de tirer une ligne depuis ladite chapelle jusqu'au bois, avec un parapet, & même l'on y fit une plate forme pour y loger des pièces de canon.

Le fossé étoit si petit & si peu enfoncé, qu'il n'avoit pas plus de dix à douze pieds de gueule, ni plus de huit de profondeur, flanqué de la seule chapelle, le reste de la courtine étant tout droit. Depuis ladite chapelle jusqu'à la rivière, qui s'appelle Bethune, c'étoit un pays uni, & d'espace de quelques deux cents pas au plus de large. A ce premier retranchement, fut logé le régiment entier de Brigneux; dans la chapelle & dans la ligne furent mis ce que le Roi avoit de Lansquenets.

Entre ladite chapelle & Arques, il y a une plaine qui a de long cinq à six cents pas au plus, séparée par un grand chemin, bordé de deux haies d'épines; celle de main droite allant jusqu'au bois, étoit de terres labourables, & l'autre des prés que ladite rivière de Bethune y arrose. 1589.

A la tête de la chaussée qu'il falloit passer pour aller à Arques, du côté de main droite, le Roi fit faire un retranchement depuis la haie jusqu'au bois, lequel étoit composé d'une courtine flanquée de deux demi-bastions, où quatre canons furent logés avec quatre pièces moyennes, le tout gardé par le régiment de Solleure & par les compagnies de Baltazar; (a) & dans le pré le régiment de Galaty en occupoit tout le terrein, & fermoit entièrement le passage pour aller à la chaussée.

Le Roi laissa le soin des travaux & du quartier à Monsieur le Maréchal, & ayant avis que le Duc de Mayenne vouloit attaquer Dieppe par le côté du fort de Polet, qui ne valoit pas grand chose, Sa Majesté de qui l'humeur étoit de tout voir, se résolut d'aller à Dieppe pour y établir un ordre de défense, tant par les hommes, que par quelque légère fortification, en sorte que les ennemis y

(a) Baltazar, étoit l'oncle de Jean Baltazar de Gachéd, baron de Prangin au pays de Vaud, dont on a des mémoires sur les troubles de la Guyenne dans le dix-septième siècle.

1589. trouvaſſent de la réſiſtance capable de leur en empêcher la conquête; & parce que j'ai dit que je donnerois une relation de l'aſſiette de la ville de Dieppe : voici à mon avis l'état de cette place.

Dieppe a du côté du ſeptentrion la mer pour aſpect, & les côtes d'Angleterre; la rivière de Bethune y entre qui fait un havre de ſi petite étendue, qu'en marée baſſe il n'eſt capable de recevoir que des vaiſſeaux de deux cents tonneaux; la ville eſt à la gauche de ladite rivière, & à ſa droite eſt le Polet; au plus haut de ladite ville eſt le château, au-tour duquel il y a quelques baſtions, qui du côté de la terre regarde une plaine aſſez étendue; le côté de la mer étant inacceſſible, les fallaiſes y ſont fort hautes & eſcarpées, de ſorte que l'on n'y ſauroit monter, & le chemin bas a un long fauxbourg qui va juſqu'à Bouteille.

Le côté du Polet a une élévation, qui domine ſur une partie de la ville & ſur le havre; laquelle d'un côté eſt inacceſſible, comme la falaiſe du côté de la citadelle, & le reſte a pour objet une plaine qui eſt le lieu par où le Duc de Mayenne croyoit l'attaquer. Auſſi fut-ce là où le Roi jeta quelques fortifications, autant que la brieveté du tems lui put permettre, donnant charge à Monſieur de Châtillon de s'y loger avec la plus grande partie de ſon infanterie Françoiſe, & de le défendre.

Je ne ſaurois m'empêcher de faire une digreſſion

sur la diversité des historiens de notre tems, non 1589.
pour m'en plaindre, puisqu'ils m'ont mieux traité dans leurs écrits que mon mérite ne les y obligeoit; mais pour faire voir qu'ils ont été si mal instruits ou si intéressés, que dans la première & la plus grande action qui se soit passée dans le règne du plus grand Roi du monde, ils y ayent fait trouver ceux qui n'y étoient pas, & donné des éloges à des personnes qui ne les méritèrent jamais; & même l'un deux a été si peu véritable, qu'il s'est fait chef de l'entrée du combat de cette grande journée, où, si pourtant il y étoit, il ne parut que dans le gros de la Cornette-blanche, sur un rousſin, qui étoit plutôt une rosse destinée à tirer un tombereau, qu'un cheval de combat; remettant à la censure de ceux qui vivent & qui ont servi dignement en cette occasion, si dans mon récit j'ai augmenté ou diminué aucune chose.

Durant ce tems que le Roi employoit à se mettre en état de se conserver, il eut avis de la puissante armée de ses ennemis. Le Duc de Mayenne qui en étoit le chef, espérant la suite de la bonne fortune de ses desseins, & sachant que le Roi avoit changé celui d'aller à Tours, crut qu'étant réduit à un à cent, la moindre de ses victoires étoit de prendre Dieppe, & obliger le Roi où à s'y perdre, ou du moins à commettre le reste de sa

1589. fortune à l'inconſtance de cet élément, où le vent préſide plus à l'effet des entrepriſes que la raiſon.

Cette populace Pariſienne ſe repaiſſant des nouvelles avantageuſes que le Duc annonçoit aux plus ſéditieux & affectionnés de ſes partiſans, en étoit tellement aveuglée, que dans la croyance que le Roi ſeroit mené en triomphe à la baſtille, quelques-uns des plus badauts avoient loué des fenêtres dans la rue Saint-Antoine, (a) dans la croyance d'y voir arriver ce que la paſſion leur faiſoit trouver pour très-certain; mais ils virent le contraire, par ce qui en arriva.

L'armée du Duc de Mayenne étoit compoſée de nations différentes, chargée de bagages & de gens qui ne marchoient qu'au pas de la picque & à petites journées; le Duc ne voulant rien laiſſer derrière qui pût incommoder le convoi de ſes vivres, commença ſa première conquête par Gournay, où étoit Rubembré avec plus de confiance de ſe ſauver par une capitulation que par la force de ſes armes & de ſa défenſe; mais il ſe laiſſa emporter en traitant, de ſorte qu'il demeura priſonnier de guerre, qu'il y abandonna ſept enſeignes pour

(a) Liſez les notes ſur les mémoires de Cheverny, Tome LI de la collection, pag. 19 & 20, elles confirment le récit du duc d'Angoulême.

masque de sa perte, & tous ses capitaines, officiers 1589.
& soldats dévalisés, à la discrétion du vainqueur. Cela doit servir d'enseignement, que lorsqu'on a la volonté de capituler, jusqu'à la conclusion du traité, il faut se tenir davantage sur ses gardes, & doubler les forces de sa défense.

Neufchâtel seconda cette prise, & ensuite de ces deux premières la ville de Gamaches & la ville d'Eu furent de même conquête.

Le Roi se voyant approcher d'une force inégale (a) à la sienne, par une résolution invincible de se perdre à la tête de son armée, ou d'emporter la victoire, ayant confiance au droit légitime de sa défense, soutenue par la puissance divine & par la généreosité qui accompagnoit sa personne attendit de pied ferme tout ce que l'issue d'un combat en pouvoit décider; & afin de n'être pas surpris, il me commanda de prendre cent chevaux, & d'aller à la guerre, pour lui apporter de certaines nouvelles de la marche de l'armée ennemie: il commanda aussi aux sieurs de Rambures & de Mignonville de m'accompagner & de ne rien hasarder.

Exécutant ce commandement, qui fut le treizième de Septembre, l'ordre qui fut tenu par l'avis

(a) L'expression est impropre, puisqu'au contraire, l'armée du duc de Mayenne étoit fort supérieure pour le nombre à celle de Henri IV.

1589. de mes deux gouverneurs, fut qu'un soldat Beaunois, nommé *Guerre*, marcheroit, avec six chevaux, un quart de lieue devant moi; & que Veausse, qui faisoit la charge de Maréchal de logis, le soutiendroit avec vingt chevaux, puisque je marcherois avec le reste.

J'arrivai au point du jour à un grand village à une lieue d'Eu, où *Guerre* apercevant quelque fumée, donna avis qu'il croyoit que les ennemis y étoient logés. Rambures, sage & très-expérimenté capitaine, prit la commission d'aller reconnoître ce qui en étoit, & fut si heureux qu'il trouva quelques trente chevaux de gens ramassés & volontaires de l'armée, couchés sur la paille sans aucune garde; il s'en saisit sans tirer l'épée, & les amena. Parmi eux, il y avoit un commis des vivres, un lieutenant d'arquebusiers à cheval, deux archers du prévôt, & le reste étoit ou racaille ou vivandiers.

Après avoir appris des plus entendus ce qui nous pouvoit satisfaire, pour rapporter nouvelles certaines de l'armée ennemie, il fut jugé à propos de reprendre le chemin par où nous étions venus. Le Roi de qui l'humeur vigilante ne donnoit aucun relâche à son esprit, ni repos à son corps, dans l'impatience de notre retour, étoit monté à cheval, si bien que passant proche de Martinville, nous l'aperçûmes sur le haut de la côte, qui s'avançoit vers nous, pour apprendre ce que nous

avions fait; il voulut lui-même interroger nos pri- 1582.
sonniers, entre lesquels ce commis aux vivres, bon enfant de Paris, lui dit naivement que dans leur armée le bruit étoit commun *que le Bearnois y seroit bientôt mené.* Le Roi avec sa clémence ordinaire lui demanda *si il connoissoit le Bearnois*; l'autre sans s'étonner lui dit que *non*; sur quoi Sa Majesté se faisant connoître, le pauvre badaut faillit à tomber de son haut; & se mettant à genoux, sans parler, la bonté du Roi fut telle, qu'il le fit relever & voulut que je le renvoyasse avec le lieutenant du prévôt à Monsieur de Nemours, duquel j'étois fort ami & serviteur.

Ce qu'ils nous apprirent de l'armée, fut qu'elle avoit séjourné deux jours à Eu, qu'elle y demeureroit encore le quatorzième pour attendre quelques troupes qui venoient du côté d'Abbeville, & que le quinzième ils marcheroient droit au Polet, où ils prétendoient faire leur première attaque, & l'emporter d'emblée.

Durant ce tems, un gentilhomme Normand, nommé *Osbo* (a), alla à la guerre du côté de Rouen, où il fit rencontre de deux compagnies d'infanterie qu'il défit, prit quantité de charrettes & toutes les munitions que l'on menoit à l'armée ennemie.

Le Roi passa par-dessus la plaine, & vint droit

(a) Le nom mutilé *d'Osbo*, est *Aussebosse*.

1589. ſans permettre l'entrée du barreau à ceux qui parloient des affaires de l'Etat, ſi ce n'étoit pour en ſoutenir la rébellion, qu'à ceux, dis-je, qui ne parloient des affaires que pour en augmenter le déſordre.

Le marchand (a) quittoit ſon commerce pour ſauter à la halebarde, & porter ſon cœur & ſes mains à l'injuſte maintien d'une uſurpation contre toute ſorte d'équité

La plupart de la nobleſſe croyoit que dans la diviſion de l'état, elle trouveroit les moyens d'augmenter ſa condition.

Le plat-pays, ſous prétexte de la religion, contribuoit tout ce qui dépendoit de ſes moyens pour accroître ce que l'ambition des Princes étrangers leur faiſoit entreprendre contre toute ſorte de droits, à l'entière ſubverſion de État. Le principal chapitre de la recette de (b) l'or des Indes, ne con-

(a) Ce tableau de la France à l'époque dont il s'agit, offre une conformité frappante avec le fragment de l'hiſtorien Mathieu, cité dans les obſervations ſur les mémoires de Cheverny, Tome L. de la collection, pag. 376. On y voit les réſultats des guerres civiles, & le produit de l'exaltation des têtes; les hommes en tout tems ont été, ſont, & ſeront les mêmes à quelques modifications près.

(b) L'alluſion eſt claire. Philippe II prodiguoit l'or pour éterniſer nos diviſions, & détruire ainſi la monarchie françoiſe.

ſiſtoit

sistoit qu'en celui des dépenses, pour changer les cœurs François en Morisques ou Castillans. 1589.

Le Pape même, duquel la principale fonction doit être de père commun, pour entretenir la paix dans la chrétienté, convertissoit le plomb de ses annates en fût de piques, de lances, & d'épées, pour soutenir les foudres de ses fulminations ecclésiastiques, avec des furies temporelles en faveur des rebelles de cet État.

Le Duc de Montmorenci dans le Languedoc soutenoit encore quelque forme de Monarchie, par la conservation des places, desquelles de longue main il s'étoit emparé, pour empêcher sa ruine & la perte de sa vie.

Tours, Bordeaux, Langres, Châlons, Compiegne, & Clermont en Auvergne, étoient les seules villes qui prononçoient le nom du Roi, & suivoient son parti.

Paris, chef de la faction ligueuse, avec tout le reste des Parlemens, & des grosses & petites villes, n'avoient d'autres sentimens ni d'autres paroles que des injures & des monopoles pour décrier cette juste & équitable authorité de la monarchie.

Le corps entier de la religion prétendue réformée, de la langue reconnoissoit le Roi, mais du cœur ils avoient plus soin d'augmenter leur condition dans le trouble de tout l'État, que

1589. d'aider au Roi pour en être paisible possesseur. Quelques-uns sous l'ombre de leurs places, & des biens que le feu Roi leur avoit donnés, tâchoient d'en jouir, croyant établir leur repos sous un traité de neutralité.

La France étant en cet état, il lui falloit un Roi, sans peur de hazarder sa personne & sa vie; autrement il lui eût été impossible de conquérir le partage légitime que lui avoient laissé ses prédécesseurs: voici la première porte par laquelle il entra dans le chemin de sa gloire & de sa bonne fortune.

Le quinzième jour de Septembre, le Duc de Mayenne partant d'Eu, avec toute son armée en bataille sous deux corps, lui à la tête de la main droite, & le Duc de Nemours à celle de la gauche, l'armée ennemie marcha en bataille jusqu'à la vue du côté droit du Polet, & de l'autre sur un côteau qui regarde à Martin-Eglise.

Le Maréchal de Biron avoit ordonné dès la pointe du jour vingt chevaux pour aller prendre langue, lesquels lui ayant rapporté que la marche des ennemis étoit de cet ordre; il ordonna au lieutenant de la compagnie des gendarmes de M. le Prince de Conty, de passer Martin-Eglise, & de voir la contenance des ennemis, sans s'engager; mais ce lieutenant, plus vaillant soldat, qu'expérimenté

capitaine, attendit les ennemis de si près, que 1589.
voulant faire sa retraite, il n'en eut pas le tems sans se trouver obligé à combattre, de sorte qu'il fut blessé d'un coup d'épée dans les reins, & le reste de la troupe contraint de fuir, pour éviter la prison ou la mort.

Le Maréchal de Biron se trouva à la rencontre de ce blessé, & quoiqu'il fût très-marri de ce qu'il avoit si mal exécuté son commandement, il ordonna à l'un de ses gardes de le mener à son logis, & de dire à son chirurgien qu'il le pansât.

Les ennemis cependant descendirent à Martin-Eglise; la cavalerie & l'infanterie s'y logèrent, & le Duc de Némours fit halte sur la colline avec le reste de ce qu'il commandoit.

Le Maréchal de Biron ayans mis tout ses retranchemens en bon état, fortifia la garde autant qu'il le jugea nécessaire: il me commanda d'avancer jusques sur l'éminence qui regarde Martin-Eglise, avec la compagnie du Roi, commandée par Rambures, & celle de Lorge; ordonna à Marsilly, premier capitaine du régiment de Brigneux, lequel a été assez connu à la cour pour un homme aussi courageux, comme il étoit de bonne compagnie, de prendre deux cents hommes, avec commandement à un sergent de s'avancer avec trente, lequel il fit soutenir par un lieutenant avec cinquante, &

1589. ledit Marcilly fut placé avec le reſte entre nos deux eſcadrons.

Les ennemis ſortirent à la tête du village, avec un eſcadron compoſé d'environ cent chevaux, commandé par Monſieur de Sagonne (a), lequel, à ce que nous dirent des priſonniers, avoit jeté à ſa tête cent arquebuſiers, & en fit avancer quelques trente pour entretenir l'eſcarmouche avec les nôtres.

Le Maréchal de Biron, duquel les jugemens dans la guerre ſont autant d'oracles, vint à moi, & m'appelant par ce nom familier duquel il me traitoit, il me dit: *mon fils je vous ferai acquérir aujourd'hui de l'honneur, car cet eſcadron viendra pour tailler en pièces notre infanterie, partez en même tems & le chargez: il tournera le dos, puis vous entrerez avec lui pêle mêle dans le village; & déferez tout ce que vous y trouverez: je vous ſoutiendrai & ſerai bien près de vous.* Il pouvoit avoir avec lui quelques cents cavaliers, toutes perſonnes de condition & volontaires.

Comme l'eſcarmourche fut un peu plus échauffée, Monſieur de Gié, qui étoit le ſecond

(a) Jean Babou, ſieur de Sagonne, tué dans cette action, étoit fils de Jacques Babou, ſieur de la Bourdaiſière, bailli de Tourraine.

fils de Monſieur d'Antrages (a), auſſi plein de gé- 1589.
néroſité, que de bonne naiſſance, après avoir tiré un coup de piſtolet à un cavalier des ennemis, le pourſuivant reçut une arquebuſade, de laquelle ſon cheval fut tué & lui engagé deſſous, les ennemis venant à lui pour le prendre, le lieutenant pouſſa pour le dégager.

Au même inſtant, Sagonne part pour tailler en pièces notre infanterie: Monſieur le Maréchal vint à ma tête, me criant: mon fils, *chargez*; ce que je fis avec tant de promptitude, que je n'eus pas le tems de prendre ma ſalade, & j'allai au combat ſans chapeau. Les ennemis n'attendirent que nous fumes mêlés avec eux, ils tournèrent le dos à nos coups, & ſe retirèrent en tel déſordre, que ne pouvant entrer dans le village par la grande avenue à cauſe de quelques charrettes que les habitans y avoient miſes pour l'embarraſſer, ils ſe firent un nouveau paſſage par dedans une haie, qui fermoit un grand verger, & nous les pourſuivîmes ſi vivement, que nous les menâmes battans juſqu'au pont qui ſépare le village.

Nos gens de pied cependant en vinrent aux mains, avec ceux qui volurent faire quelque réſiſtance à ces charrettes; ils les emportèrent; & de là tout ce qui étoit dans le village, cavalerie &

(a) Liſez Entragues.

1589. infanterie, fut mis en déroute, de sorte que Monsieur le Maréchal, laissant son gros à la tête du village, le traversa tout, pour nous commander de nous retirer; ce que nous fîmes, sans que les ennemis fissent mine de nous reprendre ce que nous avions gagné. A ce combat, les ligueurs perdirent plus de trois cents hommes, dix-sept officiers, & cinq capitaines prisonniers, entre lesquels fut la Monestière, qui a été depuis Monsieur du Terrail.

De notre côté, il n'y eut pas un soldat de tué. Le sieur de Puivinel (a) ayant eu son cheval tué, qui étoit un genettaye d'Italie; le jeune Courbauzon (b) à la barricade du pont, eut un coup de pertuisane, on tua son cheval; & trois chevaux légers furent blessés de coups d'épées, mais légèrement.

Le Maréchal prenant son premier poste, m'ordonna de me mettre à celui duquel j'étois parti pour aller au combat, & de voir si les ennemis ne reviendroient point pour essayer d'avoir leur revanche; mais au contraire, le village demeura vide jusqu'à la nuit, & les ennemis ne s'y logèrent que fort tard. Du côté du Polet, le Roy commanda à Mon-

(a) Puivinel, qui montoit un genet bay d'Italie, semble être un gentilhomme du Dauphiné, parent de celui qui après avoir donné des leçons d'équitation à Louis XIII, nous a laissé un ouvrage sur les exercices académiques.

(b) Courbouzon.

sieur de Châtillon, non seulement de se préparer à la défense, mais aussi d'aller recevoir les ennemis, à la portée du canon de ses retranchemens; de sorte, que toute la journée se passa dans le feu des arquebusades & des coups de pistolets, par une escarmouche de cavalerie & d'infanterie, sans que les ennemis pussent gagner un pouce de terrein. 1589.

Parmi ceux qui donnèrent plus de preuves de leur valeur, il faut nommer Monsieur de Bellegarde, grand écuyer, duquel le courage étoit accompagné d'une telle modestie, & l'humeur d'une si affable conversation, qu'il n'y en avoit point qui parmi les combats fît paroître plus d'assurance, n'y dans la Cour, plus de gentillesse. Il vit un cavalier tout plein de plumes, qui demanda à tirer le coup de pistolet *pour l'amour* (a) *des dames*, & comme il en étoit le plus chéri, il crut que c'étoit à lui que s'adressoit le cartel, en sorte que sans attendre, il part de la main sur un genet noire, nommé *Fregouze*, & attaqua, avec autant d'adresse que de hardiesse, ce cavalier, lequel tirant Bellegarde d'un peu loin, le manqua; mais lui le ser-

(a) Au milieu des horreurs de la guerre civile, le caractère national reparoissoit de tems-en-tems; & par fois on voyoit jaillir quelqu'étincelle de ce beau feu, dont pendant plusieurs siècles, l'antique chevalerie tira son lustre & sa force.

1589. rant de près, lui rompit le bras gauche, si bien, que tournant le dos, il chercha son salut, en faisant retraite dans le premier escadron qu'il trouva des siens. Le Roi ayant vu cette action, ne manqua pas de la louer avec des paroles non seulement de Roi, & de bon maître; mais pleines d'amitié & de grand honneur.

Le commandement de la nuit à cheval fut fait, où le Duc de Mayenne, par la confession de ceux qui furent pris les jours suivans, perdit plus de deux cents hommes, aussi bien que l'espérance de pouvoir prendre, sans un siége formé, ce qu'il avoit cru forcer d'emblée.

Il passa la nuit avec autant d'incommodité pour les siens, que d'inquiétude pour lui, jugeant par les premières attaques, qu'il avoit été trompé en ses espérances, & qu'il lui seroit très-difficile de forcer les retranchemens, où les troupes du Roi étoient logées, puisqu'au milieu de la campagne ses premiers combats avoient eu de si mauvais succès. Cela obligea le Duc à tourner toutes ses pensées à emporter Arques, & quittant le Polet à rapprocher toutes ses forces dudit Martin-Eglise, d'où néanmoins, durant cinq jours entiers, il ne fit aucune entreprise d'importance, excepté qu'il tenta le passage de la rivière de Bethune, en un lieu nommé Bouteille, situé entre Arques & Dieppe. Cette entreprise lui réussit aussi mal

que les autres ; puiſqu'après avoir tiré quel- 1589.
ques volées de canon, il fut contraint de ſe retirer avec perte d'un Capitaine du régiment de Tremblecourt & de plus de ſoixante ſoldats.

Le Roi cependant alloit toujours viſitant ſes fortifications, auxquelles il faiſoit ajouter ce qu'il jugeoit néceſſaire, tant au Polet qu'audit Bouteille & à Arques ; & quoique les eſcarmouches fuſſent de peu d'importance, juſques au vingt-ſeptième, les ennemis ne ſe retirèrent qu'à leur déſavantage.

Le Mercredi, veille de Saint Mathieu, un capitaine, nommé *Fournier*, venant joindre l'armée du Roi, fit rencontre de vingt chevaux qui conduiſoient un convoi de bétail. Parmi eux étoit un ſoldat aviſé, nommé *la Violette*, que Fournier amena au Roi ; lequel étant interrogé ſur ce que les ennemis demeuroient ſi long-tems ſans rien entreprendre, il dit que c'étoit à deſſein de mettre toutes leurs forces en état pour le lendemain attaquer, avec toute l'armée, les retranchemens d'Arques, qu'ils croyoient aſſurement emporter.

Sur les dix heures du ſoir, le Roi allant viſiter ſes gardes, il lui vint un avis qui confirmoit celui de *la Violette*, & que ſans faillir, le lendemain notre camp ſeroit attaqué ; le Roi paſſa toute la nuit à la tête de ſa première garde,

1589. composée des compagnies de Messieurs de la Force; de Bacqueville, & du jeune l'Archant.

Les ennemis faisant sonner leurs trompettes, le Roi commanda à Morette, très-excellent homme de son métier, de leur répondre. Après que cette musique militaire fut achevée, nos soldats & ceux des ennemis en commencèrent une autre, qui ne fut que d'injures contre le Roi & de reparties contre le Duc de Mayenne.

Sur les quatre heures du matin, Sa Majesté me commanda de m'avancer jusqu'à mes vedettes, pour lui rapporter s'il n'y avoit point de rumeur dans le camp des ennemis, & ordonna au sieur de Boisse, qui étoit lieutenant du sieur de la Force, & maître d'hôtel de Sa Majesté, de venir avec moi pour me servir comme de gouverneur. Je pris avec lui mes deux écuyers, l'un nommé Gerboz & l'autre Bossan, pour m'acheminer où il m'étoit ordonné, & après y avoir demeuré assez long-tems, mes vedettes n'ayant rien oui, je résolus avec Boisse de marcher jusqu'à la tête dudit Martin-Eglise; ce qu'exécutant, un cheval turc sur quoi j'étois monté se mit tellement à ronfler, que Boisse & moi jugeâmes qu'il falloit qu'il sentît quelque chose; ce qui nous obligea à tenir bride en main, & à remarquer soigneusement si nous ne verrions rien.

La nuit étoit fort noire ; toutefois nous ne laiſ- 1589.
sâmes pas de voir dans la vallée au-deſſous du bois, une file de mêches, en tel ſilence, que nous fûmes en quelque doute, ſi c'étoient des hommes ou des vers luiſans ; néanmoins Boiſſe me dit qu'il ne falloit pas faire mine de les avoir aperçus, & nous retirer au petit pas, afin de leur faire croire qu'ils n'avoient pas été découverts ; ſi bien que rejoignant mes vedettes, je leur ordonnai d'avoir toujours l'œil ſur le lieu où nous les avions aperçus, & que ſi les ennemis branloient, ou que les mêches jetaſſent quelques étincelles, l'un d'eux vînt à toute bride pour nous en avertir. Comme nous arrivions auprès du Roi, lui faiſant notre rapport, l'une des vedettes nous vint confirmer que c'étoient des gens de guerre, & qu'à voir les mêches, il y avoit plus d'un régiment.

En même tems, le Roi en donna avis à Monſieur le Maréchal de Biron, qui commanda que chacun prît les armes, & que ce qu'il y avoit de cavalerie dans le quartier montât à cheval pour ſe rendre au champ de bataille. Cependant le jour s'avançoit, mais il faiſoit un brouillard ſi épais que l'on ne ſe pouvoit voir de quatre pas. Toutesfois les ennemis commençant à marcher ſans battre le tambour, firent une telle rumeur, qu'il fut aiſé à juger que toute l'armée étoit enſemble pour nous venir attaquer : en voici l'ordre

1589. Comme j'ai figuré l'assiette d'Arques, vous avez vu que depuis Martin-Eglise jusqu'au premier retranchement, le terrein en étoit divisé en plaine, s'étendant depuis le ruisseau jusqu'à la colline, & que la colline étoit jusqu'au bois, sans toutefois qu'elle fût inaccessible.

Le Duc de Mayenne, depuis le ruisseau jusqu'à la colline, mit sa cavelerie, & fit marcher à sa gauche toute son infanterie.

Le premier escadron, composé d'environ cent chevaux avec des lances, étoit commandé par Jean-Marc Albanois qui y fut tué.

Le deuxième, l'étoit par Sagonne, qui y fut aussi tué, & étoit d'environ trois cents chevaux, soutenus des troupes qu'avoit amenées Balagny, composées d'environ quatre cents chevaux.

Le Duc de Nemours soutenoit Balagny avec une troupe de noblesse & quelques soldats d'élite, au nombre d'environ trois cents, tous armés à crud avec pistolets. Ledit Duc fut blessé au pied, mais légèrement. Monsieur d'Aumale avec toute la noblesse de Picardie, de plus de six cents chevaux, soutenoit ledit Duc.

Derrière lui étoit le fils aîné de Monsieur de Lorraine, nommé le Marquis du Pont, soutenu de la cavalerie des Pays-Bas. Monsieur de Mayenne marchoit après avec un gros de plus de sept cents chevaux, & derrière lui étoient les Reitres.

A l'égard de l'infanterie, Chataigneraye avoit 1589.
la tête à la gauche de Jean-Marc. Il y avoit derrière quinze cents Lanſquenets, & ſur la droite le régiment de Tremblecourt.

Après marchoient les régimens de Pontefacbourg & Caſtilliere ; enſuite les Suiſſes avec quatre canons derrière eux ; les régimens de Walons ; & l'infanterie, que les ſieurs d'Aumalle & Ballagny avoient amenés. Le ſieur Belin, Maréchal de camp, qui fut pris, avoit l'ordre que je dis dans ſa pochette.

Le roi voyant venir une ſi groſſe armée ſur ſes bras, au lieu de s'en étonner, ſe réſolut, non-ſeulement de l'attendre, mais même de l'attaquer. L'aſſiette lui étoit favorable, & ſa cauſe étoit ſi juſte, qu'elle augmentoit ſa valeur, par l'aſſurance qu'il prenoit en l'aſſiſtance de Dieu : de ſorte qu'ayant mis ſes troupes en l'ordre qui ſuit ; ſa cavalerie occupoit tout le terrein, qui étoit depuis la rivière de Bethune juſqu'à la Maladerie.

La compagnie de Fournier, compoſée de quelques quarante maîtres avec caſaques, étoit à ma tête ſur ma main droite, laquelle chargea Jean-Marc qu'elle défit.

Moi étant derrière avec celle du roi, commandée par Rambures, de Lorge, & Montgommery, avec vingt gentils-hommes, qui étoient tous mes domeſtiques ou mes amis, le tout faiſant ſix vingt

1589. chevaux; je chargeai Sagonne, lequel je reconnus monté sur un cheval turc, nommé *le Mosquat*, armé d'armes argentées à bain, & un petit manteau d'écarlate; l'appelant au combat, il me cria: *du fouet, du fouet, petit garçon*; & venant à moi, il perça mon cheval, qui étoit d'Espagne, depuis l'épaule droite jusques sous les bandes gauches de la selle, de sorte que ne pouvant retirer son épée qui étoit un estoc que j'ai encore, il fut contraint d'arrêter quelque tems, ce qui me donna le moyen de lui tirer mon pistolet à la cuisse droite.

Son escadron tourna le dos, lequel je poursuivis jusqu'à celui de Balagni, qui rompit sans m'attendre; mais monsieur de Nemours vint avec le sien, duquel, sans doute, j'eusse été emporté, si monsieur de la Force avec Bacqueville & l'Archant ne me fussent venus secourir. Alors d'une valeur extrême, accompagné d'expérience, ledit sieur de la Force entra par le flanc dans l'escadron dudit duc, lequel se renversant sur celui du duc d'Aumale, le mit en tel désordre, que monsieur de Mayenne fut contraint avec le reste de venir au secours. De façon que nos troupes déjà mêlées, furent obligées de céder à la multitude, & de se retirer jusqu'à la haye qui joignoit la Maladerie.

Cependant, l'infanterie ennemie attaquoit notre premier retranchement, depuis ladite Maladerie jusqu'au bois, où par une trahison indigne du

nom d'Allemand, les Lanſquenets ennemis mettant 1589.
bas leurs drapeaux & leurs piques, criant *Vive le roi*, & aſſurant qu'ils le vouloient ſervir, furent aidés par les nôtres de même nation à monter dans le retranchement, où étant entrés, comme amis, ils tournèrent leur voix & leurs armes, & tuèrent ou prirent ce qui y étoit. Le comte de Rochefort, (a) à préſent monſieur de Montbazon, fut bleſſé & fait priſonnier, après avoir montré quelle étoit ſa naiſſance, par les marques de ſa valeur & de ſa généroſité.

Cependant, monſieur de la Force qui avoit eu ſon cheval tué, n'eut le loiſir que d'en prendre un autre, pour retourner au combat & empêcher que les ennnemis ne ſe prévaluſſent de l'avantage que la trahiſon de leurs Lanſquenets leur avoit donnée.

En même tems, le comte de Rouſſy, jeune frère de monſieur de la Rochefoucault, fut tué d'un coup de lance dans l'œil; c'étoit un ſeigneur auſſi bien né que pas un de ſon tems; il avoit été nourri avec moi, & quoique ſon âge ne fût guères plus avancé que le mien, ſa diſcrétion, ſa prudence & ſa valeur, faiſoient qu'il me ſervoit de compagnon & de gouverneur.

(a) Hercule de Rohano, comte de Rochefort en Yveline, (élection de Dourdan) devint duc de Montbazon en 1594.

1589. Le roi qui animoit par ſa préſence, ſa parole, & ſa bonne mine, tout le monde, me trouvant à pied, parce que mon cheval ne pouvoit plus me porter, commanda que l'on m'en baillât un de ſon écurie, nommé *le Sondal*, ſur lequel je retournai au combat contre les troupes Eſpagnoles; & après les avoir menées battant juſqu'au gros de monſieur de Mayenne, je trouvai l'eſcadron que commandoit Thianges, de quelques deux cents chevaux, qui me mena juſques dans le régiment de Gallaty, où mon cheval ayant fini & ſon ſervice & ſa vie, ledit Gallaty me reçut auprès de lui, auquel ce ſeroit faire tort, ſi l'on ne lui donnoit la gloire d'avoir par ſa valeur & par une action ſans peur, ſauvé le roi & l'état, par la réſiſtance qu'il fit à la charge très-hardie, de laquelle ledit Thianges l'attaqua, où il perdit dans le premier rang de quelques Suiſſes, plus de ſoixante hommes, & quantité de chevaux, ſans que ledit bataillon pût être entamé. Gallaty fit, dis-je, une action ſi remarquable, que j'ai cru qu'il en falloit faire part au public.

Un cornette de Thianges ayant eu ſon cheval tué, & ſe voulant retirer; Gallaty ſort de ſon rang, & d'un coup de pique le porte par terre, le prend priſonnier, & le ramène dans ſon bataillon.

Le ſieur de la Force & moi arrivâmes auprès du Roi, démontés, en même-tems qu'un Capitaine

taine des Lanſquenets ennemis, voulant parler à 1589
Sa Majeſté, eut l'effronterie de lui demander *s'il vouloit ſe rendre au Duc de Mayenne*, & preſentant l'épieu contre le Roi, fit un pas pour l'en frapper. La clémence du Roi fut ſi grande qu'il défendit à ceux qui le vouloient punir de ſon outre-cuidance, de le faire. La Rochefoucault me donna un cheval d'Eſpagne blanc, qui me fut bleſſé en une charge que je fis en préſence du Roi, ſur quelque infanterie qui vouloit aller joindre les Lanſquenets.

Durant tous ces combats, le Maréchal de Biron avoit donné à Richelieu, qui étoit Grand Prévôt, ſoixante chevaux, avec leſquels il ſe tenoit le long du bois pour empêcher que les Lanſquenets ne ſe rendiſſent maîtres de la plaine qui étoit entre le premier retranchement que nous avions perdu, & le ſecond, qui étoit à la tête de la chauſſée d'Arques, gardée par les régimens de Soleure & de Baltazar, dont Richelieu s'acquitta dignement, faiſant pluſieurs charges qui obligèrent les ennemis à ne point paſſer outre.

La Cornette-blanche étoit en bataille à la tête du deuxième retranchement; celles de MM. les Princes de Conti & de Montpenſier bordoient la la haie & le chemin qui va d'Arques à la Chapelle.

Le Roi, dans cette douceur qui lui étoit naturelle, ne put s'empêcher de dire, *qu'il n'étoit pas*

1589. *satisfait ;* & M. de Montpensier fut contraint de faire une charge aux ennemis, où il y eut bien plus de volontaires, qui n'étoient pas à lui, que de ceux qui étoient à la solde. Un gentilhomme Normand, nommé Saint-Aubin, fut trouvé mort dans ses armes, sans avoir aucune blessure.

Le frère de Vince (a), gentilhomme Provençal, nommé Saint-André, armé de toutes pièces, dans une casaque de velours-ras noir, semée de croix de Lorraine en broderie d'argent, étant acculé contre la rivière de Béthune, se défendit fort longtemps contre les sieurs de la Rochefoucault, Roquelaure & Beaupré; mais il fut enfin tué d'un coup de pistolet, qui avoit été pris au cheval d'un nommé Bez, qui étoit au Duc de Nemours, par un gentilhomme nommé des Esmars, mon Capitaine des Gardes.

Ce Saint-André, qui étoit de taille très-grosse & grande, ayant été dépouillé, on lui trouva une cicatrice à la jambe ; un valet qui étoit à Gerbes, lequel avoit été marqueur du jeu de paume, affirma sur ce sujet, que c'étoit le corps de M. de Mayenne, de sorte que le bruit en courut par toute l'armée comme d'une chose véritable.

Nos forces étant fort inégales à celles des enne-

(a) L'auteur des mémoires se trompe. Le Saint André qui fut tué dans cette action, étoit beau-frère du sieur de Vins.

mis, il étoit très-néceſſaire de conſerver nos avan- 1589.
tages, & de faire nos combats autant par néceſ-
ſité que de volonté; néanmoins quelques troupes
fraîches nous arrivant, le Maréchal de Biron, qui
voyoit tout avec un jugement admirable, & agiſ-
ſoit avec une valeur ſans pareille, voyant arriver
la compagnie du Prince de Condé, ordonna au
Comte de Torrigny, fils aîné du Maréchal de
Matignon, de charger un eſcadron de cavalerie
commandé par le Marquis du Pont; M. de Belle-
garde, grand Ecuyer, fut de la partie; ce qui ſuc-
céda ſi heureuſement que pluſieurs des ennemis
cherchant leur ſalut dans leur fuite, & voulant
paſſer le marais, y demeurèrent noyés ou embour-
bés; le reſte ſe retira à l'ombre de ce grand corps
de Reiſtres, leſquels, en ce tems-là, avoient beau-
coup plus de montre que d'effet.

Les ennemis, après avoir éprouvé la valeur des
armes du Roi, commençoient à s'amollir, & plu-
tôt à minuter leur retraite qu'à ſonger à de nou-
velles attaques; lorſque M. de Châtillon, l'un des
plus généreux Capitaines de ſon tems, arriva, &
ne voulant pas laiſſer paſſer cette journée ſans y
faire paroître *le ſoleil de ſon cœur*, accompagné
de cinq cents arquebuſiers, fut droit à la Mala-
derie que les ennemis avoient gagnée, l'attaque,
la force, & tue ou prend tout ce qui eſt dedans.

De là il fit filer deux cents hommes vers le re-

1589. tranchement d'en-haut, & en chaſſe les ennemis, de ſorte que le champ de bataille nous demeura avec les morts & leurs dépouilles.

Pour plus grande marque de la victoire & de la gloire des armes du Roi, Sa Majeſté fit ramener les canons au premier retranchement, d'où ils ſaluèrent les ennemis, leſquels ayant perdu quantité de Nobleſſe, Capitaines, Officiers & ſoldats, pleins de honte & de confuſion, vont reprendre leur logement.

Le Roi, pour la première action de ſa victoire, en rend graces à Dieu ſur le champ, puis ſe retire à Arques, où les catholiques firent chanter le *Te Deum*, & ceux de la religion prétendue réformée chantèrent des pſeaumes. Mais comme le Roi étoit le meilleur juge de toutes les actions qui s'étoient paſſées en ce combat; auſſi en donna-t-il des louanges proportionnées, ſelon le mérite de ceux qui l'y avoient ſervi.

Le combat commença ſur les dix heures du matin, & dura juſqu'à onze heures; le commencement fut accompagné d'une petite pluie & d'un brouillard ſi épais, que les canons du château qui commandoit le champ de bataille (a).

Les ennemis, par leur propre confeſſion, y

(a) Probablement il y a une omiſſion dans le texte, puiſque le ſens de la phraſe n'eſt pas fini. Il paroit que cela a echappé à M. le marquis d'Aubais.

perdirent plus de six cents hommes morts sur la place & quantité de prisonniers, entre lesquels étoient MM. de Belin & de Tremblecourt (a), le premier pris par M. de Malagny, fils aîné de Beauvais la Nocle, qui fit fort bien; l'autre par Brigneux, Mestre de camp. 1589.

Des nôtres, la perte pour les morts ne fut considérable, qu'en la personne du Comte de Roussy, & peu de tems après par celle de Bacqueville (b), qui étoit homme de grande condition & générosité, mais il n'avoit charge que d'une compagnie de cavalerie, bien que quelques Historiens l'aient voulu faire passer pour un Mestre de camp général de la Cavalerie, car c'étoit M. de Guitry, auquel le feu Roi, mon bon Maître, l'avoit baillée à ma supplication.

Un gentilhomme, nommé Appancy, eut le bras cassé; Pont Courlay (c) eut son cheval tué de cinq coups de lance, & la Roche-Jaquelin (d) une mousquetade au deuxième combat; étant

(a) Louis de Beauveau, seigneur de Tremblecourt en Franche-Comté.

(b) Charles Martel, sieur de Bacqueville.

(c) René de Vignerot, seigneur de Pontcourlay & de Glenay, épousa la sœur du fameux cardinal de Richelieu; c'est de lui que descend M. le duc d'Aiguillon.

(d) Il étoit fils de François du Vergier, seigneur de la Roche-Jacquelin.

1589. tous avec moi : Rambures fut blessé & son cheval tué ; M. de la Force eut trois chevaux tués & deux de blessés, quelques soldats de cavalerie blessés, & ce qui étoit dans le retranchement d'en haut, tué ou pris, au nombre de cent ou six vingts ; bref, cette grande journée se passa tout-à-fait à l'avantage des armes du Roi.

Le Duc de Mayenne, pour y apporter quelque remède, emploie le premier de ses soins à en donner avis à ses trompettes de sédition & de mensonge, pour déguiser son malheur à cette populace qui le secondoit plus par la fausseté du bruit que la force de leur passion leur faisoit croire, que par la vérité d'un effet contraire à leur desir.

Le Roi séjourna trois jours entiers à Arques, durant lesquels, envoyant à la guerre pour prendre langue des ennemis, un Capitaine d'Arquebusiers à cheval, nommé la Croix, fit rencontre de vingt charrettes attelées chacune de quatre chevaux, lesquelles apportoient au camp des ennemis quarante tonneaux de poudre, & trois cents boulets pour canons & coulevrines ; une autre troupe de chevaux, menée par Vausse, fit rencontre de six cavaliers, parmi lesquels étoit le fils d'un marchand de Paris, nommé l'*Empereur*, lequel dit que, depuis la journée d'Arques, l'armée étoit diminuée de plus de trois mille hommes, la plupart de Paris, du nombre desquels il étoit.

Le Roi prit les boulets & la poudre, & fit don- 1589
ner une ordonnance à de la Croix de quatre cents livres que M. Petremol, Intendant des Finances, où je le menai, & lequel étoit mon tuteur, lui fit payer.

Le Duc de Mayenne séjourna quatre jours dans ces quartiers, sans vouloir rien entreprendre.

Le Roi étant à Dieppe, un Ambassadeur de la Reine d'Angleterre, nommé Staffort, y arriva le vingt-troisième, accompagné d'un gentilhomme François, nommé Bossy, avec treize vaisseaux chargés de deux cent mille livres, toute monnoie d'argent & du pays, soixante & dix milliers de poudre à canon, trois mille boulets de canon, à savoir, cinq cents pour grosses pièces, & le reste pour coulevrines bâtardes & moyennes, de blés, biscuits, vins & bières, avec des draps, jusqu'à des souliers; & quoique ce secours fût petit, néanmoins l'armée en fut soulagée & les finances du Roi, qui étoient si courtes que souvent sa table manquoit, & qu'il se trouvoit contraint d'aller manger chez quelqu'un de ses serviteurs, entre lesquels M. *d'O* le traitoit le mieux, non pas avec la profusion qui se pratique à présent, où les moindres dîners sont des plus grands festins de ce tems-là.

Parmi ce secours Anglois, il y avoit cinquante gentilshommes, personnes de qualité, entre les-

1589. quels étoit le Comte d'Evreux, frère du Comte d'Eſſex, très-bien fait, qui venoient offrir leur courage à Sa Majeſté, pour défendre la juſtice de ſa cauſe, & apprendre, ſous ſon commandement, le métier dont ils faiſoient profeſſion.

Sur la minuit du ving-troiſième dudit mois, l'ennemi délogea de tous ſes quartiers, pour en prendre de nouveaux à quatre lieues d'Arques, d'où il avoit appris que le Roi étoit délogé; & le lendemain le Duc de Mayenne en regarda la ſituation pour juger s'il pouvoit prendre ladite place; il étoit meilleur Capitaine à l'attaque des places, & ordre des ſiéges, qu'aux actions de la campagne, où il s'agiſſoit d'une préſence d'eſprit & d'une agilité de corps, de laquelle ſa taille & ſa peſanteur lui empêchoient les mouvemens néceſſaires.

La garde que le Roi avoit miſe avec ſon régiment dans le château d'Arques, avec cinq cents bons Suiſſes, fit des merveilles, pour conſerver ſi peu de dehors dont la place étoit environnée, ne conſiſtant qu'en une contreſcarpe dentelée, & un gros ravelin à l'antique, qui couvroit l'entrée de la porte. M. de Meru, frère de M. de Danville, leſquels depuis ont été, l'un le premier Amiral de France, par la mort de M. de Villars, tué à la journée de Dourlens, & l'autre Connétable, y firent paroître leur courage. Le Duc de Montmo-

rency supplia le Roi de trouver bon qu'il s'enfer- 1589.
mât dans le château avec les Suisses, desquels il étoit Colonel, & qu'il eût le premier commandement pour le défendre, ce qui lui fut accordé.

Le soir s'approchant, le Duc laissa trois régimens dans le bourg d'Arques, & poussa le reste de son infanterie, commandée par le Chevalier d'Aumale jusqu'au village d'Oissual, sur la plaine qui va d'Arques à Dieppe, du côté de la citadelle, à la portée d'une grande canonnade; le Duc se saisit du passage de Bouteille, où il logea les troupes de Lorraine & de Flandres. Cependant la garde ne perdant point de tems sur le point du jour, fit une sortie si furieuse, qu'elle tailla en pièces ceux qui étoient logés en son bourg, de sorte qu'ils n'y revinrent point.

Le Roi qui se voyoit approcher de si près, ne laissa pas dormir en repos le Chevalier d'Aumale, lequel il obligeoit par des alarmes continuelles d'être toujours sous les armes. Entre quatre cents Reistres qui faisoient la garde de toute l'armée, je fus commandé avec M. de Guitry, qui faisoit la charge de Maréchal de camp, si dignement qu'il n'y avoit personne qui n'eût très-grande satisfaction d'être assisté de sa valeur & de son jugement, de charger avec deux cents chevaux ledit Reistres; l'ordre fut que Rambures les attaqueroit à la droite, & Fournier à la gauche avec cinquante

1589. chevaux, & M. de Guitry & moi, par la tête avec le reste.

Auſſi-tôt que nos deux eſcadrons eurent pris le tour pour aller à eux, ils firent leur caracol, & ſe mirent ſi près de leur infanterie, laquelle ſortoit des barricades pour les ſoutenir, que tout ce que Rambures put exécuter, ſur leur retraite, fut d'en tuer quelques-uns, & de prendre un de leurs maîtres qui étoit à la dernière file pour faire ſerrer l'eſcadron.

Le Roi travailloit cependant à dreſſer une épaule, en forme d'éperon, pour couvrir la porte & courtine, qui eſt près de la citadelle, de laquelle il renforça la garniſon des deux cents Suiſſes; & du côté de la Barre, il fit faire une traverſe de fumier, ſi diligemment, qu'en une nuit la porte fut à couvert: & parce que Sa Majeſté eut avis que le Duc vouloit loger des pièces ſur une petite hauteur qui voit quaſi toute la ville, Sa Majeſté ordonna de prendre des voiles de navire, & de faire des blindes pour ôter le pont de vue aux canonniers qui voudroient y battre en ruine, comme il advint: car le Duc de Mayenne ayant fait retrancher cette hauteur & loger ſes gens de guerre, pour défendre cinq pièces qu'il y fit avancer dès le point du jour, il commença à faire tonner ſon artillerie; à quoi Sa Majeſté, voulant rendre la pareille, tant de la citadelle, que des remparts de la ville, il fut tiré

quantité de canonnades, dont celles de l'ennemi 1589.
percèrent la muraille du logis du Roi, en ſorte qu'un cuiſinier en écumant une marmite fut tué, une fille écraſée dans le milieu d'une rue, le reſte caſſa des tuiles ſans aucun mal; au contraire, de celles du Roi il y en eut une qui en démonta deux de celles de l'ennemi, tua un commiſſaire & quelques ſoldats. Cette ſonnerie dura juſqu'à onze heures du matin, que le Duc retira ſes pièces, craignant, à mon avis, de les avoir miſes en lieu où le Roi ne les laiſſeroit guères ſans en venir reconnoître le calibre.

Sur les trois heures de l'après-dînée, le Roi fit une ſortie. La cavalerie & l'infanterie donnèrent à la batterie du Duc, où ils ne trouvèrent que les gabions & plates-formes, ſans autre garde que de quelques Suiſſes, qui prirent la fuite auſſi-tôt qu'ils nous virent aller à eux. Sa Majeſté fit brûler les gabions & les plates-formes; ce que les ennemis voulant empêcher, il ſe fit une grande eſcarmouche, où les ennemis n'eurent pas du meilleur. Il me ſouvient que Tremblecourt, qui étoit priſonnier, voulut toujours être avec nous à la merci des arquebuſades & des coups de piſtolets, tenant un bâton à la main. Enfin, l'obſcurité de la nuit renvoya chacun chez ſoi, attendant que le point du jour fournît aſſez de clarté pour prendre l'occaſion d'en profiter.

1589. Le ſieur de Guitry, venant viſiter mes gardes, trouva que les Reiſtres avoient changé la forme de la leur, & qu'étant ſoutenus à droite & à gauche de leur infanterie, ils s'étoient avancés juſques ſur un petit heurt, qui regardoit la citadelle : alors s'approchant aſſez près d'eux, pour en faire un jugement plus certain, il me dit qu'il croyoit que s'ils demeuroient en cette même aſſiette, il y auroit moyen de les chaſſer, & que du moins leur infanterie y demeureroit pour les gages. Sa propoſition fut de doubler notre garde & faire nos eſcadrons de plus de hauteur, pour leur ôter la connoiſſance de l'augmentation ; que derrière nos deux eſcadrons, il feroit avancer deux moyennes pièces, & qu'approchant au petit pas des ennemis, nos deux eſcadrons ſe ſéparant en quatre, il feroit tirer leſdites pièces par les intervalles ; que cela donneroit un tel étonnement aux ennemis, qu'allant à eux, ils tourneroient le dos, & l'infanterie après ſa première décharge, n'auroit recours qu'à la fuite. Je ne lui témoignai qu'obéiſſance, ravi de rencontrer des occaſions où je puſſe acquérir de l'honneur ; & approuvant ce deſſein, il me dit qu'il ne pouvoit l'entreprendre ſans le communiquer à Monſieur le Maréchal de Biron, & en avertir le Roi, ſi Monſieur le Maréchal l'approuvoit ; & que pour cet effet, je m'acheminaſſe avec lui chez Monſieur le Maréchal : ce que faiſant,

notre voyage fut accourci, car nous le trouvâmes 1589.
qui venoit, selon sa coutume, visiter nos gardes & voir la contenance des ennemis.

Lors ce vieil & grand Capitaine voulant que son œil lui donnât l'entière connoissance de ce que l'on vouloit entreprendre, dit qu'il falloit juger du dessein sur le lieu, où il alla, & louant le sieur de Guitry de son dessein, il l'approuva, y ajoutant qu'au lieu de deux pièces, on y en devoit mener quatre, savoir deux moyennes & deux bâtardes : & demeurant d'accord qu'il en falloit donner le plaisir au Roi, il nous commanda de le suivre chez Sa Majesté, laquelle reçut cette proposition comme étant tout à fait dans les règles. Mais comme elle étoit d'un naturel fort prompt, elle voulut elle-même se porter sur les lieux pour résoudre & le tems & la forme de l'exécution ; & y étant, elle eut tant d'impatience, qu'elle me commanda d'aller ordonner à quatre cents chevaux de se trouver à la porte avec leurs armes à deux heures après-midi, & à Monsieur de Guitry de tenir prêtes les quatre pièces, avec cinq cents Suisses & cinq cents arquebusiers, disant que les ennemis pourroient en prendre une telle épouvante que l'occasion s'offriroit d'enlever le quartier. Cet ordre donné, le Roi alla dîner.

Les troupes s'étant trouvées au rendez-vous en la forme que dessus, Sa Majesté s'y rendit avec

1589. Monſieur le Maréchal, de ſorte qu'en la diſpoſition projetée, je commençai à marcher; & comme c'étoit la coutume qu'il y eût toujours quelques cavaliers débandés qui entretenoient l'eſcarmouche, les ennemis, ſans connoiſſance de notre deſſein, demeurèrent à leur poſte juſqu'à ce que nous allâmes à eux, où faiſant mine de nous vouloir bien recevoir, notre infanterie prenant les armes, nos deux eſcadrons ſe mirent en quatre, & nos pièces tirèrent ſi à propos, qu'elles firent une rue dans l'eſcadron des ennemis, & donnèrent dans l'infanterie; ce qui leur donna ſi fort l'épouvante que les Reiſtres tournèrent le dos au galop; l'infanterie jetant les armes après avoir tiré quelques arquebuſades, chercha ſon ſalut dans ſa honte, & ſe mit à la fuite juſques dans le village, où nous fuſſions entrés pêle-mêle, ſi la garde qui venoit relever celle qui fuyoit ne ſe fût rencontrée en cet état de rallier les fuyards, & de mettre enſemble en nombre de plus de huit cents chevaux & douze cents hommes de pied. Nous ne laiſsâmes pas d'amener environ trente priſonniers, ſans compter au moins cent qui reſtèrent de l'infanterie ſur la place.

Le Roi, voyant ce combat, fit ſortir ſon infanterie & quelques cents volontaires qu'il avoit auprès de lui, voulant à toute force qu'on donnât dans le village, où la grande rumeur qui s'y faiſoit, faiſoit

croire qu'il y avoit de l'étonnement; mais Mon- 1589.
ſieur le Maréchal l'en empêcha. Depuis, la garde des ennemis changea de poſte, ne laiſſant qu'un corps de garde logé à la tête du village & quatre vedettes avancées.

Le même jour, il arriva au Roi un ſecours d'Ecoſſois, conduit par le ſieur *d'Ovins*, fort vaillant homme & ancien ſerviteur du Roi, compoſé de douze cents hommes de pied, & de ſoixante chevaux, qui nous apprêtèrent à rire à les voir armés & vêtus comme les figures de l'antiquité repréſentées dans des vieilles tapiſſeries, avec jacques de maille & caſques de fer, couverts de drap noir, comme bonnets de prêtres, ſe ſervant de muſettes & de haubois lorſqu'ils vont au combat.

Ils eurent le fauxbourg qui va à Bouteille pour leur quartier; lequel Bouteille ayant été reconnu par le ſieur d'Ovins, il ſupplia le Roi de lui en permettre l'attaque; ce qui lui étant accordé, Sa Majeſté commanda au régiment de Vallirault, qui étoit celui de Navarre, de le ſoutenir de deux cents chevau-legers, pied à terre avec hallebardes, pour en faciliter l'exécution: ce qui réuſſit ſi bien au ſieur d'Ovins, que tout ce qui étoit dans Bouteille fut enlevé, pluſieurs tués, & tout le bagage pris. Une ſi grande ſuite de victoires fit diminuer l'armée ennemie, ſoit par les combats,

1589. soit par les débandemens; de sorte que cette grande multitude de troupes fut réduite à la moitié, & encore gens si abattus & si remplis de timidité, que s'ils portoient des armes, c'étoit plutôt pour les jeter que pour s'en défendre.

Le Duc de Mayenne dans ce rencontre, cherchoit, mais inutilement, les moyens d'y apporter quelque remède; & lorsque, pour l'accabler de soins & de peines, il lui vint avis que les serviteurs du Roi, savoir, Messieurs le Comte de Soissons, de Longueville, le Maréchal d'Aumont, la Noüe, Givry, & quantité de noblesse, tous gens de cœur, avec de très-bons capitaines, s'étoient unis, & marchoient droit à lui en résolution de le combattre, & de joindre le Roi pour le tirer hors de l'accident où il étoit, cela le fit résoudre à quitter son entreprise, & à songer plutôt à sa sûreté que non pas à sa conquête.

D'un côté il voyoit les armes de ses ennemis triompher de tous les combats qu'il avoit entrepris, ayant le triple des forces qui lui étoient opposées : de l'autre il craignoit d'être attaqué d'une armée fraîche & nouvelle, d'où il arriveroit que la sienne, contrainte à faire tête des deux côtés, lassée & incommodée, courroit fortune de se perdre, puisque l'une avoit bien commencé à le défaire : de sorte que de tous les partis, choisissant celui de la retraite, il reprit le chemin par lequel

lequel il étoit venu, & se résolut d'aller à Amiens, 1589.
pour deux raisons; l'une pour s'approcher des Pays-Bas, & tirer autant de secours qu'il pourroit des armées d'Espagne, l'autre que Paris le voyant arriver, *sans son prisonnier* qu'il avoit tant fait espérer, le montreroit avec honte; ce qui lui donneroit, non-seulement du déplaisir, mais un notable désavantage; les peuples se conduisant bien plus par les apparences présentes, que par les raisons & les espérances de l'avenir. Toutes ces considérations le firent retirer sans battre tambour ni sonner trompette, & quittant ces quartiers, il prit pour premier logis, celui de Bacquevillé, & les environs.

Le Roi qui avoit toujours l'œil ouvert pour observer les actions de son ennemi, avec un cœur animé du desir de la gloire, pour en venir aux mains, ayant avis que le Duc délogeoit, me commanda de faire monter toute sa cavalerie légère à cheval, laquelle pouvoit être de cinq cents chevaux & cinq cents arquebusiers, que l'on appeloit *croque-moutons*, d'envoyer Rambures avec vingt chevaux pour voir si les ennemis délogeoient; ce qu'il apprit d'un prisonnier des nôtres, qui se sauva dans l'embarras d'un décampement, où chacun prend plus d'intérêt à sauver le sien, que de prendre celui d'autrui.

Je l'envoyai au Roi, qui montant lui-même à

1589. cheval, fit sortir deux mille hommes de pied, lesquels il fit donner dans le quartier du Chevalier d'Aumale, où ils enlevèrent quantité de meubles, entr'autres la montre de table du Chevalier, beaucoup de manteaux de pages, & un nombre infini d'arquebuses, avec d'autres armes.

Cependant, l'armée ennemie marchoit, toute l'infanterie à l'avant-garde, & la cavalerie, composée environ de trois mille chevaux, faisant leur retraite.

Le Roi les suivit jusqu'à l'entrée de la nuit, sans qu'il se fît aucun combat; les ennemis marchant en très-bon ordre, ne se débandant pas un des leurs pour faire ses nécessités, en galant homme.

Sa Majesté retournée à Dieppe tint conseil sur ce qu'elle croyoit que les ennemis alloient au rencontre de sa nouvelle armée, pour la combattre sans qu'elle y fût. La générosité de ce grand Roi ne pouvoit souffrir que ses serviteurs courussent fortune, ou acquissent de la gloire en son absence; la personne de Monsieur le Comte de Soissons lui donnoit plus d'émulation que tout le reste, duquel j'ai toujours connu qu'il avoit une telle jalousie, que si le Comte faisoit un pas vers les ennemis, il en vouloit faire deux.

Les grands Rois ne sont pas exempts d'ambition, au contraire, comme leur naissance & leur

autorité leur donnent toute sorte de prééminence sur leurs sujets, cette même passion leur fait naître l'envie de montrer des actions plus relevées que ceux qui sont sous leur domination; croyans, outre leur satisfaction particulière, que l'estime que l'on a d'eux les fait adorer comme des divinités. 1589.

Le conseil se résolut en deux principaux points: le premier de donner avis à l'armée de la marche des ennemis, pour les empêcher de surprise, avec commandement de prendre une assiette si avantageuse, que si les ennemis venoient à eux, ils n'en eussent que le repentir. Fouquerolles en eut la commission avec dix chevaux. Il fut dit aussi que j'en prendrois deux cents, & que M. de Guitry viendroit avec moi pour apprendre ce que deviendroit l'armée ennemie.

A l'entrée de la nuit je partis, sortant par le côté du Polet, nous prîmes la route entre Eu & Bacqueville, où il me souvient qu'un gentilhomme, nommé Saint-Aulnay, à une halte que je fis, s'étant écarté pour faire ses nécessités, revint à nous tout effrayé, disant *que les ennemis étoient dans un vallon proche.* Le sieur de Mignonville fut envoyé pour les reconnoître; il se trouva que la lune luisant sur des saules qui n'avoient que la tige, & une perche au-dessus, avoit fait juger à

1589. Saint-Aulnay que c'étoit des hommes à cheval, qui portoient des lances.

La risée en fut si grande, & Saint-Aulnay en fut si honteux, qu'il n'osa paroitre devant le Roi à son retour.

Continuant notre chemin, Rambures qui menoit nos coureurs, rencontra, sortant d'un village, cinquante chevaux qui menoient un convoi de deux cents bœufs, lesquels il défit, prit, ou tua tout, sans qu'il s'en sauvât aucun, ni même que j'en eusse avis, sinon par la rencontre de ceux qui étoient morts, & du convoi que nous trouvâmes gardé par quelques arquebusiers à cheval que Rambures y avoit laissés pour garder les prisonniers & le bétail.

Poussant plus outre, Rambures tomba dans une piste de cavalerie, où il prit quelques valets malades, desquels il apprit que c'étoient des gentilshommes du pays qui s'étoient retirés dès le soir, & que l'armée du Duc de Mayenne avoit pris pour second logement Gamaches, d'où elle délogeoit pour aller coucher à Oisemont & aux villages circonvoisins, le lendemain à Breves, & de-là aux environs d'Amiens.

Rambures faisant faire halte aux coureurs, nous vint trouver pour nous donner cet avis, & voir ce que je lui commanderois; de quoi ayant de-

mandé conseil à M. de Guitry, il fut résolu que 1589.
nous ferions retraite pour ôter le Roi de peine, & l'avertir que l'armée ennemie marchoit sans dessein de rencontrer la nôtre.

Durant notre voyage, qui fut de deux jours, le Roi reçut le secours que la Reine d'Angleterre lui envoyoit de quatre mille hommes effectifs en trois régimens, desquels le premier étoit commandé par Milord *Hoillien* (a), homme grand & de fort bonne mine, le second par le Chevalier Sauvage, & le troisième par Sorcarik.

Aussitôt que les vaisseaux où ils étoient furent à la rade, M. de Beauvais-la-Nocle, que le Roi avoit envoyé comme Ambassadeur à la Reine d'Angleterre, fit mettre une chaloupe en mer pour en donner avis à Sa Majesté : laquelle envoya le sieur de Malagny, fils dudit la Nocle, pour saluer de sa part ceux qui avoient amené ce secours, & les assurer qu'ils étoient les bien venus. L'après-dînée, quelques-uns des principaux Anglois vinrent saluer le Roi, qui les reçut si favorablement qu'ils s'en retournèrent fort satisfaits ; & le lendemain, qui étoit le vingt-neuvième de Septembre, on prépara toutes choses pour leur descente.

Jonquerolles (b) revint le même jour, avec cer-

(a) Le nom de cet officier Anglois est sûrement estropié. De Thou l'appelle Roger Williams.

(b) Il y a ici faute d'impression, c'étoit Fouquerolles.

1589. titude que l'armée nouvelle étoit à Gournay, que les ennemis avoient abandonné, où elle avoit séjourné un jour, & que le lendemain elle seroit à Gamaches, & y attendroit l'ordre que Sa Majesté plairoit lui donner.

M. de Guitry & moi ayant fait rapport au Roi de ce qui s'étoit passé en notre voyage, Sa Majesté m'ordonna de faire soigneusement garder les deux cents bœufs, desquels elle se vouloit servir, comme elle fit, pour faire un prêt aux Suisses, faisant donner quatre cents écus, que je fis séparer, à ceux qui avoient fait le butin.

La journée s'étant passée à la descente des troupes Angloises, le Roi voulut, pour témoigner la satisfaction qu'il avoit de ce secours, aller visiter les vaisseaux; & quoiqu'on lui eût représenté que c'étoit contre la sûreté de sa personne & de sa dignité, il ne laissa pas de se mettre dans une chaloupe armée de douze rames, avec laquelle il aborda l'amiral de cette flotte.

La mer étoit un peu haute, & la marée venoit, de sorte que ce ne fut pas sans sauter que ce voyage se fit, ni sans rendre à la mer ce que l'on avoit pris à la terre. Plus de soixante chaloupes suivirent le Roi, lequel fut salué de tous les canons des

& non pas Jonquerolles qu'on avoit chargé de cette commission.

vaisseaux, desquels le nombre eût été suffisant pour forcer une place médiocre. 1589.

Sa Majesté montée sur le bord de l'amiral (a), tous les autres capitaines de navires la vinrent saluer avec des respects anglois, c'est-à-dire, le genouil en terre.

L'amiral supplia le Roi d'entrer dans la chambre de poupe, où il fit une collation bien réglée, pour être sur la mer; & autant de fois que le Roi but, toutes les pièces de la flotte tirèrent à balle, de sorte qu'il y eut quelques chaloupes qui en coururent fortune.

Le Roi, outre sa courtoisie ordinaire, n'oublia rien de ce que la présence de son esprit put ajouter, pour témoigner à l'amiral & à ses capitaines la satisfaction qu'il avoit de l'honneur qu'ils lui avoient rendu, & fit un présent de cinq cents écus, somme notable, vu sa nécessité, pour être distribuée aux pattons, officiers, matelots, & autres manouvriers des vaisseaux.

Au sortir, l'artillerie commença, de sorte que Sa Majesté fut conduite au son des canonnades jusques sur la grève, qui borde les murailles de Dieppe, où il y avoit assez de terrein pour mettre

(c) M. de Thou, qui avoit sous les yeux le journal manuscrit de Henri IV, ne parle point de la visite du monarque sur le bord de l'amiral Anglois, ni de la réception qu'on lui fit.

1589. les troupes Angloises en bataille, car la mer étoit alors retirée.

Sa Majesté prenant un bidet, tout ce qui étoit avec elle à pied, visita non par rang les trois bataillons, où les colonels & les capitaines lui rendirent les honneurs militaires, avec une saluade toute d'arquebuserie; car il y avoit peu ou point de mousquets.

Toutes ces choses exécutées de fort bonne grace, le Roi se retira en son logis, où il assembla Messieurs les Princes de Conti, de Montpensier, & quelques autres de son Conseil, pour leur dire, suivant ce que le sieur de Fourquerolles lui avoit rapporté de sa nouvelle armée, qu'il desiroit aller voir, que pour cet effet il vouloit partir le lendemain, & qu'il ne resteroit que trois jours à son voyage, laissant M. le Maréchal pour donner ordre à ce qui pourroit arriver en son absence. Quelques-uns résistèrent à ce dessein; mais sa volonté passant sur toutes considérations, quoi qu'on pût lui représenter, elle me commanda de lui faire tenir prêt, pour le point du jour, trois cents chevaux des meilleurs de sa cavalerie légère, & deux cents arquebusiers à cheval. Il prit encore deux cents hommes des compagnies des gens d'armes qui étoient auprès de lui, dépêchant la Varenne (a),

(a) Il devint depuis marquis de la Varenne, baron de

lequel n'étoit lors que porte-manteau à Meſſieurs 1589.
le Comte de Soiſſons, de Longueville, & au Maréchal d'Aumont, avec une lettre de créance pour les avertir de ſon deſſein, & de l'eſpérance qu'il avoit de les voir bientôt, & avec défenſes de venir au-devant de lui, mais ordre de l'attendre à Gamaches.

Les choſes ainſi projetées, le Roi ſe trouva dès la pointe du jour au rendez-vous qu'il avoit donné, d'où Rambures défilant prit la tête avec la compagnie entière des chevau-légers du Roi, & détacha dix chevaux pour lui ſervir de coureurs. Je le ſuivis avec deux eſcadrons, l'un à la droite où j'étois, & l'autre à la gauche, dont Montgommery & Fournier en avoient le commandement.

Le Roi marchoit après avec un eſcadron de deux cents chevaux, tant volontaires qu'autres; ſes gardes à ſa droite, avec des banderolles de velours feuille-morte, très-effacées, & cinquante chevaux: derrière étoit la compagnie de M. le Prince de Conti. Nous marchâmes en cet ordre tout le long du jour, de ſorte qu'une heure avant le ſoleil couché, nous arrivâmes à Gamaches, où M. le Comte de Soiſſons, le genouil en terre, reconnut le Roi

Sainte-Suſanne, & gouverneur des villes & châteaux d'Angers & de la Elèche. On parlera ailleurs de lui, & de la grande fortune qu'il fit.

1589. pour ſon Souverain, lui proteſtant le ſerment de ſa fidélité avec toutes les aſſurances d'une obéiſſance très-humble & d'une entière ſujétion.

Ce qui étoit à remarquer (a), fut que le Roi voyant ſes Princes & Seigneurs venir à lui pied à terre, deſcendit de ſon cheval, diſant *qu'il etoit bien raiſonnable qu'il les reçût les bras ouverts, puiſque par leur aſſiſtance il ſe voyoit en état de faire autant de mal à ſes ennemis, comme ils avoient eu d'audace d'entreprendre de lui en faire;* & demeurant près d'un demi-quart d'heure à terre, tout ce tems-là ſe paſſa à recevoir des ſalutations de toute cette Nobleſſe, qui témoignoient, par leur viſage, la joie qu'ils avoient de voir leur Roi & leur Maître.

M. le Comte m'honora de grandes careſſes, avec quelques mots de louanges, M. de Longueville de même; mais le Maréchal d'Aumont, lequel avoit été mon premier capitaine, ne pouvoit ſe ſaouler de m'embraſſer, me diſant qu'*il m'avoit fait préparer une chambre en ſon logis, & qu'il me feſſeroit, ſi je ne la prenois pas* (b).

Pour tout le reſte, chacun reconnoiſſant ſes par-

(a) Voilà bien ce Henri IV, ſi bon & ſi digne d'être aimé: auſſi le fut-il de tous ceux qui ſurent l'apprécier.

(b) Le ton grenadier du brave d'Aumont révolteroit aujourd'hui nos jeunes ſeigneurs : d'Aumont en valoit pourtant bien un autre.

ticuliers amis, ce n'étoient qu'embraſſades & mar- 1589.
ques extérieures, mais véritables, d'affection; Givry, Humieres, la Boiſſiere, Brunet, la Vergne, Armantieres, Palaiſeau, la Chapelle, le Vicomte d'Auchy, & pluſieurs autres me tenoient environné, & chacun à l'envi me faiſoit paroître ſon affection; de ſorte que Sa Majeſté me faiſant appeler pour me donner l'ordre du logement de ſa cavalerie, tous ſes Seigneurs m'y accompagnèrent: d'où le Roi prit occaſion de leur dire plus de bien de moi que je ne méritois.

Après que Sa Majeſté eut ſoupé, dont elle avoit beſoin, ayant demeuré près de quinze heures à cheval ſans repaître, la ſalle étant ſi pleine qu'on ne s'y pouvoit tourner, le Roi ſe mit à raconter ſes victoires; & comme le diſcours étoit animé de la vérité, auſſi fut-il un peu long, parce qu'il étoit interrompu d'admiration & de joie, les uns ſe plaignant de leur mauvaiſe fortune de n'y avoir pas été, les autres louant la puiſſance de Dieu d'en avoir tiré le Roi ſi heureuſement. Le Roi achevant ſon diſcours par la louange de ceux qui l'avoient fidellement ſervi, & par un remercîment à cette nobleſſe, de ce qu'ils avoient tout quitté pour le venir ſecourir, avec promeſſe de s'en reſſouvenir, & de leur faire part de ſa bonne fortune; minuit approchoit, & tous ceux du voyage fatigués du chemin, ne ſouhaitoient que le repos,

1589. de ſorte que le Roi s'en apercevant, eut la bonté de donner le bonſoir à tout le monde, & M. le Maréchal d'Aumont me mena chez lui.

Le lendemain le Roi voulut voir toute ſon armée qui n'étoit compoſée que de Nobleſſe invincible, plus par la force du courage que par la multitude & le nombre; cette journée ſe paſſa en alégreſſe & complimens.

Il y avoit un mauvais rencontre, en ce que M. le Comte de Soiſſons, comme Prince du Sang, vouloit commander ſouverainement, & M. de Longueville diſoit que dans ſon gouvernement il ne le ſouffriroit pas; mais M. de la Noüe, duquel les actions généreuſes ont été ſi connues, que ce ſeroit lui faire tort d'en entamer la relation ſans la ſuivre juſqu'au bout, avec ſa prudence accoutumée, ſes avis étant de grand poids, particuliérement auprès du Duc de Longueville, s'aviſa d'y trouver un tempérament, qui fut que l'un & l'autre prieroient M. le maréchal d'Aumont d'accepter la charge de lieutenant général, ce qu'il fit.

Il eſt certain que les maréchaux de France n'ont point affaire d'une commiſſion, puiſqu'à leurs charges le commandement des armées eſt attaché, principalement lorſque le Roi n'a pas fait de choix.

Le lendemain le Roi reprit ſon chemin vers Dieppe, où quantité de ceux de la nouvelle armée

le ſuivirent ; entr'autres MM. de Palaiſeau, Ar- 1589.
mentieres & la Vergne vinrent avec moi, dont les deux derniers ne m'ont quitté juſqu'à ce que par leur valeur la mort les en ait ſéparés.

Le Roi retourné à Dieppe, où chacun l'attendoit avec impatience, publia hautement l'état des troupes qu'il avoit vues, ordonnant à M. le maréchal de Biron d'avertir toute l'armée, qu'elle eût à ſe tenir prête à marcher dans deux jours.

Le jour ſuivant, comme j'arrivai à mon quartier auprès du Roi, je trouvai qu'il avoit ordonné que l'on fît un feſtin à tous les colonels & capitaines Anglois, où Sa Majeſté vint, & but à la ſanté de la Reine d'Angleterre ſa bonne ſœur. Je fus obligé d'en ſortir, me ſentant attaqué d'une fiévre ; & me retirant en mon quartier, je trouvai M. le Comte d'Evreux avec qui j'avois fait une très-particulière amitié, lequel me força de mettre pied à terre pour aller jouer en ſon logis ; mais faiſant réſiſtance, autant faute d'argent que pour le mal que je ſentois, je me voulus excuſer : lui me voyant un ſaphir au doigt que j'avois eu de Petremol, me le nomma diamant, je me laiſſai aller à l'eſpérance (a) qu'il le joueroit pour tel :

(a) Avec la permiſſion de l'auteur des mémoires, le procédé étoit-il bien loyal ? Le lecteur prononcera ? Nous

1589. ce qui arriva tellement à mon avantage, qu'en moins d'une heure je gagnai plus de cinquante mille francs, dont bien me prit; car le Roi étant ſans finances, je n'en pouvois pas être aſſiſté, & tous mes biens ſitués au milieu des ennemis, il n'y avoit que mon épée ou quelque aventure comme celle-là, qui pût me faire ſubſiſter; de ſorte que prenant le chemin de mon quartier, auſſitôt que je fus arrivé, je cherchai plutôt le lit pour mon repos, que la table pour compter mon gain: je le mis entre les mains de mon tréſorier, lequel étoit ſi à ſec, & mes pourvoyeurs avec ſi peu de crédit que ſans ce ſecours inopiné, je courois autant fortune de mourir de néceſſité que de maladie, ſi mes amis ne m'euſſent ſecouru, comme je n'en doute pas; mais c'eſt une choſe bien inſupportable, lorſqu'ayant quelque degré de ſupériorité, (a) on eſt contraint d'employer ceux avec leſquels vivant comme ami, on devient mendiant & importun.

obſerverons ſeulement, que nos anciens chevaliers n'en auroient pas uſé de cette manière; les élégans qui ne ſavent que perſiffler, nous répondront que nous citons-là de pauvres gens.

(a) On ne ſe déshonore point en recourant à la bourſe de ſes amis: on ſe déshonore, dès qu'on ſe met dans le cas de rougir de ce que l'on a fait.

Madame de Montmorency, laquelle s'étoit retirée à Dieppe, & qui prenoit un soin tout particulier de ma personne, sachant mon indisposition, me vint visiter, & voulut que de mon quartier, l'on me portât à Dieppe, me mettant dans son carrosse, pour me soulager.

Le Roi pareillement sachant ma maladie, me fit l'honeur de me visiter, & y amena le sieur d'Ortoman son premier médecin, fort grand personnage, lequel jugea que mon mal seroit pour le moins long.

L'armée délogeant, je voulus opiniâtrément suivre le Roi, & M. de Montmorency me bailla sa litière. Sa Majesté, en deux jours, joignit sa nouvelle armée; de sorte que les deux ensemble en pouvoient composer une de plus de quatre mille chevaux & quatroze mille hommes de pied.

Le Reaulet, qui commandoit au pont de l'Arche, brave soldat, bien que de basse naissance, étant natif du bourg de Castelnau, près de Pesenas en Languedoc, vint trouver le Roi qui alla loger audit pont de l'Arche, où il me commanda lui-même de demeurer; mais la passion que j'avois de le suivre, m'y fit résister.

Le lendemain Vernon ouvrit ses portes; & le jour d'après le Roi alla à Meulan, où mon mal augmenta jusqu'à faire juger aux médecins que

1589. j'étois en grand danger. Le Roi, d'autorité abſolue, me commanda d'y demeurer, à quoi j'obéis, plus par néceſſité que par volonté. Sa Majeſté, ayant plus ſoin de moi que je ne méritois, ſe priva de la préſence de ſon premier médecin pour me le laiſſer, avec lequel demeura M. le Febvre, qui avoit la charge du ſieur Miron, premier médecin du feu Roi mon bon maître.

Le Roi, à ce que l'on m'a dit, alla loger à Saint-Germain, & prendre poſſeſſion de cette maiſon royale, dans laquelle un nommé la Salle, Baſque de nation, avoit été mis pour capitaine à la recommandation du Connétable Anne de Montmorency. Il en fut dépoſſédé pour avoir plus de paſſion pour la ligue que de fidélité pour les Rois ſes bienfaiteurs, & à ſa place fut mis le ſieur de Frontenac (a), lequel a poſſédé avec mérite cette charge juſqu'à ſa mort.

Delà, Sa Majeſté s'en alla exécuter l'entrepriſe des fauxbourg de Paris, à laquelle n'étant pas, je laiſſe aux hiſtoriens d'en parler auſſi diverſement que leur paſſion les en a fait diſcourir, & me contente de dire que Sa Majeſté me fit l'honneur de m'envoyer un de ſes écuyers, nommé Dujon,

(a) Antoine de Buade, Seigneur de Frontenac, au dioceſe de Bazas.

pour

pour m'en faire la relation & me visiter, lequel me trouva en un état où il y avoit bien plus de crainte de ma perte, que d'espérance de ma santé; car comme les médecins consultoient sur l'état de ma maladie, le sieur d'Ortoman dit en latin, que j'entendis, *non vacat periculo*; j'appelai aussitôt un de mes pages nommé la Bordevoly, auquel je fis grande reprimende, de ce que me voyant en tel péril, il ne m'en avertissoit pas, lui commandant d'aller chercher le Curé pour me venir confesser, à quoi il prêta toute obéissance. 1589.

Le Curé m'ayant confessé, il arriva une chose qui, bien qu'elle ne regarde que mon particulier, est toutefois remarquable, qui est que les médecins dirent à mes domestiques qu'il me falloit faire rire & reveiller d'un grand assoupissement dans lequel j'étois. Cela fut cause qu'un de mes secrétaires, âgé de soixante ans, le général de ma maison, de pareil âge, & tout blanc, ayant des bonnets rouges & des plumes de coq, se présentèrent devant mon lit, avec mon Capitaine des gardes, homme très-sérieux, lequel étoit au milieu, qui leur frappant sur la joue, l'un & l'autre tâchoient de lui abattre un chapeau qu'il avoit de forme ridicule. Ce que voyant, il m'en prit un éclat de rire qui me donna tant d'émotion, qu'à même temps je saignai du nez en telle abon-

1589. dance, qu'en moins de deux heures je me trouvai si soulagé, & ma fiévre qui m'avoit duré vingt-deux jours, se diminua de telle sorte, que les médecins changèrent d'opinion & me jugèrent sauvé; ce qui fut vrai, puisqu'à six jours delà je me mis dans la litière qui me mena à Marlou, où je m'achevai de guérir.

Madame de Montmorency ne m'abandonna point, non plus que MM. de la Vergne, de Palaiseau, Armentieres, le vicomte d'Auchy & Bodet, qui me menèrent, après que ma santé fut affermie, à Compiegne, où étoit pour lors le *petit Paris*, & la retraite de tous les serviteurs du Roi.

Les noms de ceux qui accompagnèrent le Roi en tout ce voyage, dont les principaux furent :

MESSIEURS,	MESSIEURS,
Le prince de Conty.	De Bellegrade.
Le duc de Montpensier.	De la Force.
Le maréchal de Biron.	De la Rochefoucault.
De Meru.	Le comte de Roussy.
De Châtillon.	De Rhodes, fils.
De Montbazon.	De Roquelaure.
Le comte de Rochefort.	De Beaupré.
D'O.	De Maintenons.

1589.

MESSIEURS,

Châteauvieux.
Allegre.
Bacqueville.
Roannés.
De Crevecœur,
Le comte de Torrigny.
De Rieux &
De Guitry, tous deux maréchaux de camp,
Beauvais la Nocle,
Molligny.
Sainte Marie du Mont.
Lorges.
Rambures,

MESSIEURS,

Vignolles,
Ausbos.
De Montcenerpou.
Clermont d'Amboise,
Le jeune l'Archant.
Bouveron.
Canisy,
Montarere.
Richelieu, grand Prévôt,
Montglas.
De Pont-Courlay.
La Roche-Jaquelin,
Espave.

Et ceux qui avoient charge dans l'infanterie étoient, les capitaines du régiment des gardes, qui n'étoit pour lors composé que de douze compagnies,

Le régiment de Picardie de dix,
Celui de la Garde de dix.
Celui de Brigneux de dix.

SUISSES.

Le régiment de Galaty,

1589. Celui de Baltazar.
Quatre compagnies de Griſons,
Deux d'Aventuriers.
Et deux de Lanſquenets.

Fin des Mémoires du duc d'Angoulême.

OBSERVATIONS
DES ÉDITEURS
SUR LES MÉMOIRES
DE
CHARLES DE VALOIS,
DUC D'ANGOULÊME.

(1) FRANÇOIS de Coligni, Seigneur de Châtillon sur Loing, né à Châtillon le mercredi 28 Avril 1557, à 8 heures trois quarts du matin, Amiral de Guyenne le 17 Décembre 1589, doit être mis au nombre des grands Capitaines. Le détail de ses actions militaires, fort négligées dans les deux articles (a), où l'hiſtoire des grands Officiers parle de lui, feroit très-intéreſſant. L'Amiral ayant été tué à Paris le 24 Août 1572, François de Coligni, ſon frère d'Andelot, & ſon couſin (b) de Laval, mal habillés, déguiſés, & conduits par Pontchar-

(a) Voyez la notice qui précède les mémoires de Saint-Auban.

(b) La relation intéreſſante de leur fuite fait partie de nos obſervations ſur les mémoires du maréchal de Tavanes, Tome XXVII de la collection, pag. 492 & ſuiv.

trin, gentilhomme du voiſinage de Châtillon, arrivèrent à Mulhauſen à trois lieues de Baſle, d'où ils furent à Baſle, à Berne & à Coupet, près de Genève, déguiſés en petits écoliers, & enſuite à Genève, où il y avoit beaucoup de Nobleſſe Françoiſe, retirée depuis la Saint-Barthelemi. De Genève ils furent trouver à Baſle Madame d'Andelot qui y étoit avec tous ſes petits enfans. Châtillon étant paſſé en Languedoc, l'aſſemblée des proteſtans tenue à Nîmes, lui aſſigna le 10 Février 1575, cinq cents livres par mois. Le Maréchal de Damville ayant aſſiégé Montpellier, en Juin 1577, il ſortit de cette ville, parcourut les Cevennes & le haut Languedoc, ramaſſa quatre mille hommes, & fit lever le ſiége au Maréchal le 30 Septembre ſuivant. Etant allé au mois de Juillet 1586 aſſiéger Compeyre en Rouergue, les catholiques, au nombre de cinq cents arquebuſiers à pied & de deux cents bons chevaux, vinrent pour ſecourir cette place; Châtillon qui n'avoit auprès de lui que la Vacareſſe, Saint-Auban, Saint-Laurent, Valcroſe, Montmiral, & cinq cents hommes, leur fit deſcendre la montagne avec précipitation, juſqu'au bas le long du Tarn. Il y eut dans ce combat quarante à cinquante gentilshommes du pays de tués, & entr'autres Vexins, le Baron de Ruperou, Balzac, Roquelaure, le cadet de Lons, Montalegre, la Borretie, deux Montferrier, Vernac, Baucillac,

Enseigne de Saint-Sulpice, la Balmontie, Vedrieu & le Chevalier d'Aubrac. Malgré le gain de ce combat, Châtillon fut obligé de lever le siége de Compeyre. Il étoit le 11 Septembre à Meirucis pour conférer avec Leques, & à Millau en Rouergue le 14 Novembre 1586. Le Dimanche précédent il avoit perdu le château de Severac; son frère d'Andelot qui y commandoit en étant sorti, Madame d'Arpajon y fit entrer quarante soldats qui s'assurèrent de la place. En 1587, Châtillon fut joindre en Lorraine les Reistres qui venoient au secours du Roi de Navarre. Sa marche jusques en Lorraine, sa conduite avec les Reistres, & la belle retraite de sept jours qu'il fit depuis la Bourgogne jusqu'au milieu du Vivarais, donnant un combat presque chaque jour, sont très-bien décrites dans les Mémoires de Jacques Pape, Seigneur de Saint-Auban, que Bouchet a fait imprimer dans les Preuves de l'Histoire de la Maison de Coligni, page 645-667. La négligence des Historiens ne leur a pas permis de faire usage de ces Mémoires (a), qui ne sont guère plus connus que s'ils n'avoient jamais été imprimés, non plus que la retraite de Châtillon, l'une des plus belles que l'on lise dans

(a) C'est pour remédier à cet oubli des historiens qu'on a consigné ces mémoires curieux dans le Tome.... de la collection.

l'Hiſtoire. Etant à Châtillon le 17 Juillet 1591, il écrivit au Roi qu'il avoit repris le château de la Buſſière, qu'il y avoit des difficultés à aller reprendre la ville de Varennes & le château de la Ferté, au-delà de Moulins, comme le Roi lui ordonnoit par ſa lettre du 27 Juin, de les aller attaquer; que le Baron de Prie, qui étoit ce jour là avec lui à Châtillon, l'aſſuroit d'être bientôt maître de Touſſi qui lui appartenoit, de vingt autres gros lieux des environs, & peut être de la ville d'Auxerre, s'il étoit aidé de cent Arquebuſiers. Montigny, qui fut depuis Maréchal de France, lui écrivit de Blois quatre lettres, le 4, le 12, & deux du 23 Septembre 1590, pour l'engager à venir à Boigenci aider le Prince de Conti, qui étoit alors à Blois, à entreprendre quelque choſe pour le ſervice du Roi. Châtillon mourut dans ſon château de Châtillon vers le 8 Octobre 1591, étant âgé de trente-quatre ans, cinq mois & dix ou douze jours. (De Thou, trad. tom. 11, p. 451.)

(2) Seroit-ce Hardouin de Clermont, Seigneur de Saint-Georges, mort le 6 Juillet 1633, père de François de Paule de Clermont, Marquis de Monglat, mort le 7 Avril 1676?

(3) Prégent de la Fin, Vidame de Chartres;

étoit neveu de Jacques de la Fin, confident du Maréchal de Biron, duquel il portoit les paroles en 1602. Il étoit fils de Jean de la Fin, Seigneur de Beauvais-la-Nocle, frère aîné de Jacques de la Fin & de Beraude de Ferrières, sœur de Jean de Ferrière, Vidame de Chartres, mort après l'an 1576, tous deux enfans de Jean de Ferrières, Seigneur de Maligni en Bourgogne, & de Louise de Vendôme, qui avoit pour frère Louis de Vendôme, Vidame de Chartres, mort le 22 Août 1526, père de François de Vendôme, Vidame de Chartres, mort le 7 Décembre 1562, en sa trente-huitième année. Le Vidamé de Chartres passa à Claude, premier Duc de Saint-Simon, qui mourut le 3 Mai 1693, âgé de quatre-vingt-cinq ans, père de Louis, Duc de Saint-Simon, Vidame de Chartres, né le 15 Janvier 1675, vivant en Juillet 1751.

(4) Jacques Clément, logé chez la Guesle, ne négligea rien pour exécuter le projet qu'il avoit formé de tuer Henri III, & quoiqu'il fût alors deux heures du soir, il s'adressa au Grand-Prieur, & le pria de le faire parler au Roi, pour une chose importante; le Grand-Prieur lui répondit que le Roi étoit retiré & qu'il ne pouvoit le voir. Les motifs ou les causes qui engagèrent Jacques Clement à commettre ce crime sont ignorées, &

celles qu'on débite ſont imaginées par des Auteurs qui croient ne pouvoir pas raconter un fait, ſans en découvrir les cauſes ſecretes, & n'en ſachant aucune, ils en imaginent pour faire illuſion à leurs Lecteurs. Les Auteurs qui publient les circonſtances ſingulières & merveilleuſes, ſe rendent mépriſables. Les nouveaux Hiſtoriens ſentiront-ils le ridicule de cette manière d'écrire? Le Père Griffet, qui a joint à ſa nouvelle édition de l'Hiſtoire de France du Père Daniel des obſervations excellentes, détaille très-bien tout ce qui regarde Jacques Clément, dans celle qu'il a faite ſur la mort de Henri III. Le procès fait au cadavre de ce miſérable eſt une pièce très-eſtimable. On ne ſauroit trop rechercher les pièces qui éclairciſſent l'Hiſtoire, ni ſe preſſer aſſez de les donner au public; il y en a beaucoup, & beaucoup périſſent dans la pouſſière ou ſont rongées par les ſouris.

Nous ajouterions quelques développemens aux réflexions de M. le Marquis d'Aubais, ſi les Mémoires qui ſuivront, tels que le Journal de l'Étoile, & les Économies politiques, royales & militaires de Sully, ne devoient pas nous ramener ſur un ſujet auſſi important. Ce ſera là le moment de rapprocher de ces Ouvrages les particularités que contiennent les Mémoires de Cheverny, & de Pierre-Victor Palma Cayet. En attendant, nous croyons qu'on nous ſaura gré de conſigner ici

plusieurs fragmens du récit d'un Historien (a), qu'on ne lit plus aujourd'hui, quoique par ses relations avec Henri IV, il ait été à portée d'être bien instruit.....

» Le Roi (dit-il) s'étant saisi de Saint-Cloud, » & ayant fait passer toutes les troupes du côté » du pont, on paria incontinent la perte & la » prise de Paris, qui n'eût su long-temps durer » contre un si grand effort..... Quelques séditieux débauchoient & trompoient le peuple, » & forçoient (b) les Prédicateurs de représenter » ce Prince *comme un violateur des Loix divines* » *& humaines, excommunié, tyran, & abandonné* » *au premier qui voudroit attenter à sa vie.* Là-» dessus on machina sa mort; & jusqu'à cette » heure on n'a su au vrai qui en a été le conseil » ni l'auteur. Un Prince (c) a fait de grands » sermens pour s'en justifier; la haine extrême

(a) Histoire du règne de Henri III, par Mathieu, Liv. VIII, pag. 772.

(b) Ces expressions de l'historien sembleroient tendre à disculper les prédicateurs qui assurément n'avoient pas besoin d'être stimulés pour faire retentir la chaire d'invectives contre le Souverain, & de motions incendiaires. On en verra la preuve particulièrement dans les mémoires de l'Etoile. Nos observations sur ceux de Cheverny, (Tome I. de la collection, pag. 314) offrent quelques échantillons de l'insolence des prédicateurs de la ligue.

(c) Il est probable que Mathieu avoit en vue le duc de

» qu'une Princeſſe (a) portoit au Roi, ce qu'elle
» en diſoit durant ſa vie pour le faire enfermer
» dans un Monaſtère, les ciſeaux qu'elle mon-
» troit pour le tondre, les écharpes vertes (b)
» qu'elle donna après ſa mort, ont formé contre
» elle de fortes & violentes préſomptions d'avoir
» diſpoſé l'eſprit d'un miſérable Moine à ce parri-
» cide. On ajoute à cela que ceux qui étoient
» ſoupçonnés de ce coup, ſont morts en misère &
» mépris hors ce royaume. Dieu n'a voulu que
» la vérité en fût connue, & l'a fait pour des
» raiſons qui ſont enveloppées dans les ténèbres
» de ſes divins jugemens. Tant y à que j'ai ouï
» dire à des Religieux de ce même Ordre, que
» ce miſérable fut mené aux Chartreux, où l'on
» lui parla d'entreprendre le coup..... Ceux
» qui ont loué cet acte & en ont écrit l'Hiſtoire,
» s'accordent qu'après que le Diable eut ſoufflé

Mayenne : quant au duc d'Aumale, il eſt prouvé qu'on l'a impliqué à tort dans ce complot abominable. (Voyez les obſervations de Griffet ſur l'hiſtoire de France du père Daniel, Tome XI, page 480).

(a) La ducheſſe de Montpenſier.

(b) C'étoit, comme on la pu lire dans les mémoires de Cayet, ou la chronologie novenaire, la livrée des foux. En adoptant cette couleur, d'après les ſuggeſtions de la ducheſſe de Montpenſier, le peuple pariſien cherchoit à témoigner ſon alégreſſe & ſa joie.

» en l'ame de ce Moine une ſi horrible réſolu-
» tion, il demanda aux Supérieurs de ſon cou-
» vent, *s'il pouvoit tuer le Roi*..... La com-
» mune haine contre lui (Henri III), le moni-
» toire du Pape, la perſuaſion de quelques Théo-
» logiens qui élevoient déjà ce miſérable au rang
» de ces valeureux athlètes, qui avoient acquis
» les immortels lauriers de la vie éternelle, trou-
» vèrent l'ame du Moine ſuſceptible d'une ſi
» déteſtable impreſſion; & pour le rendre plus
» facile, il eſt croyable qu'on l'aſſura qu'il devien-
» droit inviſible & invulnérable après le coup;
» & bien qu'autre que Satan n'ait été l'auteur de ce
» conſeil, qui ſait ſi ceux qui en furent les inſtru-
» mens ne contrefirent pas, par le canal d'une ſar-
» bacane (a), la voix d'un Ange, pour piper par
» l'oreille cette ame pourrie? D'ailleurs ne ſon-
» geant qu'à la mort du Roi, il eſtimoit ſes
» ſonges, des viſions & inſpirations divines.

» Frère Jacques Clément, de l'Ordre de Saint-
» Dominique, natif de *Sorbonne*, petit village
» près la ville de *Sens*, aſſiſté des réſolutions de
» ſes Docteurs, achète un couteau, pour ne faillir
» à donner un coup mortel à la vie de la France,

(a) On verra dans les mémoires de l'Etoile que cette invention n'étoit pas nouvelle: Saint Luc, un des mignons de Henri III, s'en étoit ſervi pour effrayer ce prince, & le retirer des déſordres ſcandaleux auxquels il ſe livroit.

» & le pend à ſa ceinture. L'Hiſtoire de ce coup, » imprimée (a) à Paris, dit qu'il s'adreſſa à un » Bourgeois, auquel il fit entendre qu'il feroit grand » ſervice à ſon parti, s'il avoit moyen de paſſer » en aſſurance, ſous quelque ſauf-conduit, juſ- » ques au logis du Roi, qui étoit à Saint-Cloud. » Pour faciliter ſon voyage, il le mena vers le » Comte de Brienne, qui étoit priſonnier au » château du Louvre, lequel oyant ce Religieux » parler du Roi avec honneur & révérence, lui » confia quelques Lettres pour le ſervice de Sa » Majeſté. Aſſuré du paſſeport du Comte de » Brienne, & encore de quelques autres lettres, » par la conduite & l'adreſſe de ceux qui l'aſſiſ- » toient en ce deſſein, il part de Paris le dernier » de Juillet.

» Ceux qui avoient quitté le Parlement de » Paris, pour ſervir le Roi en celui de Tours, » étoient merveilleuſement paſſionnés pour voir » que l'autorité du Roi y fût rétablie, & que » Sa Majeſté y rentrât avec autant de gloire » comme elle en étoit ſortie avec honte & déplai- » ſir. Il y en eut qui crurent que la ſaiſon ne » diſpenſoit perſonne du ſervice des armes pour

(b) Ce pamphlet imprimé à Paris en 1589, a pour titre.... *La vie & la mort de Henri de Valois*,... On en fit ſucceſſivement trois éditions.

» ſuivre le Roi. *Deſpeſſes*, qui étoit Préſident,
» y portoit la cuiraſſe. *La Gueſle*, Procureur
» Général du Roi, porté du même déſir au Siége,
» & revenant de ſa maiſon de *Vanvres*, le der-
» nier jour de Juillet, rencontra près de Saint-
» Cloud le Religieux Jacobin avec deux Soldats,
» ſur les quatre ou cinq heures après midi : il leur
» demanda *s'il étoit leur priſonnier ;* ils firent
» réponſe que *non, & qu'il étoit ſorti de*
» *Paris pour venir trouver le Roi, & lui dire*
» *quelque choſe concernant ſon ſervice..... La*
» *Gueſle* entendant cela, & ne jugeant pas à
» propos que ce Religieux demeurât parmi des
» gens, qui, par curioſité, pouvoient décou-
» vrir l'occaſion de ſa venue, lui dit *qu'il le*
» *ſuivît, & que s'il avoit à dire au Roi choſe*
» *d'importance, qu'il ne la communiquât à per-*
» *ſonne.....* Le Jacobin répond, *qu'il venoit de*
» *la part du Premier Préſident & autres ſerviteurs*
» *que Sa Majeſté avoit dans Paris, & qui étoient*
» *en grand nombre & en oppreſſion, pour la ri-*
» *gueur que les ſéditieux leur tenoient ; & que*
» *le Duc de Mayenne, le jour précédent, en avoit*
» *fait empriſonner plus de deux cents des princi-*
» *paux ; que les autres étoient en peine pour ſavoir*
» *au vrai en quel état étoient les affaires du Roi,*
» *& quelles forces il avoit pour prendre Paris.....*
» La Gueſle étoit accompagné de l'un de ſes

» frères, qui donna la croupe de ſon cheval au » Jacobin, juſqu'à Saint-Cloud, afin qu'il ne » trouvât perſonne qui lui fît le bec; & pour » mieux reconnoître de quel eſprit il étoit conduit, » le tira à part, l'examina curieuſement, lui » repréſentant que *s'il n'avoit à dire au Roi que* » *des choſes communes & triviales, comme étoient* » *celles qu'il lui avoit dites en chemin, il n'étoit* » *pas néceſſaire qu'il lui parlât*..... Il repartit *qu'il* » *avoit charge de dire au Roy, de la part du pre-* » *mier Préſident, & autres qui l'envoyoient, que* » *Sa Majeſté avoit encore bon nombre de ſerviteurs* » *à Paris, réſolus d'expoſer leurs vies & leurs biens* » *pour ſon ſervice, & de luy ouvrir l'une des* » *portes à telle heure qu'il marqueroit*..... Pour » donner plus de couleur à cela, il tire une lettre » qu'il dit être du premier Préſident; & *la Gueſle* » le crut, pour la grande conformité de ſa lettre, » & ne s'aperçut pas qu'elle étoit contrefaite, » comme l'écriture italienne eſt plus aiſée à imiter. » Ce n'étoit qu'une lettre de créance pour ſup- » plier le Roi d'ajouter foi à ce que ce Religieux » lui diroit de leur part.... *La Gueſle* lui de- » mandant comme il étoit ſorti, il lui montra » un paſſeport du Comte de Brienne, ſigné *Char-* » *les de Luxembourg*, pour aller à Orléans, & le » preſſant pour ſavoir s'il avoit outre cela quelque » choſe de plus particulier, il répondit *que le lieu*

» par

» *par où l'on pouvoit entrer dans Paris, ne ſe* » *pouvoit dire qu'au Roi.* La ſimplicité de ce » tigre, revêtu d'une peau de brebis trompa *la* » *Gueſle*, qui d'ailleurs ſe repréſenta qu'en telles » occaſions on ſe ſert de ce que l'on trouve.... Il » lui demanda *comment, & quand il avoit vu le* » *premier Préſident.*... Celui-ci dit *qu'il l'avoit* » *vu le jour précédent en la Baſtille, & avec lui* » *l'abbé des Rivaut, qu'il y étoit entré, parce que* » *la femme de Portail, chirurgien du Roi, l'a-* » *voit prié de lui apporter des nouvelles de ſon* » *fils qui y eſt auſſi priſonnier...*, *La Gueſle* » ajoute *qu'il prenne garde à ne faire l'eſpion* » *pour perdre ceux qui, ſur cet avis, exécuteroient* » *le commandement du Roi*,... Le Moine l'aſ- » ſure qu'*auſſitôt qu'il aura fait entendre la vo-* » *lonté du Roi au premier Préſident, il reviendra* » *ſe rendre entre les mains de qui Sa Majeſté* » *ordonnera...*,

» *La Gueſle*, ayant ſoupé au logis de Ram- » bouillet, ſe rend en celui du Roi, & attend » qu'il ſoit à table, pour lui dire la rencontre du » Jacobin, ſes diſcours, la cauſe de ſa venue. Le » Roi commanda de le lui amener le lendemain » à ſon lever; & comme quelqu'un lui remontra » qu'il avoit aſſez de ſerviteurs pour fidellement » lui rapporter ce qu'il voudroit dire, il ne le » trouva pas bon, diſant que *s'il refuſoit d'ouir*

» *un Religieux*, (a) *ſes ennemis, qui ne ceſſoient* » *de décrier ſa religion, prendroient ſujet de l'of-* » *fenſer davantage....* J'ai ouï dire que ce miſé- » rable ſoupant au logis de *la Gueſle*, & tirant » ſon couteau pour ſouper, quelqu'un lui dit » *qu'il avoit plutôt oublié ſon brevière que ſon* » *couteau;* ſur quoi il répondit ſans altération.... » *Voilà mon couteau, & voici mon breviaire....* » La nuit comme on alla voir s'il repoſoit, on » trouva qu'il étoit dans un profond ſommeil. » Il avoit montré ce couteau en ſoupant, afin » que s'il étoit fouillé à l'entrée de la chambre » du Roi, il pût répondre qu'il s'en ſervoit à » table; mais il ne fut pas en peine de le dire, » car on ne le lui demanda point, & l'aveugle- » ment (a) fut ſi grand, qu'il ne fut point » fouillé.

(a) L'attachement de Henri III, pour les pratiques monacales s'étendoit juſques ſur la perſonne du plus ſimple cénobite. D'ailleurs il croyoit par-là en impoſer au peuple, & ce trait de caractère le peint au naturel.

(b) Si l'on en croit Paſquier & de Thou, Henri III avoit reçu cependant pluſieurs avertiſſemens. Le premier aſſure « que le monarque avoit reçu un petit billet » d'une demoiſelle de Bon-Lieu, qui étoit dans Paris, » par lequel elle l'avertiſſoit qu'il eût à ſe tenir ſur ſes » gardes, parce qu'il y avoit trois hommes qui s'étoient » réſolus à ſa mort, choſe qu'il découvrit à Madame de » Retz qui l'étoit venu ſaluer.... ». Selon de Thou, Bara'a:, jeune Gentilhomme de M. de Schomberg, avoit

» Le lendemain premier jour d'Août, la Gueſle
» mena le Jacobin au logis du Roi qui n'étoit
» pas encore éveillé; car il ſe couchoit tard, &
» dormoit une partie de la matinée. En y allant,
» Portail le chirurgien, qui venoit de voir le
» Maréchal d'Aumont, les rencontra, & le Jaco-
» bin lui dit des nouvelles & de ſa femme qui
» avoit été contrainte de payer cinq cents écus,
» & de ſon fils qui étoit à la Baſtille, ce qui
» donna encore plus de couverture à la trahiſon.
» Ayant attendu au jardin que le Roi fût éveillé,
» du Halde, premier valet de chambre, dit à
» Roger de Bellegarde, premier Gentilhomme,
» que le Procureur du Roi étoit là avec un Jaco-
» bin venu de Paris; & Bellegarde l'ayant dit au
» Roi, il commanda qu'on les fît entrer.....

» La Gueſle étant entré en la chambre du
» Roi, & voyant qu'il étoit en chemiſe ſur la
» chaiſe de ſes affaires, dit au Jacobin qu'il de-
» meurât près la porte, & prenant ſes papiers,
» les montra au Roi qui vit ſon paſſeport, lut la
» lettre du premier Préſident, puis commanda
» qu'on le fît venir. Il entre & ſe proſterne aux
» pieds de Sa Majeſté, portant ſous une face
» humble & religieuſe, la plus déloyale trahiſon
» qui ſortit jamais d'enfer. Le Roi, plein de reſ-

prévenu Henri de la part du prince de Heſſe, qu'il eût à ſe garer d'une tête raſe....

» pect envers les hommes de cet ordre, le fait » lever & lui dit... *Mon père, vous êtes le bien* » *venu ; que dit-on à Paris ?*... *Sire*, répondit-il, » *M. le premier Préſident ſe porte bien & vous* » *baiſe les mains*.... Puis tournant la face devers » la Gueſle, lui dit *qu'il voudroit bien parler au* » *Roi à part, & qu'il n'y eût perſonne*.... La » Gueſle répéta par deux ou trois fois *qu'il par-* » *lât haut, & qu'il n'y avoit perſonne en cette* » *chambre à qui Sa Majeſté n'eût confiance.*

» Le Roi voyant qu'il faiſoit difficulté de par- » ler devant tous, lui dit qu'il s'approchât, & le » fit mettre à la place où étoit Bellegarde, qui » recula deux ou trois pas en arrière avec *la* » *Gueſle*, pour lui donner moyen de parler, & » au Roi de l'ouïr. Comme ce pauvre Prince » prêtoit l'oreille, & que ce monſtre s'en appro- » choit, il lui plongea ſon couteau dans le ven- » tre, & ſoudain le Roi cria... *Ah, mon Dieu,* » *ce malheureux m'a bleſſé !*... & ſe levant de » deſſus ſa chaiſe, tira le couteau qu'il avoit dans » les entrailles, lui en frappa deux coups ſur le » front & ſur le viſage, diſant... *Ah, méchant,* » *tu m'as tué !*... Ce miſérable ſe jette entre » deux lits ; & au bruit accourent les Gentilhom- » mes ordinaires qui étoient en l'antichambre. » Bernard de Mouſeries, François Daupon, Frix » de Bas, le tirent delà, l'un par le bras, l'autre, » par le collet ; un autre le jette à terre, & quel-

» ques autres n'entendant pas ces paroles.... » *Qu'on ne le tue point...*; parmi celles-ci... *il* » *a tué le Roi...*, lui donnent pluſieurs coups » d'épée. Le Roi tenoit encore d'une main les » boyaux qui lui ſortoient du ventre; & *la Gueſle*, » tout tranſi de douleur, ſe jetant à ſes pieds, » lui dit... *Je vous ſupplie, Sire, de me faire* » *mourir comme le plus miſérable homme qui ſoit* » *ſur la face de la terre, s'étant le mauvais génie* » *ſervi de moi en un tel & ſi malheureux acte.....* » Le Roi voyant le Jacobin entre les mains de » ceux qui le tenoient, lui dit... *Ah miſérable!* » *que t'avois-je fait?* Savary de Saint-Paſtour, » Seigneur de Bonrepos, auſſi l'un des Gentils- » hommes ordinaires de Sa Majeſté, entrant en » la chambre, & voyant le Roi ainſi bleſſé, dit » à *la Gueſle*... Eh, mon Dieu, qui a amené ce » ſcélérat?... *La Gueſle* répondant... *c'eſt moi...* » il eut volonté de le frapper, & ſe retint, parce » qu'il diſoit qu'on le tuât... François Dupleſſis, » Seigneur de Richelieu, Prévôt de l'Hôtel, fit » lever le corps de ce Jacobin, qu'on avoit tiré » à la garderobe, & en fit ſon procès-verbal (a).

(a) Le procès fait, après le meurtre de Henri III, au cadavre & à la mémoire de Jacques Clément, par François du Pleſſis-Richelieu, grand prévôt de l'Hôtel, ſe trouve à la ſuite des obſervations de Griffet ſur l'hiſtoire de France, par Daniel, Tome XI, pag. 500 & ſuiv.

» J'ai ouï raconter à Henri le Grand que, s'il » n'eût été reconnu Religieux par un Archer de » la Porte, nommé *François Dumont*, & par » quelques autres, il y en avoit qui vouloient » faire croire que c'étoit quelque *Huguenot* dé- » guisé; & si on ne l'eût tué à l'heure même, » son instruction portoit de dire qu'il avoit été » induit à ce coup par le Comte de Soissons, & » ce pour rendre la cause du Roi de Navarre » plus odieuse, & animer les Catholiques contre » lui; ce qu'il eût dit d'autant plus hardiment, » qu'on lui avoit promis, de faire aux prisonniers » de la Bastille, le même traitement qu'on lui » feroit. Jacques Clément étoit petit homme, » la barbe noire & fort courte, les yeux grands » de l'âge de vingt-huit à trente ans ».

(5) La seigneurie d'Epernon appartenoit avant l'an 1053 à Bertrade ou Bertréis, qui étoit mariée cette année-là avec Amauri, fils de Guillaume de Hainaut & de N. dame de Montfort & d'Epernon. Leur second fils, Mainier de Monfort, fut Seigneur d'Epernon, & père d'Aimeri de Montfort, Seigneur d'Epernon, vivant en 1153. Il eut pour enfans Simon & Mainier d'Epernon. La filiation disparoît ensuite, & on trouve Laure de Montfort, dame d'Epernon, fille d'Amauri VI, Comte de Montfort, Connétable de France mort en 1241. Elle épousa Ferdinand de Castille,

dit de Ponthieu, Comte d'Aumale, Baron de Montgomeri. Jean de Ponthieu, Seigneur d'Epernon, leur fils, fut tué à la bataille de Courtrai le 11 Juillet 1302. Il fut aïeul de Jeanne de Ponthieu, dame d'Epernon, morte le 30 Mai 1376, qui épouſa Jean, Comte de Vendôme, mort le 11 Juin 1393; ils furent les quatrièmes aïeuls d'Antoine de Bourbon, Roi de Navarre, mort le 17 Novembre 1562. La ſeigneurie d'Epernon fut vendue après ſa mort, & avant l'an 1581, à Jean-Louis de Nogaret, Seigneur de la Valette, en faveur duquel Henri III l'érigea en duché & pairie. Sa poſtérité maſculine étant finie par la mort de Bernard de Nogaret ſon fils, arrivée en ſon hôtel à Paris le 25 Juillet 1661. Louis de Goth, Marquis de Rouillac, fils d'Hélene de Nogaret, ſa ſœur, prétendit lui ſuccéder, & ſe qualifia Duc d'Epernon. Il mourut le 3 Juin 1690. Sa fille unique, Regine-Eliſabeth de Goth, voulut reprendre le procès commencé par ſon père; mais n'ayant pu réuſſir, elle céda ſes droits (a) à Louis de Pardaillan de Gondrin, Marquis de Monteſpan, ſon couſin, qui y avoit auſſi des prétentions. Elle mourut en 1706, & le Marquis d'Antin, fils du Marquis de Monteſpan, eut ſéance de Duc & Pair par l'édit du mois

(a) Epernon appartient aujourd'hui à M. le Maréchal de Noailles.

de Mai 1711, à compter du jour de sa réception; en vertu des nouvelles lettres que le Roi lui accorda. Louis son petit-fils, né le 15 Février 1727, Colonel du régiment de Picardie, mourut sans enfans il y a très-peu de tems.

(6) Claude de Marolles, Seigneur de Marolles, de la Rochere, du Breuil, de Noisay, Lieutenant-Colonel François des cent Suisses de la garde du Corps, Capitaine des gendarmes & des chevau-legers entretenus, & Maréchal dans les armées du Roi, mourut en 1633. Il avoit épousé Agathe de Châtillon, fille de Noël de Châtillon, Seigneur du Soleillan en Forez : il en eut plusieurs enfans, entr'autres Louis de Marolles, Seigneur de Marolles, qui épousa, 1°. le 3 Novembre 1627, la fille de Claude de Rochefort, Baron de Luçay en Berri, lequel avoit pour quatrième aïeul, Guillaume, Seigneur de Rochefort & de Pleuvaut, Chancelier de France, mort le 12 Août 1492. Claudine de Rochefort étant morte en 1629, Louis de Marolles se remaria en 1630, avec Jeanne de Menou; il en eut plusieurs enfans, dont l'un se maria & laissa sa femme veuve. Elle ne fit pas trop bien les affaires de ses enfans, & vendit le château de Marolles, ce qui affligea fort l'abbé de Marolles leur grand oncle qui aimoit fort sa maison, & qui en avoit dressé une bonne généalogie, sur les titres qu'il lisoit aisé-

ment. Le nom de Marolles étoit ancien en Touraine; mais je ne crois pas que toutes les filiations de cette généalogie ſoient prouvées inconteſtablement. Une branche de cette famille ſubſiſtoit en 1714. Louis de Marolles, baptiſé le 29 Octobre 1696, à Cleré du Bois, diocèſe de Tours, fut reçu page du Roi dans la grande écurie, en Mai 1714. Il avoit pour ſixième aïeul Robert de Marolles, demeurant dans la paroiſſe de Genillé, du diocèſe de Tours, en 1481. L'abbé de Marolles étoit un ſavant fort ſingulier; à dix-huit ans il commença à faire imprimer, il continua juſqu'en 1680, & même juſqu'à ſa mort, qui arriva en Mars 1681. Son grand goût étoit pour les traductions; il a traduit preſque tous les Poëtes Latins & beaucoup d'Hiſtoriens. En 1658, âgé de cinquante-huit ans, il voulut devenir Poëte, & traduiſit en vers tous les ouvrages de Virgile, ou attribués à Virgile; il continua vingt-deux ans dans ce même goût. Ses ouvrages ſont en ſi grand nombre, qu'il eſt difficile d'en faire un catalogue exact, quoiqu'il en eût fait pluſieurs. Il eut grand ſoin de les donner au public, & ſurtout le nombre des vers qu'il avoit faits. La bibliothéque du Roi, quelque nombreuſe qu'elle ſoit, n'a pas pluſieurs ouvrages de l'abbé de Marolles. On a travaillé à les raſſembler tous, & on n'a pas pu encore en venir à bout.

On a beau mépriſer tout ce que cet Abbé a compoſé, il y a de très-bonnes choſes, & que l'on trouveroit difficilement ailleurs.

(7) L'hiſtoire des grands Officiers, au lieu de Trini, le nomme Trainel : cette ſeigneurie de Trainel n'eſt point marquée ſur la carte du diocèſe de Beauvais, quoique faite avec un très-grand ſoin, non plus que celle de Pontillaut, dont un frère aîné de Trainel, qui fut tué au combat de Dormans le 10 Septembre 1576, portoit le nom. Il ſeroit à ſouhaiter que les Géographes, qui ont porté la connoiſſance du globe de la terre à une très-grande perfection, vouluſſent s'appliquer à connoître tout un royaume dans le plus grand détail, & à ne point négliger la poſition des moindres lieux, ſurtout celle des ſeigneuries, ſi utile à la perfection de l'hiſtoire. Trainel avoit pour frère aîné, Claude de l'Iſle ; Seigneur de Marivaux, Chevalier du Saint-Eſprit en 1595, mort le 17 Mai 1598, ne laiſſant que des filles. Trainel continua la poſtérité, & fut grand-père d'Hardouin de l'Iſle, Marquis de Marivaux, mort le 15 Décembre 1709. Trainel mourut à la Neuville en Hez, le 18 Août 1611.

(8) Le Houlier, frère de Montcaſſin, tué à la priſe de Gergeau en Juin 1589. De Thou le nomme Philippe-Antoine, & dit qu'il étoit Co-

lonel du régiment de Picardie. La généalogie de Caumont-Lupiac-Montlezun-Montcaſſin, quoique dreſſée ſur les titres originaux, n'eſt point aſſez détaillée pour faire connoître ce Colonel de Picardie : tout ce qu'on y trouve, c'eſt que Jean de Lupiac, mineur de vingt ans, ſe qualifiant Seigneur de Montcaſſin, ayant été bleſſé au ſiége de Clairac, fit un teſtament le 27 Mars 1574, à Aiguillon en Agenois, par lequel il nomma pour héritier Jean de Lupiac, ſon frère plus aîné, & fit un legs à Antoine, ſon autre frère. Cet Antoine doit être celui que de Thou nomme Philippe-Antoine; & le Montcaſſin du Duc d'Angoulême, doit être l'héritier de 1574, que Henri III nomma le 23 Novembre 1585, Lieutenant général en la ville de Metz & pays Meſſin, & que le même Prince dit le 16 Mars 1586, être Chevalier de l'Ordre & Conſeiller d'Etat.

(9) Madame de Montmorenci étoit Antoinette de la Marck, fille de Robert de la Marck, Duc de Bouillon, Prince de Sedan, Maréchal de France. Elle étoit née le 25 Mars 1542, & elle mourut au château de Peſenas en 1591; elle avoit épouſé le 26 Janvier 1558, Henri, Duc de Montmorenci, mort étant Connétable de France, le Mercredi 2 Avril 1614. Le mariage projeté à Marlou s'accomplit à Pezenas, où le contrat fut paſſé le 16 Mai 1591, entre Henri d'Angoulême

& Madeleine-Charlotte de Montmorenci, ſa fille aînée, en préſence du Duc de Montmorenci, qui donna en dot à ſa fille cent cinquante mille écus d'or. Les évêques du Pui & de Saint-Pons, le Comte d'Oſſemont, fils unique du Duc, le Comte de Curton, le Baron de Rieux, la Fin, les Barons de Portes & de Caſtelnau, Suze, abbé de Mazan, furent préſens à ce mariage. Antoinette de la Marck mourut peu après, & avant la fin de l'année 1591.

(10) Rhodes étoit Guillaume Pot, Seigneur de Rhodes, Prévôt & Maître de Cérémonies de l'Ordre du Saint-Eſprit, lors de l'inſtitution, le 15 Décembre 1578, créé Grand-Maître de Cérémonies de France, le premier Janvier 1585, mort en 1616. Sa branche finit à la mort de Louiſe-Charlotte Pot, Princeſſe d'Iſenghien, qui arriva le 8 Janvier 1715; elle n'avoit que vingt-un ans. Rhodes eſt en Touraine. Claude Léon, Marquis de Bouthillier, Vicomte de Bridier, Marquis de Rhodes & de Lavaupot, Marquis de Sery, Baron de Cros, Seigneur Chatelain des Ais-Dangillon, mourut à Paris le 4 Avril 1753, agé de cinquante-cinq ans. Bouſſi ſeroit-il Joſué de la Rochefoucault, Comte de Rouci, tué au combat d'Arques, le 21 Septembre 1589?

Fin des Obſervations ſur les Mémoires du duc d'Angoulême.

MAR 2 1 1930

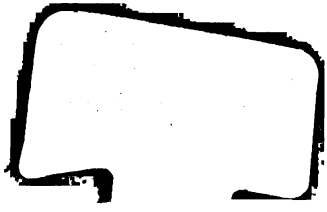

MAR 2 1 1930